LA

SAINTE BIBLE

TEXTE DE LA VULGATE, TRADUCTION FRANÇAISE EN REGARD

AVEC COMMENTAIRES

THÉOLOGIQUES, MORAUX, PHILOLOGIQUES, HISTORIQUES, ETC., RÉDIGÉS D'APRÈS LES MEILLEURS TRAVAUX ANCIENS ET CONTEMPORAINS.

ET ATLAS GÉOGRAPHIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE

ESDRAS ET NÉHÉMIAS

INTRODUCTION CRITIQUE ET COMMENTAIRES

Par M. l'abbé CLAIR, Prêtre du diocèse d'Autun

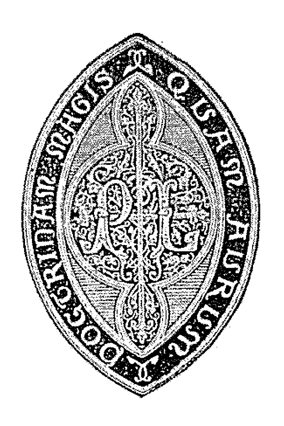
TRADUCTION FRANÇAISE

Par M. l'abbé BAYLE

Docteur en Théologie et professeur d'Éloquence sacrée à la Faculté de Théologie d'Aix

Ignoratio Scripturarum, ignoratio Christi est.

S. Jérôme.



PARIS

P. LETHIELLEUX, LIBRAIRE-ÉDITEUR

10, rue Cassette, 10

1895



LA
SAINTE BIBLE

ESDRAS ET NÉHÉMIAS

IMPRIMATUR

† J. Hipp. Card. Guibert, archiepiscopus Parisiensis.

Parisiis, die 5 septembris, 1882.

Pour donner une idée de l'esprit dans lequel notre travail a été conçu et exécuté, nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que d'emprunter à saint Bernard (Ép. CLXXIV, n. 9) la protestation suivante :

Romanæ præsertim Ecclesiæ auctoritati atque examini, totum hoc, sicut et cætera quæ ejusmodi sunt, universa reservo, ipsius, si quid aliter sapio, paratus judicio emendare. »

LE LIVRE D'ESDRAS

PRÉFACE

I

SUJET, BUT, PLAN ET DIVISION DU LIVRE D'ESDRAS

La plupart des commentateurs modernes, catholiques et protestants, admettent que les livres d'Esdras et de Néhémias sont deux ouvrages bien distincts (1). Si autrefois les Juifs n'en firent qu'un des deux, c'est parce qu'ils s'étudiaient à réduire le nombre des livres de l'Ancien Testament à celui des vingt-deux lettres de l'alphabet; Cfr. Joseph, Contr. Ap. I, etc. Les Pères de la primitive Eglise comptent deux livres d'Esdras. Origène cité par Eusèbe, Hist. Eccl., s'exprime ainsi : Ἔσδρας πρῶτος καὶ δεύτερος, ἐν ενι Ἐζρὰ, ὁ ἐστι βοηθός. S. Jérôme, Epist. ad Paulin. : « Esdras et Nehemias adjutor videlicet et consolator a Domino, in unum volumen coarctantur. » Le concile de Laodicée dans son 6e canon, Mansi, Coll. II, 574, n'énumère également que vingt-deux livres et désigne les deux livres d'Esdras et de Néhémias sous le nom d'Esdras. Inutile d'ailleurs d'insister plus longtemps là-dessus, attendu qu'il est notoire que les Pères de l'Eglise ont suivi l'ordre adopté par les Septante et conservé par la Vulgate. Mais de fait, les deux livres forment bien deux ouvrages distincts et ont été composés par deux auteurs différents. Cependant, on ne saurait nier que ces deux ouvrages ont entre eux de très proches rapports de connexion et que le second fait tout naturellement suite au premier.

Le livre d'Esdras est ainsi nommé du nom de son auteur, le scribe Esdras, qui raconte lui-même, c. VII, son retour de la captivité de Babylone et ses travaux à Jérusalem. Il se divise assez naturellement en deux parties. Dans la première, qui comprend l'époque qui a précédé Esdras et qui s'étend du ch. I au ch. VI, il est question du retour de la captivité, de

(1) S. Jérôme, prolog. galeat. : « Esdras qui et ipse (similiter apud Græcos et Latinos) in duos libros divisus est. » Melito de Sarde, (dans Euseb. Hist. Eccl. VI, 26) sous le nom d'Esdras, désigne sans doute Esdras et Néhémias. Le Talmud, *Baba bathra*, 14, 2, ne connaît qu'un seul livre d'Esdras, et il en est de même des Massorotes qui dans les onze hagiographes ne comptent Esdras et Néhémias que pour un. Cependant les deux livres étaient connus depuis longtemps. Dès les premiers temps on reconnut dans les deux Eglises grecque et latine le premier et le second livre d'Esdras, et plus tard, le second porta habituellement le nom de Néhémias. On ne sait à quelle époque le nom de Néhémias a paru dans les manuscrits des Septante et dans ceux de l'hébreu. Cfr. Libri V. T. apocryph., syriaco, e recognit. de Lagarde. Les Sept., la version italique et la version syriaque appelaient le premier livre d'Esdras celui que nous appelons le 3e.

la reconstruction du temple et de la réorganisation du culte divin. Elle commence par l'édit de Cyrus qui mit fin à la captivité, en permettant aux Juifs de rentrer dans leur patrie et de reconstruire le temple de Jérusalem, I, 1-4.

En conséquence de cet édit, les chefs du peuple, les prêtres et les lévites se disposèrent au retour, ainsi que beaucoup d'autres membres de la communauté juive. Nous apprenons à cette occasion que Cyrus remit à Sassabar ou Zorobabel, le prince de Juda, les vases du temple que Nabuchodonosor avait autrefois emportés à Babylone. A la suite nous trouvons annexée la liste de ceux qui reviennent, ch, II, le récit de la réédification de l'autel des holocaustes, du rétablissement du culte divin et de la fondation du temple, III. L'auteur nous raconte ensuite comment les Samaritains s'opposèrent à la reconstruction du temple, mentionne la plainte que les ennemis des Juifs transmirent aux rois Assuérus et Artaxercès, IV, 1-7; il reproduit la lettre adressée au dernier ainsi que sa réponse, IV, 8-23, ensuite de quoi les travaux du temple furent suspendus jusqu'à la deuxième année de Darius, IV, 24. Puis nous voyons que, grâce aux prédictions des prophètes Aggée et Zacharie, Zorobabel et Josué s'occupèrent de reconstruire le temple, mais que, tout aussitôt, Thatanaï, le gouverneur perse, vint avec ses compagnons, qu'ils leur demandèrent en vertu de quel ordre ils agissaient, que les chefs des Juifs envoyèrent par écrit des explications au roi, sur quoi ce dernier fit rechercher l'édit de Cyrus et donna ensuite l'ordre de continuer les travaux et de les protéger, V, 1-VI, 13, de sorte que les Juifs purent achever le temple, et en faire la dédicace solennelle, VI, 14-18, laquelle fut suivie de la célébration de la Pâque, VI, 19-22.

La seconde partie contient le récit du retour d'Esdras, et de l'exclusion des femmes païennes de la communauté.

On y trouve, VII-X, le récit du retour du scribe Esdras, la septième année d'Artaxercès, avec un certain nombre de prêtres, de lévites et d'Israélites, VII, 1-10, la copie en langue chaldaïque du document qui conférait à Esdras de pleins pouvoirs et lui donnait la facilité d'organiser le culte et l'administration de la justice selon les préceptes de la loi, VII, 11-26, document qu'Esdras fait suivre d'une invocation à Dieu, 27 et 28. Vient ensuite la liste de ceux qui revinrent avec Esdras, VIII, 1-14, puis des détails sur le voyage et l'arrivée à Jérusalem, VIII, 14-36, et sur l'exclusion des femmes païennes de la communauté, exclusion provoquée par Esdras, IX, 1, X, 17. Enfin, l'ouvrage se termine par la liste de ceux qui avaient épousé des femmes païennes et qui durent les renvoyer, X, 18-44.

En résumé, le livre d'Esdras contient les événements les plus remarquables de l'histoire des Juifs depuis leur retour de la captivité sous la conduite de Zorobabel et de Josué, ainsi que les réformes accomplies par Esdras après son arrivée à Jérusalem.

Or, comme la première année du règne de Cyrus à Babylone correspond à l'an 536 avant Jésus-Christ, et la septième d'Artaxercès Longuemain à 458, le livre d'Esdras embrasse donc une période d'au moins quatre-vingt ans. Entre la célébration de la Pâque qui eut lieu après la dédicace du temple, la septième année de Darius, fils d'Hystaspe, VI, 19-22, et le retour d'Esdras, la septième année d'Artaxercès, VII, 1, s'étend un inter-

valle de cinquante-six ans qui sépare ainsi les évènements de la première partie du livre, de ceux de la seconde. Toutefois, l'auteur n'en commence pas moins le récit du retour d'Esdras par la formule « post hæc autem verba », VII, 1, rattachant ainsi immédiatement les faits dont il va parler à la célébration de la Pâque sous Darius, VI, 19-22, sans doute parce que, dans l'espace intermédiaire, il n'a rien trouvé qu'il ait jugé nécessaire de raconter et qui rentrât dans son plan.

D'après le simple résumé qui précède, on reconnaît immédiatement que l'auteur n'a pas eu pour but d'écrire l'histoire complète du rétablissement de la communauté juive en Judée et à Jérusalem, à la suite de l'édit de Cyrus, et de raconter tout ce qui s'était passé de remarquable depuis le retour de Zorobabel et de Josué, jusqu'à l'arrivée d'Esdras à Jérusalem. Il ne parle pas du premier voyage, et se contente de mentionner en passant, l'arrivée des premiers colons à Jérusalem, II, 1, de parler des dons volontaires qu'on fit au temple, II, 68 et suiv., enfin de faire remarquer que les prêtres, les lévites et les Israélites habitèrent dans leur ville, II, 70. Les chapitres suivants, III-VI, traitent exclusivement de la reconstruction de l'autel des holocaustes et du temple, des obstacles qui firent interrompre les travaux, de la cessation de ces obstacles, de la reprise des travaux, et de l'achèvement et de la dédicace du temple, ce qui permit à la communauté juive d'organiser le service divin selon les prescriptions de la loi. Dans la seconde partie, Esdras, après avoir reproduit le document qui lui conférait de pleins pouvoirs, entre dans des détails circonstanciés sur les préparatifs du voyage, sur le voyage lui-même et sur l'arrivée des colons à Jérusalem, mais il parle peu de ses œuvres, sauf en ce qui concerne la part qu'il prit à l'expulsion des femmes étrangères, expulsion qui eut lieu immédiatement après son retour à Jérusalem, et qui eut pour objet de rétablir le peuple juif dans les termes de l'alliance contractée avec Dieu. Esdras ne nous dit rien de plus de ces travaux. Cependant il avait reçu du roi le pouvoir d'organiser la justice et l'administration, VII, 25, et nous savons, par le livre de Néhémias, que, treize ans plus tard, il prit part pendant un certain temps aux réformes opérées par Néhémias et à ses entreprises. Cfr. VIII-X, XII, 36 et 38.

Il s'en suit donc que l'auteur a eu pour but de montrer comment Dieu, en accomplissant sa promesse, avait délivré son peuple de la captivité, comment il avait coopéré à la reconstruction du temple et au rétablissement du culte divin; enfin comment il avait prévenu la nouvelle communauté contre le danger de l'apostasie par l'éloignement des femmes étrangères. La reconstruction du temple, la réorganisation du culte et l'exclusion des païens étaient des conditions absolument nécessaires pour que la nouvelle communauté fût séparée des païens et constituât le peuple d'Israël, et que par elle le Seigneur put réaliser au temps voulu les promesses qu'il avait faites aux ancêtres des Juifs. En même temps nous apprenons par le livre d'Esdras comment le Seigneur sut guider le cœur des souverains de l'époque pour leur faire prendre en main la cause de la reconstruction du temple et du rétablissement du culte, et comment il suscita des hommes tels que Zorobabel, Josué et Esdras, qui se mirent avec résolution à l'œuvre à laquelle ils étaient appelés et en vinrent à bout malgré tous les obstacles.

II

UNITÉ DU LIVRE D'ESDRAS

Parmi les modernes, plusieurs auteurs, entre autres Ewald, Bertheau, Zoeckler et Schultz, supposent que le livre d'Esdras faisait partie d'un travail de compilation, qui aurait compté les Paralipomènes en outre de Néhémias, et qui aurait été rédigé environ deux cents ans après Esdras. Son auteur inconnu (1) se serait servi, pour la section correspondant à notre livre d'Esdras, en partie d'une histoire en chaldéen de la construction du temple et des murs de Jérusalem, en partie des mémoires écrits par Esdras, enfin de quelques autres documents officiels.

Pour preuve de cette hypothèse, on prétend que non seulement les documents officiels contenus dans notre livre d'Esdras sont en chaldéen, IV, 8-22, V, 6-17, VI, 6-12, VII, 12-26, mais qu'un assez long morceau sur la construction du temple est aussi en chaldéen, V, 23, VI, 18; que la rédaction, l'exposition n'est pas partout la même, offre des disparates et que l'œuvre manque d'unité; enfin, que, depuis toute antiquité, les livres d'Esdras et de Néhémias n'en forment qu'un. Mais ces raisons sont loin d'être concluantes. En effet, d'une part, il est parfaitement reconnu que la réunion d'Esdras et de Néhémias a pour cause la manière de compter les livres de l'Ancien Testament en usage chez les Juifs, et, par conséquent, ne prouve rien. On ne comprend donc guère comment on peut s'appuyer sur de pareils témoignages. Josèphe, c. Ap. I, 8, compte vingt-deux livres qu'il classifie à sa manière : cinq livres de Moïse, treize des prophètes et quatre écrits qui contiennent des hymnes et des préceptes moraux. S. Jérôme, prol. Galeat., dit que les Hébreux comptaient vingt-deux livres canoniques, autant qu'ils avaient de lettres dans leur alphabet. Il les cite nominativement, puis il ajoute que quelques-uns comptaient à part Ruth et les lamentations de Jérémie, ce qui faisait vingt-quatre livres, parce que les rabbins faisaient deux lettres de שׂ (s) et de שׁ (sch), et qu'ils admettaient dans l'alphabet un double iod (י) pour y avoir l'abréviation du nom de יהוה, Jéhovah. Le nombre vingt-quatre se trouve aussi dans le Talmud, Baba bathra, fol. 14. On retrouve ces nombres chez les Pères de l'Eglise et dans les décrets des conciles, mais avec la distinction expresse des deux livres d'Esdras, I et II. Cette distinction n'est point mentionnée dans le Talmud, où même nous lisons, l. c. : « Esra scripsit librum suum et genealogias librorum Chronicorum usque ad sua tempora. » Mais de quelle autorité jouit ce témoignage, puisque d'après cet ouvrage Moïse serait l'auteur du Pentateuque et de Job, et Samuel l'auteur des livres des Juges, de Ruth et de Samuel? Quant à l'autorité du Cod. Alex. et du Cod. Fred. Aug., elle est contrebalancée par celle du Cod. Vatic. dans lequel les livres d'Esdras et de Néhémias sont séparés, tout aussi bien que dans le texte massorétique, bien que les massorètes aient considéré les deux livres comme n'en faisant qu'un seul, et les aient comptés pour un.

(1) Cette question sera examinée au long dans la préface de Néhémias.

Mais cette manière de compter ne prouve pas que dans l'origine Esdras et Néhémias ne formaient qu'un tout unique, car autrement, il faudrait admettre que les écrits des douze petits prophètes émanent d'un seul auteur. Pour n'avoir que vingt-deux ou vingt-quatre livres canoniques, il fallait forcément réunir quelques écrits de diverse importance, ayant entre eux de la ressemblance. D'ailleurs, ce qui est décisif, c'est la suscription du livre de Néhémias, דברי נחמיה בן־, *dibré Nehemiah ben,* « ces paroles de Néhémias, fils... » ce qui serait sans analogie dans l'Ecriture, si les deux livres étaient du même auteur et ne formaient qu'un seul ouvrage. Enfin, nous ferons remarquer qu'il n'y aurait pas eu de motif pour partager en trois livres dans le canon le grand travail historique dont on nous parle et qui aurait compris les Paralipomènes, Esdras et Néhémias.

Le sujet et la rédaction du livre d'Esdras n'ont rien qui en contredise l'unité et l'indépendance. L'usage de la langue chaldaïque, dans la reproduction des documents officiels du roi de Perse et de leurs employés, n'a rien qui doive surprendre, puisque c'était la langue officielle dans toute l'étendue de l'empire perse, et que les Juifs revenus de l'exil devaient comprendre le chaldéen tout aussi bien que leur langue maternelle. Mais, outre les documents officiels, on remarquera que le récit de la construction du temple, IV, 23-VI, 18, est aussi écrit en chaldaïque. Or, comme dans le livre de Daniel, les deux langues sont aussi employées et à peu près de la même manière, II, ỳ. 4 et suiv., et III-VII, on a voulu conclure que notre historien avait raconté la construction du temple en chaldaïque, parce qu'il venait de citer des documents en cette langue, d'autant plus qu'il avait encore à citer plus loin d'autres documents dans leur texte original. Mais il ne semble pas que cette explication soit suffisante. D'une part, en effet, ce n'est pas seulement le document qui est en langue chaldaïque, IV, 11 et suiv.; mais les versets qui lui servent d'introduction, ỳ. 8 et suiv., d'autre part, dans le fragment purement historique en chaldéen, le narrateur parle à la première personne du pluriel, V, 4, ce qui montre qu'il prit part sous Darius à la reconstruction du temple. Or, ce ne peut être Esdras qui ne revint que beaucoup plus tard, et qui raconte son retour à la première personne, VII, 27 et suiv. Ces deux circonstances réunies prouvent à l'évidence que le fragment chaldaïque, IV, 8-VI, 18, est l'œuvre d'un témoin oculaire, et qu'Esdras le trouvant à sa convenance l'a inséré dans son travail à peu près sans changement. On peut objecter qu'Artaxercès est mentionné, VI, 14, à côté de Cyrus et de Darius. Mais ni Esdras ni aucun autre écrivain postérieur n'a pu faire d'Artaxercès l'un de ceux qui protégèrent la reconstruction du temple, et comme d'autre part il doit être certainement question d'un des prédécesseurs de Darius fils d'Hystaspe, on peut supposer raisonnablement qu'Esdras, en raison des dons qu'Artaxercès avait faits au temple, a joint ce nom à ceux des deux rois qui en avaient favorisé la reconstruction, V. VI, 14. Il s'agit donc en résumé d'une addition peu importante faite à un document original, laquelle addition est parfaitement vraisemblable. L'unité de composition n'en est pas moins réelle, parce qu'Esdras a introduit dans son texte le récit en langue chaldaïque d'un témoin oculaire, de même qu'il a reproduit le catalogue original des familles qui étaient revenues en Judée.

Les différences ou contradictions prétendues que certaine critique a cru remarquer entre IV, 8-23, V, 1-6, 14, 15 et IV, 24, d'une part et de l'autre

entre ces passages et les autres chapitres de la première partie, I, 3, IV, 1-7, 24, et VI, 14, 16-18, 19-22, sont purement imaginaires. Si dans IV, 8-23, il n'est pas question de la construction du temple, mais de celle des murs de Jérusalem, c'est sans doute parce que les adversaires des Juifs, pour appuyer leurs fausses accusations auprès d'Artaxercès, ont confondu à dessein la reconstruction du temple avec celle des murailles de la ville, ou peut-être parce que réellement les plaintes des ennemis des Juifs et le rescrit royal concernent réellement la construction des murailles de la ville, et que le fragment IV, 8-23, est rapporté faussement par les commentateurs à la construction du temple. Dans l'un ou l'autre cas, le passage en question n'est pas tellement en contradiction avec ce qui suit et ce qui précède, qu'il brise l'unité du fragment écrit en chaldaïque.

Le récit de la continuation et de l'achèvement des travaux du temple, V, 1-VI, 15, ne contient ni réflexions ni remarques, mais cela ne prouve point que les passages, IV, 24, et VI, 16-18, ne proviennent pas du même écrivain, parce que, pendant la construction du temple, il ne parle ni des sacrifices, ni de l'organisation des prêtres et des lévites. Quant aux différences de style et de langage, elles se réduisent à peu de chose. Si le roi de Perse est appelé habituellement le roi, IV, 8, 11, 23, V, 5, 6, 7, 13, 14, 17, VI, 1, 3, 12, 13, et d'autres fois, mais plus rarement, le roi de Perse, il n'y a pas lieu de s'en étonner. En effet, ceux qui écrivaient au roi de Perse n'avaient nulle part à le qualifier autrement que *le roi*, et le roi, en répondant, n'a pas eu occasion de mentionner son titre de roi de Perse. Enfin, on comprend que l'historien, quand il parle lui-même, ait omis de temps en temps d'ajouter au nom du roi la qualification de roi de Perse. Enfin, si Cyrus est appelé V, 13, roi de Babylone, la chose s'explique aisément. Le passage porte : La première année de Cyrus, le roi de Babylone... Or, il faut se rappeler que Cyrus avait régné vingt ans sur la Perse avant de régner à Babylone. C'est donc en qualité de roi de Babylone, et non comme roi de Perse et dans la première année de son règne à Babylone, que Cyrus donna des ordres pour la reconstruction du temple.

Dans la seconde partie, VII-X, il est assez naturel que l'historien commence le récit qui concerne Esdras, VII, 1-10, comme s'il s'agissait d'une tierce personne, attendu que c'est la première fois qu'il est question de ce personnage. On comprend aussi que dans la reproduction de la lettre du roi, il soit encore parlé d'Esdras à la troisième personne, et que la première personne ne soit employée que dans les remerciements adressés à Dieu, et qu'Esdras raconte lui-même son voyage et son arrivée à Jérusalem ainsi que ses efforts pour mettre fin aux alliances contraires à la loi, VIII, IX. Mais il paraît surprenant que dans le cours de ce récit il soit question d'Esdras à la troisième personne à partir du ch. X. On pourrait en conclure que la seconde partie du livre n'a pas été composée par Esdras lui-même, mais qu'un autre historien a utilisé les mémoires d'Esdras, et tantôt les a reproduits textuellement, VIII, IX, tantôt a parlé en son propre nom, mais en les mettant soigneusement à profit. Mais cette explication n'est pas complètement satisfaisante. Pour quelle raison, en effet, l'historien, après avoir cité, VIII et IX, le travail d'Esdras, se serait-il décidé, au milieu même du récit, à interrompre cette citation et à parler en son nom propre? D'après Bertheau, p. 9, l'historien aurait agi ainsi

pour abréger le récit, mais rien ne l'indique, car dans le ch. x, on ne remarque pas trace d'une semblable préoccupation; on y trouve au contraire autant de détails et de précision que dans les ch. VIII et IX. D'ailleurs en plusieurs autres endroits de l'Ancien Testament, il n'est pas rare que le narrateur contemporain et acteur dans les faits dont il parle, passe de la première à la troisième personne *et vice versa,* là même où il est impossible de supposer plusieurs écrivains. On peut comparer Is. VII, 1 et suiv. avec VIII, 1; Jér. XX, 1-6, où Jérémie parle de lui à la troisième personne et raconte comment il fut frappé par Phassur, comment il prophétisa contre lui, avec les ℣℣. 7 et suiv. où il poursuit de la sorte: « Tu m'as persuadé, ô Dieu... » Comparez encore Jér. XXVIII, 1 et 2, avec le ℣. 5 et le ℣. 6. De même que Jérémie, en parlant de ses travaux, passe soudain, de la troisième personne à la première, et de la première à la troisième, de même aussi Esdras, après avoir raconté son retour à la troisième personne, VII, 1-18, a pu ensuite se mettre en scène en parlant de son voyage et de son arrivée à Jérusalem ainsi que de ses actes, puis après avoir cité sa prière au sujet des prévaricateurs du peuple, ch. IX, reprendre la forme impersonnelle et la garder jusqu'à la fin. En tout cas, ce changement de personne ne prouve nullement la multiplicité d'auteurs. Il en est de même de la remarque de VII, 6 : « Esdras... », remarque qui sert à faire comprendre la vocation d'Esdras et l'importance de son retour à Jérusalem.

On fait remarquer (contre l'unité d'auteur) des différences de langage entre la première et la seconde partie, par exemple, l'expression : loi de Moïse, III, 2, VI, 18, tandis que dans la seconde on parle de la *loi des commandements de Dieu,* VII, 12, 14, 21, 22, 25 et suiv., VII, 11, X, 3, et une seule fois de la *loi de Moïse,* VII, 6. Mais ces remarques ne prouvent rien. En effet, d'une part, les ℣℣. 12-16 du ch. VII font partie de la lettre d'Artaxercès qui ne connaissait point la promulgation de la loi au Sinaï, et, par conséquent, ne pouvait parler de la loi de Moïse, mais seulement du Dieu d'Israël. Ainsi avait fait Cyrus en lui rendant hommage comme au Dieu du ciel dont l'habitation est à Jérusalem. Cfr. VII, 12, 15, 19, 21 23, et I, 2, 3; d'autre part, dans la première partie, il n'est parlé que deux fois de la *loi de Moïse,* et dans la seconde, il en est question au moins une fois. D'ailleurs cette expression n'est pas toujours employée dans la première partie; elle est quelquefois remplacée par *sicut scriptum est,* III, 4. Par contre, les premières expressions se retrouvent dans les deux parties, par exemple נשא, *nissa,* dans le sens de protecteurs, I, 4, VIII, 36, בני הגולה, *bné haggolah,* IV, 1, VI, 19, 20, VIII, 36, X, 7, 16; גזבר, *ghizbar,* trésorier, collecteur des tributs, I, 8, et VII, 21, (expression qui ne se rencontre nulle part ailleurs), הבאים מהשב, *habbaïm mehaschib,* II, 62, VIII, 35, משתון, *mischtevan,* « lettre », VI, 7 et VII, 11 (emprunt probable au document chaldéen, IV, 18, 23, V, 5, de même que פרשגן, *pharschgen,* VII, 11, emprunté à IV, 11, 23, mot remplacé dans Esther, III, 14, IV, 8, par פתשגן, *patschghen.*

Les objections et difficultés précitées ne sont point de nature à faire mettre en doute l'unité de composition de l'ouvrage. Pourtant les critiques modernes n'ont pas trouvé autre chose. La personnalité du livre n'est point non plus atteinte parce qu'il se termine brusquement au ch. X, sans parler davantage des travaux d'Esdras, dont il est dit VII, 10, qu'il avait dirigé

son cœur dans la recherche de la loi divine, et auquel Artaxercès, par son édit, avait confié le soin de faire reconnaître la loi de Dieu comme la règle de vie, VII, 12-26. Si dans Néh. VIII-X, nous le voyons apparaître comme le docteur de la loi, c'est que ces chapitres sont le complément des renseignements que le livre d'Esdras fournit sur le personnage dont il porte le nom.

En effet, bien que le récit de Néhémias, VIII-X, serve à compléter l'historique des travaux d'Esdras, il ne s'en suit nullement que notre livre, faute de ce récit, soit incomplet, et ne soit pas une œuvre à part, mais seulement une partie d'un travail plus considérable. Pourquoi supposerait-on qu'Esdras a consigné dans ses mémoires le récit complet de tout ce qu'il a fait à Jérusalem? Rien dans le livre ne le fait pressentir. Pour le prouver et pour être en droit de conclure que le livre d'Esdras n'est qu'un fragment d'un travail plus étendu, il faudrait pouvoir démontrer solidement que les livres d'Esdras et de Néhémias n'en font qu'un et proviennent d'un même auteur ou compilateur, ce qui ne saurait se faire. Quant au style, la seule particularité que l'on puisse citer, c'est que l'expression כיד אלהי עלי בפני qui se trouve dans le livre d'Esdras, Esdr. VII, 28, Cfr. VII, 6, 9, VIII, 18, 22, 31, se retrouve aussi une fois dans Néhémias, II, 8. Mais cette unique locution, commune aux deux ouvrages, ne saurait prouver l'unité d'auteur, attendu que pour le reste le style de Néhémias est un style à part. Si elle se rencontre dans Néh. II, 8, c'est sans doute parce que Néhémias l'aura recueillie de la bouche d'Esdras et se la sera appropriée. Enfin, dans la préface des Paralipomènes, nous avons déjà montré qu'on ne pouvait faire des Paralipomènes, d'Esdras et de Néhémias un seul et même ouvrage.

L'identité d'Esdras, I, 1-3, avec II Paral. XXXVI, 22, 23, prouve seulement l'identité des auteurs, non celle des deux ouvrages. Si plus tard un écrivain les eût séparés, on ne sait dans quel but, et eût répété la fin des Paralipomènes au commencement d'Esdras, il ne se serait pas permis de rien changer au texte, comme בפי, *bephi*, Paral. ℣. 22, en מפי, *mippi*, et n'aurait pas intercalé יהי, *iehi*, Esdr. I, 3, sans compter que la conclusion des Paralipomènes répond au plan de l'ouvrage. Si le livre d'Esdras ne raconte pas toutes les courses de ce personnage, c'est sans doute parce que le récit se termine à l'arrivée de Néhémias à Jérusalem. Enfin, si d'une part, les Juifs ne faisaient qu'un livre des livres d'Esdras et de Néhémias, il faut considérer d'autre part, que chacun avait sa suscription particulière.

III

AUTHENTICITÉ, VÉRACITÉ, CANONICITÉ DU LIVRE D'ESDRAS

D'après la tradition juive, Esdras est l'auteur du livre qui porte son nom. Or, puisque rien ne contredit sérieusement l'unité du livre ou de l'auteur, rien non plus ne s'oppose à ce ce que nous adoptions l'opinion commune reçue, puisque l'ouvrage. ni dans le fond ni dans la forme, ne porte des traces d'un époque postérieure. Le caractère historique en est donc universellement reconnu, à part de rares exceptions. Nous allons

d'ailleurs réfuter les principales objections ou difficultés. D'après Schrader (1), le récit concernant la pose des fondements du temple, la seconde année après le retour de Babylone, l'interruption des travaux jusqu'à la seconde année de Darius et leur reprise à cette époque, ne serait pas historique; il reposerait seulement sur cette supposition que les exilés, pleins de zèle pour la religion, et de joie de leur délivrance, dans leur reconnaissance pour le Dieu de leurs pères, n'auraient pas pu attendre quinze ans avant de s'occuper de relever leur sanctuaire national. — Les données sur l'érection de l'autel, III, 2 et 3, sur la fondation du temple, les noms, les dates et autres notices spéciales qui se trouvent III, IV, 1-V, 24, VI, 14, n'auraient pas été puisés dans des documents historiques, mais seraient le produit de l'imagination de l'auteur des Chroniques, qui les aurait empruntés, soit aux documents publiés dans Esdras lui-même, IV, 8-23, V, 1-6, 14-15, soit à d'autres livres de l'Ancien Testament, ou les aurait arrangés à sa façon sur les données précitées... Mais toute cette argumentation repose sur l'assertion que ni dans Esdr. V, 2 et 16, ni dans Agg. I, 2, 4, 8, 14, II, 12, et Zach. I, 16, IV, 9, VI 12, 13, et VIII, 9, il n'est question de la reprise des travaux du temple dans la seconde année de Darius, mais plutôt que dans ces passages la fondation du temple est supposée en partie dans la dite année de Darius, en partie formellement exprimée. Mais cette assertion ne peut se prouver sans torturer les textes et leur faire dire ce qu'ils ne disent pas. Si dans Esdr. V, 2, il est dit : « Alors... (lorsque les prophètes Aggée et Zacharie prophétisèrent)... et ils commencèrent », il n'est pas même nécessaire de faire remarquer que le verbe בנה, *banah,* signifie souvent rebâtir. On peut prendre les mots dans leur sens strict et entendre qu'il s'agit du commencement de la construction, puisque dans les ch. III et IV, il n'est point parlé de la construction du temple dont les fondements avaient été posés la deuxième année du retour, mais plutôt qu'il est dit que, aussitôt après la fondation du temple, les Samaritains manifestèrent le désir de participer à sa construction, et que lorsque leur demande fût rejetée, ils s'efforcèrent d'empêcher la réalisation du projet, IV, 1-5. On ne pourrait trouver de contradiction entre V, 2 et III, IV, qu'en confondant la fondation et la construction, deux choses bien différentes. La réponse des chefs de la communauté juive à la question de Thatnai et de ses compagnons : V, 6 et suiv., ne saurait amener à conclure que le temple, depuis la pose de la première pierre sous Cyrus, jusqu'à la seconde année de Darius, fût rebâti *sans interruption.* En effet, sommes-nous autorisés à supposer que les chefs juifs rendirent un compte détaillé à Thatnai, et lui racontèrent par le menu, année par année, ce qui s'était fait, et en leur racontant les obstacles qui s'étaient opposés à la continuation des travaux, offrirent aux employés perses le moyen d'arrêter de nouveau la reconstruction?

Thatnaï n'avait pas demandé depuis combien de temps on travaillait au temple, si les travaux avaient été poursuivis avec ou sans interruption, mais seulement : qui vous a conseillé d'agir ainsi. Là-dessus les chefs juifs avaient répondu que le roi Cyrus avait rendu un édit dans ce but.

(1) P. 399, *Theolog. Studien und Kritiken,* 1867 *(Abhandl. uber die Dauer des zweiten Tempels).*

— Au reste, dit le D. Keil, Schrader lui-même, l'auteur de l'objection proposée, paraît avoir senti qu'on ne peut rien tirer d'Esdras, v, 16. Aussi, il cherche à appuyer son opinion sur les prophéties d'Aggée et de Zacharie, mais il comprend si peu la parole de ces prophéties, que d'après lui les reproches adressés par Aggée, Agg. I, 2, 4, 8, au peuple au sujet de son indifférence pour la reconstruction du temple, signifieraient que jusque-là on n'aurait rien fait, et que les fondements du temple n'étaient même pas posés. Il traduit : « Ils travaillaient à la maison du Seigneur », ויעשו מלאכה, *iaasou melacah*, par « ils commencèrent à bâtir... », Agg. I, 14. Schrader suppose, d'après Agg. II, 19, (hébr. 18), que les fondements du temple furent posés le vingt-quatrième jour du neuvième mois de la deuxième année de Darius; enfin les prophéties de Zacharie, Zach. I, 16, IV, 9; VI, 12 et suiv., VIII, 9, qui concernent le temple spirituel que doit élever le Messie, il les entend du second temple bâti par Zorobabel. C'est ainsi qu'il arrive à conclure, que, non seulement le fragment chaldaïque d'Esdras, v, et le document qui l'accompagne, ne savent rien de la fondation du temple entreprise la deuxième année du retour de la captivité, mais que les prophètes contemporains, Aggée et Zacharie, ne font pas mention de la fondation du *temple à pareille époque;* mais au contraire qu'ils supposent qu'elle eut lieu la deuxième année de Darius. Par suite, l'opinion admise par l'auteur lui-même du livre d'Esdras, Esdr. III, d'après laquelle la reconstruction du temple aurait été commencée dès le temps de Cyrus et aussitôt après le retour des exilés, manque de toute preuve authentique. Il cherche à corroborer cette conclusion, en rapprochant certains passages, Esdr. III, IV, et VI, 16-22, des passages parallèles des Paralipomènes, pour en déduire que le chroniqueur n'a pas, à proprement parler, inventé les faits racontés dans Esdr. III, 1-IV, 5, et VI, 16-22, mais qu'il les a combinés au moyen des autres parties du livre d'Esdras ainsi que des autres écrits de l'Ancien Testament. Il en résulterait que le chroniqueur mériterait la réputation d'un compilateur et fabricant d'histoire. — Ce n'est pas, ajoute le D. Keil, avec des arguments d'aussi peu de poids que l'on ébranlera le caractère historique de notre livre. C'est bien aussi notre avis.

En résumé, le livre d'Esdras a pour sujet trois faits qui sont d'une importance capitale au point de vue du rétablissement et du maintien du peuple israélite, comme peuple distinct des autres peuples de la terre, c'est-à-dire : 1° la cessation de l'exil, ou la permission accordée aux Juifs et aux Israélites par Cyrus de rentrer dans leur patrie; 2° la nouvelle prise de possession de Juda et de Jérusalem, et la reconstruction du temple; 3° l'organisation par les soins d'Esdras de la nouvelle communauté d'après les préceptes de la loi de Moïse. Or, la réalité de ces trois faits ne peut être contestée, et est mise hors de doute par l'histoire postérieure des Juifs en leur pays, tandis que le récit de ces mêmes faits est confirmé par les actes officiels des rois perses, Cyrus, Darius et Artaxercès, ainsi que par d'autres documents et tout aussi complètement que n'importe quel autre fait de l'histoire ancienne. Le récit historique ne fait, pour ainsi dire, que commenter les documents cités.

Pour compléter cet article, il nous reste à faire l'examen des sources auxquelles l'auteur a puisé et des documents qu'il a reproduits. Il n'est paés douteux en premier lieu que la liste des familles qui revinrent avec Josu

et Zorobabel, II, 1-70, ne soit un document authentique et officiel, d'autant que Néhémias le reproduit à son tour, Néh. VII, 6-73. Il devait dater des premiers temps de la fondation de la nouvelle communauté. Il est absolument vraisemblable que les deux écrivains l'ont emprunté au même travail, car il semble bien, d'après Esdr. III, 1, Néh. VII, 73, (hébr.) et III Esdr. IX, 37, qu'il appartenait à un ouvrage historique qui lui faisait suite. Il semblerait que ce soit Néhémias qui ait le mieux respecté le texte original, Cfr. Esdr. II, 68 et suiv. Néh. VII, 70 et suiv. — De même sont les documents authentiques et officiels, les lettres en langue chaldaïque contenues dans les ch. IV-VI. Plusieurs des interprètes supposent même que les versets en chaldaïque, qui accompagnent ces documents, proviennent d'une histoire de la construction du temple écrite en chaldaïque. Cette opinion est assez vraisemblable. On fait en effet remarquer que l'auteur se sert de la langue chaldaïque, sans qu'on puisse en apercevoir le motif, ce qui fait penser qu'il a emprunté ces passages ou tout au moins une partie, au même recueil que les lettres ou documents. En ce dernier cas, il aura tout naturellement employé la même langue dans ses additions, pour ne pas rompre l'unité du morceau. On s'appuie encore sur V, 4 où l'emploi de la première personne : « Alors nous leur dîmes... », montrerait que le morceau provient d'un contemporain de la reconstruction du temple, au temps de Darius fils d'Hystaspe ; ce qui n'était pas le cas d'Esdras qui, tout au moins ne se trouvait pas à Jérusalem à cette époque. Il n'y a d'ailleurs pas de raison pour remplacer la première personne par la troisième, comme l'ont fait les Septante, Cfr. Comm. *ibid.* Le nom d'Artaxercès que l'on trouve VI, 14, paraît s'opposer à notre manière de voir et faire penser que le passage ne date que de l'époque de ce roi, comme le reste du livre. Mais il se peut très bien que l'auteur l'ait ajouté après coup. La remarque du ℣. 24 du ch. IV, et qui rappelle le ℣. 4, peut aussi avoir été ajoutée par l'auteur du livre. Enfin, quant aux listes qui se trouvent dans les ch. VIII et X, comme elles proviennent d'Esdras lui-même, on ne saurait douter de leur authenticité. Somme toute, le caractère historique du livre d'Esdras est à l'abri de toute atteinte et n'a guère besoin d'être démontré.

La canonicité ne fait pas doute non plus.

COMMENTATEURS (1).

Il y en a peu à citer pour Esdras : JARCHI, ABEN-EZRA, JOSEPH BEN-DAVID, (mort en 1539) (1). Parmi les catholiques : BÈDE et SANCTIUS. Parmi les protestants : BRENTIUS, LE CLERC, MAURER, T.-H. MICHÆLIS (2), SCHIRMER (3), BERTHEAU (4), KLEINERT (5), KEIL (6).

(1) Bologne, 1528, Venise, 1530.
(2) Dans ses *Uberiores annotationes*, t. III.
(3) Breslau, 1820.
(4) Dans l'*Exegetische Handbuck*, Leipzig, 1862, in-8°.
(5) Hambourg, 1832, dans *Beitrage zu d. Theol. Wissensch.*, t. I, pp. 1-304.
(6) Dans *Apol. Versuch uber die Chron.*, pp. 93-143.

SECOND LIVRE D'ESDRAS

APPELÉ AUSSI LIVRE DE NÉHÉMIAS

PRÉFACE

I

SUJET PLAN ET BUT DU LIVRE DE NÉHÉMIAS.

On lit en tête du livre : « Verba Nehemiæ filii Helciæ. » Aussi, conformément à ce titre, c'est Néhémias qui parle et qui raconte, en se servant de la première personne, en se mettant en scène, son voyage à Jérusalem et ses actes. Le mot *parole*, en hébreu דבר, *dabar,* ne signifie pas précisément *récits,* mais plutôt actes, événements, et doit s'entendre des faits historiques auxquels prit part Néhémias. Il est vrai que דבר, *dabar,* ou דברים, *debarim* au pluriel, a à la fois le sens de *parole,* et celui de *chose,* mais c'est seulement en tête des écrits des prophètes ou des morceaux prophétiques qu'il doit se traduire par paroles, tandis que, dans les écrits historiques, il s'agit des faits et gestes des hommes dont on rapporte les paroles. C'est ainsi qu'on doit l'entendre quand il est question des paroles de David, I Paral. XXIX, 29, des paroles de Salomon, et des paroles de Jéroboam, III Rois, XI, 41 (Cfr. II Paral., IX, 29 et III Prov. XIV, 19), ainsi que le contexte y oblige. A la rigueur, on pourrait donc traduire ici *Verba Nehemiæ* par histoire de Néhémias. De fait, le titre susdit indique seulement par lui-même que le livre de Néhémias traite des actes de Néhémias et des événements auxquels il fut mêlé. Le mode de narration, à la première personne, nous montre ensuite que c'est Néhémias lui-même qui a fait le récit de sa vie publique. Ce n'est point d'ailleurs une biographie proprement dite, ainsi qu'on peut s'en convaincre par la simple lecture de l'ouvrage.

Nous avons déjà exposé, dans l'Introduction au livre d'Esdras, que les deux livres sont bien distincts, et, par conséquent, nous passons immédiatement à l'analyse et au résumé de l'ouvrage.

Néhémias, fils d'Helcias, échanson du roi de Perse, Artaxercès le Long, apprend par son frère Hanani et d'autres personnes, la triste situation de Jérusalem, et, dans son affliction, il s'adresse à Dieu, dans une fervente prière, pour lui demander de manifester sa miséricorde envers son peuple, en le rétablissant dans sa puissance et sa force (I). A quelque temps de là il profite d'une occasion pour demander au roi de l'envoyer en Judée pour

rebâtir la cité du tombeau de son père, et de lui donner des lettres pour les gouverneurs de la contrée au-delà de l'Euphrate, pour qu'ils lui prêtent assistance. Après avoir obtenu la permission du roi, il se mit en route pour Jérusalem avec une escorte, et, à son arrivée, il fit le tour des murs de la ville pour se rendre compte de leur état. Il fit connaître ensuite aux chefs du peuple sa résolution de relever les murs de Jérusalem et les engagea à se mettre à l'œuvre (II).

Suit la liste des hommes et des familles qui rebâtirent des portions de murailles avec leurs portes (III). Nous trouvons ensuite le récit des difficultés que Néhémias eut à surmonter pour atteindre son but. Les ennemis des Juifs tentèrent d'empêcher par la force la reconstruction des murs, et les travailleurs furent obligés de travailler les armes à la main (III, V). Les pauvres étaient opprimés par les riches qui faisaient l'usure, mais Néhémias, par ses remontrances et son exemple, mit fin à ce désordre (V); enfin les ennemis de Néhémias veulent attenter à sa vie, mais par sa conduite prudente et courageuse, il annihile leurs tentatives. Toutefois, malgré tous ces obstacles, la reconstruction des murs de la ville s'acheva heureusement (VI). Après avoir achevé cette œuvre importante, Nehémias s'occupa de mettre la ville à l'abri des surprises de l'ennemi et de prendre des mesures pour en augmenter la population, et dans ce but rassembla les chefs du peuple pour le recensement (VII, 1-5). C'est alors qu'il trouva une liste des familles de Juda revenues de Babylone avec Zorobabel et Josué, liste qu'il nous a transmise (VII, 6-73). Quand le septième mois fut venu, le peuple se rassembla à Jérusalem pour se faire lire la loi par Esdras et fêter la nouvelle lune (VIII, 1-12). Après cette lecture, ils célébrèrent, conformément à la loi, la fête des Tabernacles (VIII, 13-18). La fête terminée, le vingt-quatrième jour du mois, le peuple se livra à la pénitence dans le but de se séparer des étrangers, et les lévites confessèrent devant Dieu les péchés du peuple et firent renouveler l'alliance, laquelle fut rédigée par écrit et signée par Néhémias, les prêtres, les lévites et les chefs de familles, et dans laquelle furent réglées les offrandes qu'on devait faire pour l'entretien du culte et des serviteurs du temple (VIII, 19-X).

On s'occupa ensuite d'augmenter la population de Jérusalem en faisant désigner par le sort un habitant des campagnes sur dix pour venir s'y établir (XI, 1-2). Nous trouvons ensuite la liste des chefs de familles et des familles qui habitèrent à Jérusalem et dans les villes de Juda et de Benjamin (XI, 3-36), celle des familles des prêtres et des lévites qui étaient revenues avec Zorobabel et Josué, enfin celle des chefs de familles des prêtres et des lévites, au temps du grand prêtre Joacim et de Néhémias (XII, 1-26). A ces listes se trouve annexé le récit de la dédicace solennelle des murs de la ville (XII, 27-43). Le chapitre se termine par quelques remarques sur l'organisation du culte, XII, 44-46. Enfin on fait une seconde lecture de la loï, et le peuple se sépare des étrangers, XIII, 1-3. Mais Néhémias s'étant absenté la trente-deuxième année d'Artaxercès pour aller à la cour, des abus s'introduisirent dans la communauté au sujet des alliances contraire à la loi, du payement des dîmes et de la profanation du sabbat. A son retour, il s'appliqua à les détruire.

Le livre peut donc se diviser en trois parties. La première, I-VI, traite de la reconstruction des murs et des portes de Jérusalem par Néhémias, avec une introduction contenant les motifs du voyage de Néhémias à Jérusalem et

une notice sur le voyage lui-même, I, 1-II, 10. La seconde VII,-XII, 43, décrit les efforts de Néhémias pour relever et reconstituer la nouvelle communauté, en mettant Jérusalem à l'abri des attaques de l'ennemi, en cherchant à en augmenter la population, enfin en veillant à l'observation des préceptes de la loi dans la conduite journalière du peuple. Enfin, la troisième, XII, 44-XIII, 31, nous montre comment Néhémias, pendant son second séjour à Jérusalem, continua son œuvre et chercha à rendre durable la réforme qu'il avait opérée.

En résumé, tous les travaux de Néhémias, eurent pour objet de fonder sur des bases solides la nouvelle société formée par les Israélites revenus de l'exil, et son but dans ce livre est de raconter tout ce qu'il a fait, soit seul, soit avec l'aide d'Esdras, pour réaliser ses projets en ce sens. Comme il continuait l'œuvre de ses prédécesseurs, c'est-à-dire de Zorobabel, du grand prêtre Josué et d'Esdras, son livre est aussi comme la continuation du livre d'Esdras, avec lequel il a une grande ressemblance, non seulement pour le plan, l'emploi et le choix des matériaux, mais aussi pour le but moral, qui est de montrer comment le rétablissement des Israélites revenus de la captivité comme peuple de Dieu, fut opéré par les soins de Néhémias.

II

UNITÉ ET AUTHENTICITÉ DU LIVRE.

Nous admettons avec toute l'antiquité que le livre de Néhémias est tout entier l'œuvre de celui dont il porte le nom. On ne saurait en douter pour la première partie, I-VII, 5, dans laquelle l'auteur parle constamment à la première personne, ou pour le ch. XII, 27-47, et depuis XIII, 6, jusqu'à la fin, où il en est de même et où on retrouve la formule : « Memento mei, Deus meus », etc., particulière à Néhémias.

Quant aux autres fragments, ils font partie individuellement du livre et n'y ont été intercalés, par exemple les documents, que par l'auteur lui-même. Il est certain que Néhémias a été le témoin de tous les faits rapportés dans l'ouvrage, même de ceux où le récit est à la troisième personne.

Il faudrait des motifs sérieux pour supposer que nous sommes en présence, non d'une œuvre originale, mais d'une compilation faite après coup.

Il faut reconnaître cependant que plusieurs critiques autorisés sont d'un avis différent. Ainsi Danko (1) croit que ce livre n'a pas été composé tel qu'il est par Néhémias.

« Dans le récit relatif à la lecture solennelle de la loi à la fête des Tabernacles, ch. VIII-X, il est parlé de Néhémias à la troisième personne. Ce passage paraît être un récit officiel (protocole) de cette fête. Il peut avoir été composé par Néhémias ou par Esdras, et puis intercalé par Néhémias dans son livre, ainsi que les listes qui le suivent (ch. XI-XII). Si XII, 11-22, la généalogie des grands prêtres descend jusqu'à Jeddoa (Jad-

(1) *Historia Revelationis*, p. 516.

dua), le petit-fils' d'Eliasib, contemporain de Néhémias (XIII, 4), c'est un signe qu'une autre main a touché à ce livre, alors même que Jaddua ne serait pas le contemporain d'Alexandre-le-Grand (Josèphe, Antiq. XI, 7), et que Darius le Perse II, 22) ne serait pas Darius Codoman. Ces versets seraient donc, dans l'hypothèse qui regarde Néhémias comme auteur du deuxième livre, des additions postérieures. On croît aussi reconnaître la trace d'une autre main dans XII. 26-46.

« L'union originelle de ces deux livres en un seul est favorable à l'opinion relative à leur composition. L'auteur ou le rédacteur de ces deux ouvrages le même (d'après Bertheau, que celui des Chroniques), aurait alors vécu à l'époque d'Alexandre-le-Grand (1). »

Zunz (2) suppose que les livres d'Esdras et de Néhémias ne sont que des parties du livre des Paralipomènes. Il dit que leur auteur vivait vers 260 avant Jésus-Christ, et qu'il a extrait d'anciens documents et de notes laissés par Esdras et Néhémias, les passages suivants :

Esdr. II, IV-VI ; VII, 12-IX, 15 ; X, 18-44 ; Néh. I-VII, 73 a ; X, 1-28, 30-40 ; XI, 1-10, 12-16, 18-21, 25-36 ; XII, I-9, 27 jusqu'au mot חנכת), 28, 29, 31-34, 37-42, 44 a ; XIII, 4-31.

Tout le reste serait des additions combinées avec notre livre des Paralipomènes, dans un seul ouvrage extrait d'anciennes sources authentiques, où se sont mêlées quelques légendes et fictions.

Bertheau et Ewald (3) ont des opinions analogues.

A cela Keil oppose les considérations suivantes (4) :

1° Ces hypothèses rendent nécessaire d'admettre, que ces chroniques imaginaires ont été reprises et retravaillées à une période récente. Autrement elles n'auraient même pas trouvé l'apparence de probabilité.

Or, cette supposition ne trouve pas de support dans I Paral. III, 21 et suiv. et Néh. XII, 10, 11, 22, 23. Elle ne peut non plus avoir de fondement dans les hypothèses impossibles, telles que celles que Zunz s'est appropriées, d'après Gramberg, à savoir que l'histoire a été arbitrairement embellie, que des listes de noms ont été forgées, etc. Bien plus, sa fausseté est prouvée par tous les arguments relatifs à l'authenticité et à l'intégrité des livres d'Esdras et de Néhémias.

2°. L'affinité des livres des Chroniques et d'Esdras, au point de vue du langage et du sujet, ne justifie pas cette hypothèse. Elle prouve seulement qu'Esdras ne se borne pas à décrire les principaux événements postérieurs à l'exil ou arrivés de son temps, dans le livre qui porte son nom ; mais qu'il a aussi fait des extraits d'anciens documents qui étaient en sa possession, des écrits historiques et prophétiques, de tout ce qui importait à son époque dans l'histoire de la théocratie antérieure à l'exil ; enfin qu'il a placé tous ces extraits dans les Chroniques, ouvrage complété par lui sur un plan déterminé. Mais cela ne prouve nullement l'unité d'une œuvre dans laquelle auraient été combinés les deux livres composés par lui. Et, si grande que paraisse cette affinité, même dans le livre de Néhémias, elle s'explique par l'esprit du judaïsme après l'exil, qui fit du système mosaïque du culte, dans sa forme légale stricte, et des fonctions lévitiques telles

(1) Gilly, *Précis d'introduction*, t. III, p. 162-163.
(2) Cité par Keil, *Einleitung*, p. 149.
(3) *Geschichte*, t. I, p. 225 et suiv.
(4) *l. cit.*

qu'elles avaient été instituées au Sinaï et que David les avait perfectionnées, le centre de la vie religieuse et dévote. En conséquence de la prépondérance de ce côté de la vie religieuse du peuple, un *usus loquendi* particulier se produisit. A cause de cela il n'y a pas de preuve que tous ces livres différents aient été écrits par le même auteur, quand bien même on y rencontre des idées et des expressions qui semblent individuelles.

Il n'y a pas en outre de raison à donner pour établir que le livre, unique à l'origine, ait été ensuite divisé en trois tronçons à une époque que l'on ne saurait fixer (1).

III

PRINCIPAUX COMMENTATEURS.

Parmi les Juifs, ceux qui sont cités plus haut.

Parmi les catholiques on mentionnera CAJETAN (2) et SANCTIUS (3).

Parmi les protestants BRENTIUS (4), STRIGEL, LECLERC, STARCK (5), MAURER, J.-J. RAMBACH, BERTHEAU (6).

On doit encore mentionner les Dissertations de HEIGEL, sur les portes de Jérusalem, Helmstadt, 1681, in-4°, de HEIN, sur l'origine du nom d'Ecbatane (7), de REFFENGER sur les Nathinéens, et enfin celle de J. C. ARTOPŒUS sur Xercès et Cyrus (8).

(1) Cfr., aussi Vigouroux, *Manuel biblique*, t. II, p. 121 et suiv.
(2) A la suite de son commentaire sur Josué.
(3) A la suite de son commentaire sur Ruth.
(4) Dans ses *Œuvres*, Tubingue, 1578 et suiv., in-f°.
(5) Leipzig, 1734, in-4°.
(6) *Nouvelles littéraires*, 1716, p. 139.
(7) Strasbourg 1689, in-8°.
(8) M. l'abbé Clair est mort avant d'avoir mis cette liste au net, le 16 novembre 1884. On le recommande avec confiance aux pieux souvenirs des souscripteurs de *La Sainte Bible*.

PREMIER LIVRE D'ESDRAS

CHAPITRE I

Cyrus, roi des Perses, dès la première année de son règne, autorise les Juifs à rentrer dans leur patrie et à reconstruire le temple (ᵛᵛ. 1-4). — Alors les chefs de Juda et de Benjamin, les prêtres et les lévites, et d'autres encore, se mirent en route pour Jérusalem et reçurent des secours de leurs voisins (ᵛᵛ. 5-6). — Cyrus, de son côté, fit rendre aux Juifs les vases du temple que Nabuchodonosor avait emportés (ᵛᵛ. 7-11).

1. In anno primo Cyri, regis Persarum, ut compleretur verbum Domini ex ore Jeremiæ, suscitavit Dominus spiritum Cyri, regis Persarum, et traduxit vocem in omni regno suo, etiam per scripturam, dicens :

II. Par. 36, 22; *Jer.* 25, 12; 29, 10.

1. La première année de Cyrus, roi des Perses, pour que s'accomplît la parole du Seigneur sortie de la bouche de Jérémie, le Seigneur suscita l'esprit de Cyrus, roi des Perses, et il publia cet édit dans tout son royaume, même par l'écriture :

PREMIÈRE PARTIE.

RETOUR DES JUIFS DE LA CAPTIVITÉ ; RECONSTRUCTION DU TEMPLE ET RÉORGANISATION DU SERVICE DIVIN, I, 6.

1. L'édit de Cyrus, le départ de Babylone et la restitution des vases du Temple, I.

a. *L'édit de Cyrus,* ᵛ 1-4.

CHAP. I. — 1. — *In anno primo Cyri.* Dans l'hébreu la particule copulative ו, *et*, s'explique tout naturellement, attendu que le commencement du livre d'Esdras n'est que la reproduction avec quelques variantes de la conclusion des Paralipomènes, II Paral. XXXVI, 22-23. Elle sert d'ailleurs à rattacher l'histoire de la restauration de la nation juive et du temple à celle de leur destruction. La première année de Cyrus doit s'entendre de la première année de son règne à Babylone. Elle correspond à l'an 536 av. Jésus-Christ. Le nom de Cyrus en hébreu, כורש, *Koresch*, s'écrit *Kurus* sur les monuments, et a été assez exactement reproduit par le grec Κῦρος. — *Regis Persarum.* En hébreu le mot פרס, *Paras*, désigne l'empire des Perses. Cfr. Dan. V, 28, VI, 9. Il se lit *Paraça* dans les inscriptions, et *Parça* dans le dialecte indigène, Schrader, Keilinschriften, p. 244. — *Ut compleretur.* L'hébreu לכלות, *likloth*, a été bien rendu par le traducteur, car le sujet étant la *parole*, דבר, du Seigneur, il est difficile de donner ici au verbe כלה, *kalah*, le sens de *être terminé, être achevé*, ce qui devrait s'entendre de la fin des 70 années de la captivité. Ainsi donc, לכלות, est à peu près synonyme de למלאות, *limalloth*, II Paral. XXXVI, 22 (Vulg. *ut compleretur*). Toute la différence consiste uniquement dans une nuance, dans la manière d'envisager la question. Le verbe מלא, *mala*, indiquerait l'accomplissement total, tandis que כלה, *kalah*, donne plutôt l'idée d'une chose en cours d'accomplissement. — *Verbum Domini...* Jérémie avait annoncé à l'avance, d'une manière claire et précise, la fin des 70 années de la captivité et de la servitude des Juifs, Jér. XXV, 11 et suiv. XXIX, 10; Cfr. II Paral. XXXVI, 21. On admet généralement que les 70 années de la captivité commencent en l'an 606, la quatrième année de Joakim. C'est alors que Nabuchodonosor, après avoir vaincu Néchao à Carchémis, fit une première campagne contre Juda et rendit Joakim tributaire. Il dut sans doute, à cette occasion, s'emparer de Jérusalem et en emmener en captivité les principaux habitants, Cfr. IV Rois, XXIV, 1; Dan. I, 1; Jér. XLVI, 2. Par conséquent, la

2. Voici ce que dit Cyrus roi des Perses : Le Seigneur Dieu du ciel m'a donné tous les royaumes de la terre, et il m'a ordonné de lui bâtir une maison à Jérusalem, qui est en Judée.

3. Qui d'entre vous appartient à tout son peuple? Que son Dieu soit avec lui. Qu'il monte à Jérusalem qui est en Judé, et qu'il bâtisse la maison du Seigneur Dieu d'Israël; il est Dieu celui qui est à Jérusalem.

4. Et que tous ceux qui restent

2. Hæc dicit Cyrus rex Persarum : Omnia regna terræ dedit mihi Dominus Deus cœli, et ipse præcepit mihi ut ædificarem ei domum in Jerusalem, quæ est in Judæa.

3. Quis est in vobis de universo populo ejus? Sit Deus illius cum ipso. Ascendat in Jerusalem, quæ est in Judæa, et ædificet domum Domini Dei Israel, ipse est Deus qui est in Jerusalem.

4. Et omnes reliqui in cunctis

---

première année de la souveraineté de Cyrus, à Babylone, doit coïncider avec l'an 536, av. Jésus-Christ. — *Suscitavit Dominus*... Le Seigneur inspira à Cyrus la résolution de rendre la liberté aux Juifs, Cfr. I Paral. v, 26; II Paral. xxi, 16; Agg. i, 14. — *Et traduxit vocem* .. Il fit proclamer sa résolution par des hérauts. Tel est, sans aucun doute, le sens de l'expression העביר קול, *héébir kol*, Cfr. x, 7; Néh. viii, 15; II Paral. xxx, 5; Ex. xxxvi, 6. — *Etiam per scripturam*. Ces mots sont régis plutôt par le sens que par le verbe précédent. L'idée est celle-ci : il fit savoir sa résolution par la voix des hérauts et aussi par l'écriture.

2. — *Omnia regna terræ*... Il paraît que les édits des rois de Perse débutaient par des déclarations de ce genre. D'après M. Ménant, *Exposé des éléments de la grammaire assyrienne*, p. 302, l'inscription trilingue d'Elvend commencerait ainsi : « Deus magnus Auramazda, qui maximus deorum, qui hanc terram creavit, qui hoc cœlum creavit, qui homines creavit, qui..., qui Xercem regem fecit, etc. » Mais, ce qui paraît ici quelque peu singulier, c'est que Cyrus nomme le Dieu des Juifs, *Jéhovah*, יהוה, reconnaît qu'il lui doit sa puissance et qu'il en a reçu l'ordre de lui construire un temple à Jérusalem. Assurément, on ne saurait en conclure que Cyrus fût un sectateur du vrai Dieu dans toute la force du terme, mais tout au plus peut-être que, par une sorte de syncrétisme dont on a d'autres exemples, il rangeait le Dieu des Juifs à côté des dieux perses, où même, lui accordait une sorte de préférence. En tout cas, il reste à expliquer pourquoi Cyrus s'exprime de la sorte. Or, selon l'historien Josèphe, Ant. j. l. xi, c. i, § 1 et 2, ce prince aurait eu connaissance des prophéties d'Isaïe, Is. xli, 25 et suiv., xliv, 28, xlv, 1 et suiv., lequel, 200 ans auparavant, avait parlé de lui et l'avait nommé par son nom. « C'est après avoir lu ces choses et avoir admiré la Divinité que Cyrus fut saisi de l'envie et du désir d'accomplir ce qui était écrit ». *ibid.* Outre que notre texte est assez précis par lui-même, les assertions de Josèphe sont d'autant plus vraisemblables que nous savons que le prophète Daniel occupait une haute position auprès de Darius ou Cyaxare, le beau-père de Cyrus, Dan. vi. Par conséquent, ce dernier a pu avoir facilement connaissance des prophéties qui le concernaient. C'est donc avec juste raison que la plupart des commentateurs, tant anciens que modernes, admettent que l'historien juif a été bien informé et que le décret de Cyrus a été traduit avec exactitude. C'est en vain que Bertheau, dans son commentaire, p. 19, s'évertue longuement à accumuler les doutes à ce sujet, il n'en est pas moins vrai que rien ne s'oppose à ce que Cyrus ait nommé le Dieu des Juifs par son nom et n'ait confessé lui devoir sa puissance. En résumé, nous sommes autorisés à conclure que Cyrus connaissait le vrai Dieu et qu'il voulut coopérer à l'accomplissement de ses desseins.

3. — *In vobis*. Il est question de tous les sujets de l'empire auxquels le décret devait être communiqué. — *De universo populo ejus*. Ces paroles comprennent sans doute la totalité des exilés des deux royaumes de Juda et d'Israël, car le ℣. 5 ne s'y oppose pas absolument. Dans le fait, pourtant, il ne semble pas que beaucoup d'Israélites aient profité de la permission qui leur fut accordée. — *Sit Deus illius*... Dans le passage parallèle, II Paral. xxxvi, 23, יהוה, *Jéhovah*, remplace יהי, *iehi*, (sit, ἔστω) qui doit être la vraie leçon. — *Qui est in Jerusalem*. Il ne faut pas entendre par là que le Dieu d'Israël réside exclusivement à Jérusalem, mais seulement qu'il y réside plus spécialement. Précédemment Cyrus reconnaît qu'il tient de lui sa puissance.

4. — *Et omnes reliqui*. Ce sont ceux qui

locis ubicumque habitant, adjuvent eum viri de loco suo, argento et auro, et substantia, et pecoribus, excepto quod voluntarie offerunt templo Dei, quod est in Jerusalem.

5. Et surrexerunt principes patrum de Juda, et Benjamin, et sacerdotes, et levitæ, et omnis cujus Deus suscitavit spiritum, ut ascenderent ad ædificandum templum Domini quod erat in Jerusalem.

6. Universique qui erant in circuitu, adjuverunt manus eorum in vasis argenteis et aureis, in substantia et jumentis, in supellectili, exceptis his quæ sponte obtulerant.

7. Rex quoque Cyrus protulit vasa templi Domini quæ tulerat Nabuchodonosor de Jerusalem, et posuerat in templo dei sui.

encore, en quelque lieu qu'ils habitent, les aident de ce lieu avec de l'argent et de l'or et des biens et des troupeaux, sans compter ce qu'ils offrent volontairement au temple du Seigneur qui est à Jérusalem.

5. Et tous les principaux des pères de Juda et de Benjamin, et les prêtres et les lévites, et tous ceux dont Dieu ranima l'esprit se levèront pour aller bâtir le temple du Seigneur qui était à Jérusalem.

6. Et tous ceux qui étaient aux alentours aidèrent leurs efforts avec des vases d'argent et d'or, des biens, des bêtes de somme et divers objets, sans compter ce qu'il avaient offert spontanément.

7. Le roi Cyrus remit aussi les vases du temple du Seigneur que Nabuchodonosor avait apportés de Jérusalem et avait placés dans le temple de son dieu.

---

avaient survécu à la captivité et dont Cyrus recommande à ses sujets de prendre soin, sans doute parce qu'ils avaient beaucoup souffert, Cfr. Néh. I, 2. Agg. II, 3. — *In cunctis...* En hébreu : « De tous les lieux où il (chacun) habite (litt. est étranger) », ce qui se rapporte non pas à ce qui précède, mais à ce qui suit, de sorte que le sens est celui-ci : quant aux survivants, dans tous les lieux, etc. — ***Et substantia.*** Le mot ***substantia*** en hébreu רכוש, *rekousch,* désigne ici toute espèce de bien mobilier en dehors de l'or, de l'argent et des troupeaux. — *Excepto quod voluntarie offerunt.* Hébreu : עם־ נדבה *imnedabah*, « avec les dons volontaires » c'est-à-dire, en outre des dons volontaires.

b. *Départ de Babylone,* I, 5-6.

5. — ***Et omnis cujus...*** Dans l'hébreu, la particule ו, *et,* manque avant לכל, *lekol,* et par conséquent ce membre de phrase est explicatif. Le sens est donc celui-ci : *c'est-à-dire,* tous ceux... Ce ne furent pas seulement les chefs de famille de Juda et les prêtres qui se mirent en route; mais tous ceux auxquels Dieu inspira le désir... D'autre part, il ne faut pas entendre qu'il s'agit de tous les prêtres et de tous les chefs de familles. Il fallait en effet un certain courage pour abandonner les établissements fondés depuis de longues années et pour rentrer dans un pays inculte et dévasté. Aussi Josèphe nous apprend que « beaucoup restèrent à Babylone, ne voulant pas abandonner leurs biens » : πολλοὶ κατέμειναν ἐν τῇ Βαβυλῶνι, τα κτήματα καταλιπεῖν οὐ θέλοντες, Ant. j. l. XI, c. I, § 3.

6. — *Universique...* Parmi les voisins des émigrants, il faut entendre non seulement les Juifs qui restèrent dans le pays, mais aussi les païens que l'exemple de Cyrus dut engager à assister ceux qui se mirent en route. — *Adjuverunt manus eorum.* C'est la traduction plus ou moins littérale de l'hébreu, חזקו בידיהם *khizkou bidéhem,* qui signifie « prirent par la main, assistèrent. » — *Exceptis his...* C'est-à-dire, en outre des dons volontaires offerts au temple, comme nous le voyons par le ℣. 4, Cfr. II, 68, III, 5; I Paral. XXIX, 9, 17. Dans l'hébreu, il faut suppléer tout au moins אשר, *ascher,* avant התנדב, *hithnaddeb,* et traduire : « En outre de ce que (chacun) offrit volontairement. »

c. *Restitution des vases sacrés,* I, 7-11.

7. *Vasa templi Domini, quæ...* Ce sont sans doute les vases d'or et d'argent que Nabuchodonosor avait emportés lors de la première conquête de Jérusalem, en la quatrième

8. Or, le roi Cyrus les remit par la main de Mithridate fils de Gazabar, et il les compta à Sassabasar prince de Juda.
9. Et voici leur nombre : Trente fioles d'or, mille fioles d'argent, vingt-neuf couteaux, trente coupes d'or.
10. Quatre cent dix coupes d'argent d'une autre forme, mille autres vases.
11. En tout cinq mille quatre

8. Protulit autem ea Cyrus rex Persarum per manum Mithridatis filii Gazabar, et annumeravit ea Sassabasar principi Juda.
9. Et hic est numerus eorum : Phialæ aureæ tringinta, phialæ argenteæ mille, cultri viginti novem, scyphi aurei triginta.
10. Scyphi argentei secundi quadringenti decem ; vasa alia mille.
11. Omnia vasa aurea et argentea,

---

année de Joakim, II Paral. XXXVI, 7; Dan. I, 2. Sous Joachin le temple fut pillé de nouveau ; mais il est dit expressément que le monarque chaldéen fit briser les vases dont il s'empara, IV Rois, XXIV, 13, ce qui semblerait d'ailleurs indiquer que ces vases qui restaient n'étaient pas en or massif. Enfin, il n'est guère probable que les Chaldéens aient jugé à propos de conserver ce qu'ils trouvèrent encore au moment de la destruction du temple. Tout ce qui avait quelque valeur avait dû disparaître dans les deux pillages précédents, Cfr. IV Rois, XXV, 14 et suiv.; Jér. LII, 48 et suiv.

8. — *Per manum.* L'hébreu על־יד, *al iad*, litt. « à la main » signifie que Cyrus confia le soin et la garde des vases du temple à Mithridate, pour qu'il en fît opérer fidèlement la livraison. — *Filii Gazabar.* Le mot גזבר, *ghizbar*, n'est certainement pas un nom propre et signifie *trésorier*. On trouve dans Daniel, Dan. III, 2, 3, le pluriel גדברין, *godabrin*, forme qui doit provenir d'un dialecte différent. Les Septante, comme Josèphe, Ant. l. XI, c. I § 3, ont rendu גזבר par γαζοφύλαξ « trésorier ». — *Sassabar.* Sassabar, en hébreu ששבצר, *Scheschbatsar*, est très certainement le nom chaldéen de Zorobabel. L'identité ne saurait être douteuse, car ce qui est dit de Sassabar, l'est aussi de Zorobabel. C'est bien le même personnage qui, sous les deux noms différents, nous est représenté comme le chef des nouveaux colons et comme ayant jeté les fondements du nouveau temple de Jérusalem ; Cfr. II, 2, III, 2, 8 et suiv., IV, 3, V, 2, 16. Zorobabel, en tant qu'employé du roi de Perse, V, 14, dut recevoir un nom chaldéen tout aussi bien que Daniel et ses trois compagnons, Dan. I, 7. Il est même assez probable qu'il occupait quelque charge à la cour, avant de recevoir la conduite et le gouvernement de la nouvelle communauté. La signification du mot ששבצר est inconnue. Les Septante portent Σασαβασάρ, Σαβαχασάρ, Σαναβάσσαρος ou Σαναβασσάρ dans le III[e] livre d'Esdras, ou même Σαμαναssάρ d'après certains manuscrits; enfin dans Josèphe, l. c. nous trouvons Ἀβασσάρ.

9. — *Phialæ.* Le mot אגרטלים, *agarthelim*, que les Septante ont rendu par ψυκτῆρες (III Esdr. II, 11, σπονδεῖα), ne se trouve qu'ici et son étymologie est assez douteuse. Toutefois on admet assez généralement qu'il répond à la forme rabbinique קרטיל, à l'arabe *kirtallat*, au syriaque *kartolo*, קרטלא, et au grec, κάρταλλος ou κάρτωλος et signifier ait *corbeille*. Keil, bibl. Comment. 411. Schultz, Bibelwerk, 21, Bertheau, 25. — *Cultri.* Le sens de מחלפים, *makhalphim*, est encore moins certain. D'après la traduction latine et la tradition rabbinique, il dériverait de חלף, *khalaph*, dans l'aception de *transpercer, perforer*. Selon quelques auteurs, comme מחלפות, *makhalaphoth*, Jug. XVI, 13, 19, désigne des tresses, il s'agirait ici soit d'encensoirs ouvrés à jour, soit de vases ornés d'un treillis; Bertheau, 25, Ewald. Geschichte des Volk. Is. IV, 88. Les Septante portent παρηλλαγμένα, en faisant dériver de חלף, et on lit Θυίσκαι dans le troisième livre d'Esdras. — *Scyphi.* L'hébreu כפורים, *kephorim*, désigne des coupes munies d'un couvercle, Cfr. I Paral. XXVIII, 17.

10. — *Secundi.* L'hébreu משנים, *mischnim*, est embarrassant, car il était assez inutile de faire entendre que ces coupes d'argent étaient d'un ordre inférieur, Cfr. I Paral. XV, 18. D'autre part, il est assez difficile d'admettre avec Bertheau, p. 25, qu'il faut lire אלפים, *alphaïm* (2000), au lieu de משנים. *mischnim*, sous le prétexte que le total du ℣. 11 ne cadre pas avec ce qui précède. Nous allons voir en effet que cette correction est purement arbitraire.

11. — *Quinque millia quadringenta.* En additionnant les nombres des deux versets précédents, on obtient seulement un total de 2499 (30 + 1000 + 29 + 30 + 410 + 1000 = 2499). Peut-être pourrait-on supposer, avec plusieurs commentateurs, que

quinque milia quadringenta; universa tulit Sassabasar, cum his qui ascendebant de transmigratione Babylonis in Jerusalem.

cents vases d'or et d'argent. Sassabasar les prit tous, suivi de ceux qui retournaient de la captivité de Babylone à Jérusalem.

CHAPITRE II

Enumération des hommes qui revinrent de la captivité sous la conduite de Zorobabel (ỳỳ. 1-63). — Ils étaient 42,360, sans compter les serviteurs et les servantes (ỳỳ. 64-65). — Ils amenèrent avec eux des chevaux, des mulets, des chameaux et des ânes (ỳỳ. 66-67). — Les chefs de familles offrirent des dons pour la reconstruction du temple, selon leurs moyens, et chacun habita dans sa ville (ỳỳ. 68-70).

1. Hi sunt autem provinciæ filii qui ascenderunt de captivitate quam transtulerat Nabuchodonosor rex Babylonis in Babylonem, et reversi sunt in Jerusalem et Judam, unusquisque in civitatem suam.

II Esd. 7, 6.

2. Qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Nehemia, Saraia, et Rahe-

1. Voici les fils du pays qui retournèrent de la captivité en Babylone, où les avait transportés Nabuchodonosor roi de Babylone, et revinrent à Jérusalem et en Juda, chacun dans sa ville.

2. Voici ceux qui vinrent avec Zorobabel: Josué, Néhémia, Saraia

---

l'auteur a compris dans le total nombre de vases accessoires qu'il a omis dans l'énumération; mais c'est une pure conjecture qui est même peu plausible. Il nous semble préférable d'admettre qu'il y a là une faute, bien que nous ne sachions comment la corriger. Il est possible qu'il faille lire 2500 (nombre rond pour 2499) au lieu de 5400. En tout cas, il est fort inutile de chercher à rétablir le texte d'après III Esdr. II, 12, 13, comme le font Ewald, Gesch. IV, p. 88 et Bertheau, p. 25 et 26, d'autant qu'en additionnant les nombres du livre apocryphe, on trouve 5469 et non pas 5400. Dans la traduction latine le total est de 5860.

2. Enumération de ceux qui revinrent avec Zorobabel, II.

a. *Introduction ou titre*, 1–2.

La liste suivante se retrouve dans Néh. VII, 6-73 et dans III Esdr. V, 7-45, mais avec des différences dans les noms et surtout dans les nombres. Le total général est le même dans les trois textes (42, 360 et 7,337); mais l'addition des divers nombres donne ici 29,819, dans Néh. 31,089 et dans III Esdr. 30,143.

CHAP. II. — 1. — *Provinciæ*. Le mot מדינה, *medinah*, désigne le territoire de Juda en tant que province de l'empire perse, V. V, 8; Néh. I, 2. — *Nabuchodonosor*. Le Chétib présente la forme נבוכדנצור, *Neboukadnetsor*, qui peut-être se rapproche davantage de la forme originale. — *Unusquisque in*... C'est-à-dire chacun dans la ville ou il était né ou que sa famille habitait avant la captivité, car il nous semble, avec le D. Keil, que le verbe *reversi sunt* exige cette interprétation. On peut objecter que le territoire assigné aux émigrants était assez restreint et que, par suite, il n'est pas possible que *chacun* ait habité *sa ville*, dans le sens précité; mais on répondra que l'assertion est générale, et comporte des exceptions. Nous ne croyons donc pas qu'il faille interpréter par chacun dans la ville qui lui fut assignée au retour. Quant à la prétendue difficulté que les Juifs auraient eue à retrouver les uns leur propre résidence, les autres celle de leurs ancêtres, elle nous paraît absolument nulle.

2. — *Cum Zorobabel*. C'est-à-dire, sous la conduite de Zorobabel et des autres chefs. Zorobabel, fils de Salathiel, était un descendant du roi Joachin, V. I Paral. III, 17, et peut-être fut-il choisi pour chef de l'expédi-

Rahelaia, Mardochaï, Belsan, Mesphar, Béguaï, Réhum, Baana. Voici le dénombrement des hommes du peuple d'Israël :

3. Les fils Pharos, deux mille cent soixante-douze.

4. Les fils de Séphatia, trois cent soixante-douze.

5. Les fils d'Aréa, sept cent soixante-quinze.

6. Les fils de Phahath Moab, fils de Josué et de Joab, deux mille huit cent douze.

7. Les fils d'Elam, douze cent cinquante-quatre.

laia, Mardochai, Belsan, Mesphar, Beguai, Rehum, Baana. Numerus virorum populi Israel :

3. Filii Pharos, duo millia centum septuaginta duo.

4. Filii Sephatia, trecenti septuaginta duo.

5. Filii Area, septingenti septuaginta quinque.

6. Filii Phahath Moab, filiorum Josue, Joab, duo millia octiuginti duodecim.

7. Filii Ælam, mille ducenti quinquaginta quatuor.

---

tion et gouverneur du pays, précisément en considération de sa naissance. L'hébreu זרבבל ou זרוב ל בבל, *Zeroubabel*, serait l'abréviation de זרוע בבל, *Zeroua babel*, « semé », c'est-à-dire, « né à Babylone ». — *Josue.* Josué était fils de Josédec, Agg. I, 1 et petit-fils du grand prêtre Saraïa, que Nabuchodonosor avait fait mettre à mort à Reblatha, I Paral. VI, 14; IV Rois, XXV, 18 et suiv. Ce fut le premier des grands-prêtres après la captivité, Cfr. III, 2 et V, 2. Les autres chefs ne sont pas connus. — *Nehemia.* Ce personnage est bien évidemment différent de Néhémias, le fils d'Helcias, Néh. I, 1. — *Saraia.* Ce nom est remplacé dans Néh. VI, 7, par Azarias. — *Rahelaia* Raamias dans Néhémias, où l'on trouve à la suite Nahamani (III Esdr. V, 8, 'Ενηνέος) nom qui aura disparu de notre texte. — *Mardochai.* Ce n'est pas le Mardochée du livre d'Esther. — *Baana.* Les chefs de la communauté sont au nombre de 12, en y comprenant Zorobabel et Josué, ainsi que Nahamani du livre de Néhémias. Ce nombre est évidemment intentionnel, et nous devons entendre que la nouvelle communauté représente tout Israël et ses douze tribus. C'est ce qu'indiquent et l'inscription « numerus virorum populi Israel », et l'offrande des douze victimes d'expiation selon le nombre des tribus d'Israël, VI, 17. Toutefois, à l'exception de Zorobabel et de Josué, nous ignorons la généalogie de ces personnages et nous ne savons pas, par conséquent, jusqu'à quel point ils étaient réellement les représentants des tribus d'Israël. Mais, d'autre part, rien ne s'y oppose, car au cas même où tous auraient été originaires du royaume de Juda, plusieurs d'entre eux pouvaient appartenir à une autre tribu, puisque nombre de pieux Israélites, au temps de Roboam, avaient émigré volontairement. Après la ruine du royaume des dix tribus, beaucoup d'autres sans doute durent se réfugier en Juda et s'incorporer à ce royaume.

b. *Liste des familles du peuple,* 3-35; Cfr. Néh. VII, 8-38.

Pour qu'on puisse apprécier les différences des deux listes, soit pour les noms, soit pour les nombres, nous dressons le tableau suivant :

	Esdr. II.	Néh. VII.
Les fils de Pharas.	2.172	2.172
— de Sephatia.	372	372
— d'Aréa.	775	652
— de Phahat-Moab.		
— des fils de Josué-Joab.	2.812	2.818
— d'Elam.	1.254	1.254
— de Zéthua.	945	845
— de Zachai.	760	760
— de Bani.	642	648
— de Bébaï.	623	628
— d'Azgad.	1.222	2.322
— d'Adonicam.	666	667
— de Béguaï.	2.056	2.067
— d'Adin.	454	655
— d'Ather d'Ezéchias.	98	98
— de Bésaï.	323	324
— de Jora (Hareph, Néh.).	112	112
— d'Hasum.	223	328
— de Gebbar (Gabaon, Néh.).	95	95
— de Bethléhem.	123	188 (Bethléhem et Nétupha)
Les hommes de Nétupha.	56	
— d'Anathoth.	128	128
Les fils d'Azmaveth (hommes de Bethazmoth Néh.)	42	42
— de Cariathiarim, Cephira et Béroth.	743	743
— de Rama et de Gabaa.	621	621
Les hommes de Machmas.	122	122
— de Béthel et de Haï.	223	123
Les fils de Nébo.	52	52
— de Megbis.	156	
— d'Ælam l'autre.	1.254	1.254
— d'Harim.	320	320
— de Lod, d'Hadid et d'Ono.	725	721
— de Jéricho.	345	345
— de Sénaa.	3.630	393
Totaux.	24.144	25.406

6. — *Josue-Joab.* Dans Néhém. et III Esdr.,

8. Filii Zethua, nongenti quadraginta quinque.
9. Filii Zachai, septingenti sexaginta.
10. Filii Bani, sexcenti quadraginta duo.
11. Filii Bebai, sexcenti viginti tres.
12. Filii Azgad, mille ducenti viginti duo.
13. Filii Adonicam, sexcenti sexaginta sex.
14. Filii Beguai, duo millia quinquaginta sex.
15. Filii Adin, quadringenti quinquaginta quatuor.
16. Filii Ather qui erant ex Ezechia, nonaginta octo.
17. Filii Besai, trecenti viginti tres.
18. Filii Jora, centum duodecim.
19. Filii Hasum, ducenti viginti tres.

8. Les fils de Zéthua, neuf cent quarante-cinq.
9. Les fils de Zachaï, sept cent soixante.
10. Les fils de Bani, six cent quarante-deux.
11. Les fils de Bébaï, six cent vingt-trois.
12. Les fils d'Azgad, douze cent vingt-deux.
13. Les fils d'Adonicam, six cent soixante-six.
14. Les fils de Beguaï, deux mille cinquante-six.
15. Les fils d'Adin, quatre cent cinquante-quatre.
16. Les fils d'Ather, qui l'étaient d'Ezéchias, quatre-vingt-dix-huit.
17. Les fils de Bésaï, trois cent vingt-trois.
18. Les fils de Jora, cent douze.
19. Les fils d'Hasum, deux cent vingt-trois.

---

on trouve la particule ו (et) entre les deux noms.

10. — *Bani* Dans Néh. ℣. 15 Bannui, en hébreu בנוי, *Binnui*, au lieu de בני, *Bani*.

18. — *Jora*. Dans Néh. ℣. 18, Hareph, en hébreu חריף, *Hariph*, au lieu de יורה, *Jorah*. Ce sont sans doute les deux noms d'une seule et même personne, car יורה, *ioreh*, (ponctuation différente) signifie « pluie d'automne », et חריף doit avoir le même sens, puisque le mot חרף, *horeph*, qui a la même racine, désigne l'automne.

19. — *Filii Hasum*. Les noms des ℣℣. 3-19 inclusivement, sont certainement des noms de familles ou de groupes de familles, tandis que ceux des ℣℣. 20-29 et 33-35, sont des noms de villes. Les ℣℣. 30 à 32 semblent interrompre la liste des villes, car il est assez probable que Megbis, Ælam et Harim sont des noms d'hommes et non pas de localités. Pour Harim, on ne peut guère en douter d'après x, 21, et il en est de même pour Ælam à cause du ℣. 7, et parce que les nombres sont les mêmes. Quant à Megbis, il manque et dans Néh. et dans III Esdr. Dans ce dernier livre il n'est pas question d'Ælam, l'autre, et au lieu des « fils d'Arim 320 », on lit, v, 16, (Sept.) υἱοὶ 'Αρωμ, 32, et en place plus convenable, c'est-à-dire, parmi les noms de familles. On peut supposer qu'il y a des fautes de copistes ; mais il nous semble inutile de chercher à rétablir le texte original à l'aide de l'apocryphe Esdras, ainsi que le fait Bertheau dans son commentaire, p. 32. — Plusieurs des noms de familles se retrouvent dans les autres listes des époques d'Esdras et de Néhémias. On peut en conclure : 1° que plusieurs familles revinrent en deux fois, en partie avec Zorobabel et en partie avec Néhémias ; 2° que nous avons là plutôt les noms des familles que ceux des chefs de familles eux-mêmes. Ces noms ne se trouvent pas dans les livres qui ont été composés avant la captivité, sans doute parce que ces livres ne contiennent que les généalogies des personnages les plus illustres. D'autre part, les généalogies des Paralipomènes sont très évidemment incomplètes, et, par conséquent, rien ne s'oppose à ce que la plupart de ces noms datent d'avant la captivité. On peut aussi supposer que le plus grand nombre de ces familles étaient autrefois domiciliées à Jérusalem, bien qu'elles ne soient pas nommées dans I Paral. IX et Néh. XI, car les listes en question ne comprennent que les chefs des grandes familles de Juda et de Benjamin, c'est-à-dire, des grandes subdivisions de ces deux tribus.

20. Les fils de Gebbar, quatre-vingt-quinze.
21. Les fils de Bethléem, cent vingt-trois.
22. Les hommes de Nétupha, cinquante-six.
23. Les hommes d'Anathoth, cent vingt-huit.
24. Les fils d'Azmaveth, quarante-deux.
25. Les fils de Cariathiarim, Cephira et Béroth, sept cent quarante-trois.
26. Les fils de Rama et Gabaa, six cent vingt et un.
27. Les hommes de Machmas, cent vingt-deux.
28. Les hommes de Béthel et d'Haï, deux cent vingt-trois.
29. Les fils de Nébo, cinquante-deux.
30. Les fils de Megbis, cent cinquante-six.
31. Les fils de l'autre Ælam, douze cent cinquante-quatre.
32. Les fils d'Harim, trois cent vingt.

20. Filii Gebbar, nonaginta quinque.
21. Filii Bethlehem, centum viginti tres.
22. Viri Netupha, quinquaginta sex.
23. Viri Anathoth, centum viginti octo.
24. Filii Azmaveth, quadraginta duo.
25. Filii Cariathiarim, Cephira, et Beroth, septingenti quadraginta tres.
26. Filii Rama et Gabaa, sexcenti viginti unus.
27. Viri Machmas, centum viginti duo.
28. Viri Bethel et Hai, ducenti viginti tres.
29. Filii Nebo, quinquaginta duo.
30. Filii Megbis, centum quinquaginta sex.
31. Filii Ælam alterius, mille ducenti quinquaginta quatuor.
32. Filii Harim, trecenti viginti.

---

20. — *Filii Gebbar*. En hébreu גבר, *Gibbar*, et dans Néh. ℣. 25, גבעון, *Gibeon*, (Gabaon), nom de ville, leçon qui doit être plus exacte. Pour la position de Gabaon, V. Jos. IX, 3.

21. — *Filii Bethlehem* V. Jug. XII, 20.

22. — *Viri Netupha*. V. II Rois, XXIII, 28.

23. — *Viri Anathoth*. V. Jos. XXI, 18.

24. — *Filii Azmaveth*. Dans Néhémias, ℣. 28, « les hommes de Beth-Azmaveth » Vulg. *Bethazmoth*. Azmaveth, en grec Ἀζμωθ, n'est mentionné qu'ici et dans Néh. XII, 29. M. V. Guérin, Judée, III, 74, 75, incline à identifier cette ville avec le village de Hazmeh, dont la position entre Djéba, autrefois Gabaa et Anata (Anathoth) convient bien aux indications que nous trouvons ici et dans Néhémias ; Néh. XII, 27-29, et d'après lesquelles ont peut conclure qu'Azmaveth était à la fois dans le voisinage de Gabaa et d'Anathoth.

25. — *Filii Cariathiarim...*, V. Jos. IX, 17.

26. — *Filii Rama et Gabaa*. V. Jos. XVIII, 24, 25.

27. — *Viri Machmas*. V. I Rois, XIII, 2.

28. — *Viri Bethel et Hai*. V. Jos. VII, 2.

29. — *Filii Nebo*. Dans Néh. ℣. 23, « les hommes de Nébo Acher » ou « l'autre. » Il est possible que אחר, *acher*, qui a le sens de « autre », mais qui peut être un nom propre, se soit introduit subrepticement dans le texte, car on retrouve le même mot au verset suivant. Nébo dont il est encore question plus loin, X, 43, n'est certainement pas la montagne de ce nom, Nomb. XXXII, 3. et il ne semble pas que ce soit la même chose que Nob ou Nobé, I Rois, XXI, 2, ou que Nob de Néh. XI, 32, Cfr. ibid.

30. — *Filii Megbis*... Megbis est plus probablement un nom d'homme, car on ne connait pas de localité ainsi dénommée. Il n'est d'ailleurs question de Megbis ni dans Néhémias ni dans III Esdras.

32. — *Filii Lod*. V. I Paral. VIII, 12. — *Hadid*. D'après les voyageurs modernes et en particulier M. V. Guérin, Samarie II, 64-67, Hadid doit être identifié avec le village de *el Hadithé*, qui n'est qu'à 4 kil. de Londd, l'ancienne Lod ou Lydda. Les Septante, ici et dans Néh. VII, 37, réunissent en un seul les noms de ces deux villes, mais évidemment à tort, car un autre passage de

33. Fili Lod, Hadid, et Ono, septingenti viginti quinque.
34. Filii Jericho, trecenti quadraginta quinque.
35. Filii Senaa, tria milla sexenti trigenta.
36. Sacerdotes : Filii Jadaia in domo Josue, nongenti septuaginta tres.
37. Filii Emmer, mille quinquaginta duo.
38. Filii Pheshur, mille ducenti quadraginta septem.
39. Filii Harim, mille decem et septem.

33. Les fils de Lod, Hadid et Ono, sept cent vingt-cinq.
34. Les fils de Jéricho, trois cent quarante-cinq.
35. Les fils de Sénaa, trois mille six cent trente.
36. Prêtres : les fils de Jadaïa, dans la maison de Josué neuf cent soixante et treize,
37. Les fils d'Emmer, mille cinquante-deux.
38. Les fils de Pheshur, douze cent quarante-sept.
39. Les fils d'Harim, mille dix-sept.

Néh. xi, 34, montre qu'il s'agit bien de deux localités distinctes. Eusèbe, dans l'*Onomasticon*, donne à Hadid le nom d'Adiathaïm 'Αδιαθαΐμ, et la place à l'est de Diospolis. S. Jérôme, son traducteur, la nomme Aditha et la distingue du village d'Adia situé près de Gaza. La même ville d'Hadid, d'après M. Guérin, l. c. serait identique avec Adiada, ville de la Chéphélah fortifiée par Simon, I Mach. xiii, 38, et l'Addida de Josèphe où Simon vint à la rencontre de Tryphon qui s'avançait pour attaquer la Judée, après être parti de Ptolémaïs, Antiq. j. l. xiii, 6, vi, § 4. — *Et Ono*. V. I Paral. viii, 12.

35. — *Filii Senaa*. Senaa est sans doute la même chose que la *Magdalsenna* d'Eusèbe et de S. Jérôme. Or, le mot *Magdal* provenant de l'hébreu *Migdal*, מגדל, qui signifie *tour*, on pourrait être tenté, à cause de la ressemblance des noms, d'identifier Sénaa avec le village de Medjdel. Mais l'identification n'est pas possible, car Medjdel est a 17 milles au nord de Jéricho, tandis que *Magdalsenna*, d'après Eusèbe, était à 8 milles de cette ville, et d'après S. Jérôme à 7 milles seulement. En tout cas, la localité en question ne devait pas être bien éloignée de Jérusalem. Dans le cours des temps, d'autres exilés revinrent dans leur patrie, car nous voyons par la liste de Néhémias que plusieurs autres villes de Juda et de Benjamin furent réhabitées, Néh. xi, 25-35.

c. *Liste des prêtres*, ℣ 36-39.

Cette liste est en parfaite concordance avec celle de Néhémias, Néh. vii, 39-42.

36. — *Filii Jadaïa*... Dans I Paral. xxiv, 7, Jadaïa ou Jedéi désigne la seconde classe des prêtres. Toutefois, rien n'empêche que la *maison de Josué* ne soit pas celle du grand prêtre de même nom, ℣. 2. En effet, il n'est pas vraisemblable que le grand prêtre soit revenu sans être accompagné par des prêtres de sa classe. A la vérité, Josué le grand prêtre était de la descendance d'Eléazar, tandis que la seconde classe des prêtres était, suppose-t-on, de celle d'Ithamar. Mais ce dernier point n'est pas absolument certain, et, au surplus, il se peut que *Jedaia* désigne ici non pas la seconde classe des prêtres, mais un chef de famille de la lignée du grand prêtre. En tout cas, le nom de *Josué* est aussi celui de la neuvième classe des prêtres, I Paral. xxiv, 12.

37. — *Filii Emmer*. Emmer, dans I Paral. xxiv, 14, est le nom de la seizième classe des prêtres.

38. — *Filii Pheshur*. Le nom de *Pheshur* ne se rencontre pas I Paral. xxiv, dans la liste des classes des prêtres ; mais Pheshur (Vulg. Phassur), était un des ancêtres des prêtres Adaïas, de la classe de Melchias, I Paral. ix, 12 ; Néh. xi, 12. D'autre part le Pheshur ou Phassur de Jérémie, Jér. xx et xxi, est appelé fils d'Emmer. On peut alors adopter l'hypothèse de Bertheau, p. 35, et supposer que Pheshur désigne une famille sacerdotale qui aurait pris un grand développement après l'époque de David et aurait pris la place d'une ancienne classe sacerdotale éteinte.

39. — *Filii Harim*. D'après I Paral. xxiv, 8, la troisième classe des prêtres portait aussi le nom d'Harim. — Avec Esdras revinrent à Jérusalem Gersom, des fils de Phinées et Daniel, des fils d'Ithamar, mais on ne nous dit pas à quelle classe ils appartenaient, viii, 2. Parmi les prêtres qui avaient épousé des femmes étrangères, x, 18-22, se trouvaient des fils de Josué, c'est à-dire de Jedaïa,

40. Lévites : Les fils de Josué et de Cedmihel, fils d'Odovia, soixante-quatorze.
41. Chanteurs : les fils d'Azaph, cent vingt-huit.
42. Fils des portiers : les fils de Sellum, les fils d'Ater, les fils de Telmon, les fils d'Accub, les fils d'Hatita, les fils de Sobaï, en tout cent trente-neuf.
43. Nathinéens : les fils de Siha, les fils d'Asupha, les fils de Tabbaoth.
44. Les fils de Céros, les fils de Siaa, les fils de Phadon.
45. Les fils de Lébana, les fils d'Hagaba, les fils d'Accub.
46. Les fils d'Hagab, les fils de Semlaï, les fils d'Hanan.
47. Les fils de Gaddel, les fils de Gaher, les fils de Raaia.

40. Levitæ : Filii Josue et Cedmihel filiorum Odoviæ, septuaginta quatuor.
41. Cantores : Filii Asaph, centum viginti octo.
42. Filii janitorum ; filii Sellum ; filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai, universi centum triginta novem.
43. Nathinæi, filii Siha, filii Hasupha, filii Tabbaoth.
44. Filii Ceros, filii Siaa, filii Phadon.
45. Filii Lebana, filii Hagaba, filii Accub.
46. Filii Hagab, filii Semlai, filii Hanan.
47. Fiiii Gaddel, filii Gaher, filii Raaia.

---

de la maison de Josué, d'Emmer, d'Harim et de Pheshur, ce qui, d'après Bertheau, peut faire penser que, jusqu'au temps d'Esdras, les quatre classes ci-mentionnées furent seules chargées des soins du culte dans la nouvelle communauté. Pour la comparaison des noms avec ceux du livre de Néhémias, nous renvoyons à Néh. x, 3-9, xii, 1-22.

d. Les Lévites, les Nathinéens et les serviteurs de Salomon, 40-58 ; Cfr. Néh. vii, 43-60.

Voici d'abord le tableau comparatif :

	Esdr.	Néh.
Lévites : fils de Josué et de Edmihel des fils d'Octovia.	74	74
Chanteurs : fils d'Asaph.	128	148
Fils des portiers : fils de Sellum, d'Ater, etc.	139	138
Nathinéens et serviteurs de Salomon.	392	392
Totaux.	733	752

Les lévites se partagent en trois sections, les lévites proprement dits, ou les auxiliaires des prêtres dans les cérémonies du culte, les chanteurs et les portiers, Cfr. I Paral. xxiv, 20-31, xxvi, 1-19.

40. — *Filiorum Odoviæ*. Cette addition explicative concerne vraisemblablement Cedmihel seulement, V. iii, 9, et doit avoir pour but de le distinguer des lévites de même nom. Josué et Cedmihel étaient, d'après iii, 9, les chefs de deux classes de lévites au temps de Zorobabel et de Josué, et dans Néh. x, 10, on retrouve deux classes de lévites de même nom. Les fils d'Odovia ne sont pas mentionnés dans les listes des Paralipomènes.

41. — *Filii Asaph*. Les fils d'Asaph sont ceux qui faisaient partie du chœur d'Asaph et qui seuls revinrent à cette époque. Dans Néhémias, xi, 17, trois classes sont nommées, car Becbécia remplace sans doute la classe d'Héman.

42. — *Filii Janitorum : Filii*... Six classes de portiers revinrent. Celles de Sellum, de Telmon et d'Accub habitaient Jérusalem avant la captivité, I Paral. ix, 17, tandis que celles d'Ater, d'Hatita et de Sobaï ne sont pas autrement connues.

43. — *Nathinæi*. Les Nathinéens, c'est-à-dire, les serviteurs du temple et les serviteurs de Salomon, sont comptés ensemble et comprenaient les uns trente-cinq familles, les autres dix. La plupart des Nathinéens devaient descendre des Gabaonites, Cfr. Jos. ix 21, 27. — *Filii Siha*. Dans Néhémias, Siha, en hébreu ציחא, *Tsikhah*, est le chef des Nathinéens, Néh. xi, 21 ; mais parce que les autres nous semblent ici être placés au même rang, ce n'est pas une raison pour supposer que tous ces noms désignent des divisions, comme le veut Bertheau. En effet, Siha est bien un nom de personne, Néh. xi, 21, et il en est de même des autres noms propres, sauf Munim et Nephusim, 50.

45. — *Filii Accub*. Les noms d'Accub, d'Hagab, 46, et d'Aséna, 50, ont disparu du

48. Filii Rasin, filii Necoda, filii Gazam,
49. Filii Aza, filii Phasea, filii Besee.
50. Filii Asena, filii Munim, filii Nephusim.
51. Filii Bacbuc, filii Hacupha, filii Harhur.
52. Filii Besluth, filii Mahida, filii Harsa.
53. Filii Bercos, filii Sisara, filii Thema.
54. Filii Nasia, filii Hatipha.

55. Filii servorum Salomonis, filii Sotai, filii Sopheret, filii Pharuda,

56. Filii Jala, filii Dercon, filii Geddel,
57. Filii Saphatia, filii Hatil, filii Phochereth, qui erant de Asebaim, filii Ami;
58. Omnes Nathinæi, et filii servorum Salomonis, trecenti nonaginta duo.
59. Et hi qui ascenderunt de Thelmala, Thelharsa, Cherub, et Adon, et Emer; et non potuerunt indicare domum patrum suorum et semen suum, utrum ex Israel essent.

48. Les fils de Rasin, les fils de Nécoda, les fils de Gazam,
49. Les fils d'Asa, les fils de Pahsea, les fils de Bésée.
50. Les fils d'Aséna, les fils de Munim, les fils de Néphusim.
51. Les fils de Bacbuc, les fils d'Hacupha, les fils d'Harhur.
52. Les fils de Besluth, les fils de Mahida, les fils d'Harsa.
53. Les fils de Bercos, les fils de Sisara, les fils de Théma.
54. Les fils de Nasia, les fils d'Hatipha.
55. Les fils des serviteurs de Salomon, les fils de Sotaï, les fils de Sophereth, les fils de Pharuda,
56. Les fils de Jala, les fils de Dercon, les fils de Geddel.
57. Les fils de Saphatia, les fils d'Hatil, les fils de Phochereth, qui étaient d'Asebaim, les fils d'Ami;
58. Les Nathinéens et les fils des serviteurs de Salomon étaient en tout trois cent quatre-vingt-douze.
59. Puis ceux qui vinrent de Thelmala, de Thelharsa, de Chérub, d'Adon et d'Emer, et ne purent indiquer la maison de leurs pères et leur race et s'ils étaient d'Israël.

---

texte de Néhémie, sans doute par suite d'une erreur de transcription.

50. — *Filii Munim, filii Nephusim.* Ces deux noms sont en hébreu à la forme plurielle et désignent certainement deux peuples ou deux tribus. Les *Munim* ou *Méunites*, en hébreu מעונים, *Meounim*, étaient probablement les descendants des captifs que le roi Ozias avait emmenés après sa victoire sur ce peuple et qu'il avait attachés au service du sanctuaire, Cfr. II Paral. xxvi, 7. Quant aux Néphusim, ou Néphisim, en hébreu נפוסים (Keri) et נפיסים (Chétib), ils pouvaient appartenir à la tribu ismaélite mentionnée, Gen. xxv, 15, sous la dénomination נפיש, *Naphis*.

55. — *Filii servorum Salomonis.* Les serviteurs de Salomon ne peuvent guère être confondus avec les descendants des nations chananéennes que Salomon employa aux corvées, III Rois, ix, 26 et suiv.; II Paral. viii, 7 et suiv. Il s'agit plutôt de prisonniers de guerre que Salomon aura attachés au service du temple, comme les Gabaonites. Il en est encore parlé dans Néh. xi, 3; partout ailleurs, ils sont compris sous la dénomination commune de Nathinéens.

57. — *Filii Phochereth, qui erant...* L'hébreu פכרת הצבים, *Pochereth hattsebaïm*, est un nom composé qui signifie « preneur de gazelles. »

e. **Israélites qui ne peuvent prouver leur origine israélite, 59-60; Cfr. Néh. vii, 61-62.**

59. — *De Thelmala, Thelharsa.* Ces noms désignent des localités de la Babylonie, lesquelles sont restées inconnues. En hébreu תל מלח, *Tel Melakh* et תל חרשה, *Tel Kharsah*, signifient *colline de sel*, et *colline boisée.* — *Cherub, et Adon, et Emer.* En hébreu ces trois noms sont à la suite l'un de l'autre sans être reliés par la particule copulative. On pourrait donc à la rigueur supposer qu'ils n'en forment qu'un et qu'il s'agit d'une seule et unique localité ou contrée. Aux trois familles du ♰. 60 correspondraient donc trois localités. Mais il se peut aussi que ces noms

60. Les fils de Dalaia, les fils de Tobia, les fils de Nécoda, six cent cinquante-deux.

61. Et parmi les fils des prêtres : les fils d'Hobia, les fils d'Accos, les fils de Berzellaï, qui prit pour femme une des filles de Berzellaï de Galaad et fut appelé de leur nom.

62. Ils cherchèrent l'écrit où était leur généalogie et ne le trouvèrent pas et furent rejetés du sacerdoce.

63. Et Athersata leur dit de ne point manger des viandes saintes des sacrifices, jusqu'à ce qu'il s'élevât un prêtre docte et parfait.

60. Filii Dalaia, filii Tobia, filii Necoda, sexcenti quinquaginta duo.

61. Et de filiis sacerdotum : Filii Hobia, filii Accos, filii Berzellai qui accepit de filiabus Berzellai Galaaditis uxorem, et vocatus est nomine earum.

62. Hi quæsierunt scripturam genealogiæ suæ, et non invenerunt, et ejecti sunt de sacerdotio.

63. Et dixit Athersatha eis, ut non comederent de Sancto sanctorum, donec surgeret sacerdos doctus atque perfectus.

II Esd. 7, 65.

---

désignent trois localités très rapprochées et où habitait une des trois familles du ✝. 60. En tout cas, on doit entendre qu'il est question d'une contrée ou de plusieurs et non de personnes, car l'énumération des familles ne commence qu'au verset suivant. — *Utrum ex Israel essent.* En hébreu « si d'Israël ceux-ci. » Le pronom הם, *hem*, ainsi que les suffixes des deux mots précédents se rapporte aux personnes désignées au verset suivant, et par conséquent, le traducteur a suffisamment rendu le sens de l'original. Ils n'ignoraient pas de quelles familles ils descendaient, mais ils ne purent prouver que les familles auxquelles ils appartenaient étaient d'origine israélite. Comme le nom de Nécoda se rencontre plus haut ✝. 48, parmi les Nathinéens, on pourrait supposer, à l'exemple de Bertheau, p. 38, qu'on opposait à l'encontre des prétentions des fils de Nécoda, qu'ils étaient peut-être apparentés aux fils de Nécoda du ✝. 48, et par suite, devaient être comptés parmi les Nathinéens. Les mêmes doutes et les mêmes soupçons pouvaient exister à l'égard des deux autres familles. Bien que ces trois familles ne pussent démontrer leur origine israélite, on leur permit néanmoins de retourner à Jérusalem et elles furent même admises dans la communauté, mais durent sans doute, comme les prêtres dont il est question plus bas, ✝. 63, s'abstenir d'exercer leurs droits dans les assemblées de la nation. En fait, aucun de ces trois noms ne se retrouve ni dans la liste du chap. x, ✝. 18-44, ni dans l'énumération des chefs du peuple en Néh. x, 15-28.

f. Prêtres qui ne peuvent prouver qu'ils appartiennent au sacerdoce, 61-63.

61. — *Filii Accos.* Le nom d'Accos désigne, I Paral. xxiv, 10, la septième classe des prêtres; mais le nom ne suffisait pas à prouver l'origine sacerdotale, car d'autres personnes pouvaient le porter. Cfr. Néh. iii, 4. — *Filii Berzellai qui...* Ces fils de Berzellaï étaient fils d'un prêtre qui avait épousé la fille d'un personnage bien connu dans l'histoire de David, II Rois, xvii, 77, xix, 32-39; III Rois, ii, 7, et avait pris son nom apparemment pour pouvoir prendre possession de son héritage, car on peut supposer que cette fille était l'héritière de sa maison, Nomb. xxxvi. Bien entendu, ce prêtre n'avait pas renoncé aux droits du sacerdoce, ainsi que l'indiquent les réclamations de ses descendants. Mais ce nom de Berzellaï pouvait rendre douteuse leur origine sacerdotale et on leur demanda de la prouver par leurs registres de familles, lesquels ne se purent trouver.

62. — *Scripturam genealogiæ suæ.* En hébreu « leur écrit, les inscrits. » Le mot כתב, *katab*, « écrit » équivaut à ספר יחש, *sépher iakhas*, de Néh. vii, 5, et désigne l'écrit ou le livre où était consignée la descendance de ces prêtres. Cet écrit ou ce livre portait pour titre les inscrits המתיחשים, *hammithiakhasim* « les inscrits », mot qui est en apposition avec כתבם, *Kethabam*. — *Et non invenerunt.* Hébreu : « Et ils ne furent pas trouvés », pluriel qui a pour sujet « les inscrits ». — *Et ejecti sunt...* Hébreu : « Et ils furent déclarés pollués du sacerdoce », c'est-à-dire, furent exclus du sacerdoce comme impurs.

63. — *Athersata.* En hébreu התרשתא, *hattirschata*, « le Tirschata » ce qui désigne le chef temporel de la communauté, c'est-à-dire Zorobabel, Cfr. Néh. vii, 65 et 70, qui est appelée dans Aggée, i, 1, 14, 11, 2, 21, פחת יהודה, *pakhath iehoudah*, « chef de

64. Omnis multitudino quasi unus, quadraginta duo millia trecenti sexaginta ;

64. Toute cette multitude était comme un seul homme ; elle comprenait quarante-deux mille trois cent soixante personnes ;

Juda. » L'emploi de l'article indique que le mot *Tirschata* avait en langue persane le sens de *gouverneur*. Néhémie est aussi désigné sous ce titre et aussi sous celui de הפחה, *happakhah*, « le chef », Néh. VIII, 9, X, 2 et XII, 26. L'étymologie du mot est incertaine. — *Ut non comederent*... Les prêtres seuls étaient autorisé à consommer une certaine partie des offrandes faites à Dieu. Lévit. II, 3. Il est vraisemblable que ces lévites étaient exclus, en général, de toutes les fonctions exclusivement sacerdotales. Il leur fut donc interdit de s'approcher des objets très saints, comme par exemple l'autel des holocautes, Ex. XXIX, 37, XXX, 10, et de pénétrer dans le sanctuaire, Nomb. XVIII, 40. Toutefois, comme leur descendance était seulement douteuse, ils pouvaient se considérer comme faisant partie du sacerdoce, et en cette qualité, ils devaient avoir droit aux offrandes qu'on faisait aux prêtres. — *Donec surgeret*... Hébreu : « Jusqu'à ce que se levant un prêtre pour l'Urim et le Tummim. » Les mots אורים, *ourim*, et תמים, *Tummim*, sont en effet, des expressions techniques, si l'on peut parler ainsi, et par conséquent, la traduction de la Vulgate, malgré son apparence de littéralité, n'est guère admissible. On doit donc entendre que le grand prêtre actuel n'était pas en état de décider la question par l'Urim et le Tummim ; mais on peut se demander pourquoi. D'après Ewald, Geschichte des Volk, etc., IV, 95, le grand prêtre Josué n'aurait peut-être pas été le fils aîné de son père, et, pour cette raison, n'aurait pas joui de tous les privilèges du sacerdoce, opinion au moins singulière et rejetée par les commentateurs contemporains. Ce n'est pas ainsi, ce semble, qu'il faut envisager la question. L'arche d'alliance était le lieu des révélations du Seigneur, et c'est là que le grand prêtre, conformément aux préceptes de la loi, Ex. XXVIII, 30, devait s'enquérir des volontés divines. Or, l'arche avait disparu au milieu des désastres de la nation et le temple n'avait pas encore été relevé. Le grand prêtre ne pouvait donc se présenter devant le Seigneur avec l'Urim et le Tummim pour l'interroger et lui demander une décision. Il est vrai que parfois, le grand prêtre avait jadis consulté le Seigneur ailleurs que devant l'arche, I Rois, XXIII, 4, 6, 9 et suiv., XIV, 18, ce qui prouverait que la présence de l'arche n'était pas absolument indispensable. Mais l'arche existait encore, et Dieu y résidait au milieu de son peuple d'une manière permanente, tandis qu'au retour de la captivité, il n'y avait plus ni temple ni arche, et le Seigneur n'avait point encore révélé et manifesté sa présence. Par suite, le grand prêtre ne pouvait interroger Dieu au moyen de l'Urim et du Tummim. Mais on pouvait espérer que plus tard, après le rétablissement du temple, le Seigneur viendrait de nouveau prendre sa demeure parmi son peuple et manifester sa présence. Cette espérance ne s'est point réalisée, car Jéhovah ne montra par aucun signe qu'il faisait choix du nouveau temple pour son habitation. Aussi bien nous ne voyons pas que jamais, après la captivité, on ait interrogé le Seigneur au moyen de l'Urim et du Tummim. D'après les rabbins, c'était une des cinq choses qui manquaient au temple de Zorobabel. Toutefois, l'historien Josèphe Ant. j. l. III, CVIII, § 9, affirme positivement que l'usage de l'Urim et du Tummim, ne cessa que deux cents ans avant lui ; mais son témoignage n'est guère recevable en ce point, puisqu'il prétend que l'Urim et le Tummim cessèrent d'annoncer la victoire par l'éclat qu'ils projetaient.

g. Dénombrement total, 64-67.

64. — *Quasi unus*. C'est-à-dire, tout compris. — *Quadraginta duo millia*... Ce même total se trouve dans Néhémie et dans III Esdr. ; mais dans le détail les nombres sont différents dans les trois textes, et d'ailleurs n'atteignent pas, si on les additionne, le chiffre que nous trouvons ici. Voici d'ailleurs le tableau comparatif :

	I Esdr.	Néh.	III Esdr.
Hommes d'Israël.	24.144	25.406	26.390
Prêtres.	4.289	4.289	2.388
Lévites.	341	360	341
Nathinéens et serviteurs de Salomon.	392	392	372
Ceux qui ne purent prouver leur descendance.	652	642	652
TOTAUX.	29.819	31.089	30.443

Il n'est point aisé de découvrir d'où proviennent ces différences. D'après les anciens commentateurs, les nombres partiels ne comprendraient que les Judéens et les Benjaminites, tandis que le total embrasserait les hommes de toutes les tribus. Mais cette supposition ne trouve aucun appui dans le texte, où il n'est jamais question que des Israélites en général, c'est-à-dire, de ceux que

65. Sans compter leurs serviteurs et leurs servantes, qui étaient sept mille trois cent trente-sept, et parmi eux deux cents chanteurs et chanteuses.
66. Ils avaient sept cent trente-six chevaux, deux cent quarante-cinq mulets,
67. Quatre cent trente-cinq chameaux, six mille sept cent vingt ânes.
68. Et plusieurs des chefs de familles, lorsqu'ils furent entrés dans le temple du Seigneur qui est à Jé-

65. Exceptis servis eorum, et ancillis, qui erant septem millia trecenti triginta septem; et in ipsis cantores atque cantatrices ducenti.
66. Equi eorum, septingenti triginta sex, muli eorum, ducenti quadraginta quinque,
67. Cameli eorum, quadringinti triginta quinque, asini eorum, sex millia septingenti viginti.
68. Et de principibus patrum, cum ingrederentur templum Domini quod est in Jerusalem, sponte obtu-

---

Nabuchodonosor avait emmenés à Babylone, et parmi lesquels toutes les tribus pouvaient être représentées. D'autre part, si on lit dans III Esdr. 41 : « Mais tous ceux d'Israël, depuis douze ans et au dessus (Sept.), en outre des serviteurs et des servantes, étaient 42,360 », on ne saurait en conclure que les nombres partiels ne comprennent que les hommes de vingt ans et au dessus, tandis que le total comprendrait en plus ceux de douze ans et au dessus. Outre qu'il serait assez singulier que les nombres partiels et le total n'eussent pas la même signification, on doit objecter que le texte en question ne possède aucune valeur critique par lui-même. Si cette addition était authentique et l'expression de la vérité, on devrait trouver dans les nombres partiels l'indication : depuis vingt ans et au dessus. Faut-il donc admettre des erreurs de copistes? Il semble que ce soit la solution la plus naturelle et la plus commode. Cependant les différences entre les nombres partiels et la somme sont si considérables, qu'on est tenté de supposer qu'elles ont une autre origine, et que le total (omnis multitudo) n'est pas l'addition des nombres précédents, mais comprend encore d'autres Israélites qui n'ont pas été énumérés à part. Sans doute, il y a des fautes, puisque les nombres ne sont pas les mêmes dans les trois textes; mais il nous semble qu'elles n'expliquent pas suffisamment les différences signalées. En tout cas, le total doit être admis comme authentique, puisqu'il est le même partout.

65. — *Qui erant...* Dans l'hébreu le mot אלה, *elléh,* (ceux-ci) se rattache bien évidemment par la ponctuation à ce qui précède, de sorte que l'on devrait traduire : « Outre ceux-ci, leurs serviteurs et leurs servantes »; mais le sens demande que l'on supplée « qui étaient », comme l'a fait le traducteur latin. — ***Et in ipsis.*** Hébreu : « Et à eux », c'est-à dire, aux Israélites, et non aux serviteurs et servantes. L'expression להם, *lahem,* n'exprime pas nécessairement la possession, mais simplement un rapport de dépendance. Par conséquent, il est au moins inutile de chercher à corriger le texte, comme l'a fait jadis J. D. Michaelis, qui supposait que dans l'hébreu il était question originairement de bœufs et de vaches transformés plus tard en chanteurs et en chanteuses, par suite de fautes de copistes. A la rigueur, on pourrait admettre que שורים, *schovarim,* (taureaux) a pu devenir שררים, ***schorerim***, ou משררים, *mschorerim*; mais le mot שור, *schor,* (taureau) n'a pas de féminin, et il serait plus qu'étrange que פרות, *pharoth,* (vaches) eût été changé en משררות, *mschoreroth*. Il s'agit donc de chanteurs et de chanteuses (ψάλται καὶ ψαλτῳδοί, III Esdr.), qui accompagnaient les Israélites et qu'on employait aussi bien dans les cérémonies funèbres, Eccl. II, 8; II Paral. XXXV, 25, que dans les festins. Comme ces chanteurs et ces chanteuses étaient payés pour exercer leur art, et que, très vraisemblablement, ils étaient de race étrangère, ils sont énumérés avec les serviteurs et les servantes. On doit donc les distinguer des musiciens de la famille lévitique. La traduction latine *in ipsis,* ne s'écarte pas au fond très sensiblement de l'original. — ***Ducenti.*** Dans Néh. et dans III Esdr. on trouve le nombre 245 qui provient probablement du verset suivant.

66. — *Equi eorum septingenti...* Les nombres sont les mêmes dans Néh. VII, 68 et suiv.; mais dans III Esdr. V, 42, il y a 7,036 chevaux et 5,525 ânes.

***h. Offrandes pour la construction du temple et notices finales,* 68-70.**

68. — ***Et de principibus patrum.*** C'est-à-dire, quelques-uns des chefs de famille. —

lerunt in domum Dei ad extruendam eam in loco suo.

69. Secundum vires suas dederunt impensas operis, auri solidos sexaginta millia et mille, argenti minas quinque millia, et vestes sacerdotales centum.

70. Habitaverunt ergo sacerdotes, et levitæ, et de populo; et cantores, et janitores, et Nathinæi, in urbibus suis, universusque Israel in civitatibus suis.

rusalem, offrirent spontanément, dans la maison de Dieu, de quoi la rebâtir à sa place.

69. Ils donnèrent selon leurs forces, pour la dépense de l'œuvre, soixante et un mille pièces d'or, cinq mille mines d'argent et cent vêtements sacerdotaux.

70. Les prêtres et les lévites et le peuple et les chanteurs et les portiers et les Nathinéens habitèrent donc dans leurs villes et tout Israël habita dans ses villes.

Cum ingrederentur... Lorsqu'ils arrivèrent sur l'emplacement du temple.

69. — *Impensas operis.* En hébreu : « Pour le trésor de l'œuvre », c'est-à-dire, pour le trésor qu'on rassemblait pour réédifier le temple et rétablir le culte. — *Auri solidos...* Il s'agit ici de la *darique,* en hébreu דרכמון, *darkmôn,* en grec δαρεικός, monnaie d'or perse dont la valeur était d'environ 27 fr.; Cfr. I Paral. XXIX, 7. — *Argenti minas...* On estime cette somme à un peu plus de 600,000 fr. — *Et vestes sacerdotales...* Dans Néh. VII, 70-72, le compte est établi avec plus d'exactitude. D'après ce second texte Athersata donna mille drachmes (dariques), 50 coupes, 30 tuniques de prêtres et 500 (hebr.) c'est-à-dire vraisemblablement 500 mines d'argent. En effet, on ne peut pas songer à lire 530 tuniques, car les centaines devraient précéder les dizaines. Il est donc plus que probable que les mots וכסף מנים, *vekeseph monim,* (et argentum minas) qui précédaient 500, ont disparu du texte. Quelques chefs de familles (toujours d'après Nehémie), donnèrent en outre 20,000 dariques d'or et 2,200 mines d'argent, et le reste du peuple donna 20,000 dariques d'or, 2,000 mines d'argent et 67 tuniques sacerdotales. Donc, Athersata, les chefs de familles et le peuple donnèrent en tout 41,000 dariques d'or, 4,200 mines d'argent, 97 tuniques sacerdotales et 30 coupes d'or. Dans notre texte les coupes ont été omises et les tuniques ont été portées à 100 au lieu de 97 pour faire un nombre rond. Les deux autres différences proviennent sans doute de fautes de copistes. Il faut sans doute lire ici 41,000 dariques au lieu de 61,000, ainsi que nous l'indique le décompte que nous trouvons dans Néh. (1,000 + 20,000, + 20,000), et quant aux 4,200 mines de Néh. (2,200 + 2,000), il faut leur ajouter 500 mines d'après ℣. 70, comme nous l'avons déjà dit. On obtient ainsi un total de 4,700, en place duquel nous avons ici le nombre rond 5,000.

70. — *Et de populo.* C'est-à-dire, ceux du peuple, le peuple et non pas quelques-uns du peuple. Il peut paraître assez extraordinaire qu'il soit question du peuple immédiatement après les prêtres et les lévites et avant les chanteurs et les portiers. Cependant, on peut faire remarquer que la communauté se composait essentiellement du sacerdoce proprement dit, c'est-à-dire, des prêtres et de leurs auxiliaires immédiats, et du peuple en général, des laïques. Les chanteurs et les portiers ne venaient qu'en second ordre; en raison même de leurs fonctions qui n'étaient qu'accessoires. Par conséquent, nous ne voyons pas pourquoi nous chercherions à reconstituer le texte primitif et nous n'admettrons pas avec Schultz qu'on ait lu dans le principe : Et habitèrent les prêtres et les lévites, et ceux du peuple, et tout Israël dans les villes.

CHAPITRE III

Le septième mois, l'autel des holocaustes fut réédifié, et la fête des Tabernacles fut célébrée, et désormais les holocaustes furent offerts régulièrement ; mais les fondations du temple n'étaient pas encore posées (ÿÿ. 1-6). — Or, on s'occupa ensuite de rassembler des ouvriers et des matériaux, et la seconde année des dispositions furent prises pour faire avancer les travaux (ÿÿ. 7-8). — Pendant que les ouvriers travaillaient, les prêtres et les lévites louaient le Seigneur et chantaient des hymnes et tout le peuple se joignait à eux (ÿÿ. 10-11). — La joie était grande, mais cependant plusieurs parmi les vieillards ne pouvaient retenir leurs larmes (ÿÿ. 12-13).

1. Et déjà le septième mois était venu et les fils d'Israël étaient dans leurs villes. Tout le peuple se rassembla donc comme un seul homme à Jérusalem.

2. Et Josué fils de Josédec et ses frères, prêtres, et Zorobabel fils de Salathiel et ses frères se levèrent et bâtirent l'autel du Dieu d'Israël, pour y offrir des holocaustes, comme il est écrit dans la loi de Moïse homme de Dieu.

3. Et ils placèrent l'autel de Dieu

1. Jamque venerat mensis septimus, et erant filii Israel in civitatibus suis; congregatus est ergo populus quasi vir unus in Jerusalem.

2. Et surrexit Josue filius Josedec, et fratres ejus sacerdotes; et Zorobabel filius Salathiel, et fratres ejus, et ædificaverunt altare Dei Israel, ut offerent in eo holocautomata, sicut scriptum est in lege Moysi viri Dei.

3. Collocaverunt autem altare Dei

---

3. Rétablissement de l'autel et fondation du temple, III.

a. Rétablissement de l'autel, fête des Tabernacles et préparatifs pour la construction du temple, 1-7.

On ne saurait trop admirer le zèle que déployèrent les Israélites pour rétablir le culte divin et reconstruire le temple. Les épreuves de la captivité eurent des effets salutaires ; aussi nous voyons tout le peuple animé d'une même ardeur, spectacle que l'histoire ne nous avait pas encore offert, car si plusieurs rois s'étaient distingués par leur zèle pour organiser ou rétablir le culte, leurs efforts avaient été généralement peu secondés par le peuple.

CHAP. III. — 1. — *Mensis septimus.* C'est évidemment le septième mois de l'année même du retour de la captivité, ainsi que le prouve le ÿ. 8. — *Et erant filii Israel...* Cette remarque incidente qui est une allusion à II, 70, a sans doute pour but de nous faire comprendre que les Israélites n'hésitèrent pas à abandonner leurs nouveaux établissements pour accourir à Jérusalem. — *Quasi vir unus.* C'est-à-dire animés d'un même esprit, ὁμοθυμαδόν, III Esdr. v, 46. — *In Jerusalem.* Bertheau, dans son *Commentaire*, p. 44, cherche à corriger notre texte d'après III Esdr. v. 46, où on lit : εἰς τὸ εὐρύχωρον τοῦ πρώτου πυλῶνος τοῦ πρὸς τῇ ἀνατολῇ, « sur la place de la première porte, celle du levant. » Mais évidemment, c'est une addition tout arbitraire imitée de Néh. VIII, 1. — *Et fratres ejus.* C'est-à-dire, les hommes du peuple, les laïques. — *Et ædificaverunt.* D'après le ÿ. 6, l'offrande des holocaustes commença le premier jour du septième mois. Par conséquent, l'autel fut élevé en ce jour et l'assemblée était déjà réunie, ce à quoi ne contredit pas le ÿ. 1, « jamque venerat... » ou plus exactement d'après l'hébreu, « et lorsque arriva le septième mois... » Il est probable que tous les matériaux avaient été préparés d'avance et qu'il n'y eut qu'à les mettre en place.

3. — *Super bases suas.* On convient généralement que le Kéri מכונתיו, *meconotav*, est une correction sans valeur, et que l'on doit préférer le singulier du Chétib מכונתו, *meconotho.* En ce cas, la forme féminine מכונה, *meconah* doit avoir le même sens que le masculin מכון, *macôn*, II, 68, et on traduira donc : « A sa place. » — *Deterrentibus eos...* Hébreu : « Car dans la crainte sur eux de la part des peuples des pays », c'est-à-dire des

super bases suas, deterrentibus eos per circuitum populis terrarum, et obtulerunt super illud holocaustum Domino mane et vespere.

4. Feceruntque solemnitatem Tabernaculorum, sicut scriptum est, et holocaustum diebus singulis per ordinem secundum præceptum, opus diei in die suo.

5. Et post hæc holocaustum juge, tam in calendis quam in universis solemnitatibus Domini, quæ erant consecratæ, et in omnibus in quibus ultro offerebatur munus Domino.

sur ses bases, pendant que les peuples des contrées d'alentour s'efforçaient de les effrayer, et ils y offrirent l'holocauste au Seigneur matin et soir.

4. Et ils célébrèrent la solennité des Tabernacles, comme il est écrit, et offrirent l'holocauste tous les jours, selon l'ordre et comme il est prescrit de le faire jour par jour.

5. Ils offrirent ensuite l'holocauste perpétuel tant aux nouvelles lunes que dans toutes les solennités du Seigneur, qui étaient consacrées et toutes celles où on offrait volontairement un présent au Seigneur.

---

peuples voisins. Cette phrase incidente a sans doute pour but d'expliquer ce qui précède; mais on ne convient pas dans quel sens. D'après J. H. Michælis et Keil, la pensée serait celle-ci : Ils érigèrent l'autel et rétablirent le culte, parce que la crainte des peuples voisins les avait saisis et qu'ils cherchèrent ainsi à s'assurer la protection divine. Mais il nous semble que c'est ajouter beaucoup au texte et que, si l'explication susdite était vraie, les Israélites auraient dû s'y prendre plus tôt. Nous serions plutôt porté à admettre que les Israélites se hâtèrent de rétablir l'autel *à sa place*, en utilisant peut-être ses anciennes fondations, justement parce qu'ils avaient à craindre une attaque de la part des peuples voisins. On ne pouvait guère penser à changer l'emplacement du temple, d'autant qu'il était important de se servir des fondations qui avaient exigé des travaux très considérables ; mais quant à l'autel, il n'était pas nécessaire de le remettre à la même place et il n'eut pas beaucoup coûté de le réédifier complètement à neuf. Bertheau, dans son *Commentaire*, p. 46, cherche longuement à rétablir, à l'aide de III Esdr. v, 49, le texte soi-disant primitif qui aurait été celui-ci : « Et se rassemblèrent contre eux des gens des peuples des pays, et ils (les Israélites) érigèrent l'autel à sa place, car dans un effroi sur eux (ils l'érigèrent). » Le sens serait : les peuples voisins vinrent pour empêcher la construction de l'autel, et pourtant les Israélites l'érigèrent, car Dieu épouvanta leurs ennemis et les empêcha de rien entreprendre. On avouera que c'est compliquer les choses sans nécessité ; outre que les additions du livre apocryphe ont par elles-mêmes si peu de valeur, que l'auteur d'une aussi ingénieuse restitution est obligé d'en rejeter une partie, parce qu'elle est en contradiction avec son système. — *Mane et vespere.* Cfr. Ex. XXIX, 38 et suiv., Nomb. XXVIII, 3 et suiv.

4. — *Sicut scriptum est.* Cfr. Lévit. XXIII, 34 et suiv. — *Per ordinem.* En hébreu בְּמִסְפַּר, *bemispar* « selon le nombre », c'est-à-dire, selon le nombre prescrit par la loi pour chacun des jours de la fête. Cfr. Nomb. XXIX, 13-34.

5. — *Et post hæc...* C'est-à-dire, après la fête des Tabernacles. Le verbe est sous-entendu. D'après le ℣. 6, on commença à offrir l'holocauste le premier jour du septième mois, et par conséquent, nous ne devons pas admettre avec Bertheau que l'holocauste de chaque jour ne fut inauguré qu'après la fête. C'est au moins invraisemblable. Mais d'autre part, il n'est pas dit non plus que jusqu'à la fête des Tabernacles on se contenta d'offrir l'holocauste de chaque jour et qu'on n'offrit ni victimes eucharistiques, ni victimes expiatoires. D'après Keil, le sens général serait celui-ci : Le service de l'autel commença le premier jour du septième mois par l'offrande de l'holocauste de chaque jour, lequel se continua régulièrement jusqu'au 15 du mois, c'est-à-dire, jusqu'au commencement de la fête des Tabernacles. Pendant la fête on offrit les sacrifices prescrits par la loi pour chaque jour, et, après la fête, outre l'holocauste de chaque jour, on offrit aussi les sacrifices le jour de la nouvelle lune et les autres jours de fête de l'année. Jusqu'à la fête des Tabernacles, l'holocauste de chaque jour aurait été seul offert et l'on aurait omis l'holocauste prescrit pour le premier jour du mois ou la nouvelle lune, ainsi que le sacrifice expiatoire du 10e jour du mois. Mais il ne nous semble pas qu'il faille l'entendre ainsi et nous pen-

6. Dès le premier jour du septième mois ils commencèrent à offrir l'holocauste au Seigneur. Or le temple du Seigneur n'était pas encore fondé.

7. Et ils donnèrent de l'argent aux tailleurs de pierre et aux maçons, et des vivres et du breuvage, et de l'huile aux Sidoniens et aux Tyriens, afin qu'ils portassent les bois de cèdre du Liban à la mer de Joppé, selon ce que leur avait prescrit Cyrus roi des Perses.

8. Mais la seconde année de leur arrivée auprès du temple de Dieu à Jérusalem, le second mois, Zorobabel. fils de Salathiel et Josué fils de Josédec, et les autres prêtres et lévites, parmi leurs frères, et tous ceux qui étaient venus de la captivité à Jérusalem, commencèrent à établir des lévites, depuis vingt ans et au-dessus pour presser l'œuvre du Seigneur.

6. A primo die mensis septimi cœperunt offerre holocaustum Domino; porro templum Dei nondum fundatum erat.

7. Dederant autem pecunias latomis et cæmentariis; cibum quoque, et potum. et oleum, Sidoniis Tyriisque, ut deferrent ligna cedrina de Libano ad mare Joppe, juxta quod præceperat Cyrus rex Persarum eis.

8. Anno autem secundo adventus eorum ad templum Dei in Jerusalem, mense secundo, cœperunt Zorobabel filius Salathiel, et Josue filius Josedec, et reliqui de fratribus eorum sacerdotes, et levitæ, et omnes qui venerant de captivitate in Jerusalem, et constituerunt levitas a viginti annis et supra, ut urgerent opus Domini.

---

sons que l'auteur a simplement voulu nous dire qu'après la fête des Tabernacles, le service de l'autel se continua régulièrement et fut désormais constitué à nouveau d'une manière stable. — *Et in omnibus*... Hébreu : « Et pour chacun qui offrait un don volontaire au Seigneur. » Le sens est d'ailleurs le même quant à la substance. Le mot נְדָבָה, *nedabah* désigne toute espèce de don volontaire, parfois même un holocauste. Lév. XXII, 18 ; Ez. XLVI, 12. Ces dons ou holocaustes pouvaient être offerts tous les jours de l'année ; mais on les offrait principalement les jours de fête. Cfr. Nomb. XXIX, 39.

6. — *Porro templum Dei*... Cette remarque a pour but de préparer à ce qui va suivre.

7. — *Sidoniis, Tyriisque*. Il s'agit des Phéniciens en général, Cfr. I Paral. XXII, 4. — *Ut deferrent*... Salomon avait agi de même, Cfr. III Rois, V, 20 et suiv. ; II Paral. II, 7 et suiv. — *Ad mare Joppe*. C'est-à-dire, par la mer à Joppé. D'après Bertheau, les Phéniciens n'atterrissaient pas précisément à Joppé, mais dans les environs. Mais, au fait, on ne voit pas bien pourquoi ils n'auraient pas profité des facilités de débarquement que leur offrait le port de Joppé. Si aujourd'hui le port de Jaffa est ensablé, il n'en était pas de même autrefois. — *Juxta quod præceperat*... C'est-à-dire, en conformité avec les prescriptions de Cyrus, avec la permission qu'il avait donnée de reconstruire le temple. On ne voit pas, en effet, que Cyrus ait rien spécifié au sujet des bois de construction, et la chose est même peu vraisemblable.

b. *Fondation du temple*, 8–13.

8. — *Anno autem secundo*... La seconde année après le retour de la captivité. Il n'est pas certain que cette seconde année coïncide exactement avec la seconde année de Cyrus, ainsi que le prétend Théophile d'Antioche, *ad Autolic*. l. III, d'après Bérose. Nous savons seulement que Cyrus, dès la première année de son règne, permit aux Juifs de retourner dans leur pays, mais il ne nous est pas dit à quelle époque les exilés se mirent en route. Sans doute, ils durent se hâter de profiter de l'autorisation qui leur était accordée, mais toutefois les préparatifs et le voyage lui-même demandèrent un certain temps, tout au moins la moitié d'une année, et par conséquent, il n'est pas très probable que la seconde année du retour soit précisément la seconde année de Cyrus. Au reste, la différence n'est pas grande. — *Cœperunt*... Ils commencèrent à établir des lévites pour presser les travaux, ou mieux, ils commencèrent la construction du temple en établissant... — *Et reliqui de fratribus eorum*. Ceux

9. Stetitque Josue et filii ejus, et fratres ejus, Cedmihel et filii ejus, et filii Juda, quasi vir unus, ut instarent super eos qui faciebant opus in templo Dei; filii Henadad, et filii eorum, et fratres eorum levitæ.

9. Et Josué et ses fils et ses frères. Cedmihel et ses fils, et les fils de Juda, furent là comme un seul homme pour presser ceux qui fesaient les travaux dans le temple de Dieu ; de même les fils de Hénadad et leurs fils et leurs frères les lévites.

10. Fundato igitur a cæmentariis templo Domini, steterunt sacerdotes in ornatu suo cum tubis; et levitæ filii Asaph in cymbalis, ut laudarent Deum per manus David regis Israel.

10. Or, lorsque les maçons eurent posé les fondements du temple du Seigneur, les prêtres revêtus de leurs ornements se présentèrent avec leurs trompettes, et les lévites, fils d'Asaph avec leurs cymbales pour louer Dieu, selon les prescriptions de David roi d'Israël.

---

qui sont énumérés à la suite, c'est-à-dire, les prêtres et les lévites, *frères* de Josué, d'une part, et de l'autre, tous ceux qui étaient revenus de captivité, savoir les hommes d'Israël, en général, *frères* de Zorobabel. C'est la communauté toute entière, tant dans les chefs que dans la masse, qui prit part à la reconstruction du temple. — *Ut urgerent opus Domini. Hébreu :* « Pour présider l'œuvre de la maison du Seigneur », c'est-à dire, pour diriger les travaux de construction. Pour l'expression לנצח, *lenatséakh*, V. I, Paral. XXIII, 4, 24.

9. — *Stetitque Josue*... Les lévites énumérés ci-après, acceptèrent les fonctions que leur confia la communauté. Le verbe est au singulier dans l'original comme dans la traduction, sans doute parce qu'il commence la phrase et s'accorde ainsi directement avec le premier sujet. — *Et filii Juda*. La comparaison avec II, 40, montre que יהודה, *Jehoudah* (Juda), est une faute pour הודויה, *Hodaviah*. Les fils d'Hodaviah sont très probablement Cedmihel et ses fils, et par suite nous aurons ici trois classes de lévites ; Josué avec ses fils et ses frères ; Cedmihel avec ses fils ; les fils d'Hénadad, leurs fils et leurs frères. — *Quasi vir unus*. Tous ensemble et animés d'une même pensée. — *Filii Henadad*, etc. Les fils d'Hénadad ne sont pas énumérés II, 40, parmi ceux qui revinrent de la captivité ; mais nous trouvons dans Néh. III, 24, X, 10, un fils d'Hénadad, Bennui, lequel est chef d'une famille lévitique. S'agit-il ici d'une troisième classe de lévites ? La chose est possible, bien que l'énumération soit interrompue. L'interruption serait alors peut-être motivée par le fait que les deux premières classes étaient particulièrement unies entre elles, ainsi que l'indiquerait l'expression *quasi vir unus*. D'après une autre opinion qui n'est point invraisemblable, nous aurions là une simple apposition destinée à indiquer la parenté et l'union des deux classes de lévites nommées précédemment. Ainsi s'expliquerait le mot *levitæ* de la fin du verset, lequel ne peut pas s'appliquer uniquement à une troisième classe, mais à la fois à tous les lévites sus-mentionnés. Il est inutile d'ailleurs de chercher avec Bertheau, p. 49, à rétablir l'ordre naturel du texte d'après III Esdr. V, 56, où la troisième classe est nommée immédiatement après les deux premières, mais aussi où les *fils de Juda* en forment une quatrième sous la dénomination υἱοὶ Ἰωδὰ τοῦ Ἠλιαδοὺδ, ce qui suffit pour enlever toute valeur critique à ce passage du livre apocryphe. — *Levitæ*. Quelle que soit l'opinion que l'on adopte, le mot *levitæ* s'applique nécessairement aux classes de lévites énumérées précédemment et devrait être isolé par une virgule de *et fratres eorum*.

10. — *Fundato igitur*... Hébreu : « Et les constructeurs fondèrent... », ce qui équivaut à : lorsque les constructeurs fondèrent... — *Steterunt sacerdotes*... Hébreu : « Ils (les chefs de la communauté, Josué et Zorobabel) les prêtres... et les lévites, etc. » — *In ornatu suo*. En hébreu « revêtus », c'est-à-dire, revêtus des vêtements propres à leurs fonctions, Cfr. II Paral. V, 12, XX, 21. — *Cum tubis*. Les trompettes n'étaient pas proprement des instruments de musique et avaient été confiées aux prêtres par Moïse, Nomb. X, 10. Quant à la musique, elle était l'apanage des lévites, principalement de ceux de la famille d'Asaph, depuis le temps de David, I Paral XIII, 8, XV, 16, 19. — *Per manus David*

11. Et ils chantaient ensemble des hymnes et les louanges du Seigneur : parce qu'il est bon, parce que sa miséricorde sur Israël est éternelle. Et tout le peuple poussait des cris avec grand bruit en louant le Seigneur, parce que le temple du Seigneur était fondé.

12. Mais plusieurs des prêtres et des lévites et des chefs de familles et des anciens, qui avaient vu le premier temple, pleurèrent à haute voix lorsque les fondements de ce temple eurent été jetés sous leurs yeux. Et plusieurs élevèrent la voix en poussant des cris de joie.

13. Et personne ne pouvait discerner le bruit des cris de ceux qui se réjouissaient et le bruit des gémissements du peuple. Car tout le peuple mêlé poussait des cris avec grand bruit et sa voix s'entendait au loin.

11. Et concinebant in hymnis et confessione Domino : Quoniam bonus, quoniam in æternum misericordia ejus super Israel. Omnis quoque populus vociferabatur clamore magno in laudando Dominum, eo quod fundatum esset templum Domini.

12. Plurimi etiam de sacerdotibus et levitis, et principes patrum, et seniores qui viderant templum prius cum fundatum esset, et hoc templum in oculis eorum, flebant voce magna; et multi vociferantes in lætitia, elevabant vocem.

13. Nec poterat quispiam agnoscere vocem clamoris lætantium, et vocem fletus populi; commixtim enim populus vociferabatur clamore magno, et vox audiebatur procul.

C'est-à-dire, selon l'organisation introduite par David, Cfr. I Paral. xxv, 2.

11. — *Et concinebant*. En hébreu ויענו, *vaiaanou*, litt. « et ils répondaient », ce qui pourrait indiquer que deux chœurs alternaient, l'un en chantant : Louez le Seigneur, parce qu'il est bon, et l'autre : Parce que sa miséricorde demeure éternellement... Toutefois, rien n'indique que les choses se soient passées de la sorte, et il est, ce me semble, plus naturel de supposer que les prêtres et les lévites chantaient des Psaumes qui commençaient par une invitation à louer Dieu, par exemple, les Ps. cv, cvi, cvii ; Cfr. I Paral. xvi, 34, 41 ; II Paral. v, 13, vii, 3.

12. — *Qui viderant templum prius*. Le temple de Salomon avait été détruit en 588 et les fondations du nouvel édifice furent posées en 534 ou 535 ; par conséquent, plusieurs parmi les anciens avaient pu voir le premier temple. Bien plus, d'après Agg. ii, 3, il se trouvait encore, dans la troisième année de Darius, fils d'Hystaspe, des hommes qui avaient vu la magnificence de l'ancien temple. — *Eum fundatum esset*. L'hébreu ביסדו, *beiosdo*, se rattache par la ponctuation à ce qui précède et devrait se traduire : « Dans sa fondation », c'est-à-dire, pendant qu'il subsistait, ce qui a été rendu plus ou moins heureusement dans la Vulgate, avec l'addition de la conjonction *et* devant *hoc templum*. Mais nulle part ailleurs, on ne rencontre le substantif יסד, *iosed*, et de plus, le sens demande que ביסדו se relie à ce qui suit, car sans cela les mots : cette maison devant leurs yeux, ne sont plus intelligibles. On devrait donc traduire ainsi : « Lorsqu'on fondait cette maison devant leurs yeux. » De la sorte, le suffixe ו de ביסדו est explétif et précède le nom auquel il se rapporte, ce qui a lieu quelquefois, Cfr. ix, 1 ; II Paral. xxvi, 14. — *Flebant voce magna*. En comparant le nouveau temple à l'ancien, la pauvreté de l'un à la magnificence de l'autre, leurs regrets et leur douleur changeaient en larmes les joies du retour. — *Et multi vociferantes...* Hébreu : « Et beaucoup dans la joie et l'allégresse pour élever la voix », c'est-à-dire, beaucoup étaient dans une si grande joie, qu'ils ne pouvaient s'empêcher de la manifester à haute voix.

13. — *Nec poterat...* La Vulgate nous paraît assez bien rendre le sens de l'original, qui porte : « Et le peuple n'était pas comprenant (distinguant) le bruit des cris de joie auprès (d'avec le) bruit des pleurs du peuple, car le peuple se réjouissait à haute voix et le bruit s'entendait au loin. » Le sens serait donc que parmi le peuple proprement dit (les laïques), les cris de joie et les lamentations se mêlaient, mais que les cris de joie étaient si forts qu'on ne distinguait pas les

CHAPITRE IV

Sur ces entrefaites, les ennemis des Juifs leur proposèrent d'édifier le temple en commun, mais leur proposition ne fut pas acceptée, et depuis ce jour ils cherchèrent à empêcher les travaux jusqu'au règne de Darius (ẏẏ. 1-5). — Sous le règne d'Assuérus, ils accusèrent les habitants de Juda et de Jérusalem, et dans les jours d'Artaxercès, leurs chefs écrivirent au roi des Perses pour lui dénoncer les entreprises des Juifs et les représenter comme des rebelles et les ennemis irréconciliables des Perses (ẏẏ. 6-16). — Le roi répondit aux accusateurs du peuple israélite en leur prescrivant de s'opposer aux travaux de reconstruction de Jérusalem; et l'œuvre de la maison du Seigneur fut interrompue jusqu'à la seconde année du règne de Darius (ẏẏ. 17-24).

1. Audierunt autem hostes Judæ et Benjamin quia filii captivitatis ædificarent templum Domino Deo Israel.

2. Et accedentes ad Zorobabel, et ad principes patrum, dixerunt eis : Ædificemus vobiscum, quia ita ut vos, quærimus Deum vestrum; ecce nos immolavimus victimas a diebus Asor Haddan regis Assur, qui adduxit nos huc.

1. Or, les ennemis de Juda et de Benjamin apprirent que les fils de la captivité bâtissaient un temple au Seigneur Dieu d'Israël.

2. Et s'approchant de Zorobabel et des chefs de familles ils leur dirent : Laissez-nous bâtir avec vous, parce que nous cherchons votre Dieu ainsi que vous; et nous lui avons immolé des victimes depuis les jours d'Asor Haddan, roi d'Assur, qui nous a amenés ici.

---

cris de joie des gémissements..., et non pas que le peuple, dans sa joie, n'entendait pas les pleurs des anciens de la communauté. D'après Schultz, chacun était si occupé de donner un libre cours à ses sentiments de joie ou de tristesse, qu'on ne comprenait plus les chants, interprétation peu admissible, à notre avis.

4. Les peuples ennemis s'opposent à la construction du temple et accusent les Juifs auprès des rois de Perse, IV.

a. Obstacles apportés à la construction du temple, IV, 1-5.

CHAP. IV. — 1. — *Hostes Judæ et Benjamin.* D'après le ẏ. 2, les ennemis de Juda et de Benjamin sont les Samaritains, c'est-à-dire, les descendants des colons que le roi Asarhaddon avait établis dans le royaume des dix tribus, IV Rois, XVII, 24. Apparemment que leur hostilité datait d'avant la captivité. — *Filii captivitatis.* Les fils de la captivité sont les Israélites revenus de l'exil, et qui, pour la plupart, en dehors des prêtres et des lévites, appartenaient aux deux tribus de Juda et de Benjamin, I, 5. Aussi comprend-on facilement qu'on les désigne par l'appellation de fils de Juda et de Benjamin pour les distinguer des autres peuples.

2. — *Ecce nos immolamus...* Hébreu : « Et nous lui sacrifions depuis... » Telle est du moins la leçon du Keri, leçon adoptée par la plupart des commentateurs modernes, sinon tous. On peut d'ailleurs expliquer le Chétib, ולא אנחנו זבחים, *velo anakhnou zobekhim,* en disant que לא, *lo,* n'est pas la négation, mais a été employé pour לו, comme dans plusieurs autres passages, V. Ex. XXI, 8; I Rois, II, 3; II Rois, XVI, 18, etc. D'ailleurs, si c'était une négation, elle devrait précéder immédiatement le verbe זבחים. Il nous semble donc inutile de discuter les diverses opinions des anciens commentateurs. Les Septante, ainsi que la version syriaque, n'ont pas non plus la négation. — *A diebus Asor-Haddan.* Ce passage montre que la colonisation de la Samarie, si elle commença sous Sargon et Sennachérib, eut lieu principalement au temps d'Asarhaddon. Les inscriptions ne parlent pas précisément de cette colonisation, mais elles nous apprennent cependant qu'Asarhaddon transporta des peuplades orientales dans le pays des Khatti,

3. Et Zorobabel leur dit, ainsi que Josué et les autres chefs des familles d'Israël : Ce n'est pas vous et nous qui devons bâtir une maison à notre Dieu, mais nous bâtirons, nous seuls, au Seigneur notre Dieu, comme nous l'a ordonné Cyrus, roi des Perses.

4. Il arriva donc que le peuple du pays empêcha les mains du peuple de Juda, et les troubla dans leur construction.

3. Et dixit eis Zorobabel, et Josue, et reliqui principes patrum Israel : Non est vobis et nobis ut ædificemus domum Deo nostro, sed nos ipsi soli ædificabimus Domino Deo nostro, sicut præcepit nobis Cyrus rex Persarum.

4. Factum est igitur, ut populus terræ impediret manus populi Judæ, et turbaret eos in ædificando.

---

c'est-à-dire, en Syrie, ce qui comprend la Phénicie et la Palestine, Cfr. Schrader, Keilinschr. p. 244. Pour le nom d'Asarhaddon, V. IV Rois, XIX, 37. Probablement les Samaritains comprenaient que la possession du temple donnait par elle-même la primauté au peuple qui l'avait chez lui. Sans doute aussi ils se promettaient bien, après avoir participé à la construction du temple, de s'immiscer par suite dans les conseils de la nation Juive. Peut-être encore, avaient-ils l'intention de s'attirer les faveurs et les bénédictions du vrai Dieu ; mais il ne semble pas, d'après toute leur histoire, que leur zèle fût pur et leur religion bien éclairée. Tout nous montre en effet qu'ils étaient bien les descendants des colons assyriens, et qu'ils étaient loin d'honorer Jéhovah selon sa loi et ses préceptes, ainsi que nous le dirons au verset suivant.

3. — *Non est nobis et vobis*... C'est-à-dire, nous ne pouvons élever en commun une maison à celui qui est notre Dieu. — *Domino Deo nostro*. Hébreu : « Au Seigneur Dieu d'Israël. » Les mots « notre Dieu », et « le Dieu d'Israël », contredisent indirectement l'affirmation des Samaritains : « Quia ut vos quærimus, etc. » du ℣. 2. Jéhovah, le Dieu d'Israël, n'est pas le Dieu de ceux qu'Asarhaddon a transportés dans le pays. Au reste, l'édit de Cyrus invoqué ici, s'adressait seulement à ceux qui appartenaient au peuple du vrai Dieu, de Jéhovah, et semble ici confirmer les prétentions de la nouvelle communauté juive. Par conséquent, les chefs du peuple étaient dans leur droit en repoussant la demande des Samaritains, car ceux-ci n'étaient ni Israélites, ni même de véritables adorateurs de Jéhovah. En effet, les Samaritains, de leur propre aveu, étaient les descendants des colons que le roi d'Assyrie avait amenés dans le royaume des dix tribus, lesquels colons venaient de Babylone, de Cutha et autres lieux, IV Rois, XVII, 24. Sans doute la population tout entière du royaume schismatique n'avait pas été transportée en Assyrie, et plusieurs passages nous montrent avec la dernière évidence qu'un certain nombre d'Israélites étaient restés dans le pays. Cfr. IV Rois, XXIII, 15-20 ; II Paral. XXX, 6 et suiv., XXXIV, 6, et Jér. XLI, 5 et suiv., où les hommes dont parle le prophète devaient appartenir à la descendance des Israélites. Mais de ces restes des dix tribus, il n'est point question ici, et rien n'indique qu'ils fussent constitués en communauté. Il paraît bien qu'ils furent absorbés par les peuples venus d'Assyrie, et qu'ils n'exercèrent sur eux aucune influence. Ce sont les descendants de ces peuples qui demandent à participer à la reconstruction du peuple, et nous savons par IV Rois, XVII, 29-33, que les colons assyriens apprirent à louer Dieu sous la direction d'un prêtre des veaux d'or, et qu'ils continuèrent à honorer simultanément les divinités de leur pays d'origine. Aussi l'auteur des Rois, *ibid.* ℣. 41, improuve sévèrement leur conduite, et termine ainsi : « Ita faciunt usque in præsentem diem », c'est-à-dire, jusqu'aux jours de la captivité, vers le milieu même de la captivité. En résumé, il s'agissait non pas précisément d'accorder à de sincères adorateurs du vrai Dieu, l'autorisation de participer à la réédification du temple, mais d'admettre dans la communauté du peuple de Dieu une population étrangère et dont le culte était tout imprégné de paganisme. C'est à quoi les chefs de Juda ne pouvaient consentir sans se rendre coupables d'infidélité envers leur Dieu.

4. — *Populus terræ*. Ce sont les colons étrangers, les ennemis de Juda et de Benjamin qui sont ainsi désignés. — *Impediret manus*... Hébreu : « (Et il arriva que le peuple de la terre) rendait lâches les mains du peuple de Juda », c'est-à-dire, cherchait à opposer des obstacles au peuple de Juda et à le décourager. *Juda* désigne ici l'ensemble du territoire occupé par les exilés rapatriés. — *Et turbaret eos*... Hébreu : « Et les effrayait

5. Conduxerunt autem adversus eos consiliatores, ut destruerent consilium eorum, omnibus diebus Cyri regis Persarum et usque ad regnum Darii regis Persarum.

6. In regno autem Assueri, in principio regni ejus, scripserunt accusationem adversus habitatores Judææ et Jerusalem.

7. Et in diebus Artaxerxis scripsit Beselam, Mithridates, Thabeel, et reliqui qui erant in consilio eorum, ad Artaxerxem regem Persarum; epistola autem accusationis scripta erat syriace, et legebatur sermone syro.

5. Et ils gagnèrent contre eux des conseillers pour ruiner leurs desseins, pendant toute la vie de Cyrus, roi des Perses et jusqu'au règne de Darius roi des Perses.

6. Mais sous le règne d'Assuerus, au commencement de son règne, ils écrivirent une accusation contre les habitants de Juda et de Jérusalem.

7. Et aux jours d'Artaxerxès, Bésélam, Mithridate et Thabéel et les autres qui étaient dans leur conseil, écrivirent à Artaxerxès roi des Perses. Et la lettre d'accusation était écrite en langue syriaque et se lisait en langue syriaque.

---

au sujet de la construction. » Les commentateurs font ici remarquer que le Chétib מבלהים, *mbalahim*, est préférable au Keri מבהלים, *mbahalim*, attendu que si le verbe בלה, *balah*, ne se rencontre nulle part, le substantif בלהה, *balahah*, n'est point rare, et présuppose l'existence du verbe בלה, *balah*.

5. — *Consiliatores*. On ne peut savoir si les Samaritains corrompirent à prix d'argent les conseillers ou les ministres du roi de Perse, ou s'il est question seulement de mandataires qu'ils chargèrent de plaider leur cause à la cour. En tout cas, ces conseillers réussirent à annihiler les projets des Juifs, c'est-à-dire, à faire arrêter les travaux pendant tout le reste du temps du règne de Cyrus, jusqu'au commencement du règne de Darius Darius fils d'Hystaspe qui parvint au trône peu après Cambyse, fils de Cyrus (an du monde 3483 ; avant Jésus-Christ 521). L'empêchement dura donc de 14 à 15 ans. — *Omnibus diebus Cyri*. C'est-à-dire, environ pendant cinq ans, puisque Cyrus fut roi à Babylone pendant sept ans, et que le texte semble indiquer que les machinations des Samaritains ne tardèrent pas à réussir. Le ch. x de Daniel peut aussi faire supposer que les travaux furent arrêtés dès la troisième année de Cyrus. Comme ils ne furent repris que la seconde année du règne de Darius, ỳ. 24, ils furent donc interrompus en tout pendant quatorze ans, car Cambyse et le faux Smerdis régnèrent à eux deux pendant huit ans. On peut se demander pourquoi Cyrus revint sur sa détermination. Peut-être ne comprit-il pas bien la conduite des Juifs à l'égard des Samaritains. Il put supposer qu'ils repoussèrent les avances de ceux qui se disaient leurs coreligionnaires pour des motifs plus politiques que religieux, et qu'ils comprenaient mal son édit. Il fut d'autant plus facile de dénaturer les intentions des Juifs, que les révoltes étaient toujours à craindre dans un aussi vaste empire.

b. ***Obstacles apportés à la reconstruction des murs de Jérusalem***, 6-24.

6. — *In regno autem Assueri*. Fils de Cyrus, appelé aussi Cambyse; les rois de Perse avaient souvent deux noms. On se demande quels sont les rois dont il est parlé ici, question dont nous renvoyons l'examen au ỳ. 24. Contentons-nous pour le moment de faire observer que, dans le dialecte perse, *Kurus* correspond à *Cyrus*, *Darayavus*, à *Darius*, *Khsyarsa*, à *Assuérus*, *Ashaverus* ou *Xerxès*, et *Artakhsabra* à *Artaxerxès* ou *Artahasta*. — *In principio regni ejus*. Ces paroles témoignent de l'empressement des Samaritains à profiter du changement de règne, espérant que le nouveau roi serait moins favorable aux Juifs que Darius, son prédécesseur. L'auteur n'indique d'ailleurs, ni le sujet de la lettre, dont le fond se laisse deviner, ni quel en fut le résultat.

7. — *Et reliqui qui erant*... Hébreu : « Et les autres ses compagnons. » Si l'on se rapporte aux ỳỳ. 9, 17, 23 et à E. v, 3, etc., il faudrait lire : « leurs compagnons. » On ne sait pas à qui se rapporte le suffixe que nous traduisons par *ses*, ce qui d'ailleurs, est de peu d'importance. Le mot כנות, *kenavoth*, dont le singulier serait כנת, *kenath*, ne se rencontre pas ailleurs dans l'hébreu, mais est d'un emploi plus fréquent dans les passages chaldaïques, V. ỳỳ. 9, 17, 23, v, 3 etc. Il signifie compagnon, concitoyen et d'après

8. Réum Béeltéem et le scribe Samsaï écrivirent de Jérusalem au roi Aataxerxès une lettre en ces termes :

9. Réeum Béetléem et le scribe Samsaï et leurs autres conseillers, les Dinéens, les Apharsatachéens, les Terphaléens, les Apharséens, les Erchuéens, les Babyloniens, les Susanéchéens, les Diévens, et Elamites.

8. Reum Beelteem, et Samsai scriba, scripserunt epistolam unam de Jerusalem Artaxerxi regi, hujuscemodi :

9. Reum Beelteem, et Samsai scriba, et reliqui consiliatores eorum, Dinæi, et Apharsathachæi, Terphalæi, Apharsæi, Erchuæi, Babylonii, Susanechæi, Diævi, et Ælamitæ.

Gésénius, *qui eodem cognomine, sive titulo utitur, sive eodem munere fungitur.* — *Epistola autem...* Hébreu : « Et l'écrit de la lettre était écrit en araméen (syriaque), et traduit en araméen », c'est-à-dire, fut écrite en caractères araméens, et traduite en araméen, ce qui ne signifie pas que la lettre fût réellement traduite de l'hébreu ou du chaldéen, mais qu'elle fut composée, non dans la langue maternelle de ceux qui l'écrivirent, mais en araméen. Bertheau, p. 61, traduit : « Et la copie de la lettre... », comme si l'original eût été écrit dans une autre langue que l'araméen ; mais le mot כתב, *kethab*, ne signifie pas *copie*, mais *écrit*, et, par conséquent, on ne doit pas conclure avec l'auteur cité, que celui qui a rédigé ce passage, n'avait en main dans les documents dont il s'est servi, que la traduction araméenne de la lettre. Les auteurs de la lettre, lesquels étaient Samaritains, parlaient une langue qui se rapprochait plus de l'hébreu que de l'araméen, et sans doute, ils se servirent de l'araméen, parce que c'était la langue officielle de l'empire. Cette langue s'écrivait avec des caractères spéciaux, ce qu'indiquent les mots « écrits en araméen », lesquels n'autorisent nullement à supposer, comme le fait Bertheau, l. c, que la langue araméenne pouvait s'écrire avec d'autres caractères que les siens propres, avec l'alphabet hébreu, par exemple. L'un des noms, Mithridate, est d'origine perse, mais il n'y a pas à s'en étonner, puisque Zorobabel lui-même est aussi appelé Sassabasar, I, 8. Au reste, l'auteur ne nous a pas transmis la lettre en question, car il ne semble pas qu'il faille l'identifier avec celle qui est contenue dans les ÿÿ. 9-16. Il ne paraît pas possible en effet, que les personnages du ÿ. 8, soient les mêmes que ceux du ÿ. 7. Toutefois, on peut adopter une opinion intermédiaire et supposer que Réum et Samsaï (Béeltéem n'étant pas un nom propre en hébreu), officiers supérieurs de la cour du roi de Perse, agirent sous l'impulsion des Samaritains Bésélam, Mithridate, et Thabéel et formulèrent la plainte que ces hommes avaient portée contre les Juifs. La chose est d'autant plus probable que tout autrement, on ne saurait pas même en gros ce que contenait la lettre des Samaritains, au moins dans l'hébreu où nous lisons : « L'écrit de la lettre, etc. » ; en effet rien n'indique, comme au ÿ. 6, par exemple, quel était le sujet de cette lettre. Ce ne doit pas être d'ailleurs sans motif que l'historien mentionne en quelle langue elle était écrite, mais pour servir d'introduction à la citation qu'il va faire, en reproduisant un document en araméen. Enfin, comme dernière preuve à l'appui, on fait remarquer que le ÿ. 8 commence sans la particule copulative ו (et), qui devait s'y trouver comme au ÿ. 7, s'il était question d'une autre lettre. Il est vrai que ladite lettre ne commence qu'au ÿ. 9, mais c'est sans doute parce que les noms des auteurs n'étant plus les mêmes, avaient besoin d'être indiqués, ou peut-être même parce que le morceau tout entier a été emprunté tel quel à un document écrit en langue araméenne.

8. — *Reum*. Ici commence un fragment en chaldéen, qui s'étend jusqu'au ÿ. 18 du ch. VI. — *Beeleem*. Les mots בעל־טעם, *beel theem*, ne sont pas un nom propre, mais signifient *maître du conseil*, *conseiller*, ce qui indique quelle était la fonction du personnage nommé précédemment. — *Hujuscemodi*. Dans l'original, כנמא, *kenéma*, est composé de כ et de נמא pour נאמר, *nemar*, et peut se traduire par « comme nous disons » ou « comme nous allons dire. »

9. — *Reum Beelteem*, etc... Dans l'original : « Alors Réum le conseiller, etc. » La proposition principale manque de verbe, et on peut à la rigueur y suppléer par celui du verset précédent, (scripsit ou scripserunt), mais nous croyons plutôt avec le D. Keil que la phrase est interrompue et que le véritable verbe est au ÿ. 11. La construction régulière serait celle-ci : Alors (c'est-à-dire, dans les jours d'Artaxercès), envoyèrent Réum, etc., une lettre au roi Artaxercès, dont voici le

10. Et cæteri de gentibus quas transtulit Asenaphar magnus et gloriosus, et habitare eas fecit in civitatibus Samariæ, et in reliquis regionibus trans flumen in pace.

11. (Hoc est exemplar epistolæ quam miserunt ad eum): Artaxerxi regi; servi tui, viri qui sunt trans fluvium, salutem dicunt.

12. Notum sit regi quia Judæi qui

10. Et les autres d'entre les peuples que transféra le grand et glorieux Asénaphar, et qu'il fit habiter en paix dans les villes de Samarie et dans les autres régions au-delà du fleuve.

11. (C'est la copie de la lettre qu'ils lui envoyèrent). Au roi Artaxerxès, vos serviteurs, les hommes qui sont au-delà du fleuve, souhaitent le salut.

12. Que le roi sache que les Juifs

---

modèle : Tes serviteurs, les hommes qui. etc. — *Et reliqui consiliatores eorum.* L'original porte : « Et les autres, leurs compagnons », V. ℣. 7, lesquels sont énumérés à la suite. — *Dinæi*. Les Dinéens, pensent quelques-uns, pourraient être originaires de la ville mède de Deinaver, dont le nom se serait conservé longtemps encore après; Abulf. Géog. édit. Par. p. 414. Ils sont mentionnés dans les inscriptions, sous la forme *Dayaani* ou Dayaini, comme appartenant à la confédération des *Nahiri*, c'est-à-dire, des peuples de l'Arménie; Cfr. Schrader, Keilinschr. p. 246. Mais il n'est pas certain que l'identité des noms prouve l'identité des deux peuples. — *Et Apharsathachæi.* Ce sont peut-être les Παρητακηνοί d'Hérodote, Hérod. I, 101, peuplade cantonnée sur les frontières de la Médie et de la Perse et que Strabon, Strab. XV, 3, 12, mentionne comme portée au brigandage. — *Terphalæi.* Peut-être les Τάπουροι, Ptolém. VI, 2, 6, qui habitaient à l'est d'Élymaïs. — *Apharsæi*. Les Apharséens, אפרסיא, *Apharsaïé*, ne sont probablement pas autre chose que les Perses, dont le nom est ici précédé de l'א prosthétique. — *Erchuæi* D'après l'original, les Arkevéens, ארכוי, *Arkevaïé*, qu'on peut supposer originaires de la ville d'Erech, ארך, Gen. X, 10, Arku dans les inscriptions, et dont les ruines ont été retrouvées dans ces derniers temps à Warka, sur la rive gauche de l'Euphrate, au sud-est de Babylone; Cfr. Schrader, Keilinschr. 18. — *Susanechæi*. Ce sont les Susiens, les habitants de la ville de Suse. — *Diævi*. Le Keri דהיא, *Déhaïé*, au lieu de דהוא, Déhavé fait penser aux Δαοι des Grecs, Hérod. I, 125. — *Et Elamitæ.* Les Elamites sont les gens d'Elam ou d'Elymaïs.

10. — *Asenaphar*. Autrement *Osnappar* אסנפר, et en grec Ἀσσενάφαρ. En comparant ce verset avec le ℣. 2, on peut penser qu'il s'agit d'Asarhaddon, et que si Osnappar n'est pas un surnom, c'est peut-être la corruption du nom d'Asarhaddon, אסרחדן. Toutefois, comme il n'est pas appelé roi d'Assur, il est bien possible que ce personnage soit simplement celui des généraux d'Asarhaddon, qui reçut mission de conduire les colons dans la Samarie. — *Qui sunt trans fluvium*. Ces peuples se trouvaient au-delà de l'Euphrate, par rapport à leur lieu d'origine. — *In pace.* L'expression וכענת, *oukeéneth*, signifie « et le reste », ce qui indique que l'énumération n'est pas complète. Ce ne sont pas seulement les colons de la Samarie qui se liguent contre les Juifs, mais tous les peuples qui avaient été transportés à l'ouest de l'Euphrate. Tous sans doute avaient le même intérêt à combattre les progrès de la puissance des Juifs, car ils pouvaient craindre que la nouvelle communauté n'attirât à elle tous les Israélites de la Palestine et des pays voisins. Aussi trouvons-nous ici d'autres noms que ceux qui sont dans IV Rois, XVII, 24.

11. — *Hoc est exemplar*... On traduit généralement פרשגן, *parscheghen*, et dans Esther, III, 14. IV, 8. פתשגן, *pathscheghen*, par *copie*, comme dans la Vulgate. Cependant le sens de ce mot paraît tout au moins plus étendu et dépendre du sujet; car, par exemple, au ℣. 23, ce n'est pas de la copie, mais de l'édit lui-même dont il est question. Dans la Vulgate, il est rendu une fois par *summa*, dans Esth. III, 14. Les deux formes se trouvent concurremment dans les Targums et dans la version syriaque. — *Artaxerci regi.* C'est ici proprement que commence la lettre. — *Salutem dicunt*. Dans l'original, וכענת. *oukeéneth*, « et le reste », sert à compléter l'énumération et peut-être aussi remplace la formule de la salutation qui devait se trouver en tête de la lettre.

12. — *Qui ascenderunt a te ad nos.* C'est-à-dire, qui sont venus de la contrée où tu résides. Il ne suit pas de là que ce soit Artaxercès qui les eût envoyés, bien qu'on puisse admettre que les Juifs continuèrent, même après Cyrus, à rentrer dans leur pays. — *Ad nos.* Dans la contrée où nous habitons,

qui sont montés de chez vous chez nous, sont venus à Jérusalem, ville rebelle et très mauvaise, qu'ils bâtissent, élevant ses murailles, et construisant des maisons.

13. Maintenant donc que le roi sache que si cette ville est bâtie et ses murs restaurés, ils ne paieront plus le tribut, ni l'impôt, ni les revenus annuels, et ce dommage atteindra jusqu'aux rois.

14. Or, nous souvenant du sel que nous avons mangé dans le palais, et croyant qu'il n'est pas permis de voir les dommages causés au roi, nous avons envoyé et nous en avons donné avis au roi.

15. Afin que vous recherchiez dans les livres des histoires de vos pères, et vous trouverez écrit dans les mémoires, et vous saurez que cette ville est une ville rebelle, nuisible aux rois et aux provinces, et que des guerres y sont excitées depuis les jours antiques, et c'est pour cela que cette ville a été détruite.

ascenderunt a te ad nos, venerunt in Jerusalem civitatem rebellem et pessimam, quam ædificant, extruentes muros ejus, et parietes componentes.

13. Nunc igitur notum sit regi, quia si civitas illa ædificata fuerit, et muri ejus instaurati, tributum, et vectigal, et annuos reditus non dabunt, et usque ad reges hæc noxa perveniet.

14. Nos autem memores salis quod in palatio comedimus, et quia læsiones regis videre nefas ducimus, idcirco misimus, et nuntiavimus regi.

15. Ut recenseas in libris historiarum patrum tuorum, et invenies scriptum in commentariis ; et scies quoniam urbs illa, urbs rebellis est, et nocens regibus et provinciis, et bella concitantur in ea ex diebus antiquis; quamobrem et civitas ipsa destructa est.

---

laquelle est spécifiée par ce qui suit. — *Et parietes componentes.* L'original doit plutôt se traduire par « et ils creusent les fondements », car יחטו, *iakhitou*, peut tout aussi bien dériver de חטט, *khatat*, « creuser », que de חוט, *khouth*, « assembler », et par suite, « réparer. » Il n'est pas probable d'ailleurs, que les Juifs eussent déjà bien avancé la reconstruction de leurs murailles, puisque Néhémie les trouva en ruines, Cfr. Néh. II, et cela du vivant d'Artaxercès.

13. — *Tributum, et vectigal, et annuos reditus...* Les trois mots מנדה בלו והלך, *mindah belo vahalake,* qui se retrouvent plus loin dans le même ordre, ℣. 20, et VII, 24, désignent l'ensemble des impositions. Le premier מנדה, *mindah*, pour מדה, *middah,* signifie *mesure*, et désignerait l'impôt direct, assigné ou mesuré à chacun ; le second בלו, *belo,* doit peut-être s'entendre des droits de consommation, et enfin הלך, *haluke,* des droits de douane, ou quelque chose d'approchant. — *Et usque ad...* D'après le texte original : « Et à la fin (elle ou cela) portera dommage au roi », c'est-à-dire, Jérusalem portera... ou cela portera... Le mot אפתם, *aphtom,* qui ne se trouve qu'ici, et que les anciens traducteurs ne savaient comment rendre, se rapprocherait, d'après les grammairiens du pehlevi, אודום, *odom,* « le dernier » et dériverait du sanscrit *apa*, superlat. *apamo,* avec le sens de *finalement,* enfin.

14. — *Nos autem memores...* Dans le texte : « Maintenant, parce que nous mangeons le sel. » Le sel dans l'antiquité, signifie souvent la solde, de là le mot salaire. « Dans le palais... », c'est-à-dire, nous qui sommes au service, à la solde du roi. L'expression מלח מלח, *melak melakh*, signifie littéralement, « saler du sel », et d'après les rabbins, on devrait interpréter : Nous qui avons détruit le temple en y semant du sel. Mais il faudrait au moins que le mot temple fût exprimé, pour qu'on pût l'entendre de la sorte. Cfr. Jug. IX, 45 ; Jér. XVII, 6 ; Is. LI, 6.

15. — *Ut recenseas*. Le verbe יבקר, *iebakkar* est à l'impersonnel « qu'on cherche. » — *In libris historiarum*. Dans le texte : « Dans le livre des Annales », probablement la chronique publique du royaume où se trouvaient relatés les principaux événements de l'histoire de l'Empire. — *Patrum tuorum.*

16. Nuntiamus nos regi, quoniam si civitas illa ædificata fuerit, et muri ipsius instaurati, possessionem trans fluvium non habebis.

17. Verbum misit rex ad Reum Beelteem, et Samsai scribam, et ad reliquos qui erant in consilio eorum, habitatores Samariæ et cæteris trans fluvium, salutem dicens et pacem.

18. Accusatio quam misistis ad nos, manifeste lecta est coram me.

19. Et a me præceptum est, et recensuerunt, inveneruntque quoniam civitas illa a diebus antiquis adversum reges rebellat, et seditiones, et prælia concitantur in ea.

20. Nam et reges fortissimi fuerunt in Jerusalem, qui et dominati sunt omni regioni quæ trans fluvium est; tributum quoque et vectigal, et reditus accipiebant.

21. Nunc ergo audite sententiam : prohibeatis viros illos, ut urbs illa non ædificetur, donec si forte a me jussum fuerit.

22. Videte ne negligenter hoc impleatis, et paulatim crescat malum contra reges.

16. Nous annonçons au roi que si cette ville est rebâtie et ses murs restaurés, vous n'aurez plus de possessions au-delà du fleuve.

17. Le roi envoya un mot à Réum Béeltéem, et au scribe Samsaï, et aux autres habitants de Samarie qui étaient dans leur conseil, et aux autres au-delà du fleuve, souhaitant le salut et la paix.

18. L'accusation que vous nous avez envoyée a été lue publiquement devant moi.

19. Et j'ai donné un ordre et on a cherché, et on a trouvé que cette ville, depuis les jours antiques, se révolte contre les rois, et qu'en elle s'excitent des séditions et des combats.

20. Car il y a eu à Jérusalem des rois très vaillants qui ont dominé tout le pays qui est au-delà du fleuve. Et ils recevaient le tribut et l'impôt et les revenus.

21. Maintenant donc écoutez ma sentence : Empêchez ces hommes de rebâtir cette ville jusqu'à ce que je l'ordonne.

22. Prenez garde à ne pas accomplir négligemment cet ordre, et que le mal contre les rois ne croisse pas peu à peu.

L'expression est inexacte, car il ne s'agit pas précisément des ancêtres d'Artaxercès, mais des rois ses prédécesseurs, en y comprenant, non pas seulement les rois de Perse et de Médie, mais aussi et surtout les souverains de l'Assyrie et de la Chaldée. Les révoltes auxquelles il est fait allusion doivent être, en effet, celles qui eurent lieu sous Joakim et sous Sédécias.

16. — *Possessionem trans...* Dans le texte original : « A cause de cela tu n'auras plus de part au-delà du fleuve », c'est-à-dire, c'est parce que les Juifs sont portés à la révolte, que tu perdras toute autorité à l'ouest de l'Euphrate.

17. — *Ad Reum Beelteem.* Cfr. ☩. 8. — *Salutem dicens et pacem.* Dans le texte chaldéen : « Paix (salut) et le reste », V. ☩ 10.

18. — *Manifeste lecta est.* Comme la langue araméenne était sans aucun doute comprise à la cour, le participe מְפָרַשׁ, *mepharasch*, ne peut pas avoir le sens de *traduire, interpréter.*

20. — *Qui et dominati sunt...* Il n'y a guère que David et Salomon qui aient étendu leur domination sur toute la contrée à l'ouest de l'Euphrate, et par conséquent, cette assertion ne s'applique qu'en partie à quelques-uns des rois de Juda et d'Israël. — *Tributum quoque...* Cfr. ☩. 13.

21. — *Nunc ergo...* Dans l'original : « Maintenant donnez l'ordre d'empêcher ces hommes (d'arrêter les travaux des Juifs), pour que cette ville... » — *Donec si forte...* Le roi prévoit sagement le cas où il changerait d'avis.

22. — *Et paulatim crescat...* Dans le texte : « Pourquoi s'accroîtra le dommage pour

23. La copie de l'édit du roi Artaxercès fut donc lue devant Réum Béeltéem et le scribe Samsaï et leurs conseillers ; et ils allèrent en toute hâte vers les Juifs à Jérusalem, et les empêchèrent avec toute la force de leurs bras.

24. Alors fut interrompue l'œuvre de la maison du Seigneur à Jérusalem, et on ne fit rien jusqu'à la seconde année du règne de Darius roi des Perses.

23. Itaque exemplum edicti Artaxerxis regis lectum est coram Reum Beelteem, et Samsai scriba, et conciliariis eorum ; et abierunt festini in Jerusalem ad Judæos, et prohibuerunt eos in brachio et robore.

24. Tunc intermissum est opus domus Domini in Jerusalem, et non fiebat usque ad annum secundum regni Darii regis Persarum.

---

porter tort aux rois »? ce qui équivaut à : « Afin que ne s'accroisse pas... »

23. — *Coram Reum Beelteem*. V. ✠. 8. — *In brachio*. Le mot אדרע, *edra*, avec l'א prosthétique équivaut à זרוע, *zeroa*, et signifie *bras*, *puissance*, et non pas *troupes*, comme le prétend Bertheau, p. 68. Les Septante portent ἐν ἵπποις καὶ δυνάμει « avec des chevaux et une armée. »

24. — *Tunc intermissum est*... L'auteur ici revient sur ses pas et répète ce qu'il a dit au ✠. 5, mais en précisant d'avantage, c'est-à-dire, en ajoutant que les travaux du temple furent interrompus jusqu'à la deuxième année de Darius. Il semble à la lecture et d'après la place que notre verset occupe que c'est à la suite de l'ordre d'Artaxercès, ordre provoqué par les plaintes de ses employés, que les travaux du temple furent interrompus. Ainsi l'entendaient les anciens commentateurs qui, en conséquence, pensaient que les ✠✠. 6-23, avaient trait aux obstacles apportés à la construction du temple, depuis Cyrus jusqu'à Darius et voyaient dans Assuérus et Artaxercès les rois intermédiaires entre les deux précédents, c'est-à-dire, Cambyse et le faux Smerdis. Cependant, cette opinion donne prise à de graves difficultés et la plupart des commentateurs modernes pensent qu'Assuérus et Artaxercès ne sont pas autre chose que Xercès et Artaxercès I, et que le fragment tout entier ne se rapporte pas à la construction du temple, mais forme un épisode intercalé ici pour la circonstance à propos de la construction du temple, dans le but de faire connaître les intrigues des ennemis des Juifs sous Xercès et Artaxercès, et les obstacles apportés à la réédification des murs de la ville. On peut, en premier lieu, à l'appui de cette hypothèse, faire remarquer qu'il n'est pas question du temple dans le fragment précité. Mais, tout au plus ce serait une preuve négative, car on pourrait supposer que les adversaires des Juifs ont exagéré à plaisir et représenté les travaux des murs et des fondements du temple comme des travaux de fortification. Naturellement, la réponse du roi devait être conforme aux plaintes qui lui furent adressées. Mais, d'autre part, il est difficile d'identifier Assuérus avec Cambyse, et Artaxercès avec Smerdis le Mage. En effet, dans Esther, le nom d'Assuérus אחשורוש, *Akhaschvérosch*, désigne certainement Xercès, et dans Daniel, le roi mède Cyaxare, Dan. IX, 1. Dans les inscriptions il se lit Ksayarsa, en assyrien, Hisiarsi, ce qui se rapproche suffisamment de la forme hébraïque et aussi de la forme grecque, et Ξέρξης et Κυαξάρης. Or, il est impossible d'identifier ces noms avec celui de Cambyse et rien n'indique que Cambyse ait eu un surnom. Quant au nom d'Artaxercès, il désigne certainement plus loin, VII, VIII, et dans Néhémias, Artaxercès Longuemain, et il en doit être de même ici, malgré une légère différence d'orthographe. On peut bien objecter que Smerdis le Mage avait deux autres noms, celui de *Tanyoxarès*. d'après Xénophon, *Cyrop*. VIII, 7 et Ctésias, Pers. fr. 8-13, et d'après Justin, celui d'*Oropaste*, Justin, hist. I, 9, mais ni l'un ni l'autre ne peuvent être identifiés avec le nom d'Artaxercès, *Artakhschasta* ארתחשסתא. De plus, il n'est point vraisemblable que Smerdis le Mage, pendant son court règne de sept mois, ait eu le temps de s'occuper des affaires de la Judée et de prendre une décision, d'autant plus qu'il était aux prises avec des embarras beaucoup plus sérieux. En résumé, il semble donc que les ✠✠. 6-23 forment, comme nous l'avons dit, un épisode à part. Le mot *tunc*, au commencement du ✠. 24, peut présenter quelque difficulté ; mais il faut remarquer que באדין, *bédaïn* doit se distinguer de אדין, *édaïn* et doit avoir un sens plus vague et plus indéterminé, comme *en ce temps-là*, par exemple. On ne saurait d'ailleurs prouver qu'il se rattache toujours immédiatement à ce qui précède. Cfr. V, 2, VI, 1 ; Dan. II, 14. 16, etc. Ainsi donc, ici *alors* peut très bien se rapporter au récit des ✠✠. 1-5, d'au-

CHAPITRE V

Sur les instances des prophètes Aggée et Zacharie, Zorobabel et Josué font reprendre les travaux du temple (℣℣. 1-2). — Mais alors les princes des pays environnants vinrent leur demander de quel droit ils agissaient ainsi, et d'après leur réponse, ils en écrivirent au roi Darius pour s'informer s'il était vrai que Cyrus eût permis au Juifs de rebâtir leur temple (℣℣. 3-17).

1. Prophetaverunt autem Aggæus propheta, et Zacharias filius Addo, prophetantes ad Judæos qui erant in Judæa et Jerusalem, in nomine Dei Israel.

2. Tunc surrexerunt Zorobabel filius Salathiel, et Josue filius Josedec, et cœperunt ædificare templum Dei in Jerusalem, et cum eis prophetæ Dei adjuvantes eos.

3. In ipso autem tempore venit ad eos Thathanai qui erat dux trans

1. Mais le prophète Aggée et Zacharie fils d'Addo prophétisèrent, exhortant les Juifs qui étaient en Judée et en Jérusalem, au nom du Seigneur.

2. Alors Zorobabel, fils de Salathiel, et Josué fils de Josédec se levèrent et commencèrent à bâtir le temple de Dieu à Jérusalem ; et les prophètes de Dieu étaient avec eux et les aidaient.

3. Or, en ce même temps vinrent à eux Thathanaï, qui était chef au-

---

tant plus que le ℣. 24 répète et complète le ℣. 5. Ainsi donc, l'épisode des ℣℣. 6-23, ne concerne pas le temple et ne se lie chronologiquement ni à ce qui précède ni à ce qui suit. Les contemporains d'ailleurs, ne pouvaient pas s'y tromper, et le commencement du ℣. 6 aurait suffi pour dissiper tout malentendu, car ils savaient bien qu'Assuérus et Artaxercès ne régnaient pas au temps d'Esdras.

5. Reprise et achèvement des travaux du temple, V-VI.

A. REPRISE DES TRAVAUX ET LETTRE DES OFFICIERS DE DARIUS AU ROI, V.

a. *Reprise des travaux*, V, 1-5.

Ce chapitre se rattache immédiatement au ℣. 24 du ch. précédent, et continue le récit qui avait été interrompu après le ℣. 5 du même chapitre.

CHAP. V. — 1. — *Prophetaverunt autem...* Sans doute, plusieurs parmi les Juifs, peut-être un grand nombre, s'étaient laissé décourager, et on peut aussi présumer que le zèle des premiers jours s'était sensiblement refroidi. — *Propheta.* Cette qualification sert sans doute à distinguer cet Aggée d'autres personnages portant le même nom. — *Prophetantes.* Dans le texte original *prophetes*, ce qui indique pourquoi en premier lieu, Aggée a déjà été appelé prophète. — *Qui erant in Juda et...* A l'exclusion de ceux qui résidaient en dehors du pays, par exemple, en Chaldée. — *In nomine Dei Israël.* Dans l'original : « Au nom du Dieu d'Israël sur eux », c'est-à-dire, qui était sur eux, qui s'était manifesté à eux (aux prophètes Aggée et Zacharie).

2. — *Et cœperunt ædificare...* Les fondements avaient été posés dès le commencement, III, 10, mais comme les travaux ne tardèrent pas à être interrompus, on peut dire que la construction proprement dite ne commença guère qu'à cette époque. — *Prophetæ Dei.* Ces prophètes sont Aggée et Zacharie, fils ou plutôt petit-fils d'Addo, car son frère était Barachias, Zach. I, 1. Aggée entra en scène le premier jour du sixième mois de la deuxième année de Darius, et ses discours firent une si profonde impression sur Zorobabel, Josué et le peuple, que les travaux recommençaient le vingt-quatrième jour du même mois, Agg. I, 1, 12, 14 ; II, 1, 2, 18. Deux mois après, c'est-à-dire, dans le huitième mois, Zacharie commençait à engager les Juifs à se convertir et à ne pas imiter les fautes de leurs pères, Zach. I, 1 et suiv.

3. — *Venit ad eos.* Averti sans doute par les ennemis des Juifs, le commandant supérieur des provinces situées à l'ouest de l'Euphrate, vient pour se rendre compte par lui-même de ce qui se passe et s'adresse aux chefs nommés précédemment. Il nous semble peu probable que ce fut uniquement pour

delà du fleuve et Stharbuzanaï et leurs conseillers, et ils leur dirent : Qui vous a donné le conseil de bâtir cette maison et de restaurer ces murs ?

4. A cela nous leur avons répondu en leur disant les noms des auteurs de cette reconstruction.

5. Mais l'œil de leur Dieu s'arrêta sur les anciens des Juifs et on ne put les empêcher. On convint que l'affaire serait référée à Darius et qu'alors ils répondraient à cette accusation.

6. Voici la copie de la lettre que Thathanaï chef de la province au-delà du fleuve et Stharbuzanaï et leurs conseillers les Arphasachéens, qui étaient au-delà du fleuve, envoyèrent au roi Darius.

flumen, et Stharbuzanai et consiliarii eorum, sicque dixerunt eis : Quis dedit vobis consilium ut domum hanc ædificaretis, et muros ejus instauraretis ?

4. Ad quod respondimus eis quæ essent nomina hominum auctorum ædificationis illius.

5. Oculus autem Dei eorum factus est super senes Judæorum, et non potuerunt inhibere eos. Placuitque ut res ad Darium referretur, et tunc satisfacerent adversus accusationem illam.

6. Exemplar epistolæ quam misit Thathanai dux regionis trans flumen, et Stharbuzanai, et consiliatores ejus Arphasachæi qui erant trans flumen, ad Darium regem.

---

remplir son devoir, et parce qu'il ignorait la mission confiée à Zorobabel, qu'il entreprit une pareille démarche, comme le suppose le D. Schultz dans le Bibelwerk de Lange, p. 55. Rien n'indique même que Zorobabel fût soumis à sa juridiction, bien que la chose soit possible. — *Starbuzanai.* Autrement *Schethar Boznaï*, שתר בוזני. C'était sans doute le secrétaire du gouverneur, ou tout au moins un personnage important. — *Et conciliarii eorum.* En chaldéen : « Et leurs compagnons ». Cfr. IV, 7. — *Et muros ejus.* Le sens du mot אשרנא, *usscharna*, qui se rencontre encore au ℣. 9, est au moins douteux, mais en l'absence de tout autre renseignement positif, on doit donner la préférence au sens adopté par la Vulgate, car il répond bien au contexte. Les Septante ont rendu par τὴν χορηγίαν ταύτην « cette sainte entreprise », c'est-à-dire cette construction, et dans III Esdr. VI, 4, on lit : καὶ στέγην ταύτην καὶ τὰ ἄλλα πάντα « ce tout et tout le reste », deux traductions qui sont de pures conjectures.

4. *Ad quod respondimus eis.* Il semble par là que l'historien, ou tout au moins que l'auteur de ce fragment était témoin oculaire, ce qui n'a rien de surprenant. Cependant, plusieurs commentateurs, entre autres, Bertheau et Schultz, supposent que le texte est corrompu, qu'on devrait avoir la troisième personne et que ce sont les officiers perses qui continuent à interroger les Juifs. Il est bien vrai que la réponse ne répond pas précisément à la question, mais c'est peut-être uniquement parce que le récit est abrégé. C'est ce que nous montre le document cité plus loin, où nous voyons que le gouverneur et ses compagnons demandèrent aussi le nom des chefs de la communauté et obtinrent les renseignements qu'ils désiraient, ℣℣. 9, 10 et suiv. On peut encore ajouter que les Septante portent πάντα à la troisième personne ; mais leur autorité n'est pas d'un grand poids, et somme toute, mieux vaut s'en tenir à l'opinion commune.

5. — *Et non potuerunt...* L'original peut se traduire ainsi : « De sorte qu'ils n'empêchèrent pas, jusqu'à ce que la chose arrivât à Darius, et qu'ils (les officiers perses) eussent à communiquer un écrit sur cela. » Le gouverneur et son compagnon auraient pu faire arrêter les travaux, mais ils en permirent la continuation provisoirement, ce en quoi l'écrivain reconnaît l'effet de la protection divine.

b. *Rapport des employés du roi de Perse*, 6-17.

6. — *Exemplar epistolæ...* Cfr. IV, 11. Les ℣℣. 6 et 7 servent d'introduction à la lettre citée plus loin. — *Arphasachæi.* On ne sait en quelle qualité ce peuple, qui est peut-être le même que les Apharsatachres, IX, 9, est mentionné en cet endroit. Peut-être, était-il particulièrement dévoué au roi et jouissait-il d'une certaine prééminence parmi les autres colons de la contrée. Faisons encore remarquer que כנותה, *kenavateh*, ne signifie pas « ses conseillers », mais « ses compagnons. »

7. Sermo quem miserant ei, sic scriptus erat: Dario regi pax omnis.

8. Notum sit regi, isse nos ad Judæam provinciam, ad domum Dei magni, quæ ædificatur lapide impolito, et ligna ponuntur in parietibus; opusque illud diligenter extruitur, et crescit in manibus eorum.

9. Interrogavimus ergo senes illos, et ita diximus eis : Quis dedit vobis potestatem ut domum hanc ædificaretis, et muros hos instauraretis?

10. Sed et nomina eorum quæsivimus ab eis, ut nuntiaremus tibi; scripsimusque nomina eorum virorum qui sunt principes in eis.

11. Hujuscemodi autem sermonem responderunt nobis, dicentes : Nos sumus servi Dei cœli et terræ, et ædificamus templum quod erat extructum ante hos annos multos, quodque rex Israel magnus ædificaverat et extruxerat.

12. Postquam autem ad iracundiam provocaverunt patres nostri Deum cœli tradidit eos in manus Nabuchodonosor regis Babylonis Chaldæi, domum quoque hanc destruxit, et populum ejus transtulit in Babylonem.

7. La lettre qu'ils lui envoyèrent était écrite ainsi : Au roi Darius toute paix.

8. Que le roi sache que nous sommes allés dans la province de Judée, dans la maison du grand Dieu, qui est bâtie en pierres non polies, et des poutres sont placées sur les murs, et cet ouvrage se construit avec zèle et croît sous leurs mains.

9. Nous avons donc interrogé ces vieillards et nous leur avons dit : Qui vous a donné le pouvoir de bâtir cette maison et de restaurer ces murs ?

10. Et nous leur avons demandé leurs noms pour vous les faire connaître, et nous avons écrit les noms de ceux qui sont les chefs parmi eux.

11. Or, ils nous ont répondu en ces termes, ils nous ont dit : Nous sommes les serviteurs du Dieu du ciel et de la terre, et nous bâtissons le temple qui était construit il y a nombre d'années et qu'un grand roi d'Israël avait bâti et construit.

12. Mais après que nos pères eurent provoqué à la colère le Dieu du ciel, il les livra aux mains du Chaldéen Nabuchodonosor, roi de Babylone, et il détruisit cette maison et il transporta son peuple à Babylone.

---

7. *Pax omnis.* C'est-à-dire, salut en tout.

8. *Ad domum Dei magni.* Peut-être le respect que les Juifs avaient pour leur Dieu avait-il fait une profonde impression sur l'esprit des officiers perses? peut-être aussi voulaient-ils conformer leur langage à celui du décret de Cyrus dont on leur avait parlé à Jérusalem ? — *Lapide impolito.* L'expression אבן גלל, *eben ghelal* désigne des pierres qu'on fait rouler, qui sont trop lourdes pour être portées ou soulevées. Il s'agit donc de blocs, taillés ou non taillés, tels qu'on en emploie dans les constructions dont on veut assurer la durée. La traduction des Septante λίθοι ἐκλεκτοί donne à entendre que les matériaux étaient de choix. — *Et ligna...* On peut entendre la chose de plusieurs manières. Tout d'abord, il ne semble pas que les travaux fussent assez avancés pour qu'on en fût déjà à la charpente de la toiture. Il est donc plus probable qu'il s'agit des planchers dont les poutres étaient encastrées dans les murs. Nous ne croyons pas, comme le pense Schultz, p. 57, qu'on veuille parler du lambrissage et des boiseries, car on ne se livre pas à ce travail avant que les murs ne soient achevés. Tout au plus pourrait-on dire que les ouvriers préparaient d'avance les bois destinés au revêtement intérieur des parois, mais ce n'est pas ce que le texte nous donne à entendre.

11. *Nos sumus...* Sans doute ils veulent faire entendre qu'ils sont dans leur droit, puisqu'ils élèvent un temple au vrai Dieu, au Dieu du ciel et de la terre, dont ils sont le

13. Or, la première année de Cyrus, roi de Babylone, le roi Cyrus publia un édit pour que cette maison de Dieu fût bâtie.

14. Et les vases d'or et d'argent du temple de Dieu, que Nabuchodonosor avait enlevés du temple qui était à Jérusalem et avait transportés dans le temple de Babylone, le roi Cyrus les retira du temple de Babylone, et ils furent donnés au nommé Sassabasar, qu'il établit prince.

15. Et il lui dit : Prends ces vases, et va. et mets-les dans le temple qui est à Jérusalem, et que la maison de Dieu soit bâtie où elle était.

16. Sassabasar alors vint et posa les fondements du temple de Dieu à Jérusalem, et depuis ce temps-là jusqu'à présent on le bâtit et il n'est pas encore achevé

17. Maintenant donc, si le roi le

13. Anno autem primo Cyri regis Babylonis, Cyrus rex proposuit edictum ut domus Dei hæc ædificaretur.

14. Nam et vasa templi Dei aurea et argentea quæ Nabuchodonosor tulerat de templo quod erat in Jerusalem, et asportaverat ea in templum Babylonis, protulit Cyrus rex de templo Babylonis, et data sunt Sassabasar vocabulo, quem et principem constituit.

15. Dixitque ei : Hæc vasa tolle, et vade, et pone ea in templo quod est in Jerusalem, et domus Dei ædificetur in loco suo.

16. Tunc itaque Sassabasar ille venit, et posuit fondamenta templi Dei in Jerusalem, et ex eo tempore usque nunc ædificatur, et necdum completum est.

17. Nunc ergo, si videtur regi bo-

---

serviteurs, non pas à l'exclusion de tout autre peuple, mais de toute divinité et de tout être d'un ordre inférieur. — *Quod erat extructum...* Pour prévenir toute objection au sujet de leur Dieu, ils ajoutent que depuis longtemps déjà il recevait les honneurs qui lui étaient dus. — *Rex Israel magnus.* La puissance du roi d'Israël est un témoignage en faveur de celle du Dieu de la nation.

13. — *Proposuit edictum.* Cfr. I, 3.

14. — *Nam et vasa...* La construction du temple était la conséquence naturelle et même nécessaire du don de ces vases. — *Sassabasar vocabulo.* A celui qui avait nom Sassabasar, Cfr. I, 8. — *Principem.* Zorobabel est ici appelé פחה, *pékhah* « préfet », comme dans Agg. I, 1, 14, tandis que plus haut, I, 8, il est nommé נשיא, *naci* « prince de Juda. »

15. — *Tolle, et vade, et pone.* Ces trois impératifs montrent bien quel était le zèle de Cyrus, et quel devait être celui de Zorobabel. — *Et domus Dei...* C'est la conséquence de l'ordre donné précédemment. Il y a une sorte d'intervention, ou plutôt c'est comme s'il y avait : et place-les dans le temple à Jérusalem, c'est-à-dire, dans la maison de Dieu qui va être reconstruite. — *In loco suo.* A la place occupée jadis par l'ancien temple.

16. — *Et ex eo tempore usque nunc...* Il semblerait d'après ces paroles que les travaux du temple n'avaient pas été interrompus, ce qui contredirait les données précédentes, Cfr. IV, 5. 24. Mais les Juifs avaient intérêt à ne pas faire connaître que Cyrus lui-même avait fait interrompre la reconstruction du temple ; aussi ils ne nient pas le fait, mais se contentent de représenter que la continuation des travaux est la conséquence des ordres de Cyrus. Puisque l'épisode du ch. IV, ℣. 6-23, ne concerne pas le temple, rien n'indique que les ennemis des Juifs eussent usé de violence pour les empêcher de réaliser leur dessein. En ce cas, les Juifs n'auraient guère pu manquer de parler des calomnies des Samaritains pour les réfuter. Au fond, ce qui semble seul hors de doute, c'est que les ennemis de Juda réussirent par leurs intrigues et leurs machinations à annihiler les projets des Juifs, à les décourager de manière que les travaux restèrent en suspens pendant un temps assez long.

17. — *In bibliotheca.* Dans l'original : « Dans la maison des trésors », tandis qu'on lit plus loin, VI, 1 : « Dans la maison des écrits du trésor », ce qui indiquerait qu'on renfermait d'importants documents auprès des trésors royaux. — *Et voluntatem regis...* On remarquera ici que la conduite des employés du roi est bien différente de celle des Samaritains, les ennemis des Juifs.

num, recenseat in bibliotheca regis quæ est in Babylone, utrumnam a Cyro rege jussum fuerit ut ædificaretur domus Dei in Jerusalem, et voluntatem regis super hac re mittat ad nos.

trouve bon, qu'il recherche dans la bibliothèque du roi, qui est à Babylone, si un ordre a été donné par Cyrus pour que la maison de Dieu soit bâtie à Jérusalem, et qu'il nous fasse parvenir sur ce point la volonté du roi.

CHAPITRE VI

Darius fit rechercher le décret de Cyrus, et il fut retrouvé (℣℣. 1-5). — Il donna alors l'ordre au gouverneur de la contrée au-delà de l'Euphrate, de laisser les Juifs poursuivre les travaux du temple et fournit de l'argent pour les frais de construction et des victimes pour les sacrifices, édictant des peines sévères contre ceux qui contreviendraient à son édit (℣℣. 6-12). — Donc, Thathanaï et les autres obéirent au roi, et les Juifs se hâtèrent de construire le temple, lequel fut terminé la sixième année de Darius (℣℣. 13-15). — On fit ensuite la dédicace en grande solennité, puis on célébra la Pâque le quatorzième jour du premier mois, et pendant sept jours (℣℣. 16-22).

1. Tunc Darius rex præcepit ; et recensuerunt in bibliotheca librorum qui erant repositi in Babylone.

2. Et inventum est in Ecbatanis quod est castrum in Medena provincia, volumen unum, talisque scriptus erat in eo commentarius :

3. Anno primo Cyri regis : Cyrus rex decrevit ut domus Dei ædificaretur, quæ est in Jerusalem, in loco ubi immolent hostias. et ut ponant fundamenta supportantia altitudinem cubitorum sexaginta, et latitudinem cubitorum sexaginta.

1. Alors le roi Darius donna un ordre et on fit des recherches dans la bibliothèque des livres qui étaient déposés à Babylone.

2. Et on trouva à Ecbatane, qui est un château dans la province de Médie, un volume où il y avait un document ainsi écrit :

3. La première année du roi Cyrus, le roi Cyrus a décrété que la maison de Dieu, qui est à Jérusalem, serait bâtie au lieu où on immole les victimes et qu'on poserait des fondements supportant une hauteur de soixante coudées, et une largeur de soixante coudées.

B. RÉPONSE DE DARIUS, ACHÈVEMENT DU TEMPLE ET CÉLÉBRATION DE LA PAQUE, VI.

a. *Réponse de Darius*, VI, 1-12.

CHAP. VI. — 1. — *In bibliotheca librorum.* Texte chaldéen : « Dans la maison des écrits du trésor », Cfr. V, 17.

2. — *In Ecbatanis.* Ecbatane, en grec Ἐκβάτανα, Judith, I, 14, ou Ἀγβάτανα, Hérod. I, 98, en chaldéen אחמתא, *Achmetha*, capitale de la Médie, avait été bâtie par Déjocès et était la résidence d'été des rois perses, et plus tard des rois Parthes. On ne trouva pas l'édit à Babylone, mais peut-être mit-on la main sur des renseignements qui permirent de le découvrir dans le palais d'Ecbatane. — *Talisque scriptus erat...* L'original peut se traduire ainsi : « Et ainsi était écrit dedans (comme) souvenir », ou « en souvenir. » On devrait donc donner à *commentarius* le sens de *mémorial*.

3. — *Cyrus rex decrevit...* Dans l'original : « Cyrus roi porta un décret : que la maison de Dieu à Jérusalem, que cette maison soit bâtie, lieu où l'on immole des victimes. » Les mots qui viennent ensuite, ואשׁוהי מסובלין, *veuschohi mesobelin*, sont diversement interprétés. Le D. Keil traduit : « Et qu'on

4. Trois étages de pierres non polies et autant d'étages de bois neufs. Et les dépenses seront fournies par la maison du roi.

5. Et que les vases d'or et d'argent du temple de Dieu que Nabuchodonosor avait enlevés du temple de Jérusalem et qu'il avait apportés à Babylone, soient rendus et rapportés dans le temple de Jérusalem à leur place, car ils étaient placés dans le temple de Dieu.

4. Ordines de lapidibus impolitis tres, et sic ordines de lignis novis; sumptus autem de domo regis dabuntur.

5. Sed et vasa templi Dei aurea et argentea quæ Nabuchodonosor tulerat de templo Jerusalem, et attulerat ea in Babylonem, reddantur; et referantur in templum in Jerusalem in locum suum, quæ et posita sunt in templo Dei.

élève ses fondements », ce qui paraîtrait une addition assez inutile, vu ce qui précède. Nous préférons donc la traduction de Schultz : « Et dont les fondements sont capables de porter », traduction qui se rapproche de celle de la Vulgate, et aussi de celle des Septante ou nous lisons : Καὶ ἔθηκεν ἔπαρμα « et il plaça un support. » Cyrus expliquerait ainsi brièvement que la maison de Dieu doit être rebâtie, parce que c'est un lieu où l'on sacrifie, et parce que les fondements existent encore et sont en état de supporter les constructions qu'on élèvera dessus. Le verbe סבל, *sabal*, en chaldéen, étant équivalent à l'hébreu נשא, *naça*, devait avoir également le sens de *supporter* (un poids). Bertheau, p. 80 et 81, cherche à corriger le texte et traduit : « La longueur de ses fondations 180 coudées», hypothèse en soi peu satisfaisante. — *Altitudinem*... D'après la ponctuation masorétique, on doit traduire : « Que sa hauteur soit de 60 coudées, et sa largeur de 60 coudées. » Les Septante, le III[e] livre d'Esdras et Josèphe, Ant. XI, 4, 6, donnent les mêmes mesures, et cependant le temple de Salomon n'avait que 30 coudées de haut, et seulement 20 de large, non compris les constructions latérales. Néanmoins, nous croyons, avec la plupart des commentateurs, que le texte n'est pas fautif, et que tout peut s'expliquer. Sans doute, Cyrus crut qu'il lui convenait de surpasser Salomon et de doubler la hauteur et la largeur du nouveau temple ; s'il ne parle pas de la longueur, c'est qu'elle devait apparemment être la même, car celle du temple de Salomon étant évaluée à 100 coudées hors œuvre, on ne pouvait guère songer à la doubler, attendu que l'espace était restreint, et que la chose en soi était inutile. Un passage de Josèphe, Ant. XV, 11, 1, nous apprend que le temple de Zorobabel avait réellement les dimensions indiquées ici, car Hérode y fait remarquer que le second temple avait 60 coudées de moins que le premier, attribuant ainsi 120 coudées de hauteur au temple de Salomon d'après II Paral. III, 4, Rien donc n'oblige à corriger le texte. Toutefois, on pense généralement que ces mesures sont prises à l'extérieur. Comme dans le temple d'Hérode, on avait dû construire des chambres au-dessus du Saint, et du Saint des Saints, ce qui pouvait bien réduire la hauteur de 60 coudées à 30 ou 40. On peut encore supposer que les constructions latérales qui, dans le temple de Salomon, n'avaient à l'intérieur que 5 coudées de large, en eurent le double, et comme il faut ajouter 5 coudées pour chacune des murailles, la largeur à l'intérieur n'était plus que de 30 coudées.

4. — *Ordines*... Dans le texte chaldéen : « Assises de pierres de taille trois, et une assise de bois nouveau. » Comme nous l'avons déjà fait remarquer, V, 8, l'expression אבן גלל, *ében ge lal*, désigne des pierres qu'on fait rouler, parce qu'on ne peut les porter, et par conséquent, des blocs ou des pierres de taille. Ce passage, difficile à expliquer, en rappelle un autre dans lequel il est dit que Salomon, « ædificavit atrium interius tribus ordinibus lapidum politorum, et uno ordine, lignorum cedri.» III Rois, VI, 36. Peut-être alors pourrait-on penser que trois des murs devaient être construits avec des pierres de taille, et que, sur le devant, où se trouvait l'entrée, et sans doute une très large entrée, l'encadrement était en bois. Nous donnons d'ailleurs cette conjecture pour ce qu'elle vaut, car elle est loin de nous satisfaire. Quant au bois *nouveau*, on ne sait trop non plus ce que cela veut dire, car il est bien évident que les bois de l'ancien temple avaient disparu. Il est assez probable que, חדה, *khadah*, devait remplacer חדת, *khadath*, comme semblent avoir lu les Septante qui ont traduit par εἷς, *un*. — *Sumptus autem*... Le ℣. 8 explique qu'on devait prendre l'argent nécessaire sur les revenus des pays situés au-delà de l'Euphrate.

5. — *Et referantur*... Dans l'original :

6. Nunc ergo Thathanai dux regionis quæ est trans flumen, Starbuzanai, et consiliarii vestri Apharsachæi, qui estis trans flumen, procul recedite ab illis.

7. Et dimittite fieri templum Dei illud a duce Judæorum, et a senioribus eorum, ut domum Dei illam ædificent in loco suo.

8. Sed et a me præceptum est, quid oporteat fieri a presbyteris Judæorum illis, ut ædificetur domus Dei, scilicet ut de arca regis, id est, de tributis quæ dantur de regione trans flumen, studiose sumptus dentur viris illis, ne impediatur opus.

9. Quod si necesse fuerit, et vitulos, et agnos, et hædos in holocaustum Deo cœli, frumentum, sal, vinum, et oleum, secundum ritum sacerdotum qui sunt in Jerusalem, detur eis per singulos dies, ne sit in aliquo querimonia.

6. Maintenant donc, Thathanaï, gouverneur de la région qui est au-delà du fleuve, Stharbuzanaï et vos conseillers Apharsachéens, qui êtes au-delà du fleuve, éloignez-vous d'eux.

7. Et laissez construire ce temple de Dieu par le chef des Juifs et par leurs vieillards, afin qu'ils bâtissent cette maison de Dieu à sa place.

8. J'ai ordonné moi aussi ce qui doit être fait par ces prêtres des Juifs pour que la maison de Dieu soit bâtie, savoir que du trésor du roi, c'est-à-dire des tributs qui sont levés dans la région qui est au-delà du fleuve, on paie avec soin les dépenses à ces hommes, afin que l'ouvrage ne soit pas empêché.

9. Que si c'est nécessaire, qu'on leur donne aussi chaque jour des veaux et des agneaux et des chevreaux pour offrir l'holocauste au Dieu du ciel, et du froment, du sel, du vin et de l'huile, selon le rite des prêtres qui sont à Jérusalem, et qu'ils ne se plaignent de rien.

« Et qu'ils aillent au temple à Jérusalem en leur lieu, et tu les feras déposer dans la maison de Dieu. » On peut trouver extraordinaire, que Cyrus s'adresse tout à coup à Sassabar (car ce ne peut être qu'à lui), comme si le décret tout entier lui était adressé, V. v, 15. Mais, dans le fait, תחת, *takheth*, est bien la seconde personne du parfait de la forme *aphel*, précédée du ו conversif, et il n'est d'ailleurs pas étonnant que Cyrus donne ainsi directement ses ordres à son mandataire. On peut aussi penser que l'historien ne reproduit pas le document mot à mot, ce qui rend plus explicable ce changement subit de personne. Pour traduire par la troisième personne fém. de Kal : « Et qu'ils arrivent dans la maison de Dieu », comme le fait le *D.* Schultz, il faudrait lire תחות, *tékhoth*, ou tout au moins changer l'accentuation de la seconde syllabe, ce qui vraiment n'est pas nécessaire.

6. — *Nunc ergo*... Sans nous prévenir, l'historien nous donne le texte de l'édit de Darius, édit qui fut sans doute envoyé par écrit en réponse aux questions qui avaient été faites. — *Procul recedite*... Dans l'original : « Eloignez-vous de là », c'est-à-dire, de Jérusalem. Laissez faire, et ne vous inquiétez plus de ce qui s'y passe.

8. — *Quid oporteat*... Cette traduction est évidemment défectueuse, car l'original doit se rendre ainsi : « Ce que vous devez faire à ces vieillards de Juda », c'est-à-dire, comment vous devez vous conduire à leur égard. — *Ne impediatur opus.* Les mots די־לא לבטלא *di la lebattala*, « de manière à ne pas faire arrêter », peut s'entendre des travaux, comme le comprennent la plupart des commentateurs. Cependant quelques-uns, par exemple Bertheau et Schultz, pensent qu'il est question des subsides que Darius recommande de fournir sans discontinuité. Ce dernier sens, n'était l'autorité de la Vulgate, nous semblerait préférable, parce qu'il est plus conforme aux règles grammaticales. Pour obtenir le premier, il faut, en effet, sous-entendre un mot qui n'est pas exprimé dans tout le verset.

9. — *Secundum ritum*... D'après l'original : « Selon la parole des prêtres à Jérusalem », c'est-à-dire, en la manière ou en la mesure que les prêtres le demanderont pour les be-

10. Et qu'ils offrent des oblations au Dieu du ciel, et qu'ils prient pour la vie du roi et de ses fils.

11. J'ai donc publié ce décret : quel que soit l'homme qui violera cet ordre, qu'on prenne une pièce de bois de sa maison, qu'on l'y suspende et qu'on l'y crucifie, et que sa maison devienne publique.

12. Et que Dieu, qui a fait habiter là son nom, dissipe tous les royaumes et le peuple qui étendra la main pour s'y opposer et renverser cette maison de Dieu, qui est à Jérusalem. Moi Darius, j'ai décrété cet édit et je veux qu'il soit fidèlement exécuté.

13. Thathanaï chef de la région qui est au-delà du fleuve et Stharbuzanaï et ses conseillers, exécutè-

10. Et offerant oblationes Deo cœli, orentque pro vita regis, et filiorum ejus.

11. A me ergo positum est decretum : Ut omnis homo qui hanc mutaverit jussionem, tollatur lignum de domo ipsius, et erigatur, et configatur in eo, domus autem ejus publicetur.

12. Deus autem qui habitare fecit nomen suum ibi, dissipet omnia regna. et populum qui extenderit manum suam ut repugnet, et dissipet domum Dei illam quæ est in Jerusalem. Ego Darius statui decretum quod studiose impleri volo.

13. Igitur Thathanai dux regionis trans flumen, et Stharbuzanai, et consiliarii ejus, secundum quod

---

soins du culte. — *Ne sit in aliquo querimonia.* Les mots די־לא שלו, *di la schalou*, signifient : « Pour que rien ne manque. » Les Septante portent : ὃν ἐὰν αἰτήσουσι « ce qu'ils demanderont », et comme le traducteur latin, semblent avoir fait dériver שלו, *schalou*, de שאל, *scheel*, « demander. »

10. — *Et offerant*... Voici le but que Darius voulait atteindre. Cyrus dans son édit, I, 2, reconnaissait le Dieu d'Israël comme le Dieu du ciel, comme celui qui lui avait donné l'empire de la terre. A son imitation, Darius reconnait aussi le Dieu des Juifs comme le Dieu du ciel, et implore sa bénédiction pour lui et sa famille. Cette conduite se concilie très bien avec le syncrétisme religieux des rois de Perse. Sans renoncer à leurs divinités, ils pouvaient honorer Jéhovah et le considérer comme le plus puissant des dieux. De leur côté, les Juifs pouvaient légitimement implorer par des sacrifices l'assistance de leur Dieu en faveur du souverain dont ils dépendaient. Aussi, dans la suite, on offrait régulièrement à certains jours des sacrifices pour le roi, Cfr. Jér. XXIX, 7 ; I Mach. VII, 33, XII, 11 ; II Mach. III, 35, XIII, 23 ; Joseph. Ant. XII, 2, 5 ; c. Ap. II, 5.

11. — *Qui hanc mutaverit jussionem.* Qui abolira ou qui transgressera cet ordre. — *Lignum.* C'est-à-dire, une poutre. — *Et configatur in eo.* Le mot זקיף, *zekiph*, en syriaque, signifie proprement crucifier, et c'est ainsi que nous devons l'entendre ici, car ce genre de supplice était connu des Perses, Hérod. III, 125, IV, 43, VII, 194 ; Cfr. Esth. VII, 9 et suiv., IX, 13, ainsi que des autres peuples de la haute Asie. Cependant les Assyriens paraissent avoir habituellement pratiqué l'empalement, Layard, *Ninive et Babylone*, p. 355, et *Ninive et ses ruines*, p. 379 et fig. 58. Hérodote, III, 159, dit que Darius ἀνεσκολόπισε « fit empaler 3,000 Babyloniens après la prise de leur ville. — *Domus autem ejus publicetur.* Texte chaldéen : « Et qu'on fasse de sa maison un tas de fumier à cause de cela ». Cfr. Dan. II, 5, et IV Rois, X, 27.

12. — *Qui habitare fecit*... Cette expression est purement hébraïque, Cfr. Deut. XII, 11, XIV, 23 ; Jér. VII, 12 ; Néh. I, 9 ; aussi devons-nous croire qu'elle provient de l'historien lui-même qui reproduit le document quant au sens, à moins qu'on ne préfère admettre que Darius s'est fait aider par un Juif pour la rédaction de son édit. — *Dissipet omnia regna, et*... Darius, à la fin de l'inscription gravée sur les rochers de Béhistoun, invoque la vengeance d'Ahurazmada sur celui qui osera porter atteinte à l'image et à l'inscription, et sa bénédiction sur celui qui les respectera, Bertheau, p. 84.

b. *Achèvement et dédicace du temple*, ℣. 13-18.

13. — *Secundum quod*... Dans l'original : « Parce que le roi avait envoyé (l'édit précité), ainsi ils firent avec soin », c'est-à-dire, ils agirent conformément à l'ordre du roi, et

præceperat Darius rex, sic diligenter executi sunt.

14. Seniores autem Judæorum ædificabant, et prosperabantur juxta prophetiam Aggæi prophetæ, et Zachariæ filii Addo : et ædificaverunt et construxerunt, jubente Deo Israel, et jubente Cyro, et Dario, et Artaxerxe, regibus Persarum.

15. Et compleverunt domum Dei istam, usque ad diem tertium mensis adar, qui est annus sextus regni Darii regis.

16. Fecerunt autem filii Israel, sacerdotes et levitæ, et reliqui filiorum transmigrationis, dedicationem domus Dei in gaudio.

17. Et obtulerunt in dedicationem domus Dei, vitulos centum, arietes ducentos, agnos quadringentos, hircos caprarum pro peccato totius Israel duodecim, juxta numerum tribuum Israel.

18. Et statuerunt sacerdotes in

rent donc avec soin ce que le roi Darius avait ordonné.

14. Or, les anciens des Juifs bâtissaient et ils prospéraient selon la prédiction du prophète Aggée et de Zacharie fils d'Addo, et ils bâtirent et construisirent par l'ordre du Dieu d'Israël et par l'ordre de Cyrus et de Darius et d'Artaxercès rois des Perses.

15. Et ils achevèrent cette maison de Dieu le troisième jour du mois d'adar, la sixième année du règne du roi Darius.

16. Et les fils d'Israël et les prêtres et les lévites et les autres fils de la transmigration célébrèrent dans la joie la dédicace de la maison de Dieu.

17. Et ils offrirent pour la dédicace de la maison de Dieu, cent veaux, deux cents béliers, quatre cents agneaux, douze boucs pour les péchés de tout Israël, suivant le nombre des tribus d'Israël.

18. Et ils établirent les prêtres

---

accomplirent ponctuellement ce qui leur était prescrit.

14. — *Juxta prophetiam...* Dans l'original בנבואת, *binbouath*, se rapporte aux deux verbes précédents et doit se traduire : « A cause de la prophétie d'Aggée... » C'est parce que les prophètes Aggée et Zacharie avaient encouragé les Juifs en leur promettant le succès, qu'ils poussaient les travaux avec vigueur. — *Jubente Deo Israel,* etc... L'original : « A cette cause de l'ordre du Dieu d'Israël, et à cause de l'orde de... » La cause première de tout, c'est Dieu, car sans lui ni Cyrus ni Darius n'auraient donné leurs édits. — *Et Artaxerce.* Le nom d'Artaxercès se trouvant après celui de Darius, ne peut désigner qu'Artaxercès Longuemain, lequel sans doute n'est nommé ici qu'à cause des dons qu'il fit au temple, VII, 15, 19. Evidemment, l'auteur n'a pas seulement pour but, en cet endroit, de raconter l'achèvement des travaux du temple, mais profite de l'occasion pour nommer tous ceux qui ont contribué à sa construction et à son ornementation, depuis Cyrus jusqu'à Artaxercès. D'après, V, 4, l'auteur du fragment chaldéen aurait été contemporain de la reconstruction du temple, et par conséquent, il est probable que la mention d'Artaxercès provient d'Esdras, l'auteur du livre.

15. — *Usque ad diem tertium...* La date d'un événement aussi important ne pouvait manquer d'être relatée avec exactitude. Le mois d'adar était le dernier de l'année. On dut sans doute presser les travaux, afin d'avoir le temps de faire la dédicace avant la fin de l'année, an du monde 3,489, avant Jésus-Christ 515.

17. — *Juxta numerum...* La communauté nouvelle représentait les douze tribus d'Israël, non seulement parce qu'elle contenait des représentants de toutes les tribus, mais aussi et surtout, parce qu'elle représentait de fait tous les Israélites, dont la vocation comme peuple de Dieu n'était pas spéciale aux individus, mais à la nation tout entière. D'ailleurs, les oracles des prophètes faisaient espérer que les égarés reviendraient au Seigneur et rentreraient dans leur patrie, Cfr. Ezech. XXXVII, 15 et suiv. ; Jér. XXXI, 27 et suiv.

18. *Sicut scriptum est...* Le service de chaque semaine fut distribué entre les diffé-

suivant leurs ordres, et les lévites, suivant leurs rangs, pour le service de Dieu à Jérusalem, comme il est écrit dans le livre de Moïse.

19. Et les fils d'Israël, de la transmigration, célébrèrent la pâque le quatorzième jour du premier mois.

20. Car les prêtres et les lévites avaient été purifiés comme un seul homme. Ils étaient tous purs pour immoler la pâque pour tous les fils de la transmigration et pour les prêtres leurs frères et pour eux-mêmes.

21. Et les fils d'Israël, qui étaient revenus de la transmigration, mangèrent, ainsi que tous ceux qui s'étaient séparés de la corruption des peuples de la terre et s'étaient joints à eux pour chercher le Seigneur Dieu d'Israël.

22. Et ils célébrèrent dans la joie

ordinibus suis, et levitas in vicibus suis, super opera Dei in Jerusalem, sicut scriptum est in libro Moysi.

19. Fecerunt autem filii Israel transmigrationis Pascha quarta decima die mensis primi.

20. Purificati enim fuerant sacerdotes et levitæ quasi unus; omnes mundi ad immolandum Pascha, universis filiis transmigrationis, et fratribus suis sacerdotibus, et sibi.

21. Et comederunt filii Israel, qui reversi fuerant de transmigratione, et omnes qui separaverant a coinquinatione gentium terræ ad eos ut quærerent Dominum Deum Israel.

22. Et fecerunt solemnitatem

---

rentes classes de prêtres et de lévites, Cfr. II Paral. XXIII, 4; IV Rois, XI, 9, et Nomb. III, 6, VIII, 14.

c. *Célébration de la première Pâque*, 19-22.

Avec le ✠. 19, l'auteur reprend son récit en langue hébraïque.

19. — *Fecerunt autem...* Il est probable que l'historien, en terminant par le récit de la célébration de la Pâque, veut montrer que le service divin fut régulièrement rétabli, comme par le passé. Mais peut-être est-il permis de supposer qu'il a eu une pensée plus haute. et que, pour lui, cet acte avait une importance majeure, en tant qu'il consacrait le rétablissement de l'alliance entre Dieu et son peuple, et qu'il terminait de fait la longue épreuve à laquelle la nation avait été soumise. C'est ce que le ✠. 22 donnerait à entendre.

20. — *Purificati enim...* Le sens général est celui-ci : La célébration de la Pâque fut possible en ce moment, parce que les prêtres et les lévites s'étaient purifiés, et étaient en état de remplir leurs fonctions, c'est-à-dire, que les prêtres purent faire les aspersions, et les lévites immoler les agneaux de Pâques pour toute la communauté; Cfr. II Parai. XXX, 17 et suiv., XXXV, 11, 14. Dans l'origine, c'était au chef de famille à immoler l'agneau pascal. Ex. XII, 6 et suiv.; mais depuis l'époque d'Ezéchias, II Paral. XXX, 17, ce soin paraît avoir été dévolu aux lévites, et ils immolaient et pour les prêtres et pour les laïques, et apparemment pour une double raison, d'une part, parce que les prêtres étaient fort occupés parfois jusqu'à la mort, II Paral. XXXV, 11, 14, 15, et de l'autre, parce que c'était le moyen d'éviter que personne d'impur parmi les laïques n'immolât l'agneau pascal.

21. — *A coinquinatione gentium terræ.* L'expression גויי־הארץ, *goïé haarets,* qui équivaut à עמי־ארץ, *amé haaretz,* IX, 2, 11, désigne les peuples païens de la Palestine, et a un sens moins étendu que עמי־הארצות, *amé haaratsoth,* « les nations des terres », IX, 1 et suiv., laquelle comprend toutes les nations païennes d'alentour. Il est question ici non pas des prosélytes, mais des Israélites qui vivaient dispersés dans le pays, des descendants de ceux qui n'auraient pas été emmenés en captivité, et qui, mêlés aux païens, alliaient le culte de Jéhovah à celui des fausses divinités. C'est ce que plusieurs passages nous démontrent, Cfr. IX, 1, 10, X, 2, 10, 11; Néh. IX, 2, X, 29. Ces Israélites n'étaient donc pas en état de célébrer la Pâque, à moins de se séparer de la communauté des païens. C'est ce qu'ils firent en ce moment.

22. — *Quoniam lætificaverat...* C'est-à-dire, le Seigneur leur avait apporté la joie, en disposant favorablement le cœur du roi d'Assur à leur égard. La célébration de cette

Azymorum septem diebus in lætitia, quoniam lætificaverat eos Dominus, et converterat cor regis Assur ad eos ut adjuvaret manus eorum in opere domus Domini Dei Israel.

la solennité des azymes pendant sept jours, parce que le Seigneur les avait réjouis, et avait tourné vers eux le cœur du roi d'Assur pour aider leurs mains dans l'œuvre de la maison du Seigneur Dieu d'Israël.

CHAPITRE VII

Après ces choses, le scribe Esdras, de la descendance d'Aaron. partit de Babylone, comblé des faveurs du roi (℣℣. 1-6). — Avec lui partirent des Israélites de toutes les classes, et, s'étant mis en route le premier mois de la septième année d'Artaxercès, ils arrivèrent à Jérusalem le premier jour du cinquième mois (℣℣. 7-10). — Suit le décret d'Artaxercès, qui contient les dispositions du roi à l'égard des Juifs et confère de pleins pouvoirs à Esdras (℣℣. 11-26). — Esdras remercie ensuite le Seigneur d'avoir incliné vers lui le cœur d'Artaxercès et de ses conseillers (℣℣. 27-28).

1. Post hæc autem verba, in regno Artaxerxis regis Persarum, Esdras filius Saraiæ, filii Azariæ, filii Helciæ.

1. Or, après ces faits sous le règne d'Artaxerxès, roi des Perses, Esdras fils de Saraïas, fils d'Azarias, fils d'Helcias.

---

fête, comme nous l'avons déjà remarqué, fait époque, car elle clôt la série des adversités du peuple juif et forme le point de départ du nouvelle ère. — *Cor regis Assur.* Darius est appelé « roi d'Assur », non seulement parce qu'il était le souverain des pays soumis autrefois à la domination assyrienne, mais aussi et plutôt, parce que, à l'égard des Juifs, il était la continuation des rois d'Assyrie et de Chaldée. L'auteur veut sans doute faire ressortir que l'ennemi des Juifs, lequel les avait traités si cruellement, se changea pour eux en ami, par la volonté du Dieu d'Israël, et la même main qui avait détruit le temple aida à le rebâtir. Schultz. — *Ut adjuvaret...* Darius vint directement en aide aux Juifs, et les mit en état d'achever le temple et de rétablir le service divin.

DEUXIÈME PARTIE.

RETOUR DU SCRIBE ESDRAS A JÉRUSALEM; SES PREMIERS ACTES, VII-X.

1. Retour d'Esdras et lettre d'Artaxercès lui conférant pleins pouvoirs, VII.

a. *Voyage d'Esdras*, VII, 1-10.

CHAP. VII. — 1. — *Post hæc autem verba.* Depuis la consécration du temple en la sixième année de Darius, jusqu'à l'arrivée d'Esdras à Jérusalem, il s'écoula un espace de 57 ans. Par conséquent, la formule qui commence ce chapitre ne rattache les événements qui vont suivre que d'une manière générale à ce qui précède, Cfr. Gen. XV, 1. XXII, 1, etc. Il y a donc une lacune assez importante que nous aimerions a combler. Cependant, à dater de la dédicace du temple et de la première célébration de la Pâque, les principales difficultés étaient vaincues, et la communauté était désormais fondée sur des bases solides. L'arrivée d'Esdras et de ses compagnons vint apporter un appoint considérable et contribua puissamment au développement de la nation. C'était donc un événement trop important pour qu'il pût être passé sous silence. — *In regno Artaxerxes.* En hébreu Arthasasthra. Oncle de Darius, fils de Xerxès, il monta sur le trône l'an du monde 3,540; avant Jésus-Christ 464. Cet Artaxercès est évidemment le même que celui du livre de Néhémias, puisque Néhémias et Esdras exercèrent ensemble leur ministère à Jérusalem, Néh. VIII, 9. XII, 26, 36. Or, comme dans le même livre de Néhémias, il est parlé de la trente-deuxième année d'Aartaxercès, Néh. XIII, 6, il ne peut être question de Xercès, malgré l'autorité de Josèphe, Ant. XI, 5, 1, mais bien d'Artaxercès-Longue-Main, ainsi qu'on en convient généralement aujourd'hui. — *Filius Saraiæ.* Saraïas, de la descendance d'Eléazar, fils d'Aaron. était le

2. Fils de Sellum, fils de Sadoc, fils d'Achitob,
3. Fils d'Amarias, fils d'Azarias, fils de Maraioth,
4. Fils de Zarahias, fils d'Ozi, fils de Bocci,
5. Fils d'Abisué, fils de Phinées, fils d'Eléazar, fils d'Aaron, prêtre dès le commencement.
6. Cet Esdras vint de Babylone, et il était habile scribe dans la loi de Moïse que le Seigneur Dieu donna à Israël. Et le roi lui accorda toutes ses demandes, parce que la main du Seigneur était sur lui.
7. Et des fils d'Israël, et des fils de prêtres, et des fils de lévites, et des chanteurs, et des portiers, et des Nathinéens, vinrent à Jérusalem, la septième année du roi Artaxerxès.

2. Filii Sellum, filii Sadoc, filii Achitob,
3. Filii Amariæ, filii Azariæ, filii Maraioth,
4. Filii Zarahiæ, filii Ozi, filii Bocci,
5. Filii Abisue, filii Phinees, filii Eleazar, filii Aaron sacerdotis ab initio.
6. Ipse Esdras ascendit de Babylone, et ipse scriba velox in lege Moysi, quam Dominus Deus dedit Israel et dedit ei rex, secundum manum Domini Dei ejus super eum, omnem petitionem ejus.
7. Et ascenderunt de filiis Israel, et de filiis sacerdotum, et de filiis levitarum, et de cantoribus, de janitoribus, et de Nathinæis in Jerusalem, anno septimo Artaxerxis regis.

---

grand prêtre que Nabuchodonosor avait fait mettre à mort à Réblatha, IV Rois, xxv, 18-21, et le père du grand prêtre Josédec qui fut emmené en captivité, I Paral. vi, 15. Or, entre l'exécution de Saraïas en 588, et le retour d'Esdras à Jérusalem en 458, il s'est écoulé cent trente ans. Par conséquent, Esdras, ne peut être ni le fils, ni le petit-fils de Saraïas, mais tout au plus son arrière-petit-fils. Nous remarquons en effet, que le grand prêtre Josué qui était venu à Jérusalem avec Zorobabel en l'an 536, c'est-à-dire, soixante-dix-huit ans auparavant, est dit petit-fils de Saraïas, ii, 2, d'où nous pouvons conclure qu'Esdras n'était que le fils d'un arrière-petit-fils de Saraïas. Enfin, si Esdras n'est pas appelé fils de Josédec, ainsi que Josué, c'est sans doute parce qu'il descendrait d'un fils cadet de Saraïas.

3. — *Filii Azariæ.* Les noms des ancêtres d'Esdras, depuis Saraïas jusqu'à Aaron, concordent avec la généalogie de la famille pontificale, I Paral. v, 30-40, sauf une lacune qui existe ici, car entre Azarias et Maraioth, six noms ont été omis, sans doute avec intention et pour plus de brièveté, comme le fait se reproduit souvent dans les généalogies.

6. — *Scriba.* Anciennement le mot סופר, *sopher*, avait le sens d'écrivain et de secrétaire, mais nous voyons par un passage de Jérémie, Jér. viii, 8, qu'il devint dans la suite synonyme de *savant*, c'est-à-dire, s'appliqua à ceux qui faisaient de la loi leur étude principale. Esdras est d'ailleurs le premier qui ait été revêtu de ce titre de scribe, ou γραμματεύς, et il est ainsi nommé dans l'édit d'Artaxercès, ℣. 11, sans doute parce qu'il s'était appliqué à étudier la loi et à la faire observer par le peuple, ainsi qu'il est dit au ℣. 10 — *Velox in lege Moysi.* C'est-à-dire érudit dans la connaissance de la loi. — *Secundum manum...* Cette expression, très exactement traduite de l'hébreu signifie : conformément à la grâce divine qui le protégeait, en vertu de la Providence divine qui veillait sur lui, car la main de Dieu est *bonne*, ℣. 9 et viii, 18, ou *pour le bien*, לטובה, *letobah*, viii. 22. Elle ne se trouve que dans les livres d'Esdras et de Néh., c'est-à-dire, ℣. 9, 28 viii, 18 ; Néh. ii, 8, 18. — *Omnem petitionem ejus.* Esdras n'entreprend point son voyage comme un simple particulier, mais comme un personnage officiel et chargé d'une mission, ainsi d'ailleurs que nous le voyons par le ℣. 25. La bienveillance actuelle d'Artaxercès pour les Juifs se concilie fort bien avec les faits du ch. iv, car on comprend que, depuis cette époque, ce prince avait eu le temps de les connaître et de les apprécier.

7. — *Et ascenderunt.* Le mot *et* peut se traduire ici par aussi, car ceux dont il est parlé se mirent en route avec Esdras, ainsi que le contexte le montre et que nous le lisons même expressément ℣. 28 et viii, 1, Cfr. ℣. 13.

8. Et venerunt in Jerusalem mense quinto ipse est annus septimus regis.

9. Quia in primo die mensis primi cœpit ascendere de Babylone et in primo die mensis quinti venit in Jerusalem, juxta manum Dei sui bonam super se.

10. Esdras enim paravit cor suum, ut investigaret legem Domini et faceret et doceret in Israel præceptum et judicium.

11. Hoc est autem exemplar epistolæ edicti quod dedit rex Artaxerxes Esdræ sacerdoti, scribæ erudito in sermonibus et præceptis Domini, et cæremoniis ejus in Israel :

12. Artaxerxes rex regum, Esdræ sacerdoti, scribæ legis Dei cœli doctissimo, salutem !

13. A me decretum est, ut cuicumque placuerit in regno meo de

8. Et ils vinrent à Jérusalem le cinquième mois, et la septième année du roi.

9. Car le premier jour du premier mois il commença à monter de Babylone, et le premier jour du cinquième mois il vint à Jérusalem, parce que la main favorable de son Dieu était sur lui.

10. Car Esdras prépara son cœur pour scruter la loi du Seigneur et pour enseigner et pratiquer en Israël la loi et la justice.

11. Or, voici la copie de la lettre, de l'édit que le roi Artaxerxès donna au prêtre Esdras, scribe très instruit des paroles et des préceptes du Seigneur, et de ses cérémonies en Israël : .

12. Artaxerxès roi des rois au prêtre Esdras, très docte scribe de la loi du Dieu du ciel, salut !

13. J'ai décrété que dans mon royaume, quiconque appartenant au

---

8. — *Et venerunt*... Dans l'hébreu, Esdras est le sujet du verbe, et par conséquent, ce verset se rattache directement au 6e, le 7e étant une sorte de parenthèse.

9. — *Cœpit ascendere*. Le Keri הוא יסד, *hou iesoud*, litt : « Ipsum fundamentum (profectionis) », comme le traduisent les rabbins, n'est guère admissible. Il est tout à fait probable, sinon certain, qu'il faut lire *iasad* et donner à ce verbe le sens d'*établir, fixer*, sens quelque peu détourné du sens primitif, lequel est « fonder ». On traduira donc : « Il (Esdras) avait fixé le départ de Babylone. » Toutefois, comme d'après VIII, 31, la caravane ne se mit en marche que le 12 du mois, il ressort donc de là qu'on commença le premier jour du mois à se diriger vers le lieu du rendez-vous. Il fallut bien huit jours pour faire les derniers préparatifs, et, comme les voyageurs campèrent pendant trois jours sur les bords du fleuve Ahava, VIII, 15, on s'explique ainsi que le véritable départ n'eut lieu que le 12. — *Juxta manum Dei*... Cfr. ℣. 6.

10. — *Et faceret*. Esdras s'était préparé à faire de la loi la règle de sa conduite, car, sans l'exemple, l'enseignement ne peut avoir aucun résultat. Dans l'hébreu la ponctuation n'est pas la même et ce verbe a encore pour complément *la loi du Seigneur*.

b. *Lettre d'Artaxercès*, 11-26.

11. — *Sacerdoti, scribæ*. Esdras est encore qualifié ainsi ℣. 12 et 21, et dans Néh. VIII, 9, XII, 26 ; ailleurs il est tantôt désigné sous le nom de *prêtre*, X, 10, 16 ; Nah. VIII, 2, tantôt sous celui de *scribe*, Néh, VIII. 4, 13, XII, 36. Dans le IIIe livre d'Esdras, il est constamment appelé ὁ Ἱερεύς, « le prêtre », qualification qui paraît ainsi être devenue plus usitée que l'autre dans la suite des temps. — *Erudito in*... Qui s'était adonné à l'étude de la loi du Seigneur.

12. — *Artaxercès*. La lettre d'Artaxercès est en langue chaldaïque. — *Doctissimo*. Le chaldéen גמיר, *ghemir*, part. p. de גמר, *gamar* « achever. consommer », devrait être à l'état construit גמירא, *ghemira*, pour se rapporter à ספר דתא, *saphar data*. D'après Bertheau, ce mot devrait se joindre à וכענת, *oukeeneth*, en ce sens : c'est complet, et le reste, ce qui indiquerait que la formule d'introduction était complète dans l'original. Mais ce serait là une étrange manière de s'exprimer. S'il n'y a pas là une faute consistant dans l'omission d'une lettre, nous sommes porté à donner avec le D. Keil, le sens d'un adverbe à גמיר, *ghemir*, et à le traduire par *parfaitement*, ce qui, au fond,

peuple d'Israël et à ses prêtres et aux lévites, voudra aller à Jérusalem, aille avec toi.

14. Car tu as été envoyé par le roi et par ses sept conseillers pour visiter la Judée et Jérusalem, selon la loi de ton Dieu qui est en tes mains.

15. Et pour porter l'argent et l'or que le roi et ses conseillers ont offert spontanément au Dieu d'Israël dont le tabernacle est à Jérusalem.

16. Et tout l'argent et l'or que tu trouveras dans toute la province de Babylone et que le peuple voudra offrir et que les prêtres offriront spontanément à la maison de leur Dieu, qui est à Jérusalem,

17. Prends-le librement, et avec cet argent achète avec soin des veaux, des béliers, des agneaux, et des victimes avec leurs libations, et offre-les sur l'autel du temple de votre Dieu qui est à Jérusalem.

18. Et tout ce que toi et tes frères trouverez bon de faire avec le reste de largent et de l'or, faites-le selon la volonté de votre Dieu.

19. Et les vases qui te sont don-

populo Israel, et de sacerdotibus ejus, et de levitis, ire in Jerusalem, tecum vadat.

14. A facie enim regis, septem consiliatorum ejus, missus es, ut visites Judæam et Jerusalem in lege Dei tui, quæ est in manu tua.

15. Et ut feras argentum et aurum, quod rex et consiliatores ejus sponte obtulerunt Deo Israel, cujus in Jerusalem tabernaculum est.

16. Et omne argentum et aurum quodcumque inveneris in universa provincia Babylonis, et populus offerre voluerit, et de sacerdotibus quæ sponte obtulerint domui Dei sui, quæ est in Jerusalem,

17. Libere accipe, et studiose eme de hac pecunia vitulos, arietes, agnos, et sacrificia et libamina eorum, et offer ea super altare templi Dei vestri, quod est in Jerusalem.

18. Sed et si quid tibi et fratribus tuis placuerit, de reliquo argento et auro ut faciatis, juxta voluntatem Dei vestri facite.

19. Vasa quoque quæ dantur tibi

équivaudrait au *doctissimus* de la Vulgate. Selon Schultz, il faut à la suite sous-entendre un verbe, par exemple, *souhaiter* et traduire : « Souhaite complètement », c'est-à-dire, la paix. Mais cette hypothèse nous paraît peu admissible. — *Salutem*. Dans le texte וּכְעֶנֶת, *oukeéneth*, V. IV, 11.

14. *Et septem consiliatorum ejus.* Ces sept conseillers formaient le conseil supérieur de l'empire, V. Esth. I, 14. — *Ut visites*... C'est-à-dire, pour examiner l'état de Juda au point de vue politique et religieux, et pour remédier aux abus. — *Quæ est in manu tua.* C'est-à-dire, que tu possèdes, que tu comprends. Il ne faut pas entendre par là qu'Esdras avait en sa possession un exemplaire de la loi qu'Artaxercès considérait pour authentique et auquel il accordait une autorité particulière.

15. *Et ut feras argentum*... Nous distinguons ici trois sortes de dons : 1° Ceux du roi et de ses conseillers pour le Dieu d'Israël; 2° l'argent et l'or qu'Esdras pourra obtenir des populations païennes de la Babylonie en faisant des collectes, ce que l'édit lui permettait donc; 3° les dons volontaires des Israélites captifs. — *Et populus offerre*... La construction est ici un peu embrouillée, mais il nous suffira pour donner le sens du passage de traduire l'original qui porte : « Avec les dons volontaires du peuple et des prêtres donnant volontairement... »

17. — *Libere accipe, et*... Dans l'original : « A cause de cela, avec soin achète, etc. », c'est à-dire, c'est précisément parce que ces dons proviennent du roi et de ses conseillers, des païens et des Israélites, que tu dois mettre tes soins à acheter... — *Et fratribus tuis.* Ce sont sans doute les prêtres qui avaient la surveillance du culte, plutôt que les anciens du peuple. — *De reliquo argento*... Ces dons étaient destinés à faire les frais du culte, mais le superflu pouvait être employé au gré de la communauté. — *Juxta voluntatem Dei,* c'est-à-dire, conformément à la loi.

19. — *Vasa quoque*... Ce sont les vases

in ministerium domus Dei tui, trade in conspectu Dei in Jerusalem.

20. Sed et cætera, quibus opus fuerit in domum Dei tui, quantumcumque necesse est ut expendas, dabitur de thesauro et fisco regis.

21. Et a me. Ego Artaxerxes rex, statui atque decrevi omnibus custodibus arcæ publicæ, qui sunt trans flumen ut quodcumque petierit a vobis Esdras sacerdos, scriba legis Dei cœli, absque mora detis.

22. Usque ad argenti talenta centum, et usque ad frumenti coros centum, et usque ad vini batos centum, et usque ad batos olei centum, salvero absque mensura.

23. Omne quod ad ritum Dei cœli pertinet tribuatur diligenter in domo Dei cœli; ne forte irascatur contra regnum regis, et filiorum ejus.

24. Vobis quoque notum facimus de universis sacerdotibus, et levitis, et cantoribus, et janitoribus, Nathinæis, et ministris domus Dei hujus, ut vectigal, et tributum, et annonas non habeatis potestatem imponendi super eos.

25. Tu autem Esdra, secundum

nés pour le service de la maison de ton Dieu, porte-les en présence de Dieu à Jérusalem.

20. Et tout ce dont tu auras encore besoin et pour la maison de ton Dieu, et tout ce qu'il faudra que tu dépenses, te sera donné du trésor et du fisc du roi,

21. Et par moi. Moi Artaxerxès roi, à tous les gardiens du trésor public qui sont au-delà du fleuve, j'ai prescrit et décrété que vous donniez sans retard tout ce que vous demandera le prêtre Esdras, scribe de la loi du Dieu du ciel.

22. Jusqu'à cent talents d'argent et cent cors de froment, et jusqu'à cent bats de vin et jusqu'à cent bats d'huile, et du sel sans mesure.

23. Que tout ce qui appartient au culte du Dieu du ciel soit donné avec diligence dans la maison du Dieu du ciel, de peur qu'il ne s'irrite contre le royaume du roi et de ses fils.

24. Nous vous faisons aussi s'avoir, touchant tous les prêtres et les lévites et les chanteurs et les portiers, et les Nathinéens, et les ministres de la maison de ce Dieu, que vous n'avez pas le pouvoir de leur imposer, un impôt, un tribut, et des contributions.

25. Pour toi, Esdras, selon la sa-

---

d'or et d'argent que le roi et ses conseillers donnèrent à Esdras, VIII, 25-28.

20. — *Sed et cætera...* D'après le texte original : « Et le reste du besoin de la maison du Seigneur, ce qui se présentera à toi de donner, tu le donneras des trésors du roi », c'est-à-dire, si, après avoir dépensé et employé les dons et les sommes qu'on t'a livrés, il reste encore quelque chose à faire que tu croies nécessaire, tu prendras dans le trésor du roi pour subvenir aux frais. Les prescriptions des versets suivants donnent à Esdras toute facilité pour cela.

22. — *Coros centum.* Le *cor* est la même chose que le *homer*, III Rois, V, 2. Ez. XLV, 14, même en hébreu, et contenait dix *ephas* ou *bats*. V. la note sur cet endroit d'Ezech.

23. — *Quod ad ritum Dei cœli pertinet.* C'est-à-dire, ce qui d'après la loi est nécessaire au culte divin. — *Ne forte irascatur...* Ces paroles rappellent VI, 10, où il est question des offrandes que les prêtres doivent offrir pour le roi et ses fils.

24. — *Vobis quoque...* Le roi s'adresse ici aux trésoriers et aux collecteurs d'impôts d'au-delà de l'Euphrate. — *Et ministris...* Il s'agit ici des employés inférieurs du temple, ou en général de tous ceux qui ne seraient pas compris dans l'énumération précédente. Antiochus le Grand exempta aussi de l'impôt les prêtres et les lévites, Ant. XV, 3, 3.

25. *Quæ est in manu tua.* Que tu possèdes, V. V, 14. — *Judices et præsides.* Des juges et des magistrats israélites versés dans la

gesse de ton Dieu, qui est en tes mains, établis des juges et des magistrats, pour qu'ils jugent tout le peuple qui est au-delà du fleuve, c'est-à-dire ceux qui connaissent la loi de ton Dieu, et enseignez librement les ignorants.

26. Et quiconque n'observera pas avec soin la loi de ton Dieu, et la loi du roi sera jugé et condamné soit à la mort soit à l'exil, soit à une amende sur ses biens, soit assurément à la prison.

27. Béni soit le Seigneur Dieu de nos pères, qui a inspiré au cœur du roi de glorifier la maison du Seigneur qui est à Jérusalem,

28. Et a incliné sur moi sa miséricorde devant le roi et ses conseillers, et tous les puissants princes du roi. Et moi, fortifié par la main du Seigneur mon Dieu, qui était sur moi, j'ai rassemblé les princes d'Israël qui sont venus avec moi.

sapientiam Dei tui, quæ est in manu tua, constitue judices et præsides, ut judicent omni populo qui est trans flumen, his videlicet qui noverunt legem Dei tui, sed et imperitos docete libere.

26. Et omnis qui non fecerit legem Dei tui et legem regis diligenter, judicium erit de eo, sive in mortem, sive in exilium, sive in condemnationem substantiæ ejus, vel certe in carcerem.

27. Benedictus Dominus Deus patrum nostrorum, qui dedit hoc in corde regis, ut glorificaret domum Domini, quæ est in Jerusalem.

28. Et in me inclinavit misericordiam suam coram rege et consiliatoribus ejus, et universis principibus regis potentibus; et ego confortatus manu Domini Dei mei, quæ erat in me, congregavi de Israel principes qui ascenderent mecum.

---

connaissance de la loi. — *Omni populo.* Cette expression est restreinte par ce qui suit et s'applique seulement aux Israélites et aux Juifs fixés à l'ouest de l'Euphrate. — *Sed et imperitos...* Dans l'original : « Et ceux qui ne savent pas (la loi), enseignez-les. » Ce n'est donc pas seulement une permission que donne Artaxercès, mais une recommandation qu'il fait. Il ne peut d'ailleurs être question des païens, prosélytes ou autres, mais toujours des Israélites et des Juifs de naissance qui ignoraient la loi et surtout ne s'y conformaient pas dans leur conduite. Esdras et les juges ont le devoir de les instruire et de les diriger.

26. *Et legem regis.* La loi du roi, c'est le présent édit, ce sont les pleins pouvoirs accordés à Esdras. Quiconque lui résiste, ce qui doit s'entendre des Israélites, doit être puni. — *Diligenter.* D'après l'original, *diligenter* devrait se rapporter à ce qui suit, et suivre la virgule au lieu de la précéder, ce qui serait beaucoup plus rationnel. — *Judicium erit de eo.* C'est-a-dire, il devra être amené en justice pour être châtié — *Sive in exilium.* Le mot שרשי. *schirischi,* dérive de l'hébreu שרש, *scheresch* « déraciner », et signifierait donc litt. *déracinement,* ce qui peut s'entendre de l'exil, ou peut-être de l'exclusion de la communauté, exclusion qui avait lieu quelquefois, V. x, 8. En tout cas les Sept. ont certainement mal traduit en rendant שרשי, *schirischi,* par παιδεία « esclavage. »

c. *Esdras rend grâces à Dieu, ℣. 27 et 28.*

27. *Benedictus Dominus Deus...* Esdras ne peut s'empêcher d'ajouter au document précédent quelques paroles de reconnaissance au Seigneur. Les Juifs avaient obtenu d'un roi païen tout ce qu'ils pouvaient désirer, c'est-à-dire, outre sa protection efficace, le droit d'avoir des juges pris parmi eux. Sans cette institution, la communauté n'aurait pu prospérer, car, parmi les Juifs, la religion était si étroitement liée à la vie civile et politique, que des juges païens n'auraient pas été en état de faire progresser la nation, quand même ils eussent été bien intentionnés, ce qui n'eut pas été sans doute l'ordinaire. Ainsi donc Artaxercès ne se contenta pas de marcher sur les traces de Cyrus et de Darius, mais il compléta et leur œuvre et la sienne. — *Ut glorificaret domum Domini.* Si Esdras ne donne pas d'autre raison de sa reconnaissance, ce n'est pas parce que le temple fut le principal objet des faveurs du roi, mais parce que le rétablissement du culte divin conduisait à la reconstitution de la vie civile et religieuse de la nation.

28. — *Principes.* Ce sont les chefs de fa-

CHAPITRE VIII

Esdras énumère les chefs de familles qui sortirent de Babylone avec lui (ỷỷ. 1-14). — Après les avoir rassemblés sur les bords du fleuve d'Ahava, il envoya des hommes à la recherche des lévites et des Nathinéens, et ses exhortations furent écoutées (ỷỷ. 15-20). — Il prescrivit en même temps un jeûne et des prières pour obtenir la protection de Dieu pendant la route (ỷỷ. 21-23). — Avant de partir, il confia la garde des présents qu'il avait reçus pour le temple, à douze princes des prêtres, et à dix de leurs frères, avec la mission de les porter à Jérusalem (ỷỷ. 24-30). — Enfin, les exilés se mirent en chemin le douzième jour du premier mois, et, le quatrième jour de leur arrivée à Jérusalem, ils offrirent au temple tous les présents qui lui étaient destinés (ỷỷ. 31-34). — Ils offrirent aussi des holocaustes au Seigneur et communiquèrent l'édit du roi aux satrapes et aux chefs d'au-delà du fleuve (ỷỷ. 35 et 36.

1. Hi sunt ergo principes familiarum, et genealogia eorum, qui ascenderunt mecum in regno Artaxerxis regis de Babylone :

2. De filiis Phinees, Gersom. De filiis Ithamar, Daniel. De filiis David, Hattus.

3. De filiis Secheniæ, filiis Pharos, Zacharias; et cum eo numerati sunt viri centum quinquaginta.

1. Voici donc les chefs de familles et la généalogie de ceux qui sont venus avec moi sous le règne d'Artaxerxès, roi de Babylone :

2. Des fils de Phinées, Gersom. Des fils d'Ithamar, Daniel. Des fils de David, Hattus.

3. Des fils de Sechenias, fils de Pharos, Zacharie, et avec lui on compta cent cinquante hommes.

---

milles. VIII, 1, dont les résolutions devaient faire loi pour tous les membres de leur clan.

2. Liste des chefs de familles qui revinrent avec Esdras et notice sur le voyage à Jérusalem, VIII.

A. LISTE DES CHEFS DE FAMILLES QUI ACCOMPAGNÈRENT ESDRAS, ỷ. 1-14.

(*On peut comparer la liste parallèle dans* III ESDR. VIII, 28-40).

CHAP. VIII. — 1. — *Principes familiarum.* Ces chefs de familles étaient ce que nous appellerions des chefs de clans et non pas de simples pères de familles. — *Et genealogia eorum.* La liste contient non seulement le nom des chefs de familles, mais aussi celui de la famille à laquelle ils appartenaient.

2. — *De filiis Phinees...* Gersom et Daniel étaient deux chefs de familles ou de clans, et l'un descendait de Phinées, fils d'Eléazar, le fils d'Aaron, et l'autre d'Ithamar, le plus jeune fils d'Aaron, I Paral. VI, 4 et 3. Ce ne furent pas les seuls prêtres qui partirent avec Esdras, mais ils furent suivis des familles dont ils étaient les chefs, car, plus loin, ỷ. 24, nous voyons qu'Esdras choisit douze princes des prêtres, pour leur confier la garde des trésors offerts au temple. Un *Daniel* est nommé parmi les prêtres dans Néh. X, 7, mais nous ne savons si c'est le nôtre. — *De filiis David.* C'est-à-dire, des descendants de David. — *Hattus.* Nous trouvons dans Néh. III, 10, un Hattus, fils d'Hasebonias, et un prêtre de même nom, Néh. X, 5, XII, 2. Enfin, dans I Paral. III, 22, un Hattus est nommé le premier des six fils de Séméias, mais sans que rien nous indique expressément qu'il fût de la descendance de David. Il est à remarquer, qu'on ne nous donne pas le nombre des prêtres et des descendants de David qui suivirent Esdras, comme cela à lieu pour les autres familles.

3. — *De filiis...* Sur les douze chefs de familles de laïques, dix sont les mêmes dans III Esdras, VIII, 30-40; quant aux deux autres, notre texte semble ne pas les contenir réellement, comme nous le dirons aux ỷỷ. 5 et 10. Ici d'ailleurs, le *de filiis* « Secheniæ, filiis Pharos » paraît assez étrange. Les Sept. portent ἀπὸ υἱῶν Σαχανιά καὶ ἀπο υἱῶν Φάρος, ce qui indiquerait la réunion de deux familles, mais où le καὶ doit être le fait du traducteur. D'après le texte de III Esdr. VIII, Αθοὺς τοῦ Σεχενίου, « de filiis Secheniæ » se rapporterait au verset précédent, car Αθοὺς répond à Hattus, mais c'est là une pure conjecture, car lorsque le livre apocryphe s'écarte des Septante, il ne jouit d'aucune autorité critique. Force nous est donc de nous en tenir

4. Des fils de Phahath Moab, Elioenaï, fils de Zarehe, et avec lui deux cents hommes.

5. Des fils de Sechenias, le fils d'Ezéchiel, et avec lui trois cents hommes.

6. Des fils d'Adan, Abed, fils de Jonathan, et avec lui cinquante hommes.

7. Des fils d'Alam, Isaïe, fils d'Athalia, et avec lui soixante-dix hommes.

8. Des fils de Saphatias Zébédia, fils de Michaël, et avec lui quatre-vingts hommes.

9. Des fils de Joab, Obedia, fils de Jahiel, et avec lui deux cent dix-huit hommes.

10. Des fils de Sélomith, le fils de Josphia, et avec lui cent soixante hommes.

11. Des fils de Bébaï, Zacharie fils de Bébaï, et avec lui vingt-huit hommes.

12. Des fils d'Azgad, Johanan, fils d'Eccetan, et avec lui cent dix hommes.

4. De filiis Phahath Moab, Elioenai filius Zarehe, et cum eo ducenti viri.

5. De filiis Secheniæ, filius Ezechiel, et cum eo trecenti viri.

6. De filiis Adan, Abed filius Jonathan, et cum eo quinquaginta viri.

7. De filiis Alam, Isaias filius Athaliæ, et cum eo septuaginta viri.

8. De filiis Saphatiæ, Zebedia filius Michael, et cum eo octoginta viri.

9. De filiis Joab, Obedia filius Jahiel, et cum eo ducenti decem et octo viri.

10. De filiis Selomith, filius Josephiæ, et cum eo centum sexaginta viri.

11. De filiis Bebai, Zacharias filius Bebai, et cum eo viginti octo viri.

12. De filiis Azgad, Johanan filius Eccetan, et cum eo centum et decem viri.

à ce que nous avons. — *Et cum eo*... Hébreu : « Et avec lui sa liste généalogique en hommes 150 », c'est-à-dire, et avec lui sa famille qui comptait 150 hommes inscrits dans le registre de famille.

5. — *Filius Ezechiel.* En hébreu בן־יחזיאל, *ben-Jahaziel*, « fils de Jahaziel. » On pourrait croire, au premier abord, que le nom du chef de famille a disparu, mais la comparaison des Septante et du IIIe livre d'Esdras, nous montre au contraire que c'est celui de la famille. Nous lisons en effet, dans les Sept. : Ἀπο τῶν υἱῶν Ζαθόης Σεχένιας υἱὸς Ἀζιῆλ « des fils de Zathoes, Séchénias, fils d'Aziel », et dans III Esdr. VIII, 32, Ἐκ τῶν υἱῶν Ζαθόης Σεχενίας Ἰεζήλου, « des fils de Zathoès, Séchénias (fils) d'Iézel. »

9. — *De filiis Joab.* Moyennant les corrections à apporter aux ℣℣. 5 et 10, nous trouvons déjà les noms de ces douze familles dans la liste de celles qui revinrent avec Zorobabel, II, 3-15, à l'exception cependant des fils de Joab qui manquent dans le premier document, lequel d'ailleurs contient plusieurs autres noms. Peut-être, comme le pense Bertheau, ces fils de Joab sont-ils les mêmes que ceux qui sont comptés parmi les fils de Phahath-Moab, II, 6, et en ce cas, pour expliquer la mention qu'on en fait ici à part, il faudrait supposer qu'une famille s'était divisée en deux branches, celle de Phahath-Moab et celle de Joab. Mais il est tout aussi probable, comme le fait remarquer le D. Keil, qu'une branche seulement des descendants de Joab s'était réunie à la famille des fils de Phahath-Moab, et que l'autre formait une agglomération, un clan à part, dont aucune des familles n'est revenue avec Zorobabel. La mention des mêmes familles dans les deux listes, s'explique d'ailleurs aisément par le fait que tous les membres de ces familles ne revinrent pas la première fois.

10. — *Filius Josephiæ.* Comme au ℣. 5, nous sommes obligés, pour rectifier et compléter ce passage, de recourir au texte des Sept. et à celui du IIIe livre d'Esdras, VIII, 36. Nous lisons, en effet, dans les Sept. : Καὶ ἀπὸ τῶν υἱῶν Βαανί Σελιμοὺθ υἱὸς Ἰωσεφία « et des fils de Baani, Selimoth, fils de Josèphia », et dans III Esdr. : Ἐν τῶν υἱῶν Βανίας Σαλιμώθ, Ἰωσαφίου.

13. De filiis Adonicam, qui erant novissimi : et hæc nomina eorum, Elipheleth, et Jehiel, et Samaias, et cum eis sexaginta viri.

13. Des fils d'Adonicam, qui étaient les derniers et dont voici les noms, Elipheleth, et Jehiel, et Samaïas, et avec eux soixante hommes.

14. De filiis Begui, Uthai et Zachur, et cum eis septuaginta viri.

14. Des fils de Bégui, Uthaï et Zachur, et avec eux soixante-dix hommes.

15. Congregavi autem eos ad fluvium, qui decurrit ad Ahava, et mansimus ibi tribus diebus ; quæsivique in populo et in sacerdotibus de filiis Levi, et non inveni ibi.

15. Or, je les rassemblai près du fleuve qui coule vers Ahava et nous restâmes là trois jours ; et je cherchai des fils de Lévi parmi le peuple et parmi les prêtres et je n'en trouvai point là.

16. Itaque misi Eliezer, et Ariel, et Semeiam, et Elnathan, et Jarib, et alterum Elnathan, et Nathan, et Zachariam, et Mosollam principes : et Joiarib, et Elnathan sapientes.

16. J'envoyai donc Eliézer et Ariel, et Séméias, et Elnathan, et Jarib, et l'autre Elnathan et Nathan, et Zacharie, et Mosollam, chefs de familles, et les sages Joiarib et Elnathan.

---

13. *Qui erant novissimi.* Dans l'hébreu « derniers », épithète difficile à expliquer. D'après J. H. Michælis et Keil, les fils d'Adonicam seraient ainsi désignés « respectu eorum, qui primum cum Zorobabele sub Cyro in patriam redierant », II, 13. Il faut remarquer tout d'abord que ce verset diffère des autres par la forme de sa rédaction. Le nom du chef de clan ne s'y trouve pas, et à la place nous avons trois noms, lesquels sont suivis de : « Et cum eis sexaginta viri. » On peut donc supposer que ces trois familles ne formaient pas un clan, et que les 60 hommes qui suivirent Esdras, ont été appelés *derniers*, par opposition au 666 fils d'Adonicam, qui étaient revenus avec Zorobabel. D'après Schultz, le sens serait : il n'y avait pas de premier-né de la première ligne, qui fût en cette qualité, le chef du clan, mais seulement des fils cadets, dont aucun n'avait assez d'autorité pour être à la tête des familles, et qui, par conséquent, formaient de petites agglomérations séparées. Cette explication ne nous semble pas valoir la première, d'autant qu'il faut, pour l'admettre, un sens tout particulier à אחרנים, *akharonim*.

14. — *Uthai et Zaccur.* Dans III Esdr., ces deux noms ont été transformés en Οὐθὶ ὁ τοῦ Ἰσταλκουρού. Dans l'hébreu d'ailleurs, le second nom est *Zabbud,* au lieu de *Zaccur*. D'après le texte hébreu, le nombre total des hommes qui revinrent avec Esdras est de 1,496, plus 15 chefs, et sans parler des prêtres et des fils de David, dont nous ne savons pas le nombre, et d'après III Esdr., de 1,690 hommes avec 13 chefs, toujours non compris les prêtres et les fils de David.

B. NOTICE SUR LE VOYAGE A JÉRUSALEM, ꝟ. 15-35.

a. *Préparatifs du voyage,* ꝟ. 15-30.

15. — *Ad fluvium qui decurrit ad Ahava.* Ce cours d'eau est appelé plus loin ꝟ. 21 et 31, fleuve d'Ahava, et, par conséquent, on ne sait si ce fleuve portait réellement le nom d'Ahava, ou si simplement, il traverse une contrée ainsi dénommée. D'après l'ensemble du texte, l'endroit devait se trouver dans les environs de Babylone, et l'on est ainsi porté à supposer qu'il s'agit d'un affluent de l'Euphrate, peut-être d'un des canaux qui en étaient dérivés. D'après Ewald, ce cours d'eau serait le Pallacopas des Grecs, dont la position au sud ou à l'ouest de l'Euphrate, conviendrait parfaitement et dont le nom dériverait peut-être de פלג אהוא, *Péleg Ahava,* « fleuve d'Ahava » ou « d'Oba », Gesch. des Volk. Is. IV, 178, 179, 3e édit. Les Sept. portent Εὐί et dans III Esdr. VIII, 40 et 61, on trouve Θερά, ce qui est évidemment une leçon corrompue. L'historien Josèphe ne nous donne aucune indication, et dit simplement qu'on se réunit au-delà de l'Euphrate, εἰς τὸ πέραν τοῦ Εὐφράτου.

16. — *Principes.* Plusieurs de ces noms se retrouvent X, 15, 18-31, mais sans qu'on puisse conclure à l'identité des personnes. Leur titre de princes ne laisse pas deviner

17. Et je les envoyai à Eddo, qui est le premier dans le lieu nommé Chasphia, et je mis dans leur bouche les paroles qu'ils diraient à Eddo et aux Nathinéens ses frères, à Chasphia, pour nous amener des ministres de la maison de notre Dieu.

18. Et ils nous amenèrent par la bonne main de Dieu qui était sur nous, un homme très docte des fils de Moholi, fils de Lévi, fils d'Israël, et Sarabias avec ses fils et ses frères, en tout dix-huit.

19. Et Hasabias, et avec lui Isaïe des fils de Mérari, et ses frères et ses fils, en tout vingt.

20. Et parmi les Nathinéens que David et les princes avaient institués pour le service des lévites, deux cent vingt Nathinéens. Et tous étaient appelés par leurs noms.

21. Et je publiai là un jeûne, près

17. Et misi eos ad Eddo, qui est primus in Chasphiæ loco, et posui in ore eorum verba, quæ loquerentur ad Eddo, et fratres ejus Nathinæos, in loco Chasphiæ, ut adducerent nobis ministros domus Dei nostri.

18. Et adduxerunt nobis per manum Dei nostri bonam super nos, virum doctissimum de filiis Moholi, filii Levi, filii Israel, et Sarabiam et filios ejus et fratres ejus decem et octo.

19. Et Hasabiam, et cum eo Isaiam de filiis Merari, fratresque ejus et filios ejus viginti.

20. Et de Nathinæis, quos dederat David et principes ad ministeria levitarum, Nathinæos ducentos viginti; omnes hi suis nominibus vocabantur.

21. Et prædicavi ibi jejunium

---

si ces neufs personnages étaient prêtres ou laïques. — *Sapientes.* L'hébreu מְבִינִים, *mebinim*, peut se traduire par *doctes* ou *docteurs*. D'après le ỳ. 15, il n'est pas probable que ces deux derniers personnages fussent prêtres ou lévites. Mais ce n'est peut-être pas une raison suffisante pour détourner מְבִינִים de son sens habituel, et pour le rendre par *intelligents* ou *habiles*. Sans doute, c'étaient les lévites qui avaient ordinairement la charge d'enseigner les autres, I Paral. xv, 22, xxviii, 8, etc. Mais le nombre des hommes instruits et capables d'enseigner, dut s'augmenter avec le temps, surtout pendant la captivité.

17.— *In Chasphiæ loco.* Cette localité, restée inconnue, devait sans doute n'être pas éloignée de Babylone et du fleuve Ahava. Les Sept. ont pris כַּסְפִיָא, *Casphia*, pour un nom commun, et ont rendu par ἐν ἀργυρίῳ τοῦ τόπου, ce qui n'est guère explicable. — *Et posui in ore...* C'est-à-dire, je leur prescrivis exactement ce qu'ils auraient à dire à Eddo, Cfr. II Rois, xiv, 3, 19. — *Et fratres ejus...* La particule ו (et) manque dans l'hébreu, mais il faut certainement la suppléer. Il semblerait d'après ces mots, qu'Eddo appartenait aux Nathinéens, mais la chose est peu vraisemblable, vu sa position élevée. On doit donc penser que le chef de cette localité était lévite, et que les Nathinéens sont appelés ses frères, en qualité de serviteurs du temple, quoique d'un ordre inférieur. C'est à peu près dans le même sens qu'il est parlé, I Paral. xvi, 39, de Sadoc, le grand prêtre, et de *ses frères* qui étaient de simples prêtres. — *Ministros domus Dei nostri.* C'est-à-dire, des lévites et des Nathinéens, ainsi que le contexte l'indique.

18. — *Virum doctissimum.* L'hébreu אִישׁ שֶׂכֶל, *isch sèkel*, qui a été le sens de *homme d'intelligence*, paraît bien être un nom propre, ainsi que le fait comprendre la particule ו (et) qui précède le nom de Sarabias. — *Filii Israel.* C'est-à-dire, fils de Jacob, Cfr. Ex. vi, 16, 19; I Paral. vi, 4. — *Et Sarabiam.* Sarabias est mentionné de nouveau ỳ. 24, et Néh. viii, 7, ix, 4 et suiv., x, 13, xii, 24.

19. — *Et Hasabiam.* Nous le retrouvons, ỳ. 24, et Néh. x, 12, et xii, 24. — *Isaiam.* Il n'est plus parlé de cet Isaïe.

20. — *Ad ministeria levitarum.* Ces Nathinéens étaient en quelque sorte les esclaves du temple, et avaient à remplir des fonctions tout à fait inférieures sous la direction des lévites, dont ils étaient les aides et les serviteurs, Cfr. Jos. ix, 21 et Esdr. ii, 43 et suiv. — *Omnes hi...* Hébreu : « Tous ceux-ci furent distingués par leurs noms », c'est-à-dire, furent désignés nominativement pour partir, Cfr. I Paral. xii, 31.

21. — *Jejunium.* Le jeûne était une pratique déjà ancienne en Israël, Cfr. Jug.

juxta fluvium Ahava, ut affligeremur coram Domino Deo nostro. et peteremus ab eo viam rectam nobis et filiis nostris, universæque substantiæ nostræ.

22. Erubui enim petere a rege auxilium et equites, qui defenderent nos ab inimico in via; quia dixeramus regi : Manus Dei nostri est super omnes, qui quærunt eum in bonitate; et imperium ejus, et fortitudo ejus, et furor super omnes, qui derelinquunt eum.

23. Jejunavimus autem, et rogavimus Deum nostrum per hoc; et evenit nobis prospere.

24. Et separavi de principibus sacerdotum duodecim, Sarabiam. et Hasabiam, et cum eis de fratribus eorum decem:

25. Appendique eis argentum et aurum, et vasa consecrata domus Dei nostri, quæ obtulerat rex et consiliatores ejus, et principes ejus, universusque Israel eorum qui inventi fuerant.

26. Et appendi in manibus eorum argenti talenta sexcenta quinquaginta, et vasa argentea centum, auri centum talenta.

27. Et crateres aureos viginti,

du fleuve Ahava, afin de nous mortifier devant le Seigneur notre Dieu, et de lui demander un chemin droit, pour nous et nos fils et tous nos biens.

22. Car je rougis de demander au roi du secours et des cavaliers pour nous défendre des ennemis pendant la route, parce que nous avions dit au roi : La main de notre Dieu est sur tous ceux qui le cherchent dans le bien, et son empire, sa force et sa fureur sur tous ceux qui l'abandonnent.

23. Or, nous avons jeûné et nous avons prié notre Dieu pour cela et tout nous a réussi.

24. Et j'ai séparé douze princes des prêtres, Sarabias et Hasabias, et avec eux dix de leurs frères.

25. Et je leur ai pesé l'argent et l'or et les vases consacrés de la maison de notre Dieu, qu'avaient offert le roi et ses conseillers et ses princes et tout ceux qui s'étaient trouvés en Israël.

26. Et je pesai en leurs mains six cent cinquante talents d'argent, cent vases d'argent, cent talents d'or.

27. Et vingt cratères d'or du poids

---

xx, 26; I Rois, VII, 6; Joël, I, 14; II Paral. xx, 3. — *Viam rectam*. Une voie débarrassée d'obstacles, un heureux voyage. — *Et filiis*. Le mot טַף, *taph*, en hébreu, qui signifie petits enfants, désigne aussi parfois, par extension, toute la famille d'un père de famille, sa femme et ses enfants, V. Ex. XII, 37.

22. — *In bonitate*. Pour le bien. Ces mots d'ailleurs, pour le sens, devraient être placés immédiatement après *super omnes*. — *Et furor super*... Sa force et sa puissance se manifestent dans sa fureur contre ceux qui l'abandonnent.

24. — *Sarabiam, et Hasabiam*. Sarabias et Hasabias étaient des lévites de la famille de Merari, ℣. 18 et suiv., et, par conséquent. n'étaient pas prêtres, et ne peuvent être comptés parmi les douze princes. On suppose donc que dans לשרביה, *les chérébiah*, ל qui est habituellement la marque du datif ou de l'accusatif, est une faute, et doit être remplacé par la particule copulative ו (et), leçon qui s'est conservée dans III Esdr. VIII, 54, où on lit : Καὶ Ἐσερεβίαν. Ainsi donc, Esdras sépara douze princes parmi les prêtres, et douze lévites, dont deux sont nommés; savoir, Sarabias et Hasabias.

25. — *Et vasa consecrata*... Hébreu : « Et les vases, offrande de la maison de Dieu qu'offriront... » De la sorte, le mot « offrande » תרומה, *teroumah*, est en apposition avec tout ce qui précède, Cfr. VII, 15, 16, 19. — *Qui inventi fuerant*. Il s'agit de ceux qui furent trouvés à Babylone, et ne retournèrent pas à Jérusalem avec leurs compatriotes.

26. — *Et vasa argentea centum*. En hébreu : « Et des vases d'argent cent en talents », c'est-à-dire, ayant une valeur de cent talents.

27. — *Qui habebant*... Hébreu : « En da-

de mille sols, et deux vases d'exellent airain brillant, beaux comme l'or.

28. Et je leur dis : Vous, les saints du Seigneur, sur ces vases saints et sur l'argent et l'or qui a été spontanément offert au Seigneur Dieu de nos pères :

29. Veillez et gardez-les, jusqu'à ce que vous les pesiez devant les princes des prêtres et des lévites et les chefs des familles à Jérusalem, pour le trésor de la maison du Seigneur.

30. Or, les prêtres et les lévites reçurent le poids de l'argent et de l'or et des vases pour le porter à Jérusalem, dans la maison de notre Dieu.

31. Nous partîmes donc du fleuve Ahava le douzième jour du premier mois, pour aller à Jérusalem, et la main de notre Dieu fut sur nous et nous délivra des mains et des pièges de l'ennemi, pendant la route.

32. Et nous vînmes à Jérusalem et nous y demeurâmes trois jours.

33. Et le quatrième jour furent pesés l'argent et l'or et les vases,

qui habebant solidos millenos, et vasa, æris fulgentis optimi duo, pulchra ut aurum.

28. Et dixi eis : Vos, sancti Domini, et vasa sancta, et argentum et aurum, quod sponte oblatum est Domino Deo patrum nostrorum :

29. Vigilate et custodite, donec appendatis coram principibus sacerdotum, et levitarum, et ducibus familiarum Israel in Jerusalem, thesaurum domus Domini.

30. Susceperunt autem sacerdotes et levitæ pondus argenti, et auri, et vasorum, ut deferrent Jerusalem in domum Dei nostri.

31. Promovimus ergo a flumine Ahava duodecimo die mensis primi, ut pergeremus Jerusalem; et manus Dei nostri fuit super nos, et liberavit nos de manu inimici et insidiatoris in via.

32. Et venimus Jerusalem, et mansimus ibi tribus diebus.

33. Die autem quarta appensum est argentum, et aurum, et vasa in

---

riques, mille », c'est-à-dire d'une valeur de mille dariques.

28. — *Vos, sancti Domini; et...* Comme prêtres et comme lévites vous avez été sanctifiés au Seigneur ; vous devez donc traiter l'or, l'argent et les vases, comme des choses saintes, jusqu'à ce que vous les remettiez...

30. — *Pondus argenti et auri.* C'est-à-dire, l'argent et l'or, et les vases qui avaient été pesés, ℣℣. 25, 26.

b. *Le départ, le voyage et l'arrivée à Jérusalem*, 31-36.

31. — *Duodecimo die mensis primi.* D'après VII, 9, le départ de Babylone avait été fixé au premier jour du mois, et d'après VIII, 15, la caravane campa trois jours sur les bords du fleuve Ahava, ce qui ne veut point dire, comme le pense Bertheau, qu'on se sépara ensuite pour se réunir de nouveau. Voici comment les choses doivent être entendues : on commença à se réunir le premier jour du mois, et c'est pendant les trois jours d'arrêt au bord du fleuve, qu'Esdras s'aperçut qu'il n'avait avec lui ni prêtres, ni lévites. Il prit alors les mesures indiquées ℣. 16 et suiv., ordonna ensuite un jeûne, et remit la garde des offrandes entre les mains des prêtres et des lévites, toutes dispositions qui durent prendre à peu près huit jours.

32. — *Et venimus Jerusalem.* Ils arrivèrent à Jérusalem le premier jour du cinquième mois, VII, 9, et, par conséquent, le voyage dura donc en tout trois mois et demi. — *Et mansimus ibi...* Ils se reposèrent pendant trois jours, comme le fit plus tard Néhémias, Néh. II, 11, pour se remettre des fatigues du voyage, avant de s'occuper d'affaires sérieuses.

33. — *Per manum.* C'est-à-dire, entre les mains, comme l'hébreu, על יד, *al iad*, « à » ou « sur la main », le fait comprendre. — *Meremoth.* Il est encore question de ce Mérémoth, fils d'Urie, dans Néh. III, 4, 21, et peut-être aussi, XII, 3. — *Eleazar.* Eléazar,

domo Dei nostri, per manum Meremoth filii Uriæ sacerdotis, et cum eo Eleazar filius Phinees, cumque eis Jozabed filius Josue, et Noadaia filius Bennoi levitæ.

34. Juxta numerum et pondus omnium; descriptumque est omne pondus in tempore illo.

35. Sed et qui venerant de captivitate filii transmigrationis, obtulerunt holocautomata Deo Israel, vitulos duodecim pro omni populo Israel, arietes nonaginta sex, agnos septuaginta septem, hircos pro peccato duodecim; omnia in holocaustum Domini.

36. Dederunt autem edicta regis satrapis, qui erant de conspectu regis, et ducibus trans flumen, et elevaverunt populum et domum Dei.

dans la maison de notre Dieu, par la main de Mérémoth, fils du prêtre Urie, ayant avec lui Eléazar, fils de Phinées, ainsi que les lévites Jozabed, fils de Josué et Naodaia, fils de Bennaï.

34. Suivant le nombre et le poids de toute chose. Et tout le poids fut écrit en ce temps-là.

35. Et ceux qui étaient venus de la captivité, les fils de la transmigration, offrirent en holocauste au Dieu d'Israël douze veaux pour tout le peuple d'Israël, quatre-vingt-seize béliers, soixante-dix-sept agneaux, douze boucs pour le péché. Tout fut offert en holocauste au Seigneur.

36. Et on donna les édits du roi aux satrapes qui étaient de la cour du roi et aux chefs qui étaient au-delà du fleuve, et ils relevèrent le peuple et la maison de Dieu.

---

non plus que Noadaïa, ne reparait plus. — *Jozabed.* Jozabed, fils de Josué, II, 40, est peut être le lévite mentionné, X, 23. — *Filius Bennoi.* Bennoï est le nom d'un lévite dans Néh. X, 10, XII, 8.

34. — *Descriptumque est...* C'est-à-dire, le poids fut consigné authentiquement au moment de la livraison.

35. — *Obtulerunt holocautomata.....* C'était pour remercier Dieu de l'heureux succès de leur voyage, et en même temps pour implorer ses faveurs pour l'avenir. — *Pro omni populo Israel.* Pour les douze tribus, V. VI. 17. — *Hircos pro peccato...* Le sacrifice d'expiation, était l'accompagnement obligé de l'holocauste, l'un était destiné à expier les fautes du peuple et à le réconcilier avec Dieu, tandis que l'autre indiquait qu'Israël se consacrait désormais au service du Seigneur.

36. — *Satrapis.* En hébreu אחשדרפני, *akhasdarpné*, et d'après l'inscription de Béhistoun *kschatrapava*, lit. « les protecteurs du pays », Cfr. Esth. III, 12, VIII, 9 ; Dan. III, 2. C'etaient apparemment les commandants militaires, tandis que les *duces* פחוות, *pakhavoth*, étaient les gouverneurs civils, les chefs de l'administration. — *Et elevaverunt...* Ils protégèrent le peuple et la maison de Dieu, conformément aux ordres d'Artaxercès, VII, 20-24.

CHAPITRE IX

Les princes représentent à Esdras que le peuple s'est souillé en contractant des alliances avec les nations païennes (℣℣ 1-4). — Esdras alors s'humilie devant Dieu et pleure les péchés du peuple (℣℣. 5-15).

1. Or, après que cela fut achevé, les chefs vinrent à moi et me dirent : Le peuple d'Israël, les prêtres et les lévites ne sont pas séparés des peuples de ces pays et de leurs abominations, c'est-à-dire, des Chananéens, des Héthéens, des Phérézéens et des Jebuséens, et des Ammonites et des Moabites, et des Egyptiens et des Amorrhéens.

2. Car ils ont pris leurs filles pour

1. Postquam autem hæc completa sunt, acesserunt ad me principes, dicentes : Non est separatus populus Israel, sacerdotes et levitæ, a populis terrarum, et abominationibus eorum, Chananæi videlicet, et Hethæi, et Pherezæi, et Jebusæi, et Ammonitarum, et Moabitarum, et Ægyptiorum, et Amorrhæorum.

2. Tulerunt enim de filiabus

---

3. Efforts d'Esdras pour faire éloigner les femmes étrangères du milieu de son peuple, IX et X.

A. LES PRINCES RÉVÈLENT A ESDRAS LA FAUTE DU PEUPLE, IX, 1-4.

CHAP. IX. — 1. — *Postquam autem hæc completa sunt.* Cette formule relie ce chapitre aux faits racontés précédemment, VIII, 33-36. La remise des présents offerts au temple eut lieu le quatrième ou le cinquième jour du premier mois, Cfr. VII, 9, et VIII, 32 et suiv.; aussitôt après, sans doute, les holocaustes furent offerts au Seigneur, VIII, 35, et Esdras ne dut pas tarder de communiquer aux satrapes et aux gouverneurs des provinces, les ordres d'Artaxercès, VIII, 36. Il semble donc qu'Esdras fut informé des fautes de son peuple, dès les premiers jours de son arrivée à Jérusalem. Il prit immédiatement la chose en main, et cependant l'assemblée du peuple ne se réunit que le vingtième jour du neuvième mois, ce qui, tout d'abord, ne s'explique guère, d'autant que tous devaient se trouver au rendez-vous dans les trois jours de la convocation, IX, 8 et 9, et que les faits racontés depuis IX, 3, à X, 5, ont dû se passer le jour même où Esdras fut informé des désordres en question. On pourrait supposer, comme le fait Bertheau, que la convocation fut retardée, parce que des personnages influents s'y opposèrent ; mais rien dans le récit, ne le fait pressentir. Il se peut donc qu'Esdras n'ait pas reçu les plaintes des princes dès le premier mois de son arrivée, mais plus tard. Il fallut naturellement un certain temps, non pas simplement pour communiquer aux satrapes et aux gouverneurs, les ordres du roi, mais pour s'entendre avec eux, afin de s'assurer leur protection. Ces négociations ont bien pu durer quelques mois, et ce serait seulement après avoir réglé cette affaire, qu'Esdras se disposa à faire son enquête sur Juda et Jérusalem, VII, 12, et reçut, en conséquence, les dépositions des princes. — *Principes.* Bien qu'il y ait l'article dans l'hébreu, il ne s'agit pas de tous les princes, car, naturellement, ceux qui avaient participé au désordre, ℣. 2, ne vinrent pas s'accuser eux-même. — *Populus Israel.* C'est le bas peuple, en dehors des prêtres et des lévites. — *A populis terrarum.* Ce sont les nations païennes d'alentour, V. VI, 21. — *Et abominationibus eorum.* En hébreu : « Conformément à leurs abominations. » — *Chananæi videlicet, et...* L'énumération n'est sans doute pas complète, car il n'est pas parlé des Hévéens, Ex. XIII, 5, III, 8, XXIII, 23, ni des Gergéséens, Deut. VII, 1, deux peuples qui habitaient autrefois la Palestine, et dont il devait subsister des restes.

2. — *Tulerunt enim...* D'après Ex. XXXIV, 16 et Deut. VII, 3, c'était seulement avec les Chananéennes que les alliances étaient défendues, et dans le but d'éviter que le peuple ne fût entraîné à l'idolâtrie. Mais au retour de l'exil, le danger était plus grand que jamais, parce que des païens venus de différentes contrées s'étaient établis dans le

eorum sibi et filiis suis, et commiscuerunt semen sanctum cum populis terrarum; manus etiam principium et magistratuum fuit in transgressione hac prima.

3. Cumque audissem sermonem istum, scidi pallium meum et tunicam, et evelli capillos capitis mei et barbæ, et sedi mœrens.

4. Convenerunt autem ad me omnes qui timebant verbum Dei Israel, pro transgressione eorum qui de captivitate venerant, et ego sedebam tristis usque ad sacrificium vespertinum.

5. Et in sacrificio vespertino surrexi de afflictione mea; et, scisso pallio et tunica, curvavi genua mea, et expandi manus meas ad Dominum Deum meum,

6. Et dixi : Deus meus, confundor et erubesco levare faciem meam ad

eux et pour leurs fils et ils ont mêlé la sainte semence avec les peuples de ces terres. Et la main des princes et des magistrats a été la première dans cette transgression.

3. Et lorsque j'eus entendu ces paroles, je déchirai mon manteau et ma tunique et j'arrachai les cheveux de ma tête, et ma barbe, et je m'assis gémissant.

4. Or, tous ceux qui craignaient la parole du Dieu d'Israël se rassemblèrent autour de moi, pour la transgression de ceux qui étaient venus de la captivité, et moi je restai assis, triste, jusqu'au sacrifice du soir.

5. Et au sacrifice du soir je me relevai de mon affliction, je déchirai mon manteau et ma tunique, je courbai mes genoux et j'étendis mes mains vers le Seigneur mon Dieu.

6. Et je dis : Mon Dieu, je suis confondu et je rougis de lever mon

---

pays, et s'étaient mélangés aux restes des nations chananéennes. — *Semen sanctum.* Cette semence sainte, c'est le peuple élu, appelé à la sainteté, Ex. XIX, 5. Cette expression qui ne se rencontre pas ailleurs, doit être emprunté à Isaïe, VI, 13, qui l'emploie pour désigner les restes du peuple échappé aux vengeances célestes et purifié par elles. — *Prima.* Cet adjectif se rapporte à *manus.* Ce sont les princes, qui les premiers, se livrèrent à la transgression de la loi.

3. — *Scidi pallium... et tunicam.* Signe d'affliction profonde, Lévit. X, 6; Jos, VII, 6. — *Et evelli...* Cet acte indique une violente colère, Cfr. Néh. XIII, 25, tandis que celui de se raser annonce la tristesse, Job. I, 20. — *Mœrens.* L'hébreu משׁומם, *meschomem,* signifie « plongé dans la torpeur, étourdi, stupéfié. » Il resta donc immobile pendant un temps indéterminé. C'est pendant qu'Esdras était dans cet état de prostration, que se rassemblèrent autour de lui, ceux qui craignaient la parole de Dieu.

B. PRIÈRE D'ESDRAS, 5-15.

4. — *Qui timebant...* Qui redoutaient les châtiments qu'une pareille infidélité devait entraîner après elle.

5. — *Et scisso pallio...* Hébreu : « En déchirant mon vêtement et mon manteau », ce qui indique qu'Esdras déchira son vêtement et son manteau en se levant, et pour manifester une fois de plus sa douleur. — *Et expandi...* Cfr. III Rois, VIII, 22.

6. — *Et dixi.* La marche des pensées peut se résumer ainsi : J'ose à peine lever mes yeux vers Dieu, à cause de la grandeur de nos fautes, ℣. 6. Depuis le commencement, Dieu nous a sévèrement châtiés à cause de nos iniquités, mais actuellement il nous a témoigné de nouveau sa miséricorde, et nous a permis de vivre auprès de son sanctuaire, 7-9. Mais nous avons de nouveau transgressé les commandements, dont l'observation nous assure la possession du pays que Dieu nous a donné, 10-12. Devons-nous, maintenant que Dieu nous a épargnés malgré nos crimes, nous attirer de nouveau sa colère par des alliances avec les païens, de manière à nous faire exterminer tout à fait ? Dieu est juste ; il nous a conservés, mais quant à nous, nous sommes coupables, et personne d'entre nous ne peut se présenter devant lui, ℣℣. 13-15. — *Confundor, et erubesco...* Esdras n'implore pas directement le pardon de son peuple, mais une confession aussi sincère et aussi douloureuse a plus d'effet que la plus fervente prière... — *Multiplicatæ sunt...* Nous sommes

visage vers vous, parce que nos iniquités se sont multipliées sur notre tête, et que nos péchés se sont accrus jusqu'au ciel,

7. Depuis les jours de nos pères. Et nous-mêmes nous avons péché gravement jusqu'à ce jour, et à cause de nos iniquités, nous avons été livrés, nous, et nos rois et nos prêtres, aux mains des rois des nations et au glaive, et à la captivité et au pillage, comme en ce jour encore.

8. Et maintenant notre prière est montée vers le Seigneur notre Dieu quelque peu et pour un moment, pour qu'on laissât partir ce qui restait de nous, et pour qu'un pieu nous fût donné dans son saint lieu, et pour que notre Dieu illuminât nos yeux et nous donnât un peu de vie dans notre servitude;

9. Car nous sommes esclaves et dans notre servitude notre Dieu ne nous a pas abandonnés; mais il a incliné sur nous la miséricorde devant le roi des Perses, afin qu'il nous donnât la vie, et qu'il élevât la maison de notre Dieu et rebâtît ses solitudes, et nous donnât une haie en Juda et à Jérusalem.

te; quoniam iniquitates nostræ multiplicatæ sunt super caput nostrum, et delicta nostra creverunt usque ad cœlum,

7. A diebus patrum nostrorum; sed et nos ipsi peccavimus graviter usque ad diem hanc, et in iniquitatibus nostris traditi sumus ipsi, et reges nostri, et sacerdotes nostri, in manum regum terrarum, et in gladium, et in captivitatem, et in rapinam, et in confusionem vultus, sicut et die hac.

8. Et nunc quasi parum et ad momentum facta est deprecatio nostra apud Dominum Deum nostrum, ut dimitterentur nobis reliquiæ, et daretur nobis paxillus in loco sancto ejus, et illuminaret oculos nostros Deus noster, et daret nobis vitam modicam in servitute nostra,

9. Quia servi sumus, et in servitute nostra non dereliquit nos Deus noster, sed inclinavit super nos misericordiam coram rege Persarum, ut daret nobis vitam, et sublimaret domum Dei nostri, et extrueret solitudines ejus, et daret nobis spem in Juda et Jerusalem.

---

ensevelis dans nos iniquités comme dans les eaux d'un fleuve.

7. — *Et in confusionem vultus.* V. II Paral. XXXII, 21. — *Sicut et die hac.* Comme le présent le montre. Toujours nous avons eu à souffrir de nos fautes, parce que toujours nous avons été livrés aux mains des rois étrangers.

8. — *Et ad momentum.* Cet instant c'est le temps qui s'est écoulé depuis l'édit de Cyrus jusqu'à l'époque présente, et qui est peu de chose en comparaison des longues souffrances du peuple, depuis l'entrée des Assyriens dans le pays, jusqu'au règne de Cyrus, Cfr. Néh. IX, 32. Esdras veut faire comprendre que la nation est entièrement redevable à la miséricorde divine de ce qu'elle est maintenant. — *Reliquiæ.* La nouvelle communauté n'est plus qu'un reste en comparaison de ce que le peuple israélite était autrefois. — *Paxillus.* D'après. Is. XXII, 23 et suiv. le mot יתד, *iathed,* désigne une cheville fixée dans la muraille, et à laquelle on suspend différents objets; mais pour le sens de cette figure, les opinions sont partagées. En tout cas, ce ne peut être la communauté elle-même fermement établie désormais dans le lieu de sa résidence, ainsi que le pense Bertheau, et nous adopterions plutôt l'avis du D. Keil, qui voit là le temple lui-même, dans lequel le peuple juif trouve un appui solide. — *Et illuminaret...* Et qu'il nous accorde une nouvelle vie, car l'affliction éteint le regard, tandis que dans la prospérité, les yeux s'éclairent et s'illuminent, Cfr. Ps. XIII, 4; Prov. XXIX, 13; I Rois, XIV, 27, 29. — *Vitam modicam...* La nation en ce moment s'éveillait du sommeil de la mort et n'avait pas repris toutes ses forces. De plus, elle était encore sous le joug de la servitude, n'ayant pas recouvré son indépendance.

9. — *Quia servi sumus.* Les Juifs étaient

10. Et nunc quid dicemus, Deus noster, post hæc? quia dereliquimus mandata tua,

11. Quæ præcepisti in manu servorum tuorum prophetarum, dicens: Terra, ad quam vos ingredimini ut possideatis eam, terra immunda est, juxta immunditiam populorum, cæterarumque terrarum, abominationibus eorum qui repleverunt eam ab ore usque ad os in coinquinatione sua.

12. Nunc ergo filias vestras ne detis filiis eorum, et filias eorum ne accipiatis filiis vestris, et non quæratis pacem eorum, et prosperitatem eorum usque in æternum; ut confortemini, et comedatis quæ bona sunt terræ, et hæredes habeatis filios vestros usque in sæculum.

Deut. 7, 3.

10. Et maintenant que dirons-nous, ô notre Dieu, après cela? car nous avons abandonné vos commandements,

11. Que vous avez prescrits par le ministère de vos serviteurs les prophètes, disant : La terre où vous entrez pour la posséder est une terre impure, de toute l'impureté des peuples et des autres terres, par les abominations de ceux qui l'ont remplie d'un bord jusqu'à l'autre de leur souillure.

12. Maintenant donc ne donnez pas vos filles à leurs fils et n'acceptez pas leurs filles pour vos fils; ne cherchez pas leur paix et leur prospérité, à tout jamais, afin que vous soyiez forts et que vous mangiez ce qui est bon dans cette terre, et que vous ayez pour héritiers vos fils éternellement.

---

alors sous la dépendance des rois de Perse. — *Solitudines.* Ce mot doit avoir ici le sens de ruines, car le mot hébreu חרבות, *kharboth,* peut se traduire, et par *solitudes,* et par *ruines.* — *Sepem.* L'hébreu גדר, *gader,* désigne un mur élevé autour d'une vigne pour la protéger, Is. v, 2, 5. Dieu est avant tout le mur de protection de la nouvelle communauté, car si elle a l'appui des rois de Perse, c'est évidemment d'après la volonté divine. Il ne peut pas être question des fortifications de Jérusalem, ni même du temple, qui n'est que le symbole de la présence de Dieu parmi son peuple, le signe visible de sa grâce et de sa protection.

10. — *Post hæc.* Après tous ces témoignages de la bonté de Dieu mentionnés précédemment. — *Quia.* Ce mot doit nécessairement se traduire ici par *car,* ce qui nous paraît plus simple, ou par *que,* et en ce cas, le sens serait celui-ci : Nous ne pouvons pas dire que nous avons transgressé tes ordres, répondu à ta miséricorde par l'ingratitude.

11. — *Dicens.* Ce qui suit n'est pas une citation empruntée à un livre quelconque, mais le résumé de l'enseignement des prophètes au sujet des alliances avec les païens. Les paroles « terra ad quam vos ingredimini », rappellent certainement l'époque mosaïque, et en particulier, Deut. vii, 1-3, mais néanmoins, Esdras veut seulement dire en général, que les prophètes ont souvent répété la vérité en question. En pareil cas, l'auteur des Rois s'exprime aussi de la même manière. Cfr. IV Rois, xvii, 23, xxi, 10, xxiv, 2. Sans doute, nous ne trouvons point dans l'Ecriture la défense expresse de s'allier aux païens, mais cependant dans Jug. iii, 6, ces sortes d'alliances sont blamées comme pouvant porter à l'idolâtrie, et il est vraisemblable, qu'elle est implicitement contenue dans les reproches que les prophètes faisaient aux Israélites, au sujet de leurs fréquentes apostasies. Au surplus, les prophètes avaient souvent prédit au peuple, qu'il serait chassé de son pays, à cause de ses iniquités, et certes, les alliances avec les Chananéens ne devaient pas être une des moindres. — *Ab ore usque ad os.* D'un bord à l'autre, c'est-à-dire, d'une extrémité à l'autre. Selon Schultz, l'expression מפה אל־פה, *mippé el pé,* s'appliquerait plutôt aux personnes, et signifierait *de l'un à l'autre,* c'est-à-dire, chez tous, partout. Le sens au fond revient au même, mais cependant, il nous semble qu'il y a là une figure et que la première interprétation se concilie mieux avec le contexte.

12. — *Nunc ergo filias vestras...., filiis vestris.* Ces paroles sont imitées de Deut. vii, 3. — *Et non quæratis pacem... usque in æternum.* Ce passage est emprunté à peu près textuellement à Deut. xxiii, 7, où il est question des Ammonites et des Moabites. — *Et confortemini.* V. Deut. xi, 8. — *Et come-*

13. Or, après tout ce qui avait fondu sur nous, à cause de nos œuvres très mauvaises et de notre grande faute, vous nous avez délivrés de notre iniquité parce que vous êtes notre Dieu, et vous nous avez donné le salut tel qu'il est aujourd'hui,

14. Afin que nous ne retournions pas en arrière et que nous ne violions pas vos commandements, et que nous ne contractions pas des mariages avec les peuples souillés de ces abominations. Est-ce que vous êtes irrité contre nous jusqu'à la consommation pour ne pas laisser se sauver quelque reste de nous ?

15. Seigneur, Dieu d'Israël, vous êtes juste, puisque nous avons été laissés pour être sauvés comme nous le sommes en ce jour. Voilà que nous sommes devant vous dans notre péché, car pour ce péché on ne peut rester debout devant vous.

13. Et post omnia quæ venerunt super nos in operibus nostris pessimis, et in delicto nostro magno, quia tu, Deus noster, liberasti nos de iniquitate nostra, et dedisti nobis salutem sicut est hodie,

14. Ut non converteremur, et irrita faceremus mandata tua, neque matrimonia jungeremus cum populis abominationum istarum. Numquid iratus es nobis usque ad consummationem, ne dimitteres nobis reliquias ad salutem ?

15. Domine, Deus Israel, justus es tu, quoniam derelicti sumus, qui salvaremur sicut die hac. Ecce coram te sumus in delicto nostro; non enim stari potest coram te super hoc.

---

detis. Cfr. Is. I, 19. — *Et hæredes habeatis...* Cette promesse n'est pas formulée en ces termes, dans le Pentateuque où il est seulement dit que leurs enfants possèderont le pays éternellement.

13. — *Et post omnia quæ...* Les Juifs furent livrés au pouvoir des rois étrangers en punition de leurs fautes, ℣. 7. — *Quia tu, Deus...* Dans l'hébreu, la fin de ce verset forme une sorte de parenthèse, et la conjonction כִּי, *ki,* ne peut pas se rendre par *parce que*, mais plutôt par *car*, ce qui, en résumé, donne le sens suivant : Non seulement, Dieu nous a châtiés pour nos fautes, mais il nous a épargnés et nous a délivrés de notre misère. L'hébreu peut se traduire ainsi : « Car toi, notre Dieu, tu as arrêté au dessous de nos iniquités (c'est-à-dire, ta colère, ou la vengeance qui devait nous atteindre), et tu nous as donné un reste comme celui-ci », c'est-à-dire, comme celui qui s'est échappé de Babylone et forme la communauté actuelle.

14. — *Ut non converteremur...* Hébreu : « Enfreindrons-nous de nouveau tes commandements, et nous allierons-nous avec les peuples de ces abominations » ? qui commettent ces abominations, où vivent dans ces abominations. Cette question est aussi toute naturelle après ce qui précède, et se trouve parfaitement justifiée. Le mot נשׁוב, *naschoub,* a ici la force d'un adverbe, « de nouveau » et ne peut nullement signifier « se convertir. » — *Numquid iratus es...* Hébreu : « Ne t'irriteras-tu pas, jusqu'à l'anéantissement, pour qu'il ne subsiste aucun reste, et aucun échappé » ? Si nous continuons à enfreindre les préceptes de Dieu, ne s'irritera-t-il pas, jusqu'à nous anéantir complètement ? La négation a ici plus de force qu'une affirmation, et équivaut à : Certainement Dieu nous détruira, si...

15. — *Quoniam derelicti sumus...* La traduction rend mal le texte hébreu qui porte : « Car nous sommes restés (comme) des échappés, comme (en) ce jour. » D'après Keil, Esdras invoque la justice de Dieu pour faire comprendre au peuple la grandeur de sa faute, et pour lui indiquer ce qu'il doit craindre après sa rechute. Mais cette interprétation nous paraît quelque peu subtile, et il nous semble plus naturel de penser qu'Esdras veut faire ressortir le contraste qu'il y a entre la conduite de Dieu, et celle de son peuple. Si Dieu a fait ce qu'il a pu et est exempt de tout reproche, le peuple n'en est que plus coupable. — *Ecce coram te sumus...* Ces paroles font suite naturellement aux

CHAPITRE X

Après avoir prié le Seigneur, Esdras, sur la proposition de Séchénias, adjura les prêtres, les lévites et le peuple, de répudier les femmes étrangères, puis se retira dans la chambre de Johanan où il pleura les fautes du peuple (℣℣. 1-6). — Et d'après l'ordre des princes du peuple, les hommes de Juda et de Benjamin se rassemblèrent à Jérusalem (℣℣. 7-9). — Et le prêtre Esdras s'adressant aux Israélites, les engagea à se séparer des femmes étrangères, et la multitude le lui promit (℣℣. 10-12). — A la suite de cette résolution, on élut des commissaires pour en surveiller l'exécution, et l'on fit le recensement de tous ceux qui avaient contracté mariage avec des étrangères (℣℣. 13-44).

1. Sic ergo orante Esdra, et implorante eo, et flente, et jacente ante templum Dei, collectus est ad eum de Israel cœtus grandis nimis virorum et mulierum et puerorum, et flevit populus fletu multo.

2. Et respondit Sechenias filius Jehiel, de filiis Elam, et dixit Esdræ : Nos prævaricati sumus in Deum nostrum, et duximus uxores alienigenas de populo terræ, et nunc, si est pœnitentia in Israel super hoc,

3. Percutiamus fœdus cum Domino Deo nostro, ut projiciamus universas uxores, et eos qui de his nati sunt, juxta voluntatem Domini, et eorum qui timent præceptum Domini Dei nostri : secundum legem fiat.

1. Pendant qu'Esdras pleurait ainsi et suppliait et pleurait et gisait devant le temple de Dieu, autour de lui se rassembla une très grande foule d'Israélites, hommes et femmes et enfants, et le peuple versa beaucoup de larmes.

2. Et Séchénias fils de Jéhiel, des fils d'Elam, répondit à Esdras et dit : Nous avons péché envers notre Dieu et nous avons épousé des femmes étrangères, des peuples de ce pays, et maintenant, s'il y a du repentir en Israël pour ce fait,

3. Contractons alliance avec le Seigneur notre Dieu, pour rejeter toutes ces femmes et ceux qui sont nés d'elles, selon la volonté du Seigneur et de ceux qui craignent le commandement du Seigneur notre Dieu. Que cela se passe suivant la loi.

---

précédentes, dans le sens que nous leur donnons. En résumé, Esdras s'adresse directement au Seigneur, et implore sa pitié et sa miséricorde pour le peuple, en faisant l'aveu de ses fautes et de ses rechutes. — *Super hoc.* A cause des fautes nouvelles que nous avons commises.

C. LES FEMMES ÉTRANGÈRES SONT RENVOYÉES, X.

a. *Les efforts d'Esdras et de ses frères obtiennent un heureux résultat*, X, 1-17.

CHAP. X. — 1. — *Jacente.* Esdras se tenait à genoux et les mains étendues, IX, 5. — *Ante templum Dei.* Dans le Portique. — *Et flevit populus...* Hébreu : « Car le peuple pleurait beaucoup. » C'est précisément parce que le peuple déplorait la triste situation dans laquelle il se trouvait, qu'il se rassembla autour d'Esdras pendant qu'il priait.

2. — *Et respondit Sechenias.* Ce Séchénias est évidemment différent de celui mentionné VIII, 5. Si Esdras ne propose aucune résolution, ce n'est pas sans doute parce que la position ne le lui permettait pas, mais parce qu'il fallait que la communauté consentît spontanément à une réforme, pour que celle-ci fût sérieuse et durable. — *Filius Jehiel.* Jéhiel, le père de Séchénias, n'est sans doute pas identique à celui du ℣. 26. — *Et nunc, si est...* Hébreu : « Et maintenant il y a espérance pour Israël à cause de cela », ou « malgré cela. »

3. — *Universas uxores.* C'est-à-dire, toutes les femmes étrangères, comme le montre le contexte. — *Et eos qui...* Pour que la ré-

4. Lève-toi, c'est à toi de décider, nous serons avec toi. Sois fort et agis.

5. Esdras se leva donc et il conjura les princes des prêtres et des lévites et tout Israël d'agir selon cette parole, et ils le jurèrent.

6. Et Esdras se leva devant la maison de Dieu, et il alla à la chambre de Johanan, fils d'Eliasib, et il entra là, ne mangea pas de pain et ne but pas d'eau, car il pleurait la transgression de ceux qui étaient venus de la captivité;

7. Et l'ordre fut envoyé en Juda et à Jérusalem à tous les fils de la transmigration de se rassembler à Jérusalem.

8. Et quiconque ne viendra pas dans trois jours, selon le décret des princes et des vieillards, tous ses biens lui seront enlevés et il sera rejeté de l'assemblée de la transmigration.

4. Surge; tuum est decernere, nosque erimus tecum; confortare, et fac.

5. Surrexit ergo Esdras, et adjuravit principes sacerdotum et levitarum, et omnem Israel, ut facerent secundum verbum hoc; et juraverunt.

6. Et surrexit Esdras ante domum Dei, et abiit ad cubiculum Johanan filii Eliasib, et ingressus est illuc; panem non comedit, et aquam non bibit; lugebat enim transgressionem eorum qui venerant de captivitate;

7. Et missa est vox in Juda, et in Jerusalem omnibus filiis transmigrationis, ut congregarentur in Jerusalem.

8. Et omnis qui non venerit in tribus diebus juxta consilium principum et seniorum, auferetur universa substantia ejus, et ipse abjicietur de cœtu transmigrationis.

---

forme fût complète et sans esprit de retour, cette mesure était nécessaire, bien qu'elle soit un peu rigoureuse, mais moins cependant qu'il ne semble, car il était difficile de séparer les enfants des mères, surtout les plus jeunes. — *Juxta voluntatem Domini.* Selon Bertheau et Wette, qui donnent la préférence à la leçon des Septante, il faudrait lire אדני, *Adoni,* « mon seigneur », et non pas *Adonaï.* En ce cas, Séchénias désignerait ainsi Esdras. Mais cette locution est insolite dans l'espèce, et n'était employée qu'à la cour des rois païens. Au surplus, Esdras n'avait point donné de conseil, et n'avait pris aucune résolution de concert avec ceux qui craignaient Dieu. Le sens est sans doute celui-ci : « Selon la volonté » (en hébreu, le conseil) de Dieu, ainsi qu'elle est comprise et observée par ceux qui respectent ses ordres. — *Secundum legem fiat.* Le sens demande que ces mots soient isolés de ce qui précède. C'est plus qu'un souhait, c'est un conseil et presque un ordre.

4. — *Tuum est decernere.* En hébreu : « La chose t'incombe » ; c'est-à-dire, c'est à toi de faire exécuter la proposition énoncée.

5. — *Secundum verbum hoc.* Il s'agit de la proposition de Séchénias.

6. — *Ad cubiculum Johanan.* Il ne nous semble pas probable que ce Johanan, fils d'Eliasib, soit le grand prêtre de ce nom mentionné dans Néh. XII, 23. En effet, le grand prêtre Eliasib était contemporain de Néhémias, Néh. III, 1 et suiv., et le grand prêtre Johanan n'était que son petit-fils, Néh. XII, 10 et suiv. ; Cfr. Néh. XII, 11. Il serait donc assez étrange que l'auteur, quand même il n'eût pas été contemporain des évènements, eût fait un pareil anachronisme. Si la chambre ou cellule en question n'eût pas déjà porté le nom de Johanan, comment aurait-on pu la reconnaître et la désigner plus tard, car il n'est pas admissible qu'elle fût la seule qui existât dans les bâtiments du temple? Le nom de Johanan se retrouve en plusieurs endroits, Cfr. ℣. 24, 27, 36, et l'une des 24 classes des prêtres portait celui d'Eliasib. Pour quelle cause Johanan avait-il donné son nom à cette cellule, c'est ce que nous ne pouvons savoir. On peut cependant supposer ou qu'il l'avait fait construire, ou plutôt qu'elle avait été réservée à son usage. Il se pourrait alors que ce personnage, d'ailleurs inconnu, appartînt à l'ordre des prêtres.

8. — *Auferetur...* Il s'agit sans doute, non pas de l'anathème comme dans Deut.

9. Convenerunt igitur omnes viri Juda et Benjamin in Jerusalem tribus diebus, ipse est mensis nonus, vigesimo die mensis ; et sedit omnis populus in platea domus Dei, trementes pro peccato, et pluviis.

10. Et surrexit Esdras sacerdos, et dixit ad eos : Vos transgressi estis, et duxistis uxores alienigenas, ut adderetis super delictum Israel.

11. Et nunc date confessionem Domino Deo patrum vestrorum, et facite placitum ejus, et separamini a populis terræ, et ab uxoribus alienigenis.

12. Et respondit universa multitudo, dixitque voce magna : Juxta verbum tuum ad nos, sic fiat.

13. Verumtamen quia populus multus est, et tempus pluviæ, et non sustinemus stare foris, et opus non est diei unius vel duorum (vehementer quippe peccavimus in sermone isto),

14. Constituantur principes in universa multitudine ; et omnes in civitatibus nostris qui duxerunt uxores alienigenas, veniant in tem-

9. Tous les hommes de Juda et de Benjamin se rassemblèrent donc en trois jours à Jérusalem, le neuvième mois et le vingtième jour du mois. Et tout le peuple s'assit sur la place de la maison de Dieu, tremblant, à cause de sa faute et de la pluie.

10. Et le prêtre Esdras se leva et leur dit : Vous avez transgressé la loi et vous avez épousé des femmes étrangères, pour ajouter aux péchés d'Israël.

11. Et maintenant confessez le Dieu de vos pères et faites ce qui lui est agréable et séparez-vous des peuples de cette terre et des épouses étrangères.

12. Et toute la multitude répondit et dit à haute voix : Qu'il soit fait selon ce que vous nous dites.

13. Cependant, comme le peuple est nombreux et que c'est un temps de pluie et que nous ne pouvons rester dehors et que ce n'est pas l'œuvre d'un seul jour ou de deux (car nous avons gravement péché sur ce point),

14. Que des chefs soient établis dans toute la multitude ; et que tous ceux qui, dans nos villes, ont épousé des femmes étrangères, viennent au

---

xiii, 13-17, mais de la confiscation des biens des récalcitrants au profit du temple. Cfr. Lévit. xxvii, 28.

9. — *In platea domus Dei*. Cette place est peut-être la même que la porte des Eaux qui se trouvait devant le Portique, Néh. xviii, 1, 3, 16. — *Pro peccato*. En hébreu : « Pour la chose. » Les menaces qui accompagnaient la convocation avaient fait comprendre qu'il s'agissait d'une affaire sérieuse. — *Et pro pluviis*. Le neuvième mois correspondait à notre mois de décembre. C'est, parait-il, l'époque des pluies, et en cette saison, elles ne pouvaient être que très froides, surtout à Jérusalem.

12. — *Voce magna*. Ce détail indique que les résolutions de l'assemblée étaient bien arrêtées. — *Juxta verbum tuum...* D'après l'hébreu on doit traduire : « Ainsi, selon la parole, c'est à nous d'agir. » En effet. עלינו, *alénou*, se rapporte à ce qui suit et non à ce qui précède, Cfr. ℣. 4 ; Néh. xiii, 13 ; II Rois, xviii, 11.

13. — *Quia populus multus est*. Le peuple c'est l'assemblée réunie à Jérusalem. — *Vehementer quippe...* Comme beaucoup ont enfreint la loi, il faudra du temps pour statuer sur tous les cas particuliers.

14. — *Constituantur principes...*, Hébreu : « Que nos princes se tiennent là pour toute l'assemblée et que tous ceux qui dans nos villes, etc. » L'assemblée n'étant pas en état, par elle-même, pour les raisons sus-énoncées, ℣. 13, de mettre à exécution les résolutions qu'elle avait prises, les chefs du peuple devaient former une sorte de tribunal chargé de statuer sur chacun des cas particuliers. — *In civitatibus nostris*. Il s'agit de toutes les villes, y compris Jérusalem. Chaque communauté locale devait être convoquée à son tour, et de la sorte, on dut aller plus vite et sans perte de temps. — *Et cum his senio-*

temps marqué, et avec eux les vieillards, de ville en ville, et leurs juges, jusqu'à ce que soit détournée de nous la colère de notre Dieu pour ce péché.

15. Jonathan, donc, fils d'Azahel, et Jaasia, fils de Thécué, furent chargés de cette affaire; et les lévites Mesollam et Sebethaï les aidèrent.

16. Et les fils de la transmigration firent ainsi : Le prêtre Esdras et les chefs des familles, allèrent dans les maisons de leurs pères, et à tous nominativement, et ils siégèrent le premier jour du dixième mois pour instruire l'affaire.

17. Et tous les hommes qui avaient épousé des femmes étrangères furent dénombrés jusqu'au premier jour du premier mois.

18. Et on trouva des fils de prêtres qui avaient épousé des femmes étrangères. Parmi les fils de Josué, fils de Josédec et ses frères; Maasia, et Eliézer, et Jarib, et Godolia.

poribus statutis, et cum his seniores per civitatem, et judices ejus, donec avertatur ira Dei nostri a nobis super peccato hoc.

15. Igitur Jonathan filius Azahel, et Jaasia filius Thecue, steterunt super hoc, et Mesollam et Sebethai levites adjuverunt eos:

16. Feceruntque sic filii transmigrationis. Et abierunt, Esdras sacerdos, et viri principes familiarum, in domos patrum suorum, et omnes per nomina sua, et sederunt in die primo mensis decimi ut quærerent rem.

17. Et consummati sunt omnes viri, qui duxerunt uxores alienigenas, usque ad diem primam mensis primi.

18. Et inventi sunt de filiis sacerdotum qui duxerant uxores alienigenas. De filiis Josue filii Josedec, et fratres ejus, Maasia, et Eliezer, et Jarib, et Godolia.

---

res... Les anciens et les juges de chaque localité accompagnèrent les coupables pour fournir les explications nécessaires, et sans doute aussi pour répondre de l'exécution des sentences prononcées par le tribunal supérieur. — *Donec avertatur...* Jusqu'à ce que la colère de Dieu soit détournée, après en avoir écarté la cause. — *Super peccato hoc.* L'hébreu עד־לדבר הזה, *ad laddabar hazzeh,* n'est pas aussi précis et offre quelque difficulté. Toutefois, il nous semble devoir être traduit par « relativement à cette chose », ce qui se rapporte à ce qui précède immédiatement. D'après le D. Keil, ces mots devraient se rapprocher de « et judices ejus » et signifieraient : tant que la chose durera, c'est-à-dire, jusqu'à ce que les princes aient achevé de régler la question. Mais cette opinion nous paraît un peu singulière et peu justifiée par le sens et par la syntaxe.

15. — *Igitur.* En hébreu le mot אך, *ake,* signifie *seulement,* ce qui empêche de traduire עמדו על־זאת, *amdou al zoth* par *steterunt super hoc,* comme dans la Vulgate. Les quatre personnages nommés dans ce verset « firent opposition à cela », c'est-à-dire, soit à la résolution en elle-même, soit au mode d'exécution, mais précisément, parce qu'ils furent seuls à protester, leur opposition n'eut aucun résultat.

16. *Et abierunt Esdras...* Hébreu : « Et furent séparés (élus) Esdras le prêtre *et* les chefs des familles selon leurs familles », ce qui veut dire que chaque grande famille (בית אבות, *beth-aboth*), fut représentée par son chef. — *In die primo...* C'est-à-dire, dix jours après la réunion de l'assemblée.

17. — *Et consummati sunt...* L'hébreu peut se traduire ainsi : « Et ils achevèrent en tout avec les hommes », ou « relativement aux hommes qui... » Le texte offre quelque difficulté, mais le sens toutefois ne reste pas douteux. — *Mensis primi.* Il s'agit du premier mois d'une année nouvelle, et par conséquent, le tribunal avait siégé pendant trois mois, d'après le ℣. 16.

18. — *De filiis Josue.* Ce Josué, fils de Josédec, est sans doute le grand prêtre qui accompagna Zorobabel. Les frères de Josué n'étaient probablement que des parents éloignés, car on peut conjecturer qu'ils étaient de la descendance de Jédaïa, d'après II, 36.

19. Et dederunt manus suas ut ejicerent uxores suas, et pro delicto suo arietem de ovibus offerrent.

20. Et de filiis Emmer, Hanani, et Zebedia.

21. Et de filiis Harim, Maasia, et Elia, et Semeia, et Jehiel, et Ozias.

22. Et de filiis Pheshur, Elioenai, Maasia, Ismael, Nathanael, Jozabed et Elasa.

23. Et de filiis levitarum, Jozabed, et Semei, et Celaia, ipse est Calita, Phataia, Juda, et Eliezer.

24. Et de cantoribus, Eliasib. Et de janitoribus, Sellum et Telem, et Uri.

25. Et ex Israel, de filiis Pharos, Remeia, et Jezia, et Melchia, et Miamin, et Eliezer, et Melchia, et Banea.

26. Et de filiis Ælam, Mathania, Zacharias, et Jehiel, et Abdi, et Jerimoth, et Elia.

27. Et de filiis Zethua, Elioenai, Eliasib, Mathania, et Jerimuth, et Zabad, et Aziza.

28. Et de filiis Bebai, Johanan, Hanania, Zabbai, Athalai.

29. Et de filiis Bani, Mosollam,

19. Et ils donnèrent leurs mains pour renvoyer leurs femmes, et offrir un bélier de leur troupeau pour leur péché.

20. Parmi les fils d'Emmer : Hanani, et Zébédia.

21. Parmi les fils d'Harim : Maasia, et Elia, et Sémeria, et Jehiel, et Ozias.

22. Parmi les fils de Pheshur : Elioénaï, Maasia, Ismaël, Nathanaël, Josabed, et Elasa.

23. Parmi les fils des lévites : Jozabed, et Séméi, et Célaïa, le même que Calita, Phataia, Juda, et Eliézer.

24. Et parmi les chantres : Eliasib ; et parmi les portiers : Sellum, et Telem et Uri.

25. Et en Israël, parmi les fils de Pharos : Réméia, et Jezia, et Melchia, et Miamin, et Eliézer, et Melchia, et Banéa.

26. Et parmi les fils d'Ælam : Mathania, Zacharé, et Jéhiel, et Abdi, et Jérimoth, et Elia.

27. Et parmi les fils de Zéthua : Elioénaï, Eliasib, Mathania, et Jérimuth, et Zabad, et Aziza.

28. Et parmi les fils de Bébaï : Johanan, Hanania, Zabbaï, Athalaï.

29. Et parmi les fils de Bani : Mo-

---

19. — ***Et dederunt manus...*** C'est-à-dire, ils accompagnèrent leur promesse d'un serrement de main. — ***Et pro delicto suo...*** Dans l'hébreu, il faut sans doute suppléer להיות, *liheioth*, et alors on traduira : « Et qu'ils étaient redevables (litt. coupables) d'un bélier pour leur péché. » Ce sacrifice se faisait en vertu de la loi du Lévitique ; Lévit. v, 13 et suiv. Les personnes dont les noms suivent prirent sans doute les mêmes engagements, bien que la chose ne soit pas mentionnée.

22. — ***Et de filiis Pheshur...*** Les prêtres qui s'étaient rendus coupables de la faute en question étaient en tout au nombre de dix-huit, et nous voyons par la comparaison de II, 36-39, qu'aucune des classes de prêtres ramenées par Zorobabel n'avait échappé au mal. Plusieurs des noms des ℣℣. 20 à 22, se retrouvent dans les listes de Néh. VIII, 4, X, 2-9, et désignent probablement les mêmes personnes.

23. — ***Et de filiis levitarum.*** Sans doute, ils étaient de la descendance de Josué et de Cedmihel. — ***Ipse est Calita.*** Calita était le nom le plus habituel de Célaïa, Néh. VIII, 7 et X, 11.

24. — ***Et de cantoribus.*** Cfr. II, 41. — ***Et de janitoribus.*** Cfr. II, 42. Les lévites étaient en tout au nombre de dix.

25. — ***Et ex Israel.*** Il s'agit du peuple proprement dit, par opposition aux prêtres et aux lévites. Les laïques coupables énumérés dans la liste suivante étaient en tout quatre-vingt-six et appartenaient à dix des familles qui étaient revenues avec Zorobabel, Cfr. Comment. Ch. II, ℣. 3.

sollam, et Melluch, et Adaia, Jasub, et Saal, et Ramoth.
30. Et parmi les fils de Phahath Moab : Edna, Chalal, Banaïas Maasia, Mathanias, Béséléel, Bennui, et Manassé.
31. Et parmi les fils d'Hérem : Eliézer, Josué, Melchias, Séméias, Siméon,
32. Benjamin, Maloch, Samarias.
33. Et parmi les fils d'Hasom : Mathanaï, Mathatha, Zabad, Eliphélel, Jermaï, Manassé, Séméi.
34. Parmi les fils de Bani : Maaddi, Amram et Vel,
35. Banéas, Badaïas, Cheliaü,
36. Vania, Marimuth, Eliasib,
37. Mathanias, Mathanaï, Jasi,
38. Bani, Bennui, Séméi,
39. Salmias, Nathan, Adaïas,
40. Mechnédébaï, Sisaï, Saraï,
41. Ezrel, Sélémiaü, Séméria,
42. Sellum, Amaria, Joseph.
43. Parmi les fils de Nébo : Jehiel, Mathathias, Zabad, Zabina, Jeddu, Joël, et Banaia.
44. Tous ceux-là avaient pris des

et Melluch, et Adaia, Jasub, et Saal, et Ramoth.
30. Et de filiis Phahath Moab, Edna, et Chalal, Banaias, et Maasia, Mathanias, Beseleel, Bennui et Manasse.
31. Et de filiis Herem, Eliezer, Josue, Melchias, Semeias, Simeon,
32. Benjamin, Maloch, Samarias.
33. Et de filiis Hasom, Mathanai, Mathatha, Zabad, Eliphelet, Jermai, Manasse, Semei.
34. De filiis Bani, Maaddi, Amram, et Vel,
35. Baneas, et Badaias, Cheliau,
36. Vania, Marimuth, et Eliasib,
37. Mathanias, Mathanai, et Jasi,
38. Et Bani, et Bennui, Semei,
39. Et Salmias, et Nathan, et Adaias,
40. Et Mechnedebai, Sisai, Sarai,
41. Ezrel, et Selemiau, Semeria,
42. Sellum, Amaria, Joseph.
43. De filiis Nebo, Jehiel, Mathathias, Zabad, Zabina, Jeddu, et Joel, et Banaia.
44. Omnes hi acceperant uxores

---

34. — *De filiis Bani.* Il est assez étrange qu'il soit question deux fois des fils de Bani, ỷ. 28, et il y a sans doute une erreur de transcription dans l'un des versets. Bertheau propose de remplacer l'un des noms par Bigvaï, mais il semble que cette correction est pour le moins insuffisante. En effet, tandis que les autres familles ne sont représentées que par quatre ou cinq, et au plus huit individus, les ỷỷ. 34 à 43 renferment vingt-sept noms. De plus, nous ne trouvons pas dans la liste, le nom d'un seul habitant des villes de Juda et de Benjamin, Cfr. II, 21-28, 33-35; et cependant les coupables ne se trouvaient pas exclusivement à Jérusalem, V. ỷ. 7 et suiv. et ỷ. 14. On peut donc supposer avec vraisemblance que les vingt-sept personnes desdits versets appartenaient à diverses localités en dehors de la capitale; mais nous n'avons aucune donnée qui nous permette d'établir cette opinion. La leçon actuelle est ancienne, car les Septante ont lu de même.

44. — *Et fuerunt ex eis...* Cette réflexion n'est pas inutile, car elle montre que la réforme fut sérieuse, bien qu'elle fût pénible pour plusieurs. Toutefois, le mal ne fut écarté que pour un temps, car nous voyons à l'époque de Néhémias, le peuple s'engager par serment à n'en plus contracter, Néh. X, 31, et cependant, à son second voyage à Jérusalem, environ vingt-cinq à trente ans après la mesure provoquée par Esdras, Néhémias vit des Juifs contracter des unions défendues avec des femmes d'Azoth, d'Ammon et de Moab, et leurs enfants parler une langue étrangère et ignorer la langue juive, Néh, XIII. 23 et suiv. C'est que le mal avait ses racines dans la nature même des choses. En effet, la nouvelle communauté se composait principalement des Juifs qui étaient revenus de l'exil et auxquels s'adjoignirent peu à peu la plupart de ceux qui étaient restés dans le pays. Mais les uns et les autres avaient vécu de longues années avec les païens, s'étaient familiarisés avec leurs usages et leurs lois, de telle sorte

alienigenas, et fuerunt ex eis mulieres, quæ pepererant filios.

femmes étrangères, et il y eut parmi elles des femmes qui avaient enfanté des fils.

---

qu'ils avaient perdu la notion exacte de leurs obligations et de leurs devoirs. Ainsi s'explique la difficulté qu'il y eut à faire revivre l'observation des préceptes de l'ancienne loi, particulièrement en ce qui concerne le mariage avec les étrangères, et d'autant plus que les relations avec les païens étaient fréquentes et continuelles.

SECOND LIVRE D'ESDRAS

APPELÉ AUSSI LIVRE DE NÉHÉMIAS

CHAPITRE I

Néhémias, fils d'Helchias, et échanson d'Artaxercès, apprenant les afflictions des Juifs qui habitaient alors la Judée et Jérusalem, pleure, jeûne pendant de longs jours, et implore la miséricorde du Seigneur.

1. Verba Nehemiæ filii Helchiæ. Et factum est in mense casleu, anno vigesimo, et ego eram in Susis castro.	1. Paroles de Néhémias fils d'Helchias. Ceci arriva au mois de casleu, la vingtième année, et j'étais dans le château de Suses.

PREMIÈRE PARTIE.

VOYAGE DE NÉHÉMIAS A JÉRUSALEM ET RECONSTRUCTION DES MURS DE JÉRUSALEM, I-VI.

1. Néhémias apprend l'état de Jérusalem et prie le Seigneur, I.

a. ***Douleur de Néhémias en apprenant l'état de Jérusalem,* I, 1-4.**

CHAP. I. — 1. — *Verba Nehemiæ.* C'est-à-dire, histoire de Néhémias, car si le mot דברים, *debarim,* signifie *paroles* au commencement des livres prophétiques, Jér. I. 1; Ezéch. I, 1, etc., il doit avoir ici le sens de *choses* ou *actions,* comme dans III Rois, XI, 41, I Paral. XXIX; II Parai. IX, 29. etc. Le nom de Néhémias, נחמיה, *Nékhêmiah*, signifie « le Seigneur console. » — *Filii Helchiæ.* Néhémias est ainsi qualifié pour le distinguer de tout autre personnage de même nom. Précédemment un Néhémias avait accompagné Zorobabel, Esdr. II, 2; Néh VII. 7, et un autre était contemporain du fils d'Helchias, III, 16. Le père de Néhémias n'est plus mentionné qu'une fois, X, 2, et n'est pas autrement connu. D'après Eusèbe et S. Jérôme, Néhémias était de la tribu de Juda, ce qui est en soi très vraisemblable, puisque presque tous ceux qui revinrent de la captivité, sauf les lévites, appartenaient à cette tribu. La Vulgate dans II Mach, I, 21, en fait un prêtre, mais par suite d'une fausse lecture (ἐκέλευσεν ὁ ἱερεὺς pour ἐκέλευσε τοὺς ἱερεῖς Νεεμίας. — *In mense casleu.* Le mois de *casleu,* en hébreu כסלו, *kislev*, était le neuvième de l'année. On a d'abord cru que les noms des mois dont les Juifs adoptèrent généralement l'usage après la captivité, étaient d'origine perse, mais aujourd'hui, grâce aux inscriptions cunéiformes, leur origine assyro-babylonienne est hors de doute. Voici d'ailleurs la liste des treize mois lunaires assyriens :

	En hébreu :
Nisaannu	ניסן nisan
Ainru	איר iiar
Sivanu	סיון sivan
Duvuzu	תמוז thammouz
Abu	אב ab
Ululu	אלול éloul
Tasritu	תשרי tischri
Araah samna	מרחשון marchesvan
Kisilivu	כסלו kislev
Tibituv	טבת thébeth
Sabatu	שבט schebath
Addaru	אדר adar
Arhu maakru sa Addaru.	ואדר veadar.

Or, il est à remarquer que *Araah samna,* signifie en assyrien le huitième mois, et que le nom hébreu מרחשון, *marchesvan*, paraît bien être composé de ירח, *iérakh* (lune), correspondant à *arah* ou *ara* et de שמנה,

2. Et Hanani, un de mes frères, vint avec quelques hommes de Juda. Et je les interrogeai sur les Juifs qui étaient restés et qui vivaient encore après la captivité et sur Jérusalem,

3. Et ils me dirent : Ceux qui sont restés, et qui après la captivité, ont été laissés là dans la province, sont dans une grande affliction et dans l'opprobre; et le mur de Jérusalem a été renversé et ses portes ont été consumées par le feu.

2. Et venit Hanani unus de fratribus meis, ipse et viri ex Juda; et interrogavi eos de Judæis, qui remanserant et supererant de captivitate, et Jerusalem,

3. Et dixerunt mihi : Qui remanserunt, et relicti sunt de captivitate ibi in provincia, in afflictione magna sunt, et in opprobrio : et murus Jerusalem, dissipatus est, et portæ ejus combustæ sunt igni.

---

schemonah (huit), correspondant à *samna* et avoir aussi le même sens. Enfin, *Arhu maakru sa Addaru*, signifierait « le mois qui est après adar », le mois intercalé, ce qui est rendu d'une façon équivalente, mais très abrégée dans l'hébreu ואדר, *veadar*, Cfr. Schrader, die Keilinschriften, etc, p. 246 et suiv. Le mois de *casleu* correspondrait à notre mois de décembre, Cfr. Zach. VII, 1; I Mach. IV, 52. — *Anno vigesimo.* La vingtième année du règne d'Artaxercès, II, 1. 9; an du monde 3560, avant Jésus-Christ, 444. — *In Susis castro.* Suse était la capitale de la Susiane et sa citadelle avait reçu des Grecs le nom de *Menémonéion*. Les rois perses résidaient en cette ville pendant plusieurs mois de l'année, Cfr. Dan. VIII, 2.

2. — *Unus de fratribus meis.* D'après VII, 2, Hanani parait avoir été vraiment le frère de Néhémias et non pas simplement un de ses parents. — *Qui remanserant*... Il s'agit des Juifs qui étaient rentrés en Judée par opposition à ceux qui étaient restés chez les païens. C'est ce qui est indiqué expressément au ℣. 3, par les mots « ibi in provincia », c'est-à-dire, dans la province de Juda.

3. — *Dissipatus est.* L'hébreu מפרצת, *mphorétseth*, signifie *déchiré*. *rompu*, et par extension, *renversé*, ce qui d'ailleurs ne doit pas s'entendre d'une destruction complète, ainsi que nous l'indique le c. III. On peut se demander maintenant, s'il est fait ici allusion à des événements récents ou à des événements déjà anciens. Plusieurs auteurs, entre autres Bertheau dans son *Commentaire*, et Ewald, Geschichte des Volkes, Israël, etc., IV, p. 155 et suiv. 4e édit., supposent qu'il s'agit de faits tout au moins relativement récents. D'après Bertheau, la destruction des murs et des portes de Jérusalem aurait donné lieu à l'envoi d'une ambassade à la cour de Perse, et c'est l'annonce d'un pareil malheur qui aurait affligé si profondément Néhémias. Mais on peut poser en principe deux choses, premièrement, que le texte n'insinue en rien que les faits en question soient nouveaux, et secondement que rien n'indique que les murs de Jérusalem aient été rebâtis depuis la prise et la destruction de cette ville par les Chaldéens. Nous apprenons par Esdr. IV, 8-22, que les Juifs se mirent à l'œuvre pour relever les murailles de leur capitale, mais qu'ils en furent empêchés par leurs ennemis et rien de plus. On peut dire aussi que rien dans nos deux ℣. 2 et 3, n'indique des faits récents et qu'il n'y est nullement question d'ambassade. Hanani dépeint la situation et rien autre chose. Néhémias non plus ne donne pas à entendre que les murs de Jérusalem viennent d'être renversés et ses portes brûlées, V. II, 3, 17. D'autre part, enfin, la douleur de Néhémias, si vive soit-elle, ne prouve pas non plus qu'il reçut, pour la première fois, la nouvelle d'un grand malheur qui venait de fondre sur son peuple. Sans doute, il n'ignorait pas que Jérusalem avait été ravagée et détruite par les Chaldéens, mais il savait aussi que nombre de captifs étaient retournés chez eux, que la communauté était reconstituée et le temple rebâti depuis soixante-dix ans. Comme il n'avait jamais été à Jérusalem, il pouvait supposer que la situation de son peuple était satisfaisante. Aussi, grandes furent sa surprise et sa douleur, lorsqu'il apprit que les habitants de Jérusalem étaient livrés sans défense et sans protection à la merci de leurs ennemis. On peut aussi penser qu'il fut alors informé pour la première fois des intrigues de Réum et de Samsaï, ainsi que des ordres d'Artaxercès, Esdr. IV, 7 et suiv., ce qui ne put qu'augmenter son angoisse, en lui révélant l'hostilité des peuples du voisinage. Il pouvait espérer de faire rapporter l'édit royal, mais la situation n'en restait pas moins très difficile. Au reste, si pour peindre l'état misérable du peuple

4. Cumque audissem verba hujusmodi, sedi, et flevi, et luxi diebus multis; jejunabam, et orabam ante faciem Dei cœli.

5. Et dixi : Quæso, Domine, Deus cœli fortis, magne, atque terribilis, qui custodis pactum et misericordiam cum his qui te diligunt, et custodiunt mandata tua;

Dan. 9, 4.

6. Fiant aures tuæ auscultantes, et oculi tui aperti, ut audias orationem servi tui, quam ego oro coram te hodie, nocte et die, pro filiis Israel servis tuis; et confiteor pro peccatis filiorum Israel, quibus peccaverunt tibi; ego, et domus patris mei peccavimus;

7. Vanitate seducti sumus, et non custodivimus mandatum tuum, et cæremonias, et judicia, quæ præcepisti Moysi famulo tuo.

8. Memento verbi, quod mandasti

4. Lorsque j'eus entendu de telles paroles, je m'assis et pleurai et gémis pendant plusieurs jours. Je jeûnais et je priais devant la face du Dieu du ciel.

5. Et je dis : Je vous en prie, Seigneur, Dieu du ciel, fort, grand et terrible, qui gardez l'alliance et la miséricorde pour ceux qui vous aiment et observent vos commandements;

6. Que vos oreilles soient attentives et vos yeux ouverts pour écouter la prière de votre serviteur, que je prie devant vous aujourd'hui et jour et nuit pour les fils d'Israël vos serviteurs. Et je confesse les péchés des fils d'Israël, par lesquels ils ont péché contre vous; moi et la maison de mon père nous avons péché.

7. Nous avons été séduits par la vanité et nous n'avons pas gardé votre loi, vos cérémonies et vos commandements que vous avez prescrits à Moïse votre serviteur.

8. Souvenez-vous de la parole que

---

juif, il n'est parlé que de la ruine de ses murs et de la destruction de ses portes, c'est qu'il sera question de leur rétablissement dans les chapitres suivants.

b. *Prière de Néhémias*, ỳ. 5-11.

4. — *Et flevi, et luxi*... « Sed et nunc », dit Bède le Vénérable, « in sancta Ecclesia merito affliguntur ac tristitia salutari compunguntur, qui resipiscentes ipsi a præteritis sceleribus, proximos adhuc suos vitiis subjacere considerant, ita ut per negligentiam eorum qui correctis multis prodesse poterant, quasi per muros urbis dissipatæ diabolus liberum in Ecclesiam habeat introitum. Quod eo magis dolendum est, si et ipsi, qui aliis doctrina vel exemplo prodesse debuerant, exemplum interitus sese cernentibus corrupte vivendo præmonstrant. Hoc est enim portas Jerusalem flammis hostilibus esse perustas, eos qui bene vivendo ac docendo dignos in cœlum electorum introducere, indignos vero arcere debuerant, avaritiæ, luxuriæ, superbiæ contentionis, invidiæ, cæterorumve quæ hostis malignus ingerere solet, vitiorum incendio perire... Si vir sanctus audiens destructa lapidum ac lignorum ædificia recte lugebat, jejunabat et orabat, et hoc multo tempore sedens in tristitia, quanto magis in destructione ac ruina animarum, quæ per peccatum committitur, continuis est luctibus, lacrymis, orationibus insistendum ? quatenus miserante Domino ad pristinam erigantur sospitatem, qui in opprobrium religionis, triumphante inimico, jacebant diutina vitiorum sorde squalentes. »

Ce qui suit est le résumé des supplications que Néhémias adressa à Dieu jour et nuit, ỳ. 6, pour obtenir miséricorde pour son peuple.

5. — *Fortis magne*... Réminiscence de Deut. VII, 21. — *Qui custodis*... Cfr. Deut. VII, 9, et Ex. XX, 5, 6.

6. — *Fiant aures tuæ*... Cfr. II Paral. VI, 4, VII, 15. — *Quibus peccaverunt tibi.* Dans l'hébreu, le verbe est à la première personne, et c'est pour témoigner combien il est pénétré du sentiment de ses propres fautes que Néhémias ajoute : « Ego et domus... »

7. — *Vanitate seducti sumus.* Hébreu : « Nous avons agi envers toi d'une manière perverse », en n'observant pas... Le changement d'une lettre, ה pour ח, explique la traduction de S. Jérôme.

8. — *Verbi quod mandasti.* Cette parole

vous avez adressée à Moïse votre serviteur, disant : Lorsque vous aurez transgressé ma loi, je vous disperserai parmi les peuples :

9. Et si vous revenez à moi, si vous observez mes préceptes et si vous les accomplissez, quand même vous auriez été emmenés aux extrémités du ciel, je vous rassemblerai de nouveau et je vous ramènerai au lieu que j'ai choisi pour que mon nom y habite.

10. Or, ce sont vos serviteurs, c'est votre peuple, que vous avez racheté avec votre force souveraine et votre main puissante.

11. Je vous en prie, Seigneur, que votre oreille soit attentive à la prière de votre serviteur, et à la prière de vos serviteurs qui veulent craindre votre nom. Dirigez aujourd'hui votre serviteur et donnez-lui miséricorde devant cet homme ; car j'étais échanson du roi.

Moysi servo tuo dicens : Cum transgressi fueritis, ego dispergam vos in populos :

9. Et si revertamini ad me, et custodiatis præcepta mea, et faciatis ea ; etiamsi abducti fueritis ad extrema cœli, inde congregabo vos, et reducam in locum, quem elegi ut habitaret nomen meum ibi.

10. Et ipsi servi tui, et populus tuus, quos redemisti in fortitudine tua magna, et in manu tua valida.

11. Obsecro, Domine, sit auris tua attendens ad orationem servi tui, et ad orationem servorum tuorum, qui volunt timere nomen tuum ; et dirige servum tuum hodie, et da ei misericordiam ante virum hunc : ego enim eram pincerna regis.

---

faisait partie du traité d'alliance que Dieu avait conclu avec son peuple, et de la loi qu'il lui avait imposée comme règle de conduite. Ce n'est pas là d'ailleurs, une citation exacte, mais le résumé de Deut. xxx, 1-5. — *Ego dispergam vos...* Ces paroles, ainsi que plusieurs autres, ne paraissent pas s'appliquer à la situation actuelle, puisqu'une grande partie du peuple était revenue à Jérusalem, et que Néhémias ne demande pas le retour de ceux qui étaient encore en exil, mais la cessation de l'opprobre qui pesait sur ceux qui étaient rentrés dans leur patrie. Mais il faut considérer que Néhémias s'adresse spécialement au Dieu de l'alliance, et en appelle surtout à sa justice et à sa fidélité. Or, l'accomplissement des menaces du Seigneur donne l'espérance qu'il se souviendra aussi de ses promesses, si le peuple se convertit. C'est donc sur ces faits et sur ces promesses, que Néhémias s'appuie pour demander, non pas précisément le retour des Juifs dans leur patrie, mais la reconstitution de la communauté, du peuple que le Seigneur a choisi, et parmi lequel il habite. Sans doute, les exilés avaient repris possession de leur pays et avaient reconstruit le temple, mais Jérusalem était semblable à une ville ruinée, et était exposée sans défense aux attaques des ennemis du dehors. En cet état, le peuple Juif lui-même, était l'objet de la dérision et des outrages des nations païennes. C'est dans ce sens, que Néhémias demandait à Dieu de rétablir son peuple choisi dans toutes les conditions de l'ancienne alliance.

9. — *Ad extrema cœli.* Aux extrémités de l'horison, c'est-à-dire, aux extrémités de la terre. — *Inde congregabo vos, et...* Ces paroles semblent ne pas s'appliquer à la situation, mais seulement en apparence, comme nous l'avons expliqué plus haut, ℣. 8. — *Il locum quem...* Il s'agit ici de Jérusalem et du temple, tandis que les paroles du Deutéronome ont un sens plus général, Cfr. Deut. xii, 11.

10. — *Et ipsi servi tui.* Ceux qui sont établis maintenant à Jérusalem et en Judée. — *Quos redemisti...* C'est une allusion à la sortie d'Egypte. Ceux que Dieu a délivrés jadis à force de prodiges, ses serviteurs qui l'honorent dans son temple, il ne peut les laisser dans l'opprobre et dans la misère.

11. — *Qui volunt timere nomen tuum.* Il s'agit de tous les Israélites qui, comme Néhémias, demandaient à Dieu la cessation des malheurs du peuple. — *Ante virum hunc.* Comme les paroles saintes le font comprendre, cet homme, c'est le roi Artaxercès,

CHAPITRE II

Le roi Artaxercès s'aperçoit de la tristesse de son échanson et lui en demande la cause, et Néhémias la lui révèle et en même temps le prie de lui permettre d'aller en Judée rebâtir Jérusalem (℣℣. 1-5). — Néhémias obtient ce qu'il demandait, et en plus, des lettres pour les chefs de la région (℣℣. 6-8). — A son arrivée dans la contrée, il communique ses lettres aux chefs, puis il vient à Jérusalem et en fait le tour en secret pendant la nuit, pour examiner l'état de ses murailles (℣℣. 9-16). — Il s'adresse ensuite aux prêtres et aux princes de la nation, les engage à se mettre à l'œuvre, et ses exhortations sont écoutées (℣℣. 17-18). — On accuse alors les Juifs de se révolter contre le roi, mais Néhémias répond que le Dieu du ciel les aide (℣℣. 19-20).

1. Factum est autem in mense nisan, anno vigesimo Artaxerxis regis : et vinum erat ante eum, et levavi vinum, et dedi regi : et eram quasi languidus ante faciem ejus.

1. Or, il arriva ceci au mois de nisan, la vingtième année du roi Artaxercès : le vin était devant lui, je soulevai le vin et en donnai au roi, et j'étais comme languissant devant sa face.

2. Dixitque mihi rex : Quare vultus tuus tristis est, cum te ægrotum non videam ? Non est hoc frustra, sed malum nescio quod in corde tuo est. Et timui valde, ac nimis :

2. Et le roi me dit : Pourquoi ton visage est-il triste lorsque je ne te vois pas malade ? Ce n'est pas pour rien, mais il y a dans ton cœur je ne sais quel mal. Et je craignis beaucoup et trop.

---

sans la permission duquel Néhémias ne peut rien entreprendre.

2. Voyage et arrivée de Néhémias à Jérusalem, II.

A. NÉHÉMIAS OBTIENT D'ARTAXERCÈS L'AUTORISATION D'ALLER REBATIR JÉRUSALEM ET PART MUNI DE PLEINS POUVOIRS, 1-10.

CHAP. II. — 1. — *In mensa nisan.* Le mois de nisan était le premier mois de l'année juive, et on se demande alors comment le premier mois d'une année, et le neuvième de l'année précédente (casleu), ont pu se trouver tous deux dans la vingtième année d'Artaxercès, V. I, 1. Ou il faut supposer que les années des rois se comptaient à dater du jour précis de leur avènement, ce qui est peu vraisemblable, où il faut admettre que Néhémias compte d'après l'année civile, laquelle commençait en automne. En ce cas, tisri, étant le premier mois, casleu était le troisième, et nisan le septième. Or, il est beaucoup plus probable, que l'on faisait dater le règne des rois du commencement de l'année civile. Nous ne savons pas pourquoi Néhémias attendit quatre mois avant de présenter sa requête, mais nous pouvons supposer que l'occasion ne se présenta pas plus tôt. Il craignait de s'exposer à un refus, et il dut sans doute prendre ses mesures pour profiter de la première circonstance favorable qui se présenterait. — *Et vinum erat ante eum.* Le roi était assis à un festin auquel la reine assistait, ℣. 6, et où se trouvaient peut-être aussi d'autres convives. — *Et levavi vinum.* Je pris la coupe pleine pour la présenter au roi. — *Et eram quasi...* Hébreu : « Et je n'étais pas troublé devant lui », ce qui ne signifie pas que d'habitude il n'avait pas l'air triste, mais qu'il ne paraissait pas affligé au moment où il présenta la coupe au roi, parce qu'il n'eut pas été convenable de s'acquitter ainsi de son service, Cfr. Esth. IV, 2. Comme le dit Bède : « Officium lætitiæ foris agebat, sed ipso interius gravi tristitia premebatur. »

2. — *Quare vultus tuus...* Le roi remarqua néanmoins la tristesse de son échanson. — *Non est hoc...* Hébreu : « Ce ne peut être que la tristesse du cœur », mot à mot « pas cela, sinon la tristesse du cœur », c'est-à-dire, ton air affligé indique une tristesse de cœur. — *Et timui...* Malgré la faveur dont il jouissait auprès du roi, Néhémias ne put s'empêcher d'être très troublé et très effrayé, car il ne savait pas comment sa demande serait accueillie.

3. Et je dis au roi : Roi, vivez éternellement; comment mon visage ne serait-il pas triste, lorsque la ville où sont les tombeaux de mes pères est déserte et ses portes consumées par le feu?

4. Et le roi me dit : Que demandes-tu ? Et je priai le Dieu du ciel,

5. Et je dis au roi : Si le roi le trouve bon et si votre serviteur a trouvé grâce devant votre face, envoyez-moi en Judée, à la ville du tombeau de mon père, et je la rebâtirai.

6. Et le roi me dit, ainsi que la reine qui était assise près de lui : Combien durera ton voyage et quand reviendras-tu ? Il plut au roi de m'envoyer, et je lui fixai une époque.

7. Et je dis au roi : Si le roi le trouve bon, qu'il me donne des lettres pour les chefs de la région qui est au-delà du fleuve, afin qu'ils m'accompagnent jusqu'à ce que je sois arrivé en Judée;

8. Et une lettre à Asaph garde de la forêt du roi, pour qu'il me donne du bois, afin que je puisse couvrir

3. Et dixi regi : Rex, in æternum vive ; quare non mœreat vultus meus, quia civitas domus sepulcrorum patris mei deserta est, et portæ ejus combustæ sunt igni ?

4. Et ait mihi rex : Pro qua re postulas ? Et oravi Deum cœli,

5. Et dixi ad regem : Si videtur regi bonum, et si placet servus tuus ante faciem tuam, ut mittas me in Judæam, ad civitatem sepulcri patris mei, et ædificabo eam.

6. Dixitque mihi rex, et regina quæ sedebat juxta eum : Usque ad quod tempus erit iter tuum, et quando reverteris?

7. Et dixi regi : Si regi videtur bonum, epistolas det mihi ad duces regionis trans flumen, ut traducant me, donec veniam in Judæam ;

8. Et epistolam ad Asaph custodem saltus regis, ut det mihi ligna, ut tegere possim portas turris do-

---

3. — *Rex, in æternum vive.* C'était la formule ordinaire, lorsqu'on s'adressait au roi, Cfr. Dan. II, 4, III, 9. — *Quare non mœreat...* La forme interrogatoire a pour but de donner plus de force à l'exposé des motifs de la tristesse de Néhémias.

4. — *Pro qua re postulas?* Cette réponse du roi montre qu'il était disposé à porter remède aux malheurs de Jérusalem. — *Et oravi Deum cœli.* Quoique sûr maintenant de la bienveillance du roi, Néhémias commence toutefois par invoquer l'assistance de celui qui tient dans sa main le cœur des puissants de ce monde.

5. — *Et si placet...* Si cela paraît bon au roi, ou si ton serviteur te paraît bon pour l'affaire en question. — *Ut mittas me...* Cette proposition fait suite à la question du roi, et il est facile de suppléer : je demande.

6. — *Usque ad quod...* Cette question indique plutôt que le roi et la reine avaient de l'attachement pour la personne de Néhémias. — *Et constitui ei tempus.* Il semble que cette phrase devrait être reliée à l'autre par *lorsque,* mais il se peut aussi qu'Artaxercès ait accordé à Néhémias l'objet de sa demande, même avant d'attendre sa réponse. Il n'est pas d'ailleurs probable, que Néhémias sût d'avance que son absence durerait pendant douze ans, Cfr. ℣. 14, et XIII, 6, mais en tout cas, il obtint sans doute plus tard de prolonger son séjour à Jérusalem.

7. — *Trans flumen.* A l'orient de l'Euphrate. — *Ut traducant me...* Pour qu'ils me laissent passer.

8. — *Custodem saltus.* Le mot פרדס, *pardès,* auquel répond le grec παράδεισος, signifie *jardin* ou *parc,* d'après Cant. IV, 13, et Eccl. II, 5, et désigne certainement ici une forêt quelconque, ou tout au moins une grande propriété boisée qui faisait partie des domaines du roi. On ne sait quelle était la position de cette forêt. Les uns ont pensé à la forêt de sycomores de la Chéphelah, laquelle avait été autrefois la propriété de David, I Paral. XXVII, 28, mais sans aucune vraisem-

mus, et muros civitatis, et domum quam ingressus fuero. Et dedit mihi rex juxta manum Dei mei bonam mecum.

les portes de la tour de la maison, et les murs de la ville, et la maison où j'entrerai. Et le roi me les donna, car la bonne main de mon Dieu était avec moi.

9. Et veni ad duces regionis trans flumen, dedique eis epistolas regis. Miserat autem rex mecum principes militum, et equites.

9. Et j'arrivai auprès des chefs de la région qui est au-delà du fleuve et je leur donnai les lettres du roi. Or, le roi avait envoyé avec moi des chefs de soldats et des cavaliers.

10. Et audierunt, Sanaballat Horonites, et Tobias servus Ammonites; et contristati sunt afflictione magna, quod venisset homo qui quæreret prosperitatem filiorum Israel.

10. Et Sanaballat, Horonite, et Tobias, serviteur Ammonite l'apprirent, et ils furent contristés et très affligés parce qu'un homme était venu pour prouver la prospérité aux enfants d'Israël.

11. Et veni Jerusalem, et eram ibi tribus diebus,

11. Et je vins à Jérusalem et j'y demeurai trois jours,

---

blance, car des sycomores ne sont guère propres à fournir des matériaux pour la charpente. Le Djebel-el-Foureidis, ou Fouridis, ou Fradis (montagne du paradis), appelé aussi mont des Francs, au sud de Bethléhem, rappelerait par son nom la forêt en question, mais rien de plus. C'est au sommet de cette colline, qu'Hérode aurait fait construire la forteresse d'Hérodia dont parle l'historien Josèphe, Ant. j. l. XIV, c. XIII, § 9, Cfr. Guérin, Judée, III, 120 et suiv. — *Ut tegere possim.* Avec des poutres, ainsi que l'indique l'hébreu לקרות, *lekaroth,* « contignare. — *Turris domus.* Dans I Paral. XXIX, 1 et 19, le temple lui-même est appelé בירה, *birah,* en grec, Βᾶρις, mais ici, il s'agit de la tour du temple. Elle se trouvait sans doute à la même place que la citadelle construite par les rois Asmonéens, et qu'ils nommèrent *Baris,* Josèphe, Ant. l. XV, c. XI, § 4, et l. XVIII, c. IV, §. Hérode la rebâtit et lui donna le nom d'Antonia. — *Et muros civitatis.* Ce bois ne fut pas employé pour les murs, mais pour les portes, III, 36. — *Et domum quam ingressus fuero.* Il s'agit de la maison que Néhémias devait habiter comme gouverneur, Cfr. V, 5, et qui avait sans doute déjà servi à ses prédécesseurs, *ibid.* ℣. 16, mais qui pouvait avoir besoin de réparations. — *Juxta manum...* A cause de la protection de Dieu, Cfr. Esdr. VII, 6.

9. — *Miserat autem rex...* Esdras avait refusé toute escorte, Esdr. VIII, 22, mais Néhémias étant gouverneur se trouvait dans une situation différente. Cette escorte resta avec lui à Jérusalem, IV, 23. Néhémias était en outre accompagné de parents, ou d'amis et de compatriotes, IV, 16, 5, 10. Il contribua donc pour sa part, à augmenter la communauté juive.

10. — *Sanaballat Horonites.* Sanaballat, en hébreu סנבלט, *Sanballath,* est un nom purement assyrien. Il se prononçait *Sinballit* en assyrien, et signifiait « Sin donna la vie », Schrader, Keilinschriften, p. 249. Quant à la qualification d'*Horonite,* elle doit désigner le lieu d'origine. Il ne peut guère être question de la ville Moabite d'Oronaïm. Is. XV, 5; Jér. XLVIII, 34. mais plutôt de Bethoron, qui avait d'abord appartenu à la tribu d'Ephraïm, Jos. XVI, 3. 5, XVIII, 3, et qui, sans doute, faisait alors partie du territoire de la Samarie. — *Servus Ammonites.* Tobie l'Ammonite est appelé *servus,* probablement parce qu'il était à la solde du roi de Perse, comme employé. Ces deux hommes étaient évidemment deux chefs influents des populations voisines de Jérusalem. De concert avec quelques personnages juifs, ils cherchèrent plus tard par ruse et par violence à annihiler les efforts d'Esdras et de Néhémias, VI, 17, XIII, 4 28. Si Néhémias en parle ici, c'est pour préparer à ce qu'il dira plus loin au sujet de leurs machinations. — *Homo.* Il n'est pas certain que cette expression ait ici un sens méprisant, car elle peut très bien être simplement synonyme de *quelqu'un,* V. Lévit, I, 2.

B ARRIVÉE DE NÉHÉMIAS A JÉRUSALEM ; INSPECTION DES MURAILLES ET PROJET DE RECONSTRUCTION, 11-18.

11. — *Et eram ibi...* Comme auparavant Esdras, Esdr. VIII, 32, Néhémias prit trois jours de repos.

12. Et je me levai la nuit, ayant peu d'hommes avec moi, et je n'indiquai à personne ce que Dieu avait inspiré à mon cœur de faire à Jérusalem. Et je n'avais point de bête de somme, si ce n'est l'animal sur lequel j'étais assis.

13. Et je sortis la nuit par la porte de la Vallée, et devant la fontaine du Dragon, et, près de la porte du Fumier, je considérai le mur de Jérusalem renversé et ses portes consumées par le feu.

14. Et de là j'allai à la porte de la Fontaine et à l'aqueduc du Roi, et il n'y avait pas de place par où le cheval sur lequel j'étais assis pût passer.

15. Et je montai par le torrent, la nuit, et je considérai le mur, et je revins vers la porte de la Vallée et je rentrai.

12. Et surrexi nocte ego, et viri pauci mecum, et non indicavi cuiquam quid Deus dedisset in corde meo ut facerem in Jerusalem, et jumentum non erat mecum, nisi animal, cui sedebam.

13. Et egressus sum per portam Vallis nocte, et ante fontem Draconis, et ad portam Stercoris, et considerabam murum Jerusalem dissipatum, et portas ejus consumptas igni.

14. Et transivi ad portam Fontis ad aquæductum Regis, et non erat locus jumento, cui sedebam, ut transiret.

15. Et ascendi per torrentem nocte, et considerabam murum, et reversus veni ad portam Vallis, et redii.

---

12. — *Et non indicavi*... Néhémias prit peu d'hommes avec lui, et inspecta, la nuit, les murailles de la ville, parce qu'il ne voulait pas divulguer prématurément son projet. Il craignait l'opposition des ennemis des Juifs, en particulier de Sanaballat et de Tobie, et ne voulait pas non plus se mettre à l'œuvre, avant d'avoir constaté par lui-même les difficultés de l'entreprise.

13. — *Per portam Vallis.* Cette porte conduisait dans la vallée de Gihon, et correspondrait à peu près à la porte de Jaffa, V. III, 13. — *Et ante fontem Draconis.* C'est-à-dire, *dans la direction* de la fontaine du Dragon, car l'expression עַל־פְּנֵי, *el-pné*, ne peut pas avoir d'autre sens que *du côté de, dans la direction de*... Cette fontaine devait être identique à celle de Gihon, dont les eaux se déversent aujourd'hui dans le Birket el Mamilla, et le Birket es-Soulthan. — *Et ad portam Stercoris.* Cette porte était éloignée de la précédente de 1,000 coudées, III, 13. — *Et considerabam.* L'hébreu שׂבר, *schober*, ne donne aucun sens plausible, car si l'on traduit avec les Septante : « Et j'étais brisant dans le mur de Jérusalem », il faudrait entendre par là que Néhémias parvint à se frayer un chemin parmi les décombres, ce qui est une interprétation tout à fait arbitraire. Il est donc plus probable que l'on doit lire *sober*, au lieu de *schober*, et en ce cas, le verbe שׂבר, *sabar*, équivaudrait à l'araméen סבר, *sebar*, qui signifie considérer, diriger son attention sur quelque chose.

14. — *Ad portam Fontis.* Cette porte fait penser à la fontaine de Siloé, et se trouvait peut-être dans le voisinage, V. III, 15. — *Ad aquæductum Regis.* Le mot בְּרֵכָה, *berécah*, ne signifie pas *aqueduc*, mais *piscine* ou *bassin*. Plusieurs auteurs supposent que ce bassin du Roi est identique à celui que Josèphe appelle Σολομῶνος κολυμβήθρα « piscine de Salomon », Bell. j. l. V. c. IV, § 2, et place à l'est de la fontaine de Siloé. D'après Robinson, *Palest.* II, 149, 159, ce serait aujourd'hui la fontaine de la Vierge. Mais Bertheau objecte, que cette fontaine à laquelle on descend par trente marches, ne pouvait guère porter le nom de piscine, et suppose que la piscine du Roi se trouvait à l'issue d'un canal qu'il considère comme un véritable aqueduc, tandis que Tobler, *Topogr.* I, p. 91 et suiv., voit là une sorte d'égout. Mais comme nous l'avons dit, le mot *berécah*, signifie *piscine* et non pas *aqueduc*, V. III, 15. — *Et non erat locus*... Le chemin étant obstrué par les décombres, Néhémias fut obligé de descendre de sa monture.

15. — *Per torrentem.* Le torrent נחל, *nakhal*, dont il est ici question, est sans doute le torrent du Cédron, II, Rois, XV, 23, III Rois, II, 37. — *Et reversus veni*... D'après les anciens commentateurs, Néhémias serait revenu sur ses pas, pour retourner chez lui,

16. Magistratus autem nesciebant quo abiissem, aut quid ego facerem; sed et Judæis, et sacerdotibus, et optimatibus, et magistratibus, et reliquis qui faciebant opus, usque ad id loci nihil indicaveram.

17. Et dixi eis : Vos nostis afflictionem in qua sumus; quia Jerusalem deserta est, et portæ ejus consumptæ sunt igni : venite, et ædificemus muros Jerusalem, et non simus ultra opprobrium.

18. Et indicavi eis manum Dei mei, quod esset bona mecum, et verba regis, quæ locutus esset mihi, et aio : Surgamus, et ædificemus. Et confortatæ sunt manus eorum in bono.

19. Audierunt autem, Sanaballat Horonites, et Tobias servus Ammonites, et Gosem Arabs, et subsannaverunt nos, et despexerunt, dixeruntque : Quæ est hæc res, quam facitis? numquid contra regem vos rebellatis?

16. Or, les magistrats ne savaient pas où j'étais allé et ce que je faisais; et jusqu'alors je n'avais rien fait savoir aux Juifs, et aux prêtres et aux grands et aux magistrats et aux autres qui faisaient le travail.

17. Et je leur dis : Vous savez en quelle affliction nous sommes, que Jérusalem est déserte et que ses portes ont été consumées par le feu. Venez et bâtissons les murs de Jérusalem et ne soyons plus un opprobre.

18. Et je leur fis connaître la main de Dieu, comment elle était bonne pour moi, et les paroles que le roi m'avait addressés et je dis : Levons-nous et bâtissons. Et leurs mains furent fortifiées pour le bien.

19. Or, Sanaballat, l'Horonite, et Tobias, serviteur Ammonite et l'Arabe Gosem, l'apprirent et se moquèrent de nous et nous méprisèrent, et ils dirent : Qu'est-ce donc que vous faites? Est-ce que vous vous révoltez contre le roi?

---

mais on peut tout aussi bien supposer qu'il se trouva de nouveau à son point de départ, après avoir achevé le tour de la ville. Selon Bertheau et Schultz, l'hébreu ואשוב ואבוא, *vaaschoub vaabo*, devrait s'interpréter : Et je me retournai pour aller plus loin dans la direction de l'ouest, et, après avoir fait le tour de la ville, je revins à la porte de la Vallée. Mais nous ferons remarquer que cette explication est bien compliquée, et oblige d'ajouter beaucoup au texte. En résumé, il nous semble que Néhémias, après nous avoir tracé une partie de son itinéraire, passe le reste sous silence, et nous dit qu'il revint à son point de départ pour rentrer chez lui, tandis qu'il aurait pu passer ailleurs.

16. — *Aut quid ego facerem.* Ce que j'avais le projet d'entreprendre. — *Et reliquis qui...* Il s'agit des ouvriers qui devraient être employés à la reconstruction des murailles, et mettre à exécution les résolutions des magistrats, des prêtres et des chefs du peuple. — *Usque ad id loci...* C'est seulement après s'être convaincu de la possibilité de réparer les murs de Jérusalem, que Néhémias exposa son projet devant une assemblée convoquée tout exprès.

17. — *Et non simus...* Relever les murs de Jérusalem, c'était enlever aux ennemis du peuple juif la facilité de l'outrager.

18. — *Quod esset bona mecum.* Néhémias leur exposa que jusqu'alors Dieu l'avait assisté dans son entreprise, soit en lui obtenant la faveur du roi, soit en le protégeant pendant son voyage. — *Et verba regis...* Ce que le roi lui avait dit au sujet de la reconstruction des remparts de la ville, V. ℣. 8. — *Et confortatæ sunt...* Ils entrèrent dans les vues de Néhémias, et montrèrent les meilleures dispositions pour l'œuvre qui leur était proposée.

19. — *Et Gosem Arabs.* L'Arabe Gosem en hébreu גשם, *Geschem*, et plus loin, VI, 1, 2, 6, גשמו. *Gaschmou*, (Vulg. Gossem) était vraisemblablement le chef d'une des peuplades arabes fixées dans le sud de la Palestine, V. IV, 7. — *Numquid contra regem...* Les ennemis des Juifs leur prêtent en ce moment un projet qui eut été insensé, et dont ils se moquent, mais dont ils firent plus tard un grief sérieux, VI, 6. Au fond, ils comprenaient très bien que les Juifs cherchaient à assurer leur indépendance, ce qui leur paraissait aussi sans doute une folie, vu la situation précaire de la nouvelle communauté.

20. Et en leur répliquant, je leur dis : Le Dieu du ciel lui-même nous aide et nous, nous sommes ses serviteurs. Levons-nous et bâtissons. Pour vous, vous n'avez aucune part, aucun droit, aucun souvenir à Jérusalem.

20. Et reddidi eis sermonem, dixique ad eos : Deus cœli ipse nos juvat, et nos servi ejus sumus ; surgamus et ædificemus; vobis autem non est pars, et justitia, et memoria in Jerusalem.

CHAPITRE III

Reconstruction des murs, des tours et des portes de Jérusalem, et distribution des travaux.

1. Et le grand prêtre Eliasib et les prêtres ses frères se levèrent et bâtirent la porte du Troupeau. Ils la sanctifièrent et placèrent ses battants, et ils la sanctifièrent jusqu'à la tour de cent coudées, jusqu'à la tour d'Hananéel.

1. Et surrexit Eliasib sacerdos magnus, et fratres ejus sacerdotes, et ædificaverunt portam Gregis; ipsi sanctificaverunt eam, et statuerunt valvas ejus, et usque ad turrim centum cubitorum sanctificaverunt eam, usque ad turrim Hananeel.

---

20. — *Vobis autem*... C'est-à-dire, vous n'avez aucun droit de vous immiscer dans nos affaires et de vous établir au milieu de nous. — *Et justitia*. Cfr. II Rois, XIX, 29. — *Et memoria*. Les membres de la communauté juive, peuvent seuls avoir l'espérance que leur souvenir ira dans leurs descendants qui leur succèderont à Jérusalem.

3. Reconstruction des murailles et des portes de Jérusalem, III-IV.

A. ÉNUMÉRATION DES TRAVAUX ET DE CEUX QUI EN FURENT CHARGÉS, III.

Les détails contenus dans ce chapitre, constituent avec II, 13-15 et XII, 27-40, la source principale à laquelle ont puisé les divers auteurs pour tenter de reconstituer le plan de Jérusalem avant la captivité. Jusqu'à présent, le meilleur travail sur cette question est celui de van de Velde : «Plan of the town and environs of Jerusalem, with Memoir by Dr. Tite Tobler », 1858, Gotha, Just. Perthes. On peut encore consulter : « The Recovery of Jerusalem by capitan Wilson and Capt. Warren », 1871 et « Our Work in Palestine » 1873, ouvrages accompagnés de cartes et de plans. Faisons encore remarquer que les formules *juxta eum*, ou *juxta eos*, ou *post eum* ou *post eos*, que l'énumération des portes et des divers travaux suit un ordre régulier, c'est-à-dire, part d'un point donné pour faire tout le tour de la ville.

1. — *Eliasib*. V. XII, 10. — *Portam Gregis* : On admet généralement que la porte du Troupeau ou plutôt des Brebis, d'après l'hébreu, doit correspondre à peu près à la porte de S. Etienne, au nord du Haram l'ancien emplacement du temple. Près de là sans doute se trouvait un marché pour les besoins du temple et des particuliers, et c'est encore par la porte de S. Etienne que les Arabes entrent à Jérusalem avec leurs troupeaux. Près de cette porte se trouvait la piscine de Bethsaïda, Jean, V, 2, assimilée aujourd'hui au Birket Israël. Il est assez naturel que les prêtres aient été chargés des travaux à faire dans le voisinage du temple, et c'est ce qui corrobore l'opinion qui identifie la porte du Troupeau avec celle de S. Etienne, car il va de soi qu'une des portes de la ville devait se trouver non loin du sanctuaire national. — *Ipsi sanctificaverunt eam*. La dédicace générale n'eut lieu que plus tard, lorsque tous les travaux furent achevés, XII, 27 et suiv., mais les prêtres voulurent sans doute préluder à cette cérémonie et consacrer d'avance le reste des travaux à exécuter. On pourrait aussi penser que leur position sociale leur fit un devoir de

2. Et juxta eum ædificaverunt viri Jericho; et juxta eum ædificavit Zachur filius Amri.

3. Portam autem Piscium ædificaverunt filii Asnaa; ipsi texerunt eam, et statuerunt valvas ejus, et seras, et vectes. Et juxta eos ædificavit Marimuth filius Uriæ, filii Accus.

4. Et juxta eum ædificavit Mosollam filius Barachiæ, filii Mesezebel; et juxta eos ædificavit Sadoc filius Baana :

5. Et juxta eos ædificaverunt Thecueni; optimates autem eorum non supposuerunt colla sua in opere Domini sui

2. Et près de lui bâtirent les hommes de Jéricho, et près de lui bâtit Zachur fils d'Amri.

3. Et les fils d'Asnaa, bâtirent la porte des Poissons. Ils la couvrirent et placèrent ses battants, ses serrures et ses barres. Et près d'eux bâtit Marimuth, fils d'Urie, fils d'Accus.

4. Et près de lui bâtit Mosollam, fils de Barachias, fils de Mésézébel. Et près d'eux bâtit Sadoc, fils de Baana :

5. Et près d'eux bâtirent les Thécuéens, mais leurs grands ne courbèrent pas leur cou sous le travail de leur Seigneur.

---

ne pas terminer leur tâche sans adresser à Dieu leurs remerciements et leurs prières. — *Et statuerunt valvas ejus.* On ne plaça les portes qu'après avoir réparé toutes les brèches, VI, 1. Par conséquent, c'est par anticipation que l'auteur parle ici des portes, comme plus loin, ỳ. 3, 6 etc., et parce que ceux qui eurent à reconstruire les murailles, eurent aussi à replacer les portes. — *Et usque ad turrim...* En hébreu « la tour de *Hamméah* המאה » ou de *Cent*. Elle est encore mentionnée une fois, XII, 39, et pas ailleurs. Elle se trouvait encore dans le périmètre des travaux assignés aux prêtres, tandis que la tour d'Hananéel était en dehors. Naturellement il faut suppléer *ædificaverunt* avant *sanctificaverunt*. — *Usque ad turrim Hananeel.* Cette tour n'est mentionnée ailleurs que dans Jér. XXXI, 38 et Zach. XIV, 10. De ces divers passages, il résulte que ces deux tours se trouvaient entre la porte du Troupeau et la porte des Poissons, ỳ. 4. D'après Jér. et Zach. cette dernière formait l'angle nord-est des murs de Jérusalem. En allant de l'ouest à l'est, puis au sud, on devait la rencontrer la première. On ne sait pas d'ailleurs d'où proviennent les noms de ces deux tours. Par conséquent, la traduction « centum cubitorum » n'est qu'une simple conjecture.

2. — *Et juxta eum.* C'est-à-dire à côté d'Eliasib et des prêtres, ỳ. 1. Si l'on trouve le singulier là où il faudrait le pluriel, même verset *et vice versa,* c'est que les expressions על־ידו *aliado* et על־ידם, *al-iadam,* sont prises dans un sens adverbial et signifient *à côté, à la suite* ; de plus, que les constructeurs sont considérés comme formant un tout, comme une unité. — *Viri Jericho.* Cfr. Esdr. II, 34.

Ce que les hommes de Jéricho et Zachur reconstruisirent, allait de la tour d'Hananéel exclusivement ou inclusivement jusqu'à la porte des Poissons. — *Zachur.* Ce nom désigne ici le chef de toute une division composée de plusieurs familles. Le même cas se représente ailleurs, ỳ. 4. 6 et suiv.

3. — *Portam autem Piscium.* Sans doute elle s'appelait ainsi, parce qu'elle était près d'un marché où les Tyriens venaient vendre leur poisson, XIII, 16. Elle est encore mentionnée, XII, 39; II Paral. XXXIII, 14 et Soph. I. 10. Elle se trouvait certainement à quelque distance de la tour d'Hananéel puisque, entre elle et cette tour, deux escouades de travailleurs avaient eu à construire leur portion de murailles. — *Filii Asnaa.* Ailleurs *filii Senaa*, Esdr. II, 35. Néh. VII. 38. — *Texerunt.* V. II 8. — *Et seras, et vectes.* Les mots מנעולים, *manoulim* et בלחים, *berikhim*, désignent sans doute, l'un un crampon ou un anneau, et l'autre une barre transversale ou verrou. Cfr. Ex. XXVI, 26 et suiv. — *Ædificavit.* En hébreu החזיק, *hékhézik*, litt. *fortifia,* c'est-à-dire, *répara* les brèches et les fissures. Ces réparations furent sans doute peu importantes, puisque Marimuth fut encore chargé d'un autre travail, ỳ. 21.

4. — *Ædificavit.* En hébreu « fortifia » ou « répara » comme au verset précédent. — *Mosollam.* Cfr. VI, 18.

5. — *Thecueni.* Les habitants de Thécoa ne sont pas mentionnés dans Esdr. II, et par conséquent, ne vinrent se fixer à Thécoa qu'après Zorobabel. Ils réparèrent encore une autre portion de la muraille, ỳ. 20. — *Non supposuerunt colla...* D'après Jér. XXVII, 11 et suiv., l'expression *supponere collum in*

6. Joiada, fils de Phaséa et Mosollam, fils de Besodia, bâtirent la porte Ancienne, ils la couvrirent et placèrent ses battants, ses serrures et ses barres.

7. Et près d'eux bâtirent Meltias de Gabaon et Jadon de Méronath, les hommes de Gabaon et de Maspha, pour le chef qui était dans la région au-delà du fleuve.

6. Et portam Veterem ædificaverunt, Joiada filius Phasea, et Mosollam filius Besodia; ipsi texerunt eam, et statuerunt valvas ejus, et seras, et vectes.

7. Et juxta eos ædificaverunt, Meltias Gabaonites, et Jadon Meronathites, viri de Gabaon et Maspha, pro duce qui erat in regione trans flumen.

---

opere cujusdam, signifie accepter son joug, se mettre à son service. — *Domini sui.* Le mot אדניהם, *Adonehem*, est très probablement un pluriel de majesté pour désigner la Divinité, d'autant plus que אדנים, *adonim*, ne s'applique qu'aux rois et ne conviendrait ni à Néhémias ni aux magistrats de Jérusalem. Schultz traduit : « Et ils ne portèrent pas leurs cous au service de leurs maîtres », c'est-à-dire, qu'ils se mirent à l'œuvre malgré leurs maîtres. Les habitants de Thécoa et d'autres localités étaient sans doute obligés au tribut envers les chefs païens du voisinage, et plus ou moins réduits à la condition d'esclaves. Mais en cette circonstance, ils auraient su résister aux sollicitations de ces païens, et seraient venus spontanément offrir leurs services. Mais nous avouons que cette interprétation est beaucoup trop subtile pour être vraisemblable.

6. — *Et portam Veterem.* L'hébreu שער הישנה *schaar haïschanah,* ne peut pas se traduire ainsi, attendu que הישנה est au génitif. Plusieurs comme Thénius, Schultz et Bertheau suppléent העיר, *haïr* « ville » et supposent que « la porte de l'ancienne ville » aurait fait face à un nouveau quartier. Or, non seulement il n'est fait mention nulle part de ce nouveau quartier, mais il semble que ce n'est pas à cette époque que la ville dût prendre de l'accroissement. Il est donc plus raisonnable, croyons-nous, d'adopter l'opinion de ceux qui suppléent החומה, *hakhomah* « mur. » Ce mur serait appelé *ancien* par opposition au *large mur*, ℣. 8, jadis détruit par Joas d'Israël, IV Rois, XIV, 13, et qui aurait été rebâti depuis. — *Joiada filius*.. Si cette portion est confiée à deux princes, à deux chefs de familles, c'est sans doute parce que le travail était trop considérable pour un seul.

7. — *Et Jadon Meronathites.* Méronoth mentionnée déjà I Paral. XXVII, 30, était sans doute une petite localité dans le voisinage de Maspha. Quant à Jadon il devait être le chef des hommes de Maspha, comme Meltias l'était des Gabaonites. — *De Gabaon et Maspha,* Cfr. Jos. IX, 3, et XVIII, 26. — *Pro duce qui*... Les avis sont ici très partagés sur le sens à donner à ce passage. D'après Bertheau, de Wette et autres, כסא, *kissé* « trône », serait une métonymie pour district, et l'on devrait traduire לכסא פחת עבר הנהר, *le kissé, pakhath eber hannahar* par « du district du gouverneur d'au-delà du fleuve. » Dans cette hypothèse, des Juifs mêmes qui n'étaient pas soumis à Néhémias auraient travaillé aux fortifications de la ville et se distingueraient des hommes de Maspha des ℣℣. 15 et 19, lesquels n'étaient pas sous la dépendance du gouverneur. De plus, le territoire de Maspha eut appartenu partie au nouvel état juif, partie à la province placée sous le commandement du gouverneur. Mais il est peu vraisemblable que le territoire de Maspha, vu sa proximité de Jérusalem, fût ainsi partagé en deux, et d'autre part, si les hommes de Maspha furent occupés en plusieurs endroits, ainsi que ceux de Thécoa, ℣℣. 5 et 27, il ne s'en suit pas qu'ils appartenaient à des juridictions différentes. On remarquera d'ailleurs, qu'il est parlé ici d'un chef de Maspha, et ℣℣. 15 et 19 de deux autres princes, et nulle part de Maspha en général de manière à rendre une distinction nécessaire. Enfin, כסא, *kissé,* pourrait tout au plus désigner la résidence d'un employé, mais jamais le territoire qui lui est confié. D'après Keil, לכסא, signifierait « du côté du siège » du gouverneur... c'est-à-dire, de l'endroit où le gouverneur s'arrêtait, soit pour rendre la justice, soit pour expédier les affaires, quand il venait à Jérusalem. Mais on peut conserver la traduction de la Vulgate et rendre la particule ל par *pour* ou *au nom de.* En ce cas, ce passage donnerait à entendre que le gouverneur ne se serait pas contenté d'accompagner Néhémias à Jérusalem, Cfr. II, 9, mais qu'il fit travailler des Juifs à ses frais aux réparations des murailles. Alors les hommes de Maspha, dans ce verset, représenteraient non leur villle, mais le gouverneur, et c'est pour cette raison sans doute, qu'ils sont sous la conduite de Jadon le Méronathite, lequel Jadon aurait loué pour

8. Et juxta eum ædificavit Eziel filius Araia, aurifex; et juxta eum ædificavit Ananias filius pigmentarii; et dimiserunt Jerusalem usque ad murum Plateæ Latioris.

9. Et juxta eum ædificavit Raphaia filius Hur, princeps vici Jerusalem.

10. Et juxta eum ædificavit Jedaia filius Haromaph contra domum suam ; et juxta eum ædificavit Hattus filius Hasoboniæ.

11. Mediam partem vici ædificavit Melchias filius Herem, et Hasub

8. Et près de lui bâtit Eziel, fils d'Araia, orfèvre. Et près de lui bâtit Ananias, le fils du parfumeur. Et ils laissèrent Jérusalem jusqu'au mur de la rue large.

9. Et près de lui bâtit Raphaia fils de Hur, chef d'un quartier de Jérusalem.

10. Et près de lui bâtit Jédaia, fils de Haromaph, en face de sa maison. Et près de lui bâtit Hattus fils d'Hasébonia.

11. Melchias, fils d'Hérem et Hasub, fils de Phahath Moab, bâti-

---

le compte du gouverneur les premiers qu'il aurait pu trouver. On s'expliquerait aussi de la sorte, comment la ville de Maspha fut si abondamment représentée. Si l'auteur n'est pas plus explicite, cela tient sans doute au caractère de son récit qui est des plus sommaires dans toute cette partie.

8. — *Aurifex.* Dans l'hébreu, le pluriel צרפים, *tsorephim,* en apposition avec Eziel, indique que ce personnage était le chef de ces artisans lesquels travaillèrent sous ses ordres. — *Filius pigmentarii.* C'est-à-dire, de la corporation des parfumeurs. — *Et demiserunt...* Hébreu : « Et ils laissèrent Jérusalem jusqu'au mur large. » Les avis sont très partagés au sujet de ce passage. D'après Bertheau, on n'aurait pas rebâti la partie des murailles désignée sous le nom de *mur large,* et on ne l'aurait pas comprise dans les fortifications, explication peu naturelle et qui s'appuie sur un faux supposé, V. XII, 38. Ce qui paraît certain, c'est que l'expression : *mur large,* désigne une certaine portion des remparts, et comme d'après XII, 38, cette portion se trouvait à l'ouest de la porte d'Ephraïm, on peut penser que le *large mur* était la partie des murailles que Joas d'Israël avait fait renverser sur une longueur de 400 coudées, IV Rois, XIV, 13, et qui plus tard aurait été reconstruite dans de meilleures conditions (selon Josèphe, Ant. I. IX, c. x, § 3, par le roi Ozias). Or, comme la porte d'Ephraïm n'est pas mentionnée ici, quoiqu'elle existât certainement au temps de Néhémias, VIII, 16, XII, 39, on peut bien supposer que cette porte était restée debout. La remarque présente pourrait donc indiquer que le *large mur* avait été épargné et n'avait pas besoin de réparations, et en ce cas, on pourrait entendre que les Juifs laissèrent Jérusalem jusqu'au large mur parce que cette portion des remparts, ainsi que la porte d'Ephraïm y attenante était restée intacte, ou que les Chaldéens avaient laissé subsister Jérusalem, c'est-à-dire, ses remparts, jusqu'au *large mur.* Toutefois, cette interprétation qui est celle de Keil et de plusieurs auteurs, est rejetée par Schultz qui suppose que les travailleurs, arrivés à un certain endroit, s'éloignèrent des maisons de Jérusalem, lorsqu'ils eurent à construire dans la direction du *mur large.* On pourrait alors penser que la partie voisine de la ville avait été complètement détruite, comme se trouvant plus exposée aux attaques de l'ennemi, et qu'un assez large espace de terrain s'étendait, à cette époque, entre la ville proprement dite et les remparts dans le voisinage de la porte d'Ephraïm. La notice contenue VII, 4, viendrait corroborer cette hypothèse, laquelle d'ailleurs nous semble plus conforme aux règles grammaticales, et qui, de plus, concorderait davantage avec la traduction de la Vulgate. Les travaux des ✠✠. 9-11 se rapporteraient alors à ce *mur large*, mais on doit toujours admettre que la porte d'Ephraïm n'eut pas besoin d'être réparée. D'après l'opinion commune, cette porte est identique à la porte de Benjamin, Jér. XXXVII, 13, XXXVIII, 7; Zach. XIV, 10, et correspondrait actuellement à la porte de Damas située au nord de Jérusalem.

9. — *Vici Jerusalem.* Hébreu : « De la moitié du district de Jérusalem », c'est-à-dire, de la moitié de la campagne qui appartenait à Jérusalem. On fait une distinction analogue au sujet de Maspha, ✠✠. 15 et 19.

10. — *Contra domum suam.* C'est-à-dire, reconstruisit la portion des murs qui était en face de sa maison. — *Hattus.* On ne sait s'il faut l'identifier soit avec le Hattus, prêtre, X, 5, soit avec le descendant de David portant le même nom, Esdr. VIII, 2.

11. — *Mediam partem vici.* En hébreu

rent la moitié d'un quartier et la tour des Fours.

12. Et près de lui bâtit Sellum, fils d'Alohès, chef de la moitié d'un quartier de Jérusalem, lui et ses filles.

13. Hanum et les habitants de Zanoé bâtirent la porte de la Vallée, ils l'élevèrent et placèrent ses battants, ses serrures et ses barres, et ils firent mille coudées du mur jusqu'à la porte du Fumier.

14. Et Melchias, fils de Réchab,

filius Phahath Moab, et turrim Furnorum.

12. Et juxta eum ædificavit Sellum filius Alohes princeps mediæ partis vici Jerusalem, ipse et filiæ ejus.

13. Et portam Vallis ædificavit Hanum, et habitatores Zanoe; ipsi ædificaverunt eam, et statuerunt valvas ejus, et seras, et vectes, et mille cubitos in muro usque ad portam Sterquilinii.

14. Et portam Sterquilinii ædifi-

מדה שנית, *middah schenith,* « une seconde moitié », ce qui pourrait faire penser avec Bertheau, que les mêmes hommes eurent à réparer deux portions des murailles. Il en fut de même pour Merimoth, ℣℣. 3 et 21, Cfr. ℣℣. 5 et 27; ℣℣. 15 et 19; ℣. 8 et ℣. 30. Or, comme il n'est nulle part question de la première partie du travail, on serait alors tenté de supposer qu'il y a ici une lacune dans le texte, et qu'il y était question primitivement de la porte d'Ephraïm et de ses alentours, xii, 38 et 39. Mais cette conclusion n'est pas rigoureuse, car, d'une part, l'omission de la porte d'Ephraïm peut être attribuée à un autre motif, et, de l'autre, la comparaison des versets indiqués ne confirme pas précisément l'hypothèse de Bertheau. En effet, il ne semble pas qu'Hananias, le fils de Sélémias, et Hanon, le sixième fils de Séleph du ℣. 30, soient la même chose qu'Ananias le parfumeur, ℣. 8. Il en est de même pour Sellum et Azer, ℣℣. 15 et 19. C'est donc seulement dans les ℣℣. 3 et 24, 5 et 27 que les noms sont les mêmes. Mais il faut considérér que l'expression מדה שנית *middah schenith,* se trouve encore répétée cinq fois, ℣℣ 11, 19, 20, 24, 30, sans que les constructeurs soient nommés ailleurs, et que l'on ne peut supposer des lacunes en cinq autres endroits. De plus, la comparaison des divers passages où l'expression *middah schenith* est employée, montre qu'elle désigne toujours la seconde partie d'une section dont il a déjà été parlé, ou une section voisine de celle dont la construction a été mentionnée auparavant. Il en serait de même ici, et *middah schenith* équivaudrait à *une autre partie* et indiquerait que Melchias et Hœsub rebâtirent en outre la tour des Fourneaux. Le mot שנית, *schenith* « seconde » serait employé, parce que cette partie des remparts faisait suite à la précédente. Nous adoptons volontiers cette opinion que nous avons exposée d'après le D. Keil. — *Et turrim Furnorum.* Cette tour se trouvait d'après ce verset et d'après xii, 38, entre le *mur large* et la porte de la Vallée, et très probablement aussi entre cette dernière et la porte d'Ephraïm. Peut être était-elle identifique à la porte de l'Angle, puisque ce fut entre la porte d'Ephraïm et la porte de l'Angle que Joas fit renverser les murs sur une longueur de 400 coudées, IV Rois, xiv, 13. Ainsi s'expliquerait pourquoi cette tour de l'Angle n'est pas mentionnée ici, bien qu'elle existât après, Zach. xiv, 10, comme avant la captivité. IV Rois, xiv, 13; II Paral. xxvi, 9; Jér. xxxi 38. Son emplacement actuel ne saurait être déterminé avec quelque probabilité, à cause des changements qui sont survenus de ce côté de la ville.

12. — *Mediæ partis vici.* Cfr. ℣. 9. — *Et filiæ ejus.* Ce sont sans doute les diverses localités du district de Sellum; elles sont appelées *ses* filles, parce qu'il représente son district, Cfr. xi, 25, 27.

13. — *Et portam Vallis.* On admet qu'il faut chercher la porte de la Vallée dans le voisinage de la porte de Jaffa, V. ii, 13, près de la citadelle actuelle qui a remplacé l'ancienne, et où, à l'époque de Titus, se trouvait déjà une porte par où l'on introduisait l'eau dans la forteresse, Jos. De Bell. jud. l. V, c. vii, § 3. — *Hanun.* Hanun était le chef des habitants de Zanoé. — *Et habitatores Zanoe.* Pour la position de Zanoé, V. Jos. xv, 34. — *Et mille cubitos...* Cet accusatif dépend de *ædificaverunt.* Si la distance entre les deux portes est plus considérable que d'habitude, c'est sans doute parce que les remparts, en cet endroit, étaient en moins mauvais état. — *Usque ad portam...* C'est la même que celle qui a été mentionnée plus haut, ii, 13. Son emplacement ne saurait guère être déterminé. Probablement c'était la même que la porte du Potier, Jér. xix, 2, et peut-être aussi que celle des Esséniens dont parle Josèphe, De Bell. j. l. V, c. iv, § 2.

14. — *Filius Rechab.* Melchias aurait pu

cavit Melchias filius Rechab, princeps vici Bethacharam; ipse ædificavit eam, et statuit valvas ejus, et seras, et vectes.

15. Et portam Fontis ædificavit Sellum filius Cholhoza, princeps pagi Maspha; ipse ædificavit eam, et texit, et statuit valvas ejus, et seras, et vectes, et muros piscinæ Siloe in hortum regis, et usque ad gradus, qui descendunt de Civitate David.

16. Post eum ædificavit Nehemias, filius Azboc, princeps dimidiæ partis vici Bethsur, usque contra sepulcrum David, et usque ad piscinam, quæ grandi opere constructa est, et usque ad domum Fortium.

chef du quartier de Bethacharam, bâtit la porte du Fumier. Il la bâtit et plaça ses battants, ses serrures et ses barres.

15. Et Sellum, fils de Cholhoza, chef du quartier de Maspha, bâtit la porte de la Fontaine. Il la bâtit, la couvrit, et plaça ses battants, ses serrures et ses barres et fit les murs de la piscine de Siloé, dans le jardin du roi, jusqu'aux degrés qui descendent de la ville de David.

16. Après lui, Néhémias fils d'Azboc, chef de la moitié du quartier de Bethsur, bâtit jusques vis-à-vis le sépulcre de David, et jusqu'à la piscine qui fut construite avec un grand travail et jusqu'à la maison des Forts.

être un Réchabite, car bien qu'il fût interdit aux Réchabites de bâtir des maisons, Jér. xxv, 7, ce n'était pas le cas de s'attacher plus à la lettre des préceptes qu'à l'esprit. Pourtant il serait assez singulier qu'un Réchabite eût été le chef de Bethacharam, et d'ailleurs, le nom de Réchab se rencontre aussi ailleurs. II Rois, iv, 5. — *Bethacharam.* En hébreu בית־הכרם, *beth-haccérem*, « maison de la vigne. » D'après plusieurs auteurs, cette ville aurait été située au sommet du Djebel Fradis ou Foureïdis, dit aussi montagne des Francs, près de Bethléhem. C'est là d'ailleurs que se trouvent les ruines d'une forteresse qui doit être celle que fit construire Hérode, et qu'il nomma Herodium. Toutefois, il est assez singulier que l'historien Josèphe en parlant d'Herodium, Ant. j. l. XV, c. ix, § 4; Bel. j. l. I, c. xxi, § 10, n'ait pas mentionné que cette forteresse succédait à une ville plus ancienne. L'identification proposée reste donc douteuse, bien que les deux noms aient à peu près le même sens, car Djebel Fradis, signifie « montagne du Paradis » ou du « jardin », V. 11, 8.

15. — *Et portam Fontis.* La fin du verset indique suffisamment qu'elle était la position de cette porte, et d'où elle tirait son nom. — *Filius Cholhoza.* Ce nom de Cholhoza se retrouve, xi, 5, mais sans que rien puisse faire croire à l'identité des deux personnages qui le portent. — *Princeps pagi Maspha.* Sellum était le chef de la campagne de Maspha, car le chef de la ville est mentionné, ℣. 19. — *Piscinæ Siloe.* Le mot שלח, *schélakh*, est certainement synonyme de שלוח, *schiloakh*, et désigne la piscine de Siloé; mais comme il signifie *missio* ou *emissio*, on peut penser que la piscine recevait son eau de plus haut par le moyen d'un canal souterrain. D'après Robinson, *Palest.* ii, 158 et suiv. et Tobler, *Die Siloahquelle und der Oelberg*, pp. 6 et suiv., la piscine de Siloé aurait été alimentée par la fontaine dite de la Vierge, *Ain Sitti Miriam*, située sur la pente orientale de l'Ophel. La fontaine de Siloé, qui d'après Josèphe, se trouvait au sud-est de Sion, à l'endroit où le Tyropœon débouche dans la vallée d'Ennom et dans celle du Cédron, là où la tradition la reconnaît, a toujours passé pour une source intermittente. Or, les recherches de Robinson, l. c., expliqueraient cette singularité, en tendant à prouver que la piscine de Siloé communiquait à la fontaine de la Vierge, par un passage souterrain d'une longueur d'environ 1,750 pieds anglais, Cfr. Porter, Handbook, etc. p. 177 et 178. Au sud-est, à côté de la fontaine de Siloé qui porte toujours le même nom, se trouvait de toute antiquité une autre piscine, le Birket el Hamra, aujourd'hui entièrement oublié, que Tobler appelle Siloé d'en bas, pour la distinguer de la précédente. C'est probablement la même que celle mentionnée, ii, 14, et que celle dont on parle ici. On vient de découvrir une inscription intéressante relative à cette fontaine. — *Et usque ad gradus...* Ces degrés devaient sans doute se trouver entre la piscine de Siloé, de ce ℣. et la piscine du ℣. 16, mais sans qu'on sache au juste en quel endroit.

16. — *Post eum. Post eum* est ici pour *juxta eum*, comme en hébreu, אחריו, *akharav*, pour על־ידו, *al iado*. — *Bethsur.* V. II Paral.

17. Après lui bâtirent les lévites : Rehum, fils de Benni ; après lui bâtit Hasébias, chef de la moitié du quartier de Céila, pour son quartier.

18. Après lui leurs frères bâtirent : Bavaï, fils d'Enadad, chef de la moitié du quartier de Céila.

19. Et à côté de lui, Azer, fils de Josué, chef de Maspha, bâtit la seconde moitié vis-à-vis la montée de l'angle très fort.

20. Après lui Baruch, fils de Zachaï, bâtit sur la montagne une seconde partie, depuis l'angle jusqu'à la porte de la maison du grand prêtre Eliasib.

21. Après lui Mérimuth, fils d'Urie, fils d'Accus, bâtit une autre partie, depuis la porte de la maison d'Eliasib, jusqu'où s'étendait la maison d'Eliasib.

22. Et après lui bâtirent les

17. Post eum ædificaverunt levitæ : Rehum filius Benni ; post eum ædificavit Hasebias princeps dimidiæ partis vici Ceilæ in vico suo.

18. Post eum ædificaverunt fratres eorum : Bavai filius Enadad, princeps dimidiæ partis Ceilæ.

19. Et ædificavit juxta eum Azer filius Josue, princeps Maspha, mensuram secundam, contra ascensum firmissimi anguli.

20. Post eum in monte ædificavit Baruch filius Zachai mensuram secundam, ab angulo usque ad portam domus Eliasib sacerdotis magni.

21. Post eum ædificavit Merimuth filius Uriæ filii Haccus, mensuram secundam, a porta domus Eliasib, donec extenderetur domus Eliasib.

22. Et post eum ædificaverunt

XI, 7. — *Usque contra...* Le tombeau de David n'est autre chose que le tombeau, ou plutôt le lieu de sépulture de la famille de David. Cfr. II Paral. XXXII, 33. — *Quæ grandi opere constructa est.* L'hébreu העשויה, *haassouiah*, litt. « la faite », indique simplement que cette piscine avait été construite de main d'homme. Faut-il voir là la piscine de Siloé proprement dite, laquelle aurait été agrandie par l'art? la chose est au moins douteuse. — *Et usque ad domum Fortium.* Il est probablement question des Cerethi et des Phelethi, II Rois, XVI, 6, X, 7, etc., ou des plus célèbres d'entre eux, connus sous le nom des *Trente*, II Rois, XXVIII, 8 et suiv. La position n'est pas connue.

17. — *Levitæ : Rehum, filius Benni.* C'est-à-dire, les lévites, sous la conduite de Rehum. Parmi les compagnons de Zorobabel se trouvait un Rehum, XII, XIII, 3 ; Esdr. II, 2. Quant à *Benni*, en hébreu *Bani*, il est question plus loin, IX, 5, d'un lévite du même nom. — *Ceilæ.* V. Jos. XV, 44. — *In vico suo.* L'hébreu לפלכו, *lephilko*, est plus clair, et signifie pour son district, c'est-à-dire, au nom et sans doute avec le concours de la partie du district, dont il était le chef. Le territoire de Céila était donc partagé en deux circonscriptions dont chacune eut sa part de travail dans les réparations des remparts, V. ✠. 18.

18. — *Fratres eorum.* C'est-à-dire, les hommes de la seconde circonscription de Céila, sous la conduite de Bavaï, leur chef.

19. — *Mensuram secundam.* En hébreu : מדה שנית, *middah schenith*, comme au ✠. 11, V. *ibid.* — *Contra ascensum...* Hébreu : « En face de la montée de l'arsenal de l'Angle. » La position de cet arsenal est tout à fait inconnue.

20. — *In monte.* L'hébreu החרה, *hèkhèrah*, ne peut pas avoir ce sens, et d'après Keil, signifierait « en réalisant » ; mais cette signification donné au verbe חרה, *kharah*, « s'irriter, jalouser », ne paraît pas suffisamment établie par Jér. XII, 5, XXII, 15, où d'ailleurs la forme niphal est employée. De plus, cette addition est assez singulière et sans analogie. Nous pensons donc, avec Bertheau et Schultz, que la véritable leçon devrait être ההרה, *haharah*, « sur la montagne », comme dans la Vulgate. — *Filius Zachai.* Le Chétib porte יבי, *Jabbaï*, au lieu de זכי, *Jaccai*. Les deux noms d'ailleurs se rencontrent dans Esdras, Esdr. II, 9, X, 28. — *Usque ad portam domus Eliasib.* On ne connaît pas la position exacte de la maison du grand prêtre Eliasib. Par le verset suivant, on voit seulement qu'elle embrassait une assez grande étendue.

21. — *Merimuth.* V. ✠. 4.

22. — *Et post eum...* Comme la maison d'Eliasib devait se trouver, pense-t-on, au

sacerdotes, viri de campestribus Jordanis.

23. Post eum ædificavit Benjamin et Hasub contra domum suam; et post eum ædificavit Azarias filius Maasiæ filii Ananiæ contra domum suam.

24. Post eum ædificavit Bennui filius Henadad mensuram secundam, a domo Azariæ usque ad flexuram et usque ad angulum.

25. Phalel filius Ozi contra flexuram et turrim, quæ eminet de domo regis excelsa, id est, in atrio carceris; post eum Phadaia filius Pharos.

26. Nathinæi autem habitabant in Ophel usque contra portam Aquarum ad orientem, et turrim quæ prominebat.

prêtres, les hommes des campagnes du Jourdain.

23. Et ensuite Benjamin et Hasub bâtirent vis-à-vis leur maison. Et après eux, Azarias, fils de Maasias, fils d'Ananias, bâtit en face de sa maison.

24. Après lui Bennui, fils d'Henadad, bâtit une autre partie depuis la maison d'Azarias, jusqu'au tournant et jusqu'à l'angle.

25. Phalel, fils d'Ozi, bâtit vis-à-vis le tournant et la tour qui s'élève au-dessus de la haute maison du roi, c'est-à-dire dans la cour de la prison. Après lui Phadaïa, fils de Pharos.

26. Mais les Nathinéens habitaient dans Ophel, jusque vis-à-vis la porte des Eaux, à l'orient, et la tour qui était en saillie.

---

nord-est de Sion, la partie restaurée par les prêtres qui habitaient la vallée du Jourdain, était sans doute un peu plus vers le nord.

23. — *Post eum...* Les personnages de ce verset ne sont pas autrement connus.

24. — *Bennui, filius Henadad.* Il semble au moins douteux que Bennui, fils d'Henadad soit identique à Bavai, fils de Benadad, ℣. 18.

25. — *In atrio carceris.* D'après Jér. XXXII, 2, la prison se trouvait dans le palais du roi ou auprès, mais nulle part il n'est dit qu'elle était dans le voisinage du temple, comme le pense Bertheau; Cfr. Jér. XXXII, 8, 12, XXXIII, 1, XXXVII, 21, XXXVIII, 6, 13, 28, XXXIX, 14. D'après le même commentateur, le palais dont il est ici question, n'était pas le palais du roi, qui était dans la cité de David, mais un bâtiment public situé sur la plate-forme du temple, où à côté, et auprès duquel se trouvait la prison avec ses tours, hypothèse absolument dénuée de fondement. En effet, l'historien Josèphe nous dit que le palais du roi était en face du temple, Ant. l. VIII, c. V, § 2, par conséquent, au nord-est de la montagne de Sion, ce qui concorde avec nos données, car dans le ℣. 27, il est question des murs d'Ophel, preuve que toutes les positions, indiquées depuis le ℣. 24, se trouvaient à l'est de Sion. Conformément aux usages orientaux, la prison faisait partie de la citadelle royale. Cette citadelle avait une tour, ainsi qu'on le voit par Cant. IV, 4, par Mich. IV, 8.

26. — *Usque contra portam Aquarum...* A en juger d'après XII, 36, la porte des Eaux se trouvait, dit Keil, à l'angle sud-est de l'esplanade du temple. Bertheau la place à l'est, à peu près à l'endroit où est aujourd'hui la porte d'Or, *Bab er Rahme*. Mais les raisons qu'il en donne ne paraissent pas concluantes. D'une part, l'identité de la place de la maison de Dieu mentionnée, Esdr. X, 9, avec celle de Néh. VIII, 1, 3, 16, n'est point certaine. Le serait-elle, il ne s'en suivrait pas qu'elle était à l'est. D'autre part, l'opinion de Bertheau ne trouve pas un appui dans XII, 37. V. *ibid.* Selon Schultz, ce passage signifierait que les Nathinéens habitaient à l'est d'Ophel, en s'étendant vers le sud, de manière à avoir en face d'eux, au sud, la porte des Eaux, et à l'ouest la tour saillante. Cet auteur place donc la tour des Eaux au sud et cherche à le prouver : 1° par la tradition rabbinique qui ne nous paraît pas ici d'un grand poids, et par XII, 37, V. *ibid.* En résumé, il est bien difficile, pour ne pas dire impossible, vu l'état des lieux et le manque de renseignements précis, de se faire une opinion sur toutes ces questions de détail. — *Et turrim quæ prominebat.* Cette tour semble bien être la même que celle du ℣. 25: s'il en est ainsi, elle ne se trouvait pas dans le voisinage de la porte des Eaux, ainsi que

27. Après eux les Thécuites bâtirent une seconde mesure, vis-à-vis, depuis la grande tour en saillie jusqu'au mur du temple.

28. Mais les prêtres bâtirent en haut, depuis la porte des Chevaux, chacun vis-à-vis sa maison.

29. Après eux bâtit Sadoc, fils d'Emmer, vis-à-vis sa maison. Et après lui bâtit Sémaia, fils de Séchénias, gardien de la porte orientale.

30. Après lui, Hanania, fils de Sélémias et Hanun, sixième fils de Séleph, bâtirent une seconde mesure; après lui Mosollam, fils de Barachias bâtit vis-à-vis sa demeure. Après lui Melchias, fils de l'orfèvre, bâtit jusqu'à la maison des Nathinéens et des merciers, vis-à-vis la porte des Juges et jusqu'à la chambre de l'Angle.

27. Post eum ædificaverunt Thecueni mensuram secundam e regione, a turre magna et eminente usque ad murum templi.

28. Sursum autem a porta Equorum ædificaverunt sacerdotes, unusquisque contra domum suam.

29. Post eos ædificavit Sadoc filius Emmer contra domum suam. Et post eum ædificavit Semaia filius Secheniæ, custos portæ orientalis.

30. Post eum ædificavit Hanania filius Selemiæ, et Hanun filius Seleph sextus mensuram secundam; post eum ædificavit Mosollam filius Barachiæ, contra gazophylacium suum. Post eum ædificavit Melchias filius aurifici usque ad domum Nathinæorum, et scruta vendentium contra portam Judicialem, et usque ad cœnaculum Anguli.

---

le pense Bertheau. D'ailleurs, ce qu'on veut dire ici, c'est que les Nathinéens habitaient sur l'Ophel, au sud du temple, depuis la porte des Eaux, jusqu'à la tour saillante de la citadelle, en allant de l'est à l'ouest, ou du sud à l'ouest selon la position que l'on donne à cette porte.

27. — *Post eum.* A côté de Phadaïa, car le ℣. 26 doit être considéré comme une sorte de parenthèse. — *Mensuram secundam.* V. ℣. 5. — *A regione, a turre...* C'est-à-dire, depuis, en face de la grande tour... Comme la grande tour du palais se trouvait sans doute à quelque distance des remparts, une bonne partie de la muraille tant à l'est qu'au sud, et au nord de Sion, pouvait être considérée comme se trouvant en face d'elle. La portion mentionnée ici, s'étendait alors depuis cette tour jusqu'au mur d'Ophel, en traversant la vallée du Tyropæon, V. l'Atlas de M. l'abbé Ancessi, pl. XVII. Le roi Joatham avait fait faire de grands travaux au mur d'Ophel, II Paral. XXVII, 3, et Manassé avait fait entourer la montagne d'Ophel d'un grand mur, II Paral. XXXIII, 14.

28. — *A porta Equorum.* D'après II Paral. XXIII, 15, et IV Rois, XI, 16, la porte des Chevaux n'était pas loin du temple et du palais royal, tandis que d'après ce verset et le précédent, elle était voisine du mur d'Ophel, et peut-être même en faisait-elle partie. Aussi le D. Keil l'identifie-t-il avec raison, avec la porte du Fumier, *Bab el Mogharibeh,* dans la vallée du Tyropæon. Il n'est pas parlé ici de la porte de la Garde, XII, 38, sans doute parce qu'elle se trouvait en dedans de la ville, et probablement dans l'enceinte de la prison, V. XII, 37.

29. *Sadoc filius Emmer.* Mentionné déjà Esdr. II, 37. C'était peut-être le chef de la classe sacerdotale d'Emmer. — *Semaia filius Secheniæ.* Ce Sémaias n'est certainement pas le même que le descendant de David de même nom, I Paral. III, 22; ce n'est pas non plus un descendant de Séméi, des fils d'Obédédom, puisque ceux-ci avaient la garde de la partie méridionale du temple, I Paral. XXVI, 6 et suiv. La porte orientale dont Sémaia était le gardien, ne pouvait être qu'une des portes du temple, et non pas la porte des Eaux du ℣. 26, comme le pense Bertheau. Rien n'idique non plus que Sémaia fût chargé de réparer les murs en face de cette porte orientale.

30. — *Post eum.* L'hébreu אחרי, *akharaï,* est certainement une faute de copiste pour אחריו, *akharav.* — *Mosollam.* Ce ne doit pas être celui du ℣. 4, lequel était fils de Mesezebel. *Contra gazophylacium suum.* Le mot משכה, *mischcah,* qui ne se retrouve que XII, 44, et XIII, 7, paraît être une autre forme de לשכה, *lischcah,* et signifier *cellule,* d'après XII, 44, et habitation d'après XIII, 7. Ici il a sans doute le sens d'*habitation.* — *Filius aurificis.* C'est-à-dire, de la corporation des orfèvres. — *Usque ad domum...* Les

31. Et inter cœnaculum Anguli in porta Gregis, ædificaverunt aurifices et negotiatores.

31. Et entre la chambre de l'Angle et la porte du Troupeau les orfèvres et les marchands bâtirent.

Septante ont traduit : « Malchias consolida jusqu'à la demeure des Nathinéens, et les marchands d'aromates (consolidèrent) jusqu'à la porte de Maphkad, et jusqu'à la montée de l'Angle. » C'est la traduction que préfère Bertheau, mais pour des raisons qui ne sont pas concluantes. Il objecte en effet, que l'on indique deux extrémités, ce qui ne prouve rien, puisque des indications semblables se retrouvent ✠✠. 16 et 24, et en second lieu, que d'après l'accentuation masorétique, la demeure des Nathinéens, et celle des marchands d'aromates, n'aurait fait qu'un. Mais comme nous ne savons pas du tout quel pouvait être ce bâtiment, on ne peut rien en dire. Rien n'empêche que les marchands d'aromates, dont le commerce avait rapport au service du temple, aient habité avec les Nathinéens ou à côté d'eux, ou qu'ils aient eu des magasins dans le voisinage du temple et de ses serviteurs, tout en ayant leurs habitations particulières dans l'intérieur de la ville. — *Contra portam Judicialem.* Les Septante ont rendu le mot מִפְקָד, *miphkad*, par un nom propre Μαφεκάδ. On suppose généralement que ce nom de *Miphkad*, rappelle le מִפְקַד הַבַּיִת, *miphkad habaith*, le « lieu séparé », Ezéch. XLIII, 21, d'où l'on peut conclure que dans le temple de Salomon, il y avait aussi, en dehors du sanctuaire, un endroit particulier où l'on faisait brûler la chair des victimes expiatoires. Mais on ne peut savoir où se trouvait cet emplacement, d'une part, parce que la description du temple d'Ezéchiel et en partie au moins symbolique, et ne concorde pas de tous points avec celle du temple de Salomon, de l'autre, parce que la position de la demeure des Nathinéens et des marchands d'aromates ne nous est pas connue. Comme cette porte n'est pas mentionnée, XII, 39, et est remplacée par la porte de la Garde, on doit conclure que ce n'était pas une des portes de la ville, mais une des portes du temple ou des portiques conduisant au *miphkad*. C'est le mur situé en face de cette porte qui fut réparé. — *Et usque ad cœnaculum*. Cette chambre, en hébreu עֲלִיָּה, *aliah*, était peut-être l'étage supérieur, ὑπερῷον, d'une tour située à l'angle sud-est, pense le D. Keil, du mur d'enceinte de l'emplacement du temple, à l'endroit où se terminait le mur d'Ophel.

31. — *In porta Gregis*. En hébreu : « Jusqu'à la porte des Brebis », ce qui est plus rationnel, vu ce qui a été dit au ✠. 1. L'espace ainsi désigné, devait comprendre tout le mur oriental du temple jusqu'à la porte des Brebis, sur une étendue, par conséquent, assez considérable. On peut donc penser que cette partie avait moins souffert lors du sac de la ville, ou qu'elle avait été partiellement restaurée après la reconstruction du temple. En terminant, faisons remarquer que ce verset nous ramène au même point d'où nous sommes partis ; tout porte donc à croire que nous avons dans ce chapitre la description tout entière, et dans un ordre régulier, des remparts de la ville. On peut objecter que la porte d'Ephraïm aurait dû être mentionnée au ✠. 7, d'après XII, 29, et la porte de la Garde aux ✠✠. 29 et 30, d'après XII, 39 ; et, de plus, qu'il n'est pas parlé, entre les ✠✠. 14 et 15, de la portion du mur située entre la porte du Fumier, et la porte de la Fontaine. Mais on peut supposer que ces parties des remparts n'avaient pas été renversées et n'avaient pas besoin de réparations. Rien n'indique que les Chaldéens eussent détruit complètement jusqu'au ras du sol et sur toute leur étendue, les remparts de Jérusalem, Cfr. IV Rois, XXV, 10 et 11. Il leur suffisait en effet, que les habitants de cette ville ne pussent trouver aucune protection derrière ce qui restait des murailles, et pour atteindre ce but, c'était assez de ruiner la plupart des portes et de multiplier les brèches sur tout le tour de l'enceinte. C'est ainsi qu'on s'explique, par exemple, pourquoi il n'est pas question au ✠. 13 de la tour d'Hananéel et de la tour de *Hamméali* (centum cubitorum) ✠. 1, et pourquoi la même escouade put réparer les murs sur une grande étendue, ✠. 13.

CHAPITRE IV

Sanaballat et Tobie l'Ammonite, se moquent ouvertement des efforts des Juifs pour relever les remparts de Jérusalem (℣℣. 1-3). — Néanmoins les travaux sont poussés avec activité, et c'est alors que les ennemis des Juifs se réunirent pour les attaquer (℣℣. 4-8). — Mais les Juifs invoquent le Seigneur, Néhémias les encourage, et les ennemis voyant leurs projets découverts, renoncent pour le moment à leur entreprise (℣℣. 9-15). — A partir de ce moment, Néhémias prit toutes les dispositions nécessaires pour repousser les attaques des envahisseurs, s'ils se présentaient de nouveau (℣℣. 16-23).

1. Or, il arriva que lorsque Sanaballat eut appris que nous bâtissions le mur il s'irrita vivement; ému à l'exès, il se moqua des Juifs,

2. Et dit devant ses frères et un grand nombre de Samaritains : Que font ces Juifs impuissants? Les nations les laisseront-elles faire? Est-ce qu'ils sacrifieront et achèveront en un seul jour? Pourront-ils avoir des pierres pour bâtir, au milieu des amas de poussière où elles ont été brûlées.

1. Factum est autem, cum audisset Sanaballat quod ædificaremus murum, iratus est valde; et motus nimis subsannavit Judæos,

2. Et dixit coram fratribus suis, et frequentia Samaritanorum : Quid Judæi faciunt imbecilles? Num dimittent eos gentes? Num sacrificabunt, et complebunt in una die? Numquid ædificare poterunt lapides de acervis pulveris, qui combusti sunt?

B. RAILLERIES DE SANABALLAT ET DE TOBIE, ET PRIÈRE DE NÉHÉMIAS, IV, 1-6.

CHAP. IV. — 2. — *Coram fratribus suis.* En présence des principaux de Samarie. — *Et frequentia Samaritanorum.* Ce sont ses inférieurs, ses subordonnés. En hébreu « et en présence de l'armée des... » — *Imbecilles.* Sanaballat suppose que les Juifs ne sont pas en état de mener à bien leur entreprise. — *Num dimittent eos gentes?* L'hébreu היעזבו להם *haïazbou lahem,* est diversement interprété. Les Septante ont réuni cette question à la précédente et ont traduit : Ὅτι οἱ Ἰουδαῖοι οὗτοι οἰκοδομοῦσι τὴν ἑαυτῶν πόλιν, ce qui n'offre pas de sens. Quant au traducteur latin, en suppléant le sujet *gentes,* il a rendu la phrase parfaitement claire; mais, outre que la question se trouve alors peu en rapport avec ce qui suit et avec ce qui précède, la grammaire ne permet pas de changer le sujet, lequel doit être le même pour toute la série des questions. D'après Ewald, Geschichte des V. Isr. IV, p. 200, 4e édit., עזב, *azab,* aurait ici le sens de *couvrir,* et, par extension, fortifier, et par suite on devrait traduire : « Pourront-ils par eux-mêmes fortifier (leur ville) »? Mais le verbe *azab* ne signifie pas *couvrir,* pas plus que le verbe זבח, *zabakh,* ne signifie *commencer,* ainsi que le prétend cet auteur ingénieux et de grande imagination. L'hypothèse de Bertheau est plus plausible. S'appuyant sur Ps. X, 14, il rend ainsi la phrase « S'en remettront-ils à Dieu? » Sanaballat supposerait alors que les Juifs se sont réunis à Jérusalem, non pas précisément pour se mettre à l'œuvre, mais pour implorer l'assistance de leur Dieu et s'en remettre à lui pour la reconstruction de leurs murailles. En d'autres termes, cette question et la suivante équivaudraient à ceci : « Pensent-ils qu'il leur suffira d'invoquer leur Dieu et de s'en remettre à lui pour qu'un pareil travail, dont ils sont par eux-mêmes incapables, marche à souhait? Mais pour obtenir ce sens il faut suppléer על־אלהים, *al-élohim,* ce que rien n'autorise; et, de plus, rien ne permet de supposer que les Juifs en ce moment, se préparaient seulement à se mettre à l'œuvre en offrant des victimes à leur Dieu. Le D. Keil admet le sens que Bertheau donne au verbe עזב, *azab,* et traduit : « S'en remettront-ils à eux-mêmes? » C'est-à-dire, pensent-ils avec leurs faibles moyens mener à bien cette entreprise? A la question suivante « Ou offriront-ils des victimes », il faudrait alors suppléer : pour implorer l'assistance de Dieu. Le D. Schultz fait à cette interprétation quelques objections que

3. Sed et Tobias Ammonites proximus ejus, ait : Ædificent ; si ascenderit vulpes, transiliet murum eorum lapideum.

4. Audi, Deus noster, quia facti sumus despectui; converte opprobrium super caput eorum, et da eos in despectionem in terra captivitatis.

5. Ne operias iniquitatem eorum, et peccatum eorum coram facie tua non deleatur, quia irriserunt ædificantes.

6. Itaque ædificavimus murum, et conjunximus totum usque ad partem dimidiam ; et provocatum est cor populi ad operandum.

3. Mais Tobias l'Ammonite qui était près de lui, dit aussi : Qu'ils bâtissent. Si le renard monte il franchira leur mur de pierre.

4. Ecoutez, ô notre Dieu, comme nous sommes devenus un objet de mépris. Faites retomber l'opprobre sur leur tête, et rendez-les un objet de mépris dans la terre de la captivité.

5. Ne couvrez point leur iniquité, et que leur péché ne soit pas effacé devant vous, puisqu'ils se sont moqués de ceux qui bâtissent.

6. Nous bâtîmes donc le mur et nous le rejoignîmes tout entier jusqu'à la moitié ; et le cœur du peuple fut excité au travail.

---

nous ne saisissons pas bien, et qui nous semblent au moins inutiles, puisqu'il arrive à la même conclusion que nous. En résumé, Sanaballat, ne croit pas que les Juifs puissent reconstruire leurs remparts, ni par eux-mêmes ni avec l'assistance de leur Dieu dont il méconnaît la puissance. — *Et complebunt in una die?* S'imaginent-ils que c'est l'ouvrage d'un jour ? — *Numquid ædificare...* Hébreu : « Feront-ils revivre les pierres des tas de décombres (litt. de poussière), puisqu'elles sont brûlées ? » c'est-à-dire, pourront-ils employer des matériaux que le feu a détériorés en les réduisant en poussière ? En Palestine, on bâtit surtout avec le calcaire et l'on sait que le feu transforme cette pierre en chaux.

3. — *Proximus ejus.* Hébreu : « A côté de lui. » Tobie se trouvait à côté de Sanaballat au moment où celui-ci parlait. — *Transiliet murum...* Hébreu : « Il rompra leur mur de pierre », c'est-à-dire, il suffira d'un renard pour faire des brèches et des fissures dans une muraille construite avec de si mauvais matériaux, sens qui paraît préférable à celui de la Vulgate.

4. — *In terra captivitatis.* Dans le pays où ils seront envoyés comme captifs.

5. — *Ne operias...* Ne leur pardonne pas, V. Ps. LXXXIV, 3. — *Non deleatur.* Que leur péché ne reste pas impuni, comme s'il n'avait pas été commis. — *Ædificantes.* Hébreu : « Devant ceux qui construisent », c'est-à-dire, parce qu'ils se sont moqués de Dieu en présence de ceux qui construisaient et qui les ont entendus.

6. *Itaque...* Hébreu : « Et nous construisîmes... », c'est-à-dire, néanmoins nous continuâmes à reconstruire les remparts sans faire attention aux railleries de nos ennemis. — *Et conjunximus totum.* L'enceinte fut réparée sur tout son pourtour et les murs élevés jusqu'à la moitié de leur hauteur. — *Et provocatum est...* Hébreu : « Et il fut un cœur au peuple pour agir », c'est-à-dire, les réparations avancèrent rapidement parce que le peuple s'était mis au travail avec ardeur.

C. TENTATIVES DES ENNEMIS POUR ARRÊTER LES TRAVAUX ; PRÉCAUTIONS QUE PREND NÉHÉMIAS, IV, 7-23.

La conduite des Juifs, dans le récit qui va suivre, est la parfaite image de l'Eglise militante, où il faut à la fois travailler et combattre. Comme le dit admirablement Bède le Vénérable : « Dispertiti sunt gradus fidelium, et alii bonis operibus intus ornantes Ecclesiam hæreticos invigilant. Illi religiosa devotione proximos in fidei veritate confortant, illi adversus diaboli vel vitiorum tela, quibus eamdem fidem expugnare laborant, necessarium certamen exercent atque ab ovili dominico insidiantes lupos pastorali sollicitudine repellunt. » Et il ajoute : « Et iidem ipsi, qui faciebant opus, juvenes gladio erant accincti. Tanta namque versutia hostis antiqui, tantus est furor militiæ ejus contra Ecclesiam dimicantis, ut non solum prædicatores veritatis, sed et ipse Dei populus semper..., vigilare et velut in acie debeant stare. »

7. Or, il arriva que lorsque Sanaballat, et Tobias, et les Arabes, et les Ammonites, et ceux d'Azot, eurent appris que la plaie du mur de Jérusalem était fermée, et que les brèches commençaient à être bouchées, ils furent excessivement irrités.

8. Et ils se rassemblèrent tous ensemble pour venir et combattre contre Jérusalem et dresser des embûches.

9. Et nous priâmes notre Dieu et nous mîmes des gardes contre eux sur le mur, nuit et jour.

10. Or, Juda dit : La force des porteurs est affaiblie et il y a trop de terre et nous ne pourrons bâtir le mur.

11. Et nos ennemis dirent : Qu'ils ne sachent rien et qu'ils ignorent jusqu'au moment où nous viendrons au milieu d'eux et nous les tuerons et nous ferons cesser le travail.

12. Mais il arriva que les Juifs qui habitaient près d'eux vinrent et nous dirent par dix fois tous les lieux d'où ils venaient vers nous,

7. Factum est autem, cum audisset Sanaballat, et Tobias, et Arabes, et Ammonitæ, et Azotii, quod obducta esset cicatrix muri Jerusalem, et quod cœpissent interrupta concludi, irati sunt nimis.

8. Et congregati sunt omnes pariter, ut venirent, et pugnarent contra Jerusalem, et molirentur insidias.

9. Et oravimus Deum nostrum, et posuimus custodes super murum die ac nocte contra eos.

10. Dixit autem Judas : Debilitata est fortitudo portantis, et humus nimia est, et nos non poterimus ædificare murum.

11. Et dixerunt hostes nostri : Nesciant, et ignorent, donec veniamus in medium eorum, et interficiamus eos, et cessare faciamus opus.

12. Factum est autem, venientibus Judæis, qui habitant juxta eos, et dicentibus nobis per decem vices, ex omnibus locis quibus venerant ad nos.

---

7. — *Et Arabes.* Les Arabes étaient sous la conduite de Gosem., II, 19, les Ammonites, sous celle de Tobie, et quant aux habitants d'Azoth, ils étaient probablement en rapport avec Sanaballat et les Samaritains. — *Quod obducta...* Hébreu : « Qu'un bandage avait été appliqué au mur de Jérusalem. » Les brèches des remparts sont ici comparées à des blessures dont on rapproche les bords avec des ligatures, Cfr. II Paral. XXIV, 13 ; Jér. VIII, 22, XXX, 17, XXXIII, 6.

8. — *Insidias.* L'hébreu תועה, *toah*, signifie proprement *erreur*, ce qui dévie de la voie droite, et ici, crime, iniquité, Cfr. Is. XXXII, 6.

9. *Super murum.* En hébreu עליהם, *alêhem*, « contre eux », c'est-à-dire, pour repousser leurs attaques. — *Contra eos.* En hébreu מפניהם, *mippnêhem*, « à cause d'eux », par crainte de leurs attaques.

10. — *Dixit autem Judas.* La communauté par l'organe de ses chefs, se plaint à Néhémias du surcroît de travail qui lui est imposé. — *Et nos non poterimus...* C'est-à-dire, le travail est au-dessus de nos forces, et nous ne pourrons pas continuer.

11. *Et dixerunt...* Les discours des ennemis des Juifs achevaient de les décourager.

12. — *Per decem vices.* C'est-à-dire, à tout instant. *Ex omnibus locis...* L'hébreu offre ici quelque difficulté. Bertheau et Keil traduisent : « De tous les endroits que vous reveniez chez vous », ce qui signifierait que de toute la contrée, les Juifs venaient à Jérusalem pour engager les travailleurs à rentrer chez eux pour protéger leurs femmes et leurs enfants. De toutes parts, en effet, Juda était menacé au nord par Sanaballat, au sud par les Arabes, à l'est par les Ammonites, et à l'ouest, par les Philistins. D'après Schultz, il faudrait dire : « A cause de tous les endroits, il est nécessaire que vous reveniez chez nous », c'est-à-dire, toutes les localités ha-

13. Statui in loco post murum per circuitum populum in ordinem cum gladiis suis, et lanceis, et arcubus.

14. Et perspexi atque surrexi, et aio ad optimates et magistratus, et ad reliquam partem vulgi : Nolite timere a facie eorum. Domini magni et terribilis mementote, et pugnate pro fratribus vestris, filiis vestris, et filiabus vestris, et uxoribus vestris, et domibus vestris.

15. Factum est autem, cum audissent inimici nostri nuntiatum esse nobis, dissipavit Deus consilium eorum. Et reversi sumus omnes ad muros, unusquisque ad opus suum.

16. Et factum est a die illa, media pars juvenum eorum faciebat opus, et media parata erat ad bellum, et lanceæ, et scuta, et arcus, et loricæ, et principes post eos in omni domo Juda.

17. Ædificantium in muro, et portantium onera, et imponentium;

13. Et là je plaçai en bon lieu, derrière le mur, tout autour, le peuple en ordre, avec ses glaives et ses lances, et ses arcs.

14. Et je regardai et me levai. Et je dis aux grands, aux magistrats et au reste du peuple : Ne les craignez pas. Souvenez-vous du Seigneur grand et terrible, et combattez pour vos frères, vos fils et vos filles et vos femmes et vos maisons.

15. Et il arriva que lorsque nos ennemis eurent appris que nous étions avertis, Dieu dissipa leurs desseins. Et nous retournâmes tous aux murs, chacun à son travail.

16. Et depuis ce jour-là, la moitié de leurs jeunes gens faisait le travail et l'autre moitié était prête au combat, avec les lances, les boucliers, les arcs, les cuirasses, et derrière eux les chefs, dans toute la maison de Juda.

17. Ceux qui bâtissaient le mur, ceux qui portaient les fardeaux,

---

bitées par ceux qui travaillent à Jérusalem, étant menacées par l'ennemi, il est nécessaire que chacun d'entre vous rentre chez soi. Au fond, le sens est à peu près le même, et quoi qu'il en soit, il est certain que le mot אשר, *ascher*, remplace ici la conjonction כי *ki*. Les Septante portent : Καὶ εἴποσαν ἡμῖν· Ἀναβαίνουσιν ἐκ πάντων τῶν τόπων ἐφ' ἡμας.

13. — *Statui in loco*. L'hébreu peut se traduire ainsi : « Et je plaçai aux endroits bas, au lieu derrière le mur, dans les places vides, et je plaçai le peuple par familles avec... » Néhémias fit placer son monde à l'abri des traits de l'ennemi, derrière le mur, très probablement près des endroits où il y avait des brèches. Le mot צחחיים, *tsekhikhim*, dérive de צחיח, *tsekhiakh* « brûlé du soleil » et peut désigner les endroits découverts qui n'étaient pas abrités des rayons du soleil, parce que les murs étaient renversés.

14. — *Et aio ad optimates...* Lorsque Néhémias vit le peuple préparé à repousser les attaques de l'ennemi, il s'adressa à lui dans la personne de ses chefs pour l'encourager à résister vigoureusement et en comptant sur la protection de Dieu. — *Domini magni et...* Cfr. Deut. III, 22, XX, 3 et suiv. XXXI, 6.

15. — *Nuntiatum esse nobis*. Que leur projet nous avait été révélé. — *Dissipavit Deus...* Hébreu : « Et que Dieu avait anéanti leur dessein », sous-entendu, au moyen des dispositions que nous avions prises.

16. — *Media pars juvenum eorum*. Hébreu : « La moitié de mes jeunes gens. » Il s'agit sans doute de l'escorte personnelle de Néhémias, ℣. 17, v, 18, 16, et qui sans doute était composée de Juifs. — *Et media parata erat...* Hébreu : « Et la moitié tenant et les lances, et... » Dans la Vulgate, il faut suppléer quelque chose pour avoir le même sens. Autrement il faudrait entendre que les travailleurs avaient derrière eux leurs armes pour être prêts à combattre à tout instant, ce qui paraîtrait assez singulier et même peu conforme à ce qui est dit ℣℣. 17 et 18. — *Et principes...* Les chefs étaient derrière le peuple des travailleurs, chacun auprès des siens, pour les encourager et au besoin se mettre à leur tête pour combattre.

17. *Ædificantium in muro, et...* D'après l'hébreu on doit traduire ainsi ce verset : « Et quant à ceux qui travaillaient aux murs et à ceux qui chargeaient, ceux qui portaient les fardeaux (chacun) travaillait d'une main

ceux qui les plaçaient, d'une main faisaient le travail et de l'autre tenaient le glaive :

18. Car chacun de ceux qui bâtissaient avaient les reins ceints; et ils bâtissaient, et ils sonnaient de la trompette près de moi.

19. Et je dis aux grands et aux magistrats et au reste du peuple. C'est une œuvre grande et vaste et nous sommes séparés sur le mur et loin les uns des autres :

20. Partout où vous entendrez le son de la trompette, accourez à nous ; notre Dieu combattra pour nous.

21. Et nous-mêmes faisons de l'ouvrage, et que la moitié des nôtres tienne les lances depuis le lever de l'aurore jusqu'à ce que paraissent les étoiles.

22. En ce temps-là aussi je dis au peuple : Que chacun demeure au milieu de Jérusalem avec son serviteur, afin que nous ayons notre tour pour travailler pendant la nuit et pendant le jour.

23. Et moi et mes frères et mes serviteurs et les gardes qui étaient derrière moi, nous ne déposions pas nos vêtements ; chacun ne se dépouillait que pour l'ablution.

una manu sua faciebat opus, et altera tenebat gladium :

18. Ædificantium enim unusquisque gladio erat accinctus renes. Et ædificabant, et clangebant buccina juxta me.

19. Et dixi ad optimates, et ad magistratus, et ad reliquam partem vulgi ; opus grande est et latum ; et nos separati sumus in muro procul alter ab altero :

20. In loco quocumque audieritis clangorem tubæ, illuc concurrite ad nos : Deus noster pugnabit pro nobis.

21. Et nos ipsi faciamus opus ; et media pars nostrum teneat lanceas, ab ascensu auroræ donec egrediantur astra.

22. In tempore quoque illo dixi populo : Unusquisque cum puero suo maneat in medio Jerusalem, et sint nobis vices per noctem, et diem, ad operandum.

23. Ego autem, et fratres mei, et pueri mei, et custodes qui erant post me, non deponebamus vestimenta nostra ; unusquisque tantum nudabatur ad baptismum.

à l'ouvrage, et l'autre tenait la lance. » Il s'agit sans doute ici des simples manœuvres, lesquels étaient chargés les uns d'enlever les décombres et de préparer les matériaux, les autres de les transporter. Leur genre de travail leur permettait d'avoir une main libre. Il en était autrement de ceux qui réparaient les murs, car ils avaient besoin de leurs deux mains.

18. — *Et ædificabant*. Hébreu : « Et bâtissant », ce qui se rapporte à ce qui précède. — *Et clangebant*... Hébreu : « Et celui qui sonnait de la trompette (était) à mes côtés. » Néhémias surveillait les travaux, accompagné de son escorte pour être prêt à tout événement et avait près de lui un trompette. pour pouvoir donner au besoin le signal d'alarme aux travailleurs.

20. — *In loco quocumque*... Troisième mesure de précaution.

22. — *Populo*. Il s'agit des travailleurs. — *Cum puero suo*. Chaque père de famille ou chaque maître ouvrier avait avec lui un aide manœuvre. Néhémias veut éviter que les ouvriers ne se dispersent, en rentrant chez eux à la campagne à la venue de la nuit. — *Et sint nobis vices*... Hébreu : « Et qu'il y ait chez nous, pendant la nuit, une garde, et pendant le jour, du travail », c'est-à-dire des gardiens pendant la nuit, et des travailleurs pendant le jour.

23. — *Et fratres mei*. Les parents et les alliés de Néhémias. — *Non deponebamus*... Pas même pour dormir. — *Unusquisque tantum*... C'est une traduction purement conjecturale de l'hébreu איש שלחי המים, *isch schilkhe hammaïm*. qui n'a pas de sens. Le texte est évidemment fautif et l'on a essayé diverses corrections. Celle qui nous plaît le plus consiste à remplacer המים, *hammaïm*

CHAPITRE V

Le peuple se plaignant de l'avarice des riches qui l'opprimaient, Néhémias reprend vivement les princes et les magistrats, et leur fait rendre ce qu'ils avaient acquis par l'usure (ŷŷ. 1-13). — Or, Néhémias donnait lui-même l'exemple par sa générosité, car non seulement il n'aggrava pas les charges du peuple, comme ses prédécesseurs, mais il prit part aux dépenses de reconstruction, et de plus exerça libéralement l'hospitalité à ses frais, sans augmenter les impôts (ŷŷ. 14-19).

1. Et factus est clamor populi, et uxorum ejus magnus, adversus fratres suos Judæos.
2. Et erant qui dicerent : Filii nostri, et filiæ nostræ multæ sunt nimis ; accipiamus pro pretio eorum frumentum, et comedamus, et vivamus.
3. Et erant qui dicerent : Agros nostros, et vineas, et domos nostras opponamus, et accipiamus frumentum in fame.
4. Et alii dicebant : Mutuo sumamus pecunias in tributa regis, demusque agros nostros et vineas :
5. Et nunc sicut carnes fratrum nostrorum, sic carnes nostræ sunt, et sicut filii eorum, ita et filii nostri ; ecce nos subjugamus filios nostros et filias nostras in servitutem, et de filiabus nostris sunt famulæ, nec habemus unde possint redimi, et agros nostros, et vineas nostras alii possident.

1. Et il y eut un grand cri du peuple et de leurs femmes contre les Juifs leurs frères.
2. Et il y en avait qui disaient : Nos fils et nos filles sont trop nombreux ; vendons-les et recevons pour prix du froment et mangeons et vivons.
3. Et il y en avait qui disaient : Engageons nos champs, nos vignes et nos maisons pour avoir du froment pendant la famine.
4. Et d'autres disaient : Empruntons pour les tributs du roi et donnons nos champs et nos vignes :
5. Et maintenant notre chair est comme la chair de nos frères et nos fils sont comme leurs fils. Et voilà que nous mettons nos fils sous le joug et nos filles en servitude. Et parmi nos filles il y en a qui sont esclaves et nous n'avons pas le moyen de les racheter, et d'autres possèdent nos champs et nos vignes.

---

par הֵמִינוּ, *héminou*, V. II Rois, xiv, 19, et à traduire : « Chacun (avait) son arme à sa droite », c'est-à-dire, pour être prêt, pendant la nuit, à repousser l'ennemi au premier signal.

D. ABOLITION DE L'USURE ET DÉSINTÉRESSEMENT DE NÉHÉMIAS, V.

a. *Les plaintes du peuple opprimé par l'usure*, v, 1-5.

CHAP. V. — 1. — *Adversus fratres suos...* Il s'agit des chefs, comme la suite le montre, et par conséquent aussi des riches. Il y avait, comme nous le verrons, trois catégories de plaignants.

2. — *Filii nostri et...* Ainsi parlaient les ouvriers qui ne possédaient pas de biens-fonds.

3. — *Opponamus...* Ceux qui possédaient des terres avaient épuisé leurs provisions et n'avaient plus q'une ressource pour se procurer des vivres, c'était d'engager leurs biens. On peut même supposer que la chose était déjà faite et qu'ils se proposent seulement de continuer. Ce que laisserait à entendre le participe présent ערבים, *orbim*. — *In fame.* Pour éviter la faim.

4. — *Mutuo sumamus...* L'hébreu doit se traduire ainsi : « Nous avons emprunté de l'argent pour le tribut du roi sur nos champs et nos vignes », c'est-à-dire, nous avons dû engager nos champs et nos vignes, Cfr. Lévit. xxv, 14-17.

5. — *Et nunt sicut...* Nous ne sommes pas de pire condition que nos frères les riches

6. Et je fus très irrité lorsque j'entendis leur clameur et leurs paroles.

7. Et je tins conseil avec mon cœur et je réprimandai les grands et les magistrats et je leur dis : Est-ce que vous exigez tous de vos frères une usure? Et je réunis contre eux une grande assemblée.

8. Et je leur dis : Nous avons racheté, vous le savez, autant que nous l'avons pu, les Juifs nos frères qui avaient été vendus aux gentils. Donc vous vendez vos frères et nous les rachèterons? Et ils gardèrent le silence et ils ne trouvèrent rien à répondre.

9. Et je leur dis : Ce que vous faites n'est pas bien. Pourquoi ne marchez-vous pas dans la crainte de notre Dieu, afin que les nations nos ennemies ne nous adressent pas de reproches ?

10. Et moi et mes frères et mes serviteurs nous avons prêté à plusieurs de l'argent et du blé. Tous ensemble, ne leur redemandons rien, abandonnons-leur l'argent étranger qui nous est dû.

11. Rendez-leur aujourd'hui leurs

6. Et iratus sum nimis cum audissem clamorem eorum secundum verba hæc.

7. Cogitavitque cor meum mecum ; et increpavi optimates et magistratus, et dixi eis : Usurasne singuli a fratribus vestris exigitis ? Et congregavi adversum eos concionem magnam.

8. Et dixi eis : Nos, ut scitis, redemimus fratres nostros Judæos, qui venditi fuerant gentibus, secundum possibilitatem nostram ; et vos igitur vendetis fratres vestros, et redimemus eos ? Et siluerunt, nec invenerunt quid responderent.

9. Dixique ad eos : Non est bona res quam facitis ; quare non in timore Dei nostri ambulatis, ne exprobretur nobis a gentibus inimicis nostris ?

10. Et ego, et fratres mei, et pueri mei, commodavimus plurimis pecuniam et frumentum : Non repetamus in commune istud, æs alienum concedamus, quod debetur nobis.

11. Reddite eis hodie agros suos,

---

et leurs fils, et cependant, nous sommes opprimés par l'usure, contrairement aux prescriptions de la loi. La loi permettait de prêter aux pauvres sur gage, Deut. xv, 8, et même ceux-ci pouvaient se vendre et vendre leurs enfants pour se procurer de l'argent. Lévit. xxv, 39, mais il n'était pas permis de traiter en esclaves ceux qui s'étaient vendus, et on devait leur rendre leur liberté soit dans l'année sabbatique, soit dans l'année jubilaire, Lévit, xxv, 39-41 ; Ex, xxi, 2 et suiv. Or ici, on fait remarquer que quelques-unes des filles étaient réduites à la condition de servantes. — *Nec habemus*... Hébreu : « Et notre main n'est pas en Dieu », c'est-à-dire, nous n'avons pas la puissance de Dieu pour y porter remède, nous ne pouvons rien y changer. — — *Et agros nostros*... C'est précisément parce que nos propriétés appartiennent à d'autres, que nous ne sommes pas en état d'empêcher que nos filles soient traitées comme des servantes.

b. *Abolition de l'usure*, ℣. 6-13.

7. — *Usurasne*. L'hébreu מַשָּׁא, *mascha* ou *masché*, désigne proprement ce que l'on prête ou ce que l'on emprunte, mais ici il ne peut être question que de l'abus de la chose, et par suite de l'usure. Par conséquent, on traduira ainsi le texte original : « Vous prêtez à usure, chacun à son frère. » — *Adversum eos*. L'expression עֲלֵיהֶם, *aléhem* signifie « à cause d'eux. »

8. — *Nos, ut scitis, redemimus*... Il s'agit de Néhémias et des Juifs qui partageaient ses idées. — *Et vos igitur*... Hébreu : « Et vous vendez nos frères et ils nous sont vendus. » Néhémias fait ressortir le contraste qu'il y a entre la conduite des uns et des autres.

10. — *Et pueri mei*. V. iv, 23.

11. — *Quin potius et*... Hébreu : « Et le centième de l'argent, du blé, etc., que vous leur avez prêté. » Néhémias demande donc

et vineas suas, et oliveta sua, et domos suas; quin potius et centesimam pecuniæ, frumenti, vini et olei, quam exigere soletis ab eis, date pro illis.

12. Et dixerunt : Reddemus, et ab eis nihil quæremus : sicque faciemus ut loqueris. Et vocavi sacerdotes, et adjuravi eos, ut facerent juxta quod dixeram.

13. Insuper excussi sinum meum, et dixi : Sic excutiat Deus omnem virum, qui non compleverit verbum istud, de domo sua, et de laboribus suis; sic excutiatur, et vacuus fiat. Et dixit universa multitudo : Amen. Et laudaverunt Deum. Fecit ergo populus sicut erat dictum.

14. A die autem illa, qua præceperat rex mihi ut essem dux in terra Juda, ab anno vigesimo usque ad annum trigesimum secundum Artaxerxis regis, per annos duodecim, ego et fratres mei annonas, quæ ducibus debebantur, non comedimus.

15. Duces autem primi, qui fue-

champs, et leurs vignes, et leurs plants d'oliviers, et leurs maisons. Bien plus, donnez pour eux le centième de l'argent, du blé, du vin et de l'huile que vous avez coutume d'exiger d'eux.

12. Et ils dirent : Nous rendrons et nous ne leur demanderons rien et nous ferons ce que vous dites. Et j'appelai les prêtres et je les conjurai de faire ce que j'avais dit.

13. De plus je secouai mon sein et je dis : Que Dieu secoue ainsi de sa maison et de ses travaux tout homme qui n'aura pas accompli cette parole. Qu'il soit secoué ainsi et devienne indigent. Et toute la multitude dit : Amen. Et ils louèrent Dieu. Le peuple fit donc comme il avait été dit.

14. Or, depuis le jour où le roi m'avait ordonné d'être chef dans la terre de Juda, depuis la vingtième année jusqu'à la trente-deuxième année du règne du roi Artaxerxès, pendant douze ans, moi et mes frères nous n'avons pas mangé les revenus qui étaient dus aux chefs.

15. Mais les premiers chefs qui

---

deux choses : 1° Qu'on rende immédiatement les propriétés engagées ; 2° qu'on rende aussi les intérêts perçus, ou tout au moins qu'on s'abstienne de les réclamer, ainsi que la réponse du ℣. 12 le ferait entendre. Nous croyons néanmoins, que, d'après l'hébreu, il s'agit de la restitution des intérêts, au moins d'une partie, de ceux de l'année, par exemple, ce qui emporte avec soi l'obligation de ne pas réclamer les intérêts échus. Cet intérêt était sans doute de un pour cent par mois, ce qui était un taux assez usuraire, la loi, d'ailleurs, défendant de prêter à intérêt aux Israélites, Ex. XXII, 24 ; Lévit. XXV, 36 et suiv.

12. — *Nihil quæremus.* Nous ne demanderons pas l'intérêt exigible. — *Et vocavi sacerdotes.* Néhémias appelle les prêtres pour les rendre témoins de la déclaration précédente, et pour lui donner force de la loi. — *Eos.* Ceux qui avaient promis de suivre les conseils de Néhémias.

13. — *Excussi sinum meum.* Néhémias fit le geste de jeter à terre quelque chose qu'il aurait porté dans son vêtement relevé pour la circonstance, à la hauteur des seins.

14. — *A die autem illa.* Comme c'est aux chefs à donner l'exemple, Néhémias profite de l'ocasion pour parler du désintéressement avec lequel il a rempli sa charge de gouverneur.

c. Désintéressement de Néhémias, ℣. 14-19.

14. — *Usque ad annum...* En cette année, XIII, 6, Néhémias se rendit à la cour, mais il ne tarda pas à revenir à Jérusalem. — *Ego et fratres mei...* Hébreu : « Moi avec mes frères, je n'ai pas mangé le pain du gouverneur. » Le pain du gouverneur, ce sont les vivres et le vin que la communauté devait fournir au gouverneur. En résumé, pendant douze ans, Néhémias n'exigea du peuple aucune des redevances auxquelles il avait droit.

15. — *Duces autem primi.* Zorobabel et ses successeurs. — *Et acceperunt...* Hébreu : « Et ils reçurent pour le pain et le vin au-delà de 40 sicles », ou « ensuite 40 sicles »,

avaient été avant moi, avaient accablé le peuple et reçu d'eux, en pain, en vin et en argent, chaque jour quarante sicles. Et leurs ministres opprimèrent le peuple. Pour moi je n'ai pas fait ainsi, par crainte de Dieu.

rant ante me, gravaverunt populum, et acceperunt ab eis, in pane, et vino, et pecunia, quotidie siclos quadraginta; sed et ministri eorum depresserunt populum. Ego autem non feci ita propter timorem Dei.

16. Bien plus, dans le travail du mur, j'ai bâti, et je n'ai acheté aucun champ, et tout mes serviteurs étaient réunis pour le travail.

16. Quin potius in opere muri ædificavi, et agrum non emi, et omnes pueri mei congregati ad opus erant.

17. Et les Juifs et les magistrats, cent cinquante hommes, et ceux qui venaient à nous, parmi les peuples qui sont autour de nous, étaient à ma table.

17. Judæi quoque et magistratus, centum quinquaginta viri, et qui veniebant ad nos de gentibus quæ in circuitu nostro sunt, in mensa mea erant.

18. Or, on m'apprêtait chaque jour un bœuf, six moutons choisis, sans compter les volatiles, et dans l'espace de dix jours je distribuai des vins divers et beaucoup d'autres choses. De plus je n'ai pas demandé les revenus de mon commandement, car le peuple était très exténué.

18. Parabatur autem mihi per dies singulos bos unus, arietes sex electi, exceptis volatilibus; et inter dies decem vina diversa, et alia multa tribuebam; insuper et annonas ducatus mei non quæsivi; valde enim attenuatus erat populus.

19. Mon Dieu, souvenez-vous de moi pour le bien, selon tout ce que j'ai fait à ce peuple.

19. Memento mei, Deus meus, in bonum, secundum omnia quæ feci populo huic.

---

ou « en outre 40 siècles. » La véritable signification du mot אחר, *akhar*, n'est pas facile à établir. En le prenant dans son sens propre, ensuite, on devrait entendre que les gouverneurs, après expérience faite, avaient fixé à 40 sicles (par jour), la somme à fournir pour leur entretien personnel. Les Sept. ont traduit par ἔσχατον ἀργύριον, ce qui n'offre guère de sens, et prouve seulement qu'ils ont suivi la même leçon. Quant au traducteur latin, il a sans doute lu אחד, *ékhad*, « un », d'où la traduction « pour un jour, chaque jour. » — *Et ministri eorum*. Hébreu : « Leurs jeunes gens », c'est-à-dire, leur escorte. — *Depresserunt*. Le verbe שלט, *scholath*, signifie *dominer*, et ici dominer abusivement, comme le contexte le montre.

16. *Quin potius*... V. IV, 16, 18, 21, 23. — *Et agrum non emi*. C'est-à-dire, je n'ai point accepté en gage le terrain de mon prochain en lui prêtant de l'argent. D'après Schultz, Néhémias veut faire entendre que, n'ayant pas d'établissement, il n'était astreint à aucune obligation, interprétation que le texte, ce semble, n'autorise pas.

17. — *Centum quinquaginta viri*. C'étaient les chefs des principales familles, V. II, 16. — *Et qui veniebant ad nos*... Il est question des Juifs qui habitaient au milieu des nations païennes du voisinage. — *In mensa mea erant*. Etaient mes hôtes.

18. — *Parabatur autem*... Hébreu : « Et ce qui était préparé pour un jour (pour chaque jour), un bœuf, six moutons choisis (gras), et des volailles, on le préparait pour moi », c'est-à-dire, à mes frais. — *Et inter dies decem*... Hébreu : « Et dans dix jours en toute sorte de vin en quantité », ce qui semble vouloir dire que la provision se faisait pour dix jours et largement. — *Insuper, et*... Malgré ces grosses dépenses, Néhémias renonça aux redevances qui lui étaient dues, en considération des fatigues du peuple. — *Valde enim*... Hébreu : « Car le service était lourd sur ce peuple », ce qui doit s'entendre des travaux de reconstruction et non pas des redevances à payer au roi de Babylone.

19. — *Memento mei, Deus*... Cfr. XIII, 14 et 31.

CHAPITRE VI

Les ennemis des Juifs proposent une entrevue à Néhémias, lequel, devinant leurs projets, refuse à plusieurs reprises de quitter Jérusalem (℣℣. 1-8). — Ils cherchèrent de toutes les manières à l'effrayer, mais ce fut en vain (℣℣. 9-14). — Le mur s'acheva donc, en dépit des menaces du dehors et des intrigues du dedans, ce qui porta la frayeur chez toutes les nations du voisinage (℣℣. 15-19).

1. Factum est autem, cum audisset Sanaballat, et Tobias, et Gossem Arabs, et cæteri inimici nostri, quod ædificassem ego murum; et non esset in ipso residua interruptio (usque ad tempus autem illud valvas non posueram in portis),

2. Miserunt Sanaballat et Gossem ad me, dicentes : Veni, et percutiamus fœdus pariter in viculis in campo Ono. Ipsi autem cogitabant ut facerent mihi malum.

3. Misi ergo ad eos nuntios, dicens : Opus grande ego facio, et non possum descendere; ne forte negligatur, cum venero et descendero ad vos.

4. Miserunt autem ad me secundum verbum hoc per quatuor vices : et respondi eis juxta sermonem priorem.

5. Et misit ad me Sanaballat

1. Or, il arriva que lorsque Sanaballat et Tobias et l'Arabe Gossem, et nos autres ennemis eurent appris que je bâtissais le mur et qu'il n'y avait plus d'interruption (mais en ce temps-là je n'avais pas encore posé les battants aux portes),

2. Ils envoyèrent vers moi Sanaballat et Gossem pour me dire : Viens et contractons ensemble une alliance dans les bourgs du champ d'Ono. Or ils pensaient à me faire du mal.

3. J'envoyai donc vers eux des messagers pour leur dire : Je fais une grande œuvre et je ne puis descendre de peur qu'elle ne soit négligée, pendant que j'irai et que je descendrai vers vous.

4. Or, ils m'envoyèrent la même parole par quatre fois et je leur répondis comme la première fois.

5. Et Sanaballat m'envoya la cin-

E. TENTATIVES DES ENNEMIS POUR SURPRENDRE ET EFFRAYER NÉHÉMIAS; ACHÈVEMENT DES MURAILLES, VI.

a. *Les ennemis dressent des embûches à Néhémias*, 1-9.

CHAP. VI. — 1. — *Sanaballat, et Tobias, et...* V. II. 19. — *Et cæteri inimici nostri.* V. IV, 7. — *Usque ad tempus...* Les travaux de maçonnerie étaient terminés, mais les portes n'étaient pas encore placées, de sorte que les ennemis auraient pu pénétrer dans la ville.

2. — *Et percutiamus fœdus pariter.* Hébreu : « Et réunissons-nous ensemble », sous-entendu, pour conférer et nous entendre. Probablement, ils invitaient ou faisaient semblant d'inviter Néhémias à venir se justifier et s'expliquer au sujet des bruits qu'on répandait sur son compte et sur celui de ses compatriotes. — *In viculis.* Pour mieux tromper Néhémias et l'attirer plus facilement, ils lui laissent le choix du lieu de l'entrevue. — *In campo Ono.* Ono devait se trouver dans le voisinage de Lydda ou Diospolis, mais son emplacement n'a pas encore été reconnu. — *Ipsi autem cogitabant...* Vraisemblablement ils avaient l'intention de s'emparer de lui, et peut-être de le mettre à mort comme coupable de rébellion.

3. — *Ne forte negligatur...* Hébreu : « Pourquoi le travail cesserait-il (comme cela arriverait), aussitôt que je le laisserais et que je descendrais vers vous? »

5. — *Epistolam habebat in manu sua.* Hébreu : « Et une lettre ouverte dans sa

quième fois son serviteur avec la même parole, et il avait une lettre à la main écrite en ces termes :

6. On a appris parmi les peuples, et Gossem a dit que toi et les Juifs vous pensez à vous révolter, et que pour cela vous bâtissez un mur, et que tu veux t'élever roi au-dessus d'eux et que pour cela

7. Tu as placé des prophètes pour qu'ils parlent de toi dans Jérusalem et disent : Il est roi en Judée. Le roi apprendra ces paroles, c'est pourquoi je suis venu maintenant, pour que nous tenions conseil ensemble.

8. Et j'envoyai vers eux et leur dis : Rien ne s'est fait selon ces paroles que tu dis; car c'est dans ton cœur que tu composes ces choses.

9. En effet, ils voulaient tous nous effrayer, pensant que nos mains cesseraient do travailler et que nous nous reposerions. Voilà pourquoi je fortifiai davantage mes mains:

10. Et j'entrai en secret dans la

juxta verbum prius quinta vice puerum suum, et epistolam habebat in manu sua scriptam hoc modo :

6. In gentibus auditum est, et Gossem dixit, quod tu et Judæi cogitetis rebellare, et propterea ædifices murum, et levare te velis super eos regem; propter quam causam

7. Et prophetas posueris qui prædicent de te in Jerusalem, dicentes : Rex in Judæa est. Auditurus est rex verba hæc; idcirco nunc veni, ut ineamus consilium pariter.

8. Et misi ad eos, dicens : Non est factum secundum verba hæc quæ tu loqueris; de corde enim tuo tu componis hæc.

9. Omnes enim hi terrebant nos, cogitantes quod cessarent manus nostræ ab opere, et quiesceremus. Quam ob causam magis confortavi manus meas.

10. Et ingressus sum domum Se-

---

main. » Sanaballat voulait faire connaître publiquement le sujet de cette lettre, dans le but de troubler les esprits à Jérusalem et de provoquer les Juifs à peser sur les volontés de Néhémias.

6. — *In gentibus*. Il s'agit des peuples du voisinage. — *Et propterea*. Le mot *propterea* a ici le sens de *dans ce but*. — *Et levare te...* Hébreu : « Et que tu es leur roi conformément à ces paroles », c'est-à-dire, comme l'indiquent les entreprises que tu poursuis. — *Ut ineamus consilium...* Dans le but de nous concerter pour faire taire ces bruits injurieux et réfuter ces soupçons. Sanaballat espérait donc, en mettant tout le peuple dans la confidence, obliger Néhémias à venir se justifier.

9. — *Omnes enim hi...* C'est-à-dire, car tous cherchaient de la sorte à nous effrayer. — *Quam ob causam...* Hébreu : « Et maintenant, fortifie mes mains. » Néhémias, se reportant vivement par la pensée, à l'époque où il était en butte à ces diverses épreuves, et probablement aussi songeant à celles du présent, s'adresse subitement à Dieu pour implorer sa puissance. Si, dans les Septante, la Vulgate, et dans la version syriaque, le verbe est à la première personne, c'est que les traducteurs ont cherché à éviter la difficulté et à rattacher ces paroles à ce qui précède.

b. ***Le prophète Sémaias, payé par Sanaballat, cherche à effrayer Néhémias, 9-14.***

10. — *Domum Semaiæ*. Ce faux prophète n'est pas autrement connu. — *Secreto*. Hébreu : « Et il (était) enfermé (dans sa maison). » On peut donc supposer que Sémaias fit dire à Néhémias de venir le trouver, comme s'il avait quelque chose d'important à lui communiquer. Pourquoi s'était-il enfermé chez lui ? c'est ce que nous ne savons pas. Il semblerait, au premier abord, qu'il faisait semblant de craindre pour sa vie. Cependant, on peut aussi supposer qu'il veut indiquer ainsi symboliquement à Néhémias ce qu'il doit faire. Peut-être aussi Sémaias voulait-il simplement traiter l'affaire en secret? — *Quia venturi sunt...* Sémaias se donne des airs de prophète, en révélant à Néhémias les prétendus projets de ses ennemis, et en lui indiquant le moyen de leur échapper, comme s'il avait reçu quelque révélation à ce sujet. Comme il était défendu aux laïques de pé-

maiæ filii Dalaiæ filii Metabeel secreto, Qui ait : Tractemus nobiscum in domo Dei in medio templi, et claudamus portas ædis ; quia venturi sunt ut interficiant te, et nocte venturi sunt ad occidendum te.

11. Et dixi : Num quisquam similis mei fugit? et quis ut ego ingredietur templum, et vivet? non ingrediar.

12. Et intellexi quod Deus non misisset eum, sed quasi vaticinans locutus esset ad me, et Tobias et Sanaballat conduxissent eum;

13. Acceperat enim pretium, ut territus facerem, et peccarem, et haberent malum, quod exprobrarent mihi.

14. Memento mei, Domine, pro Tobia et Sanaballat, juxta opera eorum talia, sed et Noadiæ prophetæ, et cæterorum prophetarum, qui terrebant me.

15. Completus est autem murus vigesimo quinto die mensis elul, quinquaginta duobus diebus.

maison de Sémaias, fils de Dalaia, fils de Métabéel. Il me dit : Demeurons ensemble dans la maison de Dieu, au milieu du temple et fermons les portes de la maison, car on doit venir pour te tuer et on viendra la nuit pour te mettre à mort.

11. Et je dis : Est-ce qu'un homme semblable à moi s'enfuit? Et quel homme comme moi entrera dans le temple et vivra? je n'entrerai pas.

12. Et je compris que Dieu ne l'avait pas envoyé et qu'il avait parlé comme s'il était prophète, et que Tobias et Sanaballat l'avaient gagné;

13. Car il avait reçu de l'argent pour que j'agisse par peur et que je péchasse, et qu'ils eussent un mal qu'ils pourraient me reprocher.

14. Seigneur, souvenez-vous de moi, à cause de Tobias et de Sanaballat et de leurs pareilles œuvres, et aussi du prophète Noadias et des autres prophètes qui m'effrayaient.

15. Or, le mur fut achevé le vingt-cinquième jour du mois d'élul, en cinquante-deux jours.

---

nétrer dans le sanctuaire, le conseil de Sémaias devait passer pour être inspiré d'en haut.

11. — *Num quisquam...* Néhémias veut dire, sans doute, que sa position ne lui permet pas de fuir, et qu'il s'estime en même temps trop peu pour chercher un refuge dans le temple. — *Et vivet.* L'hébreu וחי, *vekhai*, peut être entendu de deux manières : « Pour vivre », comme dans Deut. v, 24, ou : « Qu'il vive (néanmoins) », malgré la transgression de la loi, V. Nomb. xviii, 7. C'est ce dernier sens qui paraît préférable.

12. — *Et intellexi...* La conduite de Sémaias pendant cet entretien, fit comprendre à Néhémias que Dieu n'avait pas chargé ce prophète de lui faire une semblable communication. — *Sed quasi vaticinans...* Hébreu : « Car il avait parlé la prophétie sur moi, tandis que Tobie et Sanaballat l'avaient acheté. » Le verbe שכר, *sacar*, est au singulier, sans doute parce que Sanaballat était le personnage principal.

13. — *Ut territus facerem.* Hébreu : « Afin que je fusse effrayé, et que je fisse ainsi », c'est-à-dire, ce qu'il me conseillait. — *Et haberent malum...* Hébreu : « Afin qu'il leur fût un mauvais bruit, afin de me calomnier. » Si Néhémias fût entré dans le temple et s'y fût enfermé, ses ennemis n'auraient pas manqué de chercher à le discréditer auprès du peuple, en lui reprochant d'avoir profané le lieu saint.

14. — *Sed et Noadiæ...* Nous ne savons quels étaient Noadias et les autres prophètes, mais nous apprenons par là, que Néhémias fut en butte à plus d'une tentative du genre de la précédente, et que les faux prophètes, à cette époque, aussi bien que par le passé, cherchaient à tromper le peuple.

c. *Achèvement des murs de Jérusalem*, 15-19.

15. — *Mensis elul, quinquaginta...* Le mois d'élul étant le sixième, il suit de ces indications, que les travaux avaient commencé le troisième jour du cinquième mois. Nous savons d'autre part, que c'était en la vingtième année d'Artaxercès, ii, 1. Ces données d'ailleurs, concordent avec les autres données chronologiques du livre. D'après ii, 1, Néhé-

16. Il arriva donc que lorsque tous nos ennemis l'eurent appris, tous les peuples qui étaient autour de nous tremblèrent et furent consternés au dedans d'eux-mêmes, et reconnurent que cette œuvre avait été faite par Dieu.

17. Mais en ces jours-là beaucoup de lettres des principaux Juifs étaient envoyées à Tobias et leur arrivaient de la part de Tobias.

18. Car il y en avait beaucoup en Judée qui lui avaient prêté serment, parce qu'il était le gendre de Séchénias fils d'Aréa, et que Johanan, son fils, avait épousé la fille de Mosollam, fils de Barachias :

19. Et ils le louaient devant moi

16. Factum est ergo cum audissent omnes inimici nostri, ut timerent universæ gentes quæ erant in circuitu nostro, et conciderent intra semetipsos, et scirent quod a Deo factum esset opus hoc.

17. Sed et in diebus illis multæ optimatum Judæorum epistolæ mittebantur ad Tobiam, et a Tobia veniebant ad eos.

18. Multi enim erant in Judæa habentes juramentum ejus, quia gener erat Secheniæ filii Area, et Johanam filius ejus acceperat filiam Mosollam filii Barachiæ.

19. Sed et laudabant eum coram

---

mias demanda dans le premier mois de la dite année, le mois de nisan, la permission d'aller à Jérusalem, et nous savons par v, 14, et XIII, 6, que Néhémias fut gouverneur depuis la vingtième année d'Artaxercès, ce qui prouve qu'il dut se mettre en route immédiatement, et qu'il put bien arriver à Jérusalem avant la fin du quatrième mois. Il est donc très admissible que les travaux aient pu être commencés dès les premiers jours du cinquième mois. Il n'est pas non plus très extraordinaire que le travail ait été achevé en cinquante-deux jours, car il faut réfléchir qu'il était très urgent, que les Juifs s'y employèrent en nombre et avec beaucoup de zèle, enfin qu'il s'agissait de réparer plutôt que de reconstruire à neuf, c'est-à-dire, de refermer les brèches, et de relever une partie du mur qui avait été détruite. De plus, il faut encore remarquer que les matériaux, es pierres, par exemple, étaient à portée, et, pour ainsi dire, sous la main. Josèphe, Ant. j. XI, c. v, §, rapporte que les remparts furent reconstruits en deux ans et quatre mois. Aussi Ewald, Geschichte, IV. p. 204, 4e édit., suppose que le texte est ici défectueux, et qu'il faudrait suppléer ושנתים, *ouschnathaïm*, « et deux ans. » Mais on fait remarquer que ce ne serait pas suffisant pour concilier Néhémias et Josèphe, car cinquante-deux jours ne font pas quatre mois. Au surplus, l'autorité de Josèphe n'est guère à invoquer en cette circonstance, puisqu'il fait arriver Néhémias à Jérusalem la vingt-cinquième année d'Artaxercès.

16. — *Et conciderent intra semetipsos.* L'expression יפלו בעיניהם, *ippelou beénéhem*, litt. « ils tombèrent à leurs yeux », paraît avoir été suffisamment rendue par le traducteur latin. Les ennemis des Juifs se sentirent humiliés à leurs propres yeux. C'est certainement là le sens véritable de cette expression, bien qu'on puisse différer sur la manière de la traduire.

18. — *Habentes juramentum ejus.* Comme Tobie était allié par lui et par son fils à des famillles juives, il avait profité de l'occasion pour nouer des relations dans Jérusalem, et pour les consolider par des serments. Peut-être était-ce l'habitude que les familles, au moment des alliances, se promissent de s'assister et de se protéger mutuellement. — *Secheniæ, filii Area.* Ce Séchénias, fils d'Aréa, appartenait sans doute à une famille importante, laquelle est mentionnée, Esdr. II, 5. — *Filiam Mosollam...* Si ce Mosollam était prêtre ou lévite, comme on peut le supposer d'après III, 4, Cfr. *ibid.* ỳ. 30, ce fut peut-être par lui que Tobie fut apparenté avec le grand prêtre Eliasib, XIII, 4. Le nom de Tobie et celui de son fils sont hébreux, mais cela ne prouverait rien en faveur de leur origine juive, car Tobie est désigné ailleurs comme un Ammonite, II, 10, et il faudrait savoir si la langue de ce peuple différait beaucoup de celle des Hébreux.

19. *Sed et laudabant eum...* Hébreu : « Aussi ils disaient du bien de lui devant moi », c'est-à-dire, sans doute, faisaient l'éloge de ses qualités et de ses intentions. Bertheau fait remarquer, qu'il n'y a pas de raison pour supposer que les princes de Juda aient cherché à envenimer la querelle entre Néhémias et Tobie. Cette réflexion est certainement

me, et verba mea nuntiabant ei; et Tobias mittebat epistolas ut terreret me.

et ils lui rapportaient mes paroles, et Tobias envoyait des lettres pour m'effrayer.

CHAPITRE VII

Néhémias, après avoir achevé les remparts et placé les portes, met des gardiens aux portes de Jérusalem (℣℣. 1-3). — Il convoque ensuite le peuple et fait le recensement de ceux qui étaient montés à Jérusalem la première fois, ainsi que de leurs bêtes de somme (℣℣. 4-69). — Suit l'énumération des dons qui furent offerts pour subvenir aux frais de reconstruction (℣℣. 70-73).

1. Postquam autem ædificatus est murus, et posui valvas, et recensui janitores, et cantores, et levitas :

Eccli, 49, 15.

2. Præcepi Hanani fratri meo, et Hananiæ, principi domus de Jerusalem (ipse enim quasi vir verax et timens Deum plus cæteris videbatur),

3. Et dixi eis : Non aperiantur portæ Jerusalem usque ad calorem

1. Or, après que le mur eut été bâti, je posai les battants des portes, et je fis le dénombrement des portiers et des chanteurs et des lévites :

2. Je donnai un ordre à Hanani, mon frère, et à Hananias, prince de la maison de Jérusalem, car il paraissait plus que les autres un homme sincère et craignant Dieu,

3. Et je leur dis : Que les portes de Jérusalem ne s'ouvrent pas jus-

---

juste en soi, mais il ne semble pas qu'il faille envisager ainsi la question. Ce que Néhémias nous laisse entendre, c'est qu'il était trahi par quelques chefs, lesquels favorisaient les plans de Tobie et lui prêtaient assistance.

DEUXIÈME PARTIE.

NÉHÉMIAS CONTINUE A TRAVAILLER AU BIEN DE LA COMMUNAUTÉ. VII-XII, 43.

1. Néhémias s'occupe de faire garder la ville et d'en augmenter la population, VII.

A. NÉHÉMIAS FAIT GARDER LES PORTES, 1-3.

CHAP. VII. — 1. — *Et recensui*... Hébreu : « Et furent préposés les portiers, les chanteurs et les lévites », c'est-à-dire, furent préposés à la garde des portes de Jérusalem, ainsi que le contexte l'indique. Dans l'origine, les portiers avaient à garder le temple, à en ouvrir et à en fermer les portes. I Paral. IX, 17-27, XXVI, 12-19, et quant aux chanteurs et aux lévites chargés d'aider les prêtres dans leur ministère, en temps ordinaire, ils n'avaient pas à remplir les fonctions de gardiens. Mais dans les circonstances difficiles où il se trouvait, Néhémias crut devoir préposer tout le corps des lévites à la garde de la ville, et leur donna pour chef son frère Hanani.

2. — *Principi domus*. En hébreu le mot הבירה, *habbirah*, désigne certainement la citadelle qui était au nord du temple. V. II, 8, et où se trouvait sans doute la garnison royale, dont le chef était au service du roi de Perse. Cette garnison, ainsi que son chef, pouvaient d'ailleurs être de nationalité juive. La réflexion qui suit est destinée à faire comprendre pourquoi Néhémias fit choix d'Hananias. — *De Jerusalem*. C'est-à-dire, au sujet de Jérusalem. En résumé, Néhémias donna le commandement de la place à Hanani et à Hananias.

3. — *Usque ad calorem solis*. On ne devait pas ouvrir les portes, avant que le soleil ne fût déjà à une certaine hauteur, parce qu'il n'y avait plus à craindre les surprises de l'ennemi. « Præcepit autem... Néhémias », dit Bède, « ne aperiantur portæ Jerusalem usque ad calorem solis, hoc est, toto tempore noctis,

qu'à ce que le soleil chauffe. Et pendant qu'ils étaient encore les portes furent fermées et verrouillées. Et je plaçai des gardes pris parmi les habitants de Jérusalem, chacun à son tour et chacun devant sa maison.

solis. Cumque adhuc assisterent, clausæ portæ sunt, et oppilatæ; et posui custodes de habitatoribus Jerusalem, singulos per vices suas, et unumquemque contra domum suam.

4. Or, la ville était très grande et très vaste et le peuple au milieu d'elle était en petit nombre et les maisons n'étaient pas bâties.

4. Civitas autem erat lata nimis et grandis, et populus parvus in medio ejus, et non erant domus ædificatæ.

5. Or, Dieu me mit dans le cœur de rassembler les grands et les magistrats, et le peuple pour les dénombrer. Et je trouvai le livre du recensement de ceux qui étaient venus en premier lieu, et y trouvai écrit ceci :

5. Deus autem dedit in corde meo, et congregavi optimates, et magistratus, et vulgus, ut recenserem eos; et inveni librum census eorum qui ascenderant primum, et inventum est scriptum in eo :

6. Voici les fils de cette province qui sont venus de la captivité des émigrants, que Nabuchodonosor, roi de Babylone, avait transportés et

6. Isti filii provinciæ, qui ascenderunt de captivitate migrantium, quos transtulerat Nabuchodonosor rex Babylonis; et reversi sunt in

---

ne videlicet aut obtectus tenebris hostis erumpat, aut certe aliquis incautus exiens ab hoste captus pereat. Quod etiam in hujus sæculi nocte tota custodes animarum debent solerter agere, ne observantia piæ conversationis neglecta diabolus aut cohortem fidelium perturbaturus subintret aut de ipsorum numero fidelium quempiam perditurus rapiat. Apparente autem sole justitiæ et clarescente luce futuræ beatitudinis jam non opus erit claustris continentiæ; quia nec adversarius ultra dabitur facultas impugnandi sive tentandi fideles, utpote sempiterna cum suo principe ultione damnatis. Unde in Apocalypsi sua Joannes de futura ejusdem sanctæ civitatis gloria dicit : Et portæ ejus non claudentur per diem; non enim non erit illic. » — *Cumque adhuc...* Hébreu : « Et pendant qu'ils (les gardes) sont (encore) à leur poste, qu'on ferme les portes, et fermez-les, (c'est-à-dire, assujettissez-les par des verroux ou des barres), et qu'on mette comme gardiens les habitants de Jérusalem, chacun à son poste, et chacun devant sa maison. » Le sens paraît être celui-ci : Pendant le jour les portes étaient confiées à la garde, des portiers, des chanteurs et des lévites, et on les ouvrait au moment où ils se trouvaient à leur poste. On les fermait le soir, avant le départ de leurs gardiens, et, pendant la nuit, les habitants de Jérusalem étaient chargés de garder la ville, chacun ce semble devant sa maison, autant du moins que la chose était possible, car toutes les maisons n'étaient pas dans le voisinage des remparts. L. D. Keil traduit איש, *isch,* répété par *les uns... les autres,* (les uns à leur poste, les autres devant leur maison). Mais ce n'est pas là le sens habituel de איש, et il semble plus naturel de supposer que le second est explicatif; c'est-à-dire, chacun devant sa maison.

B. MESURES QUE PREND NÉHÉMIAS POUR AUGMENTER LA POPULATION DE JÉRUSALEM, 4-73.

4. — *Lata nimis.* En hébreu רחבת ידים, *rakhabath iadaïm,* « large des deux côtés », c'est-à-dire, à droite et à gauche, en se plaçant au centre. — *Et non erant...* La ville étant habitée depuis quatre-vingt-dix ans, nous devons entendre par là qu'il y avait de vastes espaces vides, et que beaucoup de maisons n'avaient pas été relevées.

5. — *Deus autem...* C'est-à-dire, Dieu m'inspira une résolution. Cette résolution fut de convoquer les chefs et le peuple, et de faire le recensement de ceux qui étaient venus à Jérusalem avec Zorobabel, dans le but d'avoir une base pour prendre des mesures propres à augmenter la population de Jérusalem. — *Librum census...* La liste généalogique de ceux qui étaient venus de Babylone avec Zorobabel, Esdr. II.

6. — *Isti filii...* Pour la fin du ch. V. Esdr. II.

Jerusalem, et in Judæam, unusquisque in civitatem suam.

I Esd. 2, 1.

7. Qui venerunt cum Zorobabel, Josue, Nehemias, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardochæus, Belsam, Mespharath, Begoai, Nahum, Baana. Numerus virorum populi Israel :

8. Filii Pharos, duo millia centum septuaginta duo;

9. Filii Saphatia, trecenti septuaginta duo;

10. Filii Area, sexcenti quinquaginta duo;

11. Filii Phahath-Moab filiorum Josue et Joab, duo millia octingenti decem et octo;

12. Filii Ælam, mille ducenti quinquaginta quatuor;

13. Filii Zethua, octingenti quadraginta quinque;

14. Filii Zachai, septingenti sexaginta;

15. Filii Bannui, sexcenti quadraginta octo;

16. Filii Bebai, sexcenti viginti octo;

17. Filii Azgad, duo millia trecenti viginti duo;

18. Filii Adonicam, sexcenti sexaginta septem;

19. Filii Beguai, duo millia sexaginta septem;

20. Filii Adin, sexcenti quinquaginta quinque;

21. Filii Ater, filii Hezeciæ, nonaginta octo;

22. Filii Hasem, trecenti viginti octo;

23. Filii Besai, trecenti viginti quatuor;

24. Filii Hareph, centum duodecim;

25 Filii Gabaon, nonaginta quinque;

26. Filii Bethlehem et Netupha, centum octoginta octo :

27. Viri Anathoth, centum viginti octo.

qui sont retournés à Jérusalem et en Judée, chacun dans sa ville.

7. Ceux qui vinrent avec Zorobabel, Josué, Néhémias, Azarias, Raamias, Nahamani, Mardochée, Belsam, Mespharath, Begoaï, Nahum, Baana. Dénombrement des hommes du peuple d'Israël :

8. Fils de Pharos, deux mille cent soixante-douze;

9. Fils de Saphatia, trois cent soixante-douze;

10. Fils d'Aréa, six cent cinquante-deux;

11. Fils de Phahath-Moab, fils de Josué et de Joab, deux mille huit cent dix-huit;

12. Fils d'Ælam, douze cent cinquante-quatre;

13. Fils de Zethua, huit cent quarante-cinq;

14. Fils de Zachaï, sept cent soixante;

15. Fils de Bannui, six cent quarante-huit;

16. Fils de Bébaï, six cent vingt-huit;

17. Fils d'Azgad, deux mille trois cent vingt-deux;

18. Fils d'Adonicam, six cent soixante-sept;

19. Fils de Béguaï, deux mille soixante-sept;

20. Fils d'Adin, six cent cinquante-cinq;

21. Fils d'Ater, fils d'Hézécias, quatre-vingt-dix-huit;

22. Fils d'Hasem, trois cent vingt-huit;

23. Fils de Bésaï, trois cent vingt-quatre;

24. Fils d'Hareph, cent douze;

25. Fils de Gabaon, quatre-vingt-quinze;

26. Fils de Bethléhem et de Nétupha : cent quatre-vingt-huit :

27. Hommes d'Anathoth : cent vingt-huit.

28. Hommes de Bethazmoth, quarante-deux.
29. Hommes de Cariathiarim, de Céphira et de Béroth, sept cent quarante-trois.
30. Hommes de Rama et de Geba, six cent vingt-un.
31. Hommes de Machmas, cent vingt-deux.
32. Hommes de Béthel et d'Haï, cent vingt-trois.
33. Hommes de l'autre Nébo, cinquante-deux.
34. Hommes de l'autre Ælam, douze cent cinquante-quatre.
35. Fils d'Harem, trois cent vingt.
36. Fils de Jéricho, trois cent quarante-cinq.
37. Fils de Lod, d'Hadid et d'Ono, sept cent vingt-un.
38. Fils de Sénaa, trois mille neuf cent trente.
39. Prêtres : fils d'Idaia, dans la maison de Josué, neuf cent soixante-treize.
40. Fils d'Emmer, mille cinquante-deux.
41. Fils de Phashur, douze cent quarante-sept.
42. Fils d'Arem, mille dix-sept. Lévites :
43. Fils de Josué et de Cedmihel, fils
44. D'Oduia, soixante-quatorze. Chanteurs :
45. Fils d'Asaph cent quarante-huit.
46. Portiers : fils de Sellum, fils d'Ater, fils de Telmon, fils d'Accub, fils d'Hatita, fils de Sobaï, cent trente-huit.
47. Nathinéens, fils de Soha, fils d'Asupha, fils de Tebbaoth,
48. Fils Céros, fils de Siaa, fils de Phadon, fils de Lébana, fils d'Hagaba, fils de Selmaï,
49. Fils d'Hanan, fils de Geddel, fils de Gaher,
50. Fils de Raaia, fils de Rasin, fils de Nécoda,

28. Viri Bethazmoth, quadraginta duo.
29. Viri Cariathiarim, Cephira, et Beroth, septingenti quadraginta tres.
30. Viri Rama et Geba, sexcenti viginti unus.
31. Viri Machmas, centum viginti duo.
32. Viri Bethel et Hai, centum viginti tres.
33. Viri Nebo alterius, quinquaginta duo.
34. Viri Ælam alterius, mille ducenti quinquaginta quatuor.
35. Filii Harem, trecenti viginti.
36. Filii Jericho, trecenti quadraginta quinque.
37. Filii Lod, Hadid et Ono, septingenti viginti unus.
38. Filii Senaa, tria millia nongenti triginta.
39. Sacerdotes : Filii Idaia in domo Josue, nongenti septuaginta tres.
40. Filii Emmer, mille quinquaginta duo.
41. Filii Phashur, mille ducenti quadraginta septem.
42. Filii Arem, mille decem et septem. Levitæ :
43. Filii Josue et Cedmihel filiorum
44. Oduiæ, septuaginta quatuor. Cantores :
45. Filii Asaph, centum quadraginta octo.
46. Janitores : Filii Sellum, filii Ater, filii Telmon, filii Accub, filii Hatita, filii Sobai, centum triginta octo.
47. Nathinæi, filii Soha, filii Hasupha, filii Tebbaoth,
48. Filii Ceros, filii Siaa, filii Phadon, filii Lebana, filii Hagaba, filii Selmai,
49. Filii Hanan, filii Geddel, filii Gaher,
50. Filii Raaia, filii Rasin, filii Necoda,

51. Filii Gezem, filii Aza, filii Phasea,
52. Filii Besai, filii Munim, filii Nephussim,
53. Filii Bacbuc, filii Hacupha, filii Harhur,
54. Filii Besloth, filii Mahida, filii Harsa,
55. Filii Bercos, filii Sisara, filii Thema,
56. Filii Nasia, filii Hatipha,
57. Filii servorum Salomonis, filii Sothai, filii Sophereth, filii Pharida,
58. Filii Jahala, filii Darcon. filii Jeddel,
59. Filii Saphatia, filii Hatil, filii Phochereth qui erat ortus ex Sabaim, filio Amon.
60. Omnes Nathinæi. et filii servorum Salomonis, trecenti nonaginta duo.
61. Hi sunt autem qui ascenderunt de Thelmela, Thelharsa, Cherub, Addon, et Emmer; et non potuerunt indicare domum patrum suorum, et semen suum. utrum ex Israel essent.
62. Filii Dalaia, filii Tobia, filii Necoda, sexcenti quadraginta duo.
63. Et de sacerdotibus, filii Habia, filii Accos, filii Berzellai, qui accepit de filiabus Berzellai Galaaditis uxorem, et vocatus est nomine eorum.
64. Hi quæsierunt scripturam suam in censu, et non invenerunt, et ejecti sunt de sacerdotio.
65. Dixitque Athersatha eis ut non manducarent de Sanctis sanctorum. donec staret sacerdos doctus et eruditus.
66. Omnis multitudo quasi vir unus, quadraginta duo millia trecenti sexaginta,
67. Absque servis et ancillis eorum, qui erant septem millia tre-

51. Fils de Gezem, fils d'Asa, fils de Phaséa,
52. Fils de Bésaï, fils de Munium, fils de Néphussim,
53. Fils de Bacbuc, fils d'Hacupha, fils d'Harhur,
54. Fils de Besloth, fils de Mahida, fils d'Harsa,
55. Fils de Bercos, fils de Sisara, fils de Théma,
56. Fils de Nasia. fils d'Hatipha,
57. Fils des serviteurs de Salomon, fils de Sothaï, fils de Sophereth. fils de Pharida,
58. Fils de Jahala, fils de Darcon, fils de Jeddel,
59. Fils de Saphatia, fils d'Hatil, fils de Phochereth, qui était issu de Sabaïm. fils d'Amon.
60. Les Nathinéens et les fils des serviteurs de Salomon, étaient trois cent quatre-vingt-douze en tout.
61. Mais voici ceux qui vinrent de Thelméla, de Thelharsa, de Chérub, d'Addon et d'Emmer, et ne purent faire connaître la maison de leurs pères et leur race et s'ils étaient d'Israël.
62. Les fils de Dalaia, les fils de Tobia, les fils de Nécoda, six cent quarante-deux.
63. Et parmi les prêtres, les fils d'Habia, les fils d'Accos, les fils de Berzellaï, qui prit pour femme une des filles de Berzellaï de Galaad et fut appelé de leur nom.
64. Ils cherchèrent ce qui était écrit d'eux dans le dénombrement, mais ils ne trouvèrent rien et furent rejetés du sacerdoce.
65. Et Athersatha leur dit de ne pas manger des viandes saintes des sacrifices, jusqu'à ce qu'il se levât un prêtre docte et instruit.
66. Toute cette multitude était comme un seul homme et comprenait quarante-deux mille trois cent soixante personnes,
67. Sans compter leurs serviteurs et leurs servantes qui étaient sept

mille trois cent trente-sept, et parmi eux deux cent quarante-cinq chanteurs et chanteuses.

68. Ils avaient sept cent trente-six chevaux, deux cent quarante-cinq mulets;

69. Quatre cent trente-cinq chameaux; six mille sept cent vingt ânes.

Ici finit ce qui était écrit dans le livre du dénombrement, suit maintenant l'histoire de Néhémias.

70. Or, quelques-uns des chefs des familles donnèrent pour l'œuvre. Athersatha donna pour le trésor mille drachmes d'or, cinquante fioles, et cinq cent trente tuniques sacerdotales.

71. Et quelques-uns des chefs des familles donnèrent pour le trésor de l'œuvre vingt mille drachmes d'or et deux mille deux cents mines d'argent.

72. Et le reste du peuple donna ceci : vingt mille drachmes d'or, et deux mille mines d'argent et soixante-sept tuniques sacerdotales.

73. Or, les prêtres et les lévites et les portiers et les chanteurs, et le reste du peuple et les Nathinéens et tout Israël, habitèrent dans leurs villes.

centi triginta septem, et inter eos cantores, et cantatrices, ducenti quadraginta quinque.

68. Equi eorum, septingenti triginta sex; muli eorum, ducenti quadraginta quinque;

69. Cameli eorum, quadringenti triginta quinque; asini, sex millia septingenti viginti.

Hucusque refertur quid in commentario scriptorum fuerit, exin Nehemiæ historia texitur.

70. Nonnulli autem de principibus familiarum dederunt in opus. Athersatha dedit in thesaurum auri drachmas mille, phialas quinquaginta, tunicas sacerdotales quingentas triginta.

71. Et de principibus familiarum dederunt in thesaurum operis, auri drachmas viginti millia, et argenti mnas duo millia ducentas.

72. Et quod dedit reliquus populus, auri drachmas viginti millia, et argenti mnas duo millia, et tunicas sacerdotales sexaginta septem.

73. Habitaverunt autem sacerdotes, et levitæ, et janitores, et cantores, et reliquum vulgus, et Nathinæi, et omnis Israel, in civitatibus suis.

CHAPITRE VIII

Le septième mois, tout le peuple se rassembla, et demanda à Esdras d'apporter le livre de la loi (℣℣ 1-2). — Esdras lut donc la loi sur la place de la porte des Eaux, entouré des principaux du peuple et des lévites chargés de faire garder le silence (℣℣. 3-8). — Or, Néhémias, Esdras et les lévites, recommandèrent au peuple de ne pas s'affliger, mais de se réjouir, et le peuple suivit docilement leurs conseils (℣℣. 9-12). — Le second jour, les chefs du peuple, les prêtres et les lévites décidèrent qu'on célébrerait la fête des Tabernacles conformément à la loi, et aussitôt, le peuple se mit en devoir de faire les préparatifs de cette solennité, et pendant les sept jours on fit la lecture du livre de la loi (℣℣. 13-18).

1. Et venerat mensis septimus; filii autem Israël erant in civitatibus suis. Congregatusque est omnis populus quasi vir unus, ad plateam quæ est ante portam Aquarum; et dixerunt Esdræ scribæ ut afferret librum legis Moysi, quam præceperat Dominus Israeli.

1. Le septième mois était venu, et les fils d'Israël étaient dans leurs villes. Et tout le peuple se rassembla comme un seul homme sur la place qui est devant la porte des Eaux, et ils dirent à Esdras, docteur de la loi, d'apporter le livre de la loi de Moïse que le Seigneur avait prescrite à Israël.

2. Attulit ergo Esdras sacerdos legem coram multitudine virorum et mulierum, cunctisque qui poterant intelligere, in die prima mensis septimi.

2. Le prêtre Esdras apporta donc la loi devant la multitude des hommes et des femmes et de tous ceux qui pouvaient comprendre, le premier jour du septième mois.

3. Et legit in eo aperte in platea quæ erat ante portam Aquarum, de mane usque ad mediam diem, in conspectu virorum et mulierum et

3. Et il y lut ouvertement, sur la place qui était devant la porte des Eaux, depuis le matin jusqu'au milieu du jour, en présence des

---

2. Renouvellement de l'alliance, VIII-X.

A. LECTURE DE LA LOI ET CÉLÉBRATION DE LA FÊTE DES TABERNACLES, VIII.

a. *Lecture de la loi,* ℣. 1-12.

CHAP. VIII. — 1. — *Mensis septimus.* A en juger par tout l'ensemble du texte, il s'agit toujours de la même année, c'est-à-dire, de la vingtième année d'Artaxercès, VI, 15. Ce septième mois était celui de tisri. Rien d'ailleurs ne s'oppose à ce que les faits racontés dans les ch. VIII à XII, se soient passés dans la même année. Ce commencement concorde d'ailleurs avec Esdras, III, 1, mais le but de la réunion n'est pas le même. — *Ad plateam quæ...* V. III, 26, XII, 37 et suiv.; Esdr. X, 9. — *Et dixerunt...* Le peuple, par l'organe de ses chefs. — *Scribæ.* V. Esdr. VII, 11. L'assemblée demande qu'on lui fasse la lecture de la loi, parce qu'elle sentait le besoin de remercier Dieu pour l'appui qu'elle en avait reçu, et de le faire en se conformant aux préceptes divins. Ce premier jour du mois, V. ℣. 2, était d'ailleurs tout désigné pour en faire un jour de fête.

2.—*Cunctisque qui...* Il s'agit sans doute des enfants déjà assez âgés pour être en état de comprendre. La réunion était donc composée indistinctement d'hommes, de femmes et d'enfants, Cfr. Jos. VI, 21, VIII, 25; I Rois, XXII, 19; I Paral. XVI, 3. — *In die prima...* Le premier jour du septième mois était solennisé comme un jour de fête, Cfr. Lévit, XXIII, 23-25; Nomb. XXIX, 1-6.

3. — *A mane.* Hébreu : « Depuis la lumière », c'est-à dire, depuis le point du jour, et, par conséquent, pendant six heures, mais non consécutivement, ainsi que nous le voyons dans les ℣℣. 4-8. — *Et aures...* C'est-à-dire, le peuple écoutait attentivement.

hommes et des femmes et des sages, et les oreilles de tout le peuple étaient dressées vers le livre.

4. Or, le scribe Esdras se tint sur le gradin en bois qu'il avait fait pour parler, et près de lui se tinrent Mathathias et Séméia, et Ania et Uria et Helcia et Maasia, à sa droite, et Phadaïa, Misaël et Melchia et Hasum, et Hasbadana, Zacharie et Mosollam, à sa gauche.

5. Et Esdras ouvrit le livre devant tout le peuple, car il était élevé audessus de tout le peuple, et lorsqu'il l'eut ouvert tout le peuple se tint debout.

6. Et Esdras bénit le Seigneur, le grand Dieu, et tout le peuple répondit : Amen, amen ! en élevant ses mains. Et ils se courbèrent et ils adorèrent Dieu, prosternés contre terre.

7. Or, les lévites Josué, Bani, Sérébia, Jamin, Accub, Septhaï, Odia, Maasia, Célita, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaïa, imposaient silence au peuple pour écouter la loi. Et le peuple se tenait à sa place.

sapientium ; et aures omnis populi erant erectæ ad librum.

4. Stetit autem Esdras scriba super gradum ligneum quem fecerat ad loquendum ; et steterunt juxta eum, Mathathias, et Semeia, et Ania, et Uria, et Helcia, et Maasia, ad dexteram ejus ; et ad sinistram, Phadaia, Misael, et Melchia, et Hasum, et Hasbadana, Zacharia, et Mosollam.

5. Et aperuit Esdras librum coram omni populo ; super universum quippe populum eminebat ; et cum aperuisset eum, stetit omnis populus.

6. Et benedixit Esdras Domino Deo magno ; et respondit omnis populus : Amen, amen, elevans manus suas ; et incurvati sunt, et adoraverunt Deum proni in terram.

7. Porro Josue, et Bani, et Serebia, Jamin, Accub, Septhai, Odia, Maasia, Celita, Azarias, Jozabed, Hanan, Phalaia, levitæ, silentium faciebant in populo ad audiendam legem ; populus autem stabat in gradu suo.

---

4. — *Quem fecerat ad loquendum.* Hébreu : « Qu'on avait fait pour la chose, לדבר, *laddabar.* » — *Et steterunt...* Dans III Esdr., il y a aussi sept personnes à droite, car un Azarias est intercalé entre Anias et Urie. On serait donc assez porté à compléter notre texte, ainsi que le font Bertheau et Keil, mais la chose ne nous paraît pas nécessaire. On pourrait tout aussi bien prétendre qu'il faut supprimer un nom pour obtenir le nombre douze qui est celui des douze tribus. D'ailleurs, le nombre treize se retrouvant au ℣. 7 ; on peut encore suposer que s'il n'y avait que six hommes à droite, c'était pour quelque motif que nous ignorons. Ces treize hommes qui assistaient Esdras étaient probablement des prêtres. — *Coram omni populo.* C'est-à-dire, de manière à être vu de tout le peuple. — *Stetit omnis populus.* Le peuple se leva pour entendre la lecture de la loi. D'après les rabbins, c'était l'usage chez les Juifs d'en agir de même en pareille occasion, mais on ne saurait le prouver par l'Ancien Testament, car nous manquons absolument de données à ce sujet.

6. — *Et benedixit...* Esdras commence par louer Dieu, à l'exemple de David, I Paral. XXIX, 10, probablement en quelques mots seulement, et non comme dans I Paral. XVI, 8 et suiv.

7. — *Silentium faciebant...* Hébreu : « Faisant comprendre la loi », c'est-à-dire, la commentant et l'expliquant, car il nous paraît peu probable qu'ils se bornèrent à recommander au peuple de faire silence, afin de mieux entendre, et par suite, de mieux comprendre. On ne voit pas bien d'ailleurs, comment se fit cette lecture. Ce qui semble probable, c'est quelle ne se fit pas d'une manière continue, mais fut interrompue par des explications. D'autre part, Esdras ne fut pas seul à lire, et dut sans doute se faire remplacer par les lévites qui l'assistaient. Peut-être encore, pourrait-on supposer que plu-

8. Et legerunt in libro legis Dei distincte, et aperte ad intelligendum; et intellexerunt cum legeretur.

9. Dixit autem Nehemias (ipse est Athersatha), et Esdras sacerdos et scriba, et levitæ interpretantes universo populo : Dies sanctificatus est Domino Deo nostro, nolite lugere, et nolite flere. Flebat enim omnis populus cum audiret verba legis.

10. Et dixit eis : Ite comedite pinguia, et bibite mulsum, et mittite partes his qui non præparaverunt sibi; quia sanctus dies Domini est, et nolite contristari; gaudium etenim Domini est fortitudo nostra.

11. Levitæ autem silentium faciebant in omni populo dicentes :

8. Et ils lurent dans le livre de la loi distinctement et clairement pour que l'on comprît, et on comprit pendant qu'ils lisaient.

9. Or, Néhémias (c'est lui qui est Athersatha), et Esdras, prêtre et scribe, et les lévites qui interprétaient la loi à tout le peuple dirent : Ce jour a été consacré au Seigneur notre Dieu, ne gémissez pas et ne pleurez pas. Car tout le peuple pleurait en entendant les paroles de la loi.

10. Et il leur dit : Mangez des viandes grasses et buvez du vin doux et envoyez des portions à ceux qui n'ont rien préparé pour eux, car c'est le saint jour du Seigneur, et ne vous attristez pas, car la joie du Seigneur est notre force.

11. Et les lévites imposaient silence à tout le peuple, disant :

---

sieurs lisaient et parlaient à la fois dans divers groupes, parce que la voix d'un seul n'aurait pu se faire entendre à tous, mais cette hypothèse ne paraît pas se concilier avec l'ensemble du texte. — *In gradu suo.* Chacun à sa place, ce qui doit s'entendre *lato sensu*, car on admettrait difficilement qu'ils écoutèrent sans bouger pendant six heures de suite.

8. — *Distincte.* L'hébreu מְפֹרָשׁ, *mphorasch*, est susceptible de différents sens. Cependant comme le verbe פָּרַשׁ, *pharasch*, signifie proprement *distinguer, déterminer*, on peut comprendre d'une manière générale que la lecture de la loi se faisait de façon à en fixer et en déterminer le sens. D'après les rabbins, la lecture de la loi se serait faite en chaldéen, mais rien ne prouve que les Juifs ne comprenaient plus l'hébreu, et du reste, le verbe פָּרַשׁ, *pharasch*, ni dans la Bible, ni dans les Targums, ne signifie *traduire*. Parmi les commentateurs modernes, les uns supposent que la lecture se fit distinctement, et d'après des règles admises, d'autres que la lecture était accompagnée d'une paraphrase destinée à faire comprendre le sens du texte. — *Et aperte...* Hebreu : « Et ils donnèrent l'intelligence », c'est-à-dire, rendirent la loi intelligible aux auditeurs. — *Et intellexerunt...* Hébreu : « Et ils firent attention à ce qui était lu », ce qui a le même sens, de l'avis des meilleurs interprètes.

9. — *Ipse est Athersatha.* V. Esdr. II, 63. — *Dies sanctificatus est.....* C'était le premier jour du septième mois, le premier jour de la lune, V. ℣. 2. — *Flebat enim.....* Apparemment on avait lu des extraits de la loi qui étaient propres à faire comprendre au peuple la gravité de ses fautes. Mais comme ce jour était consacré au Seigneur, c'est-à-dire, destiné à l'honorer et à le louer, Esdras, Néhémias et les lévites entreprirent d'encourager le peuple et de l'exciter à la joie.

10. — *Et dixit eis.* C'est-à-dire, Néhémias, le chef de la communauté, ce qui n'exclut pas la coopération d'Esdras et des lévites. — *Mulsum.* L'hébreu מַמְתַקִּים, *mamtakim*, désigne des boissons édulcorées. — *His qui...* C'est-à-dire, aux pauvres qui n'ont pas de quoi se préparer un festin. Probablement c'était l'usage, les jours de fêtes, d'envoyer des provisions aux pauvres, pour qu'ils eussent les moyens de prendre part à la joie générale. — *Gaudium etenim Domini...* La joie dans le Seigneur est la force (en hébreu, le refuge) des Juifs, parce qu'elle les protège contre le découragement, attendu qu'elle se fonde sur la toute-puissance de Dieu et sa fidélité à ses promesses.

11. — *Silentium faciebant...* Les lévites à leur tour cherchaient à calmer le peuple et lui recommandaient de se taire, c'est-à-dire, de ne pas pleurer.

Taisez-vous, car ce jour est saint et ne gémissez pas.

12. Tout le peuple s'en alla donc pour manger et boire et envoyer des portions et faire une grande réjouissance, parce qu'ils avaient compris les paroles qu'il leur avait enseignées.

13. Et le second jour, les chefs des familles de tout le peuple, les prêtres et les lévites se réunirent auprès du scribe Esdras, afin qu'il leur interprétât les paroles de la loi.

14. Et ils trouvèrent écrit dans la loi que le Seigneur, par le ministère de Moïse, avait ordonné aux enfants d'Israël d'habiter sous des tentes dans un jour de fête, au septième mois :

15. Et de le publier, et d'en répandre le bruit dans toutes leurs villes et à Jérusalem, disant : Allez à la montagne et apportez des branches d'olivier, et des branches des plus beaux arbres, des branches de myrtes, et des rameaux de palmiers et des branches d'arbres touffus, pour en faire des tentes, comme il est écrit.

16. Et le peuple sortit, et ils en apportèrent. Et ils se firent des tentes, chacun sur le haut de sa maison et dans ses cours, et dans les parvis de la maison de Dieu, et sur la place de la porte des Eaux, et sur la place de la porte d'Ephraïm.

Tacete, quia dies sanctus est, et nolite dolere.

12. Abiit itaque omnis populus, ut comederet et biberet, et mitteret partes, et faceret lætitiam magnam; quia intellexerant verba, quæ docuerat eos.

13. Et in die secundo congregati sunt principes familiarum universi populi, sacerdotes et levitæ, ad Esdram scribam, ut interpretaretur eis verba legis.

14. Et invenerunt scriptum in lege præcepisse Dominum in manu Moysi, ut habitent filii Israel in tabernaculis, in die solemni, mense septimo :

15. Et ut prædicent, et divulgent vocem in universis urbibus suis, et in Jerusalem, dicentes : Egredimini in montem, et afferte frondes olivæ, et frondes ligni pulcherrimi, frondes myrti, et ramos palmarum, et frondes ligni nemorosi, ut fiant tabernacula, sicut scriptum est.

16. Et egressus est populus, et attulerunt. Feceruntque sibi tabernacula unusquisque in domate suo, et in atriis suis, et in atriis domus Dei, et in platea portæ Aquarum, et in platea portæ Ephraim.

---

12. — *Quia intellexerant...* Hébreu : « Car ils firent attention aux paroles qu'on leur avait fait connaître ». c'est-à-dire, obéirent aux conseils de Néhémias, d'Esdras et des lévites.

b. *Célébration de la fête des Tabernacles*, 13-18.

13. — *Ut interpretaretur...* Hébreu : « Pour faire attention aux paroles de la loi », c'est-à-dire, pour se faire instruire plus à fond dans la connaissance et l'intelligence de la loi.

14. — *Et invenerunt...* Ils tombèrent sur le passage où il était question de la célébration de la fête des Tabernacles. Cfr. Lévit. XXIII, 39-43 ; Deut. XVI, 13-15.

15. — *Ligni pulcherrimi.* L'hébreu עֵץ־שֶׁמֶן, *ets-schémen,* désigne l'olivier sauvage (oleaster). — *Ligni nemorosi.* Il s'agit d'arbres à feuillage touffu d'après l'hébreu עֵץ־עָבֹת, *ets aboth.* — *Sicut scriptum est.* Cette remarque ne s'applique pas aux tentes, mais à la célébration de la fête elle-même.

16. — *Et egressus est populus.* Le peuple se mit aussitôt à l'œuvre, et peut-être ne fut-il pas nécessaire de faire annoncer la fête par tout le pays, puisque la nation tout entière était réunie. — *Et attulerunt.* Ce qu'il

17. Fecit ergo universa Ecclesia eorum qui redierant de captivitate, tabernacula, et habitaverunt in tabernaculis; non enim fecerant a diebus Josue filii Nun taliter filii Israel usque ad diem illum. Et fuit lætitia magna nimis.

18. Legit autem in libro legis Dei per dies singulos, a die primo usque ad diem novissimum; et fecerunt solemnitatem septem diebus, et in die octavo collectam juxta ritum.

17. Toute l'assemblée de ceux qui étaient revenus de la captivité fit donc des tentes, et ils habitèrent sous les tentes. Or, depuis les jours de Josué, fils de Nun, jusqu'à ce jour les fils d'Israël n'avaient pas agi de cette manière. Et il y eut une extrême joie.

18. Et il lut dans le livre de la loi de Dieu chaque jour, depuis le premier jusqu'au dernier. Et on célébra la solennité pendant sept jours, et le huitième jour l'assemblée, selon le rite.

CHAPITRE IX

Le peuple se rassemble pour faire pénitence et se séparer des étrangers (℣℣. 1-4). — Alors les lévites s'adressant à Dieu, reconnaissent ses bienfaits et les crimes des Israélites, prient pour le peuple et renouvellent l'alliance (℣℣. 5-38).

1. In die autem vigesimo quarto mensis hujus, convenerunt filii Israel in jejunio et in saccis, et humus super eos.

2. Et separatum est semen filio-

1. Or, le vingt-quatrième jour de ce mois, les enfants d'Israël se réunirent pour jeûner, revêtus de sacs, ayant sur eux de la terre.

2. Et la race des fils d'Israël fut

---

fallait pour faire les tentes. — *Et in atriis domus Dei.* Sans doute, les prêtres et les lévites, tandis que ceux qui habitaient dans les villes et à la campagne, s'installèrent sur les places ci-dessous mentionnées. — *Portæ Aquarum.* V. ℣. 3. — *Portæ Ephraim.* Cfr. III, 8.

17. — *Taliter.* Il ne faut pas conclure de ce passage que les Juifs n'avaient pas célébré la fête des Tabernacles depuis le temps de Josué, ce qui serait contredit par l'histoire, Cfr. III Rois, VIII, 65; II Parai VII, 9, ni même qu'on n'avait jamais dessé des tentes de feuillage, comme on le fit en cette occasion, mais simplement qu'on ne l'avait jamais fait aussi universellement. Probablement, la plupart se contentaient d'habitude de solenniser cette fête à la manière des autres, sans se conformer à la prescription de dresser des tentes et d'y habiter pendant sept jours.

18. — *Legit autem...* On peut suppléer Esdras pour sujet. — *Per dies singulos.* La lecture de la loi n'était prescrite que pour la fête des Tabernacles de l'année sabbatique, Deut. XXXI, 10 et suiv. — *Usque ad diem novissimum.* Jusqu'au septième jour, car la fête finissait ce jour-là, V. Lévit. XXIII, 36. — *Collectam.* Le mot עצרת, *atsereth*, signifie « assemblée » (concio). La fête étant finie, le peuple se rassemblait pour la clôture, ce qui avait lieu pour toutes les fêtes, Cfr. Lévit. XXIII, 36; Nomb. XXIX, 35-38.

B. LE PEUPLE FAIT PÉNITENCE ET CONFESSE SES FAUTES, IX, 1-37.

CHAP. IX. — 1. — *In die autem...* La clôture de la fête avait eu lieu le 22 du mois, VIII, 18. — *Et in saccis.* C'étaient des vêtements de crin, V. Joël. I, 18. — *Super eos.* C'est-à-dire, sur leurs têtes. Les Israélites se présentaient ainsi devant le Seigneur avec tous les signes extérieurs de la pénitence.

2. — *Et separatum est...* Cette séparation ne consista pas à renvoyer les femmes étrangères, ni à exclure les étrangers de la réunion, mais à faire un acte formel de renon-

séparée de tout fils des étrangers. Et ils se tinrent debout et confessèrent leurs péchés et les iniquités de leurs pères.

3. Et ils se levèrent, se tinrent debout, et ils lurent dans le volume de la loi du Seigneur leur Dieu, quatre fois le jour, et quatre fois ils confessaient leurs péchés et adoraient le Seigneur leur Dieu.

4. Or, Josué et Cedmihel, Bonni, Serabias, Bani et Chanani se levèrent sur le gradin des lévites et crièrent à haute voix vers le Seigneur leur Dieu.

5. Et les lévites Josué et Cedmihel, Bonni, Hasebnia, Serebia, Odaria, Sebnia, Phatahia, dirent : Levez-vous, bénissez le Seigneur votre Dieu depuis l'éternité jusqu'à l'éternité. Qu'on béuisse le nom sublime de votre gloire par toutes les bénédictions et par toutes les louanges.

rum Israel ab omni filio alienigena; et steterunt, et confitebantur peccata sua, et iniquitates patrum suorum.

3. Et consurrexerunt ad standum; et legerunt in volumine legis Domini Dei sui, quater in die, et quater confitebantur; et adorabant Dominum Deum suum.

4. Surrexerunt autem super gradum levitarum, Josue, et Bani, et Cedmihel, Sabania, Bonni, Sarebias, Bani, et Chanani; et clamaverunt voce magna ad Dominum Deum suum;

5. Et dixerunt levitæ, Josue, et Cedmihel, Bonni, Hasebnia, Serebias, Odaia, Sebnia, Phathahia : Surgite, benedicite Domino Deo vestro ab æterno usque in æternum; et benedicant nomini gloriæ tuæ excelso in omni benedictione et laude.

---

ciation à la société des païens et à leurs usages, pour se conformer aux préceptes de la loi, Cfr. x, 29.

3. — *Et consurrexerunt ad standum.* Hébreu : « Et ils se levèrent à leur place », pour entendre la lecture de la loi, Cfr. VIII, 5. Contrairement à l'opinion de Schultz, nous croyons qu'il ne s'agit pas plus spécialement de ceux qui firent la lecture que de l'assemblée elle-même, car *legerunt* a bien pour sujet « filii Israël. » — *Et legerunt.* On fit la lecture au peuple, mais c'est comme si le peuple tout entier eût lu lui-même. — *Quater in die.* Hébreu : « Un quart de jour », c'est-à-dire, environ trois heures. — *Et quater.* Hébreu : « Et un (autre) quart. »

4. — *Super gradum levitarum.* Sur l'estrade élevée pour les lévites, V. VIII, 4. — *Josue, et Bani, et...* Trois de ces noms ne se retrouvant pas au ℣. 5, on peut supposer que des fautes se sont glissées dans le texte, ou que quelques-uns de ces personnages avaient deux noms, ce qui n'est pas tout à fait improbable. Les Sept. n'ont conservé que cinq noms dans ce verset, en rendant *Bani* et *Bonni* par בְּנֵי, *bné*, (fils) ou בֶּן, *ben*, au singulier, et au ℣. 5 ont supprimé tous les noms à l'exception de ceux de Josué et de Cedmihel. — *Et clamaverunt...* Comme les noms sont répétés au ℣. 5, on peut croire que les lévites sus-mentionnés commencèrent par invoquer Dieu pour lui demander d'agréer leur prière, avant d'engager le peuple à louer le Seigneur.

5. — *Et dixerunt levitæ.* On pourrait penser que les lévites mentionnés avaient appris par cœur la prière suivante et la récitèrent en commun à l'exemple d'une formule liturgique. Mais il se peut tout aussi bien qu'un seul, Esdras, par exemple, ait parlé au nom de tous. Aussi les Septante ont ajouté : καὶ εἶπεν Ἔσδρας avant le ℣. 6, addition d'ailleurs purement conjecturale et qui, même, n'est pas à sa place, car la prière commence déjà dans le ℣. 5 par ces paroles, « et benedicant, etc. » Bien plus, on peut encore assimiler l'introduction : « Surgite, benedicite... » à l'*Alleluia* de certains Psaumes, (Ps. CV, CVI), et la considérer comme une invitation à louer Dieu, c'est-à-dire, à s'associer à la prière qui va suivre. On comprendrait alors pourquoi, ni au commencement ni à la fin, il n'est fait mention que l'assemblée ait répondu en louant Dieu à l'invitation qui lui fut faite. Il se pourrait même, prétend Keil, que le cri des lévites adressé au

6. Tu ipse Domine, solus, tu fecisti cœlum, et cœlum cœlorum, et omnem exercitum eorum; terram, et universa quæ in ea sunt; maria, et omnia quæ in eis sunt; et tu vivificas omnia hæc, et exercitus cœli te adorat.

6. C'est vous, Seigneur, seul, qui avez fait le ciel et le ciel des cieux et toute leur armée, la terre et tout ce qu'elle renferme, les mers et tout ce qu'elles contiennent, vous donnez la vie à toutes ces créatures et l'armée du ciel vous adore.

7. Tu ipse, Domine Deus, qui elegisti Abram, et eduxisti eum de igne Chaldæorum, et posuisti nomen ejus Abraham:

Gen., 11, 31.

7. C'est vous, Seigneur Dieu, qui avez choisi Abram et l'avez fait sortir du feu des Chaldéens, et lui avez donné le nom d'Abraham :

8. Et invenisti cor ejus fidele coram te; et percussisti cum eo fœdus, ut dares ei terram Chananæi, Hethæi. et Amorrhæi, et Pherezæi, et Jebusæi. et Gergesæi, ut dares semini ejus et implesti verba tua, quoniam justus es.

8. Et vous avez trouvé son cœur fidèle devant vous, et vous avez fait alliance avec lui, pour lui donner la terre du Chananéen, et de l'Héthéen, et de l'Amorrhéen, et du Phéréséen et du Jébuséen et du Gergéséen, et pour la donner à sa race; et vous avez tenu votre parole, parce que vous êtes juste.

Seigneur, ℣. 4, ne soit pas autre chose que la prière qui remplit la fin du chapitre, et nous ne serions pas très éloigné d'admettre cette opinion, car les répétitions du genre de celles de ces deux versets ne sont pas absolument rares. — *Ab æterno in æternum.* Ces mots ne sont point un qualificatif et ne désignent point l'immortalité de Dieu, ainsi que le pense Bertheau, mais se rapportent à *benedicite*, Cfr. I Paral. XVI, 36 ; Ps. XL 14. C'est une invitation à la communauté de tous les temps et de tous les âges, d'honorer et de louer Dieu. — *In omni...* Hébreu : « Au-dessus de toute bénédiction et louange. »

6. — *Tu ipse.* Dieu est le créateur du ciel et de la terre, il a choisi Abraham, a conclu une alliance avec lui pour donner à sa race le pays de Chanaan, et a accompli sa promesse. Tel est le thème contenu dans les ℣℣. 6-8, thème qui va ensuite être développé en quatre strophes. 1re strophe : Dieu ayant vu la misère de son peuple en Egypte, l'a délivré par des signes et des prodiges, lui a donné la loi au Sinaï, l'a nourri dans le désert, et lui a ordonné de prendre possession de la terre promise, ℣℣. 9-15. 2e strophe : Bien que les ancêtres des Israélites se soient révoltés contre lui dans le désert, Dieu cependant ne leur a pas retiré sa grâce, mais pendant quarante ans a pourvu à leurs besoins, et a vaincu les peuples et les rois pour leur livrer le pays promis à Abraham, ℣℣. 16-25. 3e strophe. Les Israélites se révoltèrent de nouveau et Dieu dut les livrer aux mains de leurs ennemis. Mais toutes les fois qu'ils l'invoquèrent, il vint à leur aide, jusqu'à ce que, pour les punir de leur résistance opiniâtre, il se décidât à les livrer en la puissance des peuples du pays, sans pourtant les rejeter complètement, et leur retirer sa miséricorde, ℣℣. 26-31. 4e strophe. Que Dieu donc se souvienne qu'il est le Dieu de l'alliance et de la miséricorde, et qu'il jette sur son peuple un regard favorable, bien que celui-ci ait mérité par ses fautes la misère dans laquelle il est tombé. ℣℣. 26-31. — *Et cœlum cœlorum.* Répétition destinée à rehausser l'idée de la puissance de Dieu, Cfr. Deut. X, 14 ; III Rois, VIII, 27; II Paral. II, 5. — *Et omnem exercitum eorum.* Il s'agit encore du ciel exclusivement, c'est-à-dire, des astres, peut-être des anges, et probablement des uns et des autres. — *Et exercitus cœli...* Ce sont les anges, comme dans Ps. CII, 2, CXLVIII, 2.

7. — *Qui elegisti Abraham.* Cfr. Gen. XII, 1, XI, 31. et XV, 7, XVII, 5. — *De igne Chaldæorum.* En hébreu, « de Ur des Chaldéens. » Il est vrai que le mot אור, *our*, signifie *feu* ou *flamme*; mais ici c'est évidemment un nom propre.

8. — *Fidele coram te.* Cfr. Gen. XV, 7 et suiv. — *Et percussisti...* Cfr. Gen. XVII 5 et suiv. — *Terram Chananæi, Hethæi, et...* Cfr. Deut. VII, 1 ; Ex. III, 8, et Gen. XV, 20

9. Et vous avez vu l'affliction de nos pères en Egypte, et vous avez entendu leur clameur sur la mer Rouge.

10. Et vous avez fait des miracles et des prodiges contre Pharaon et tous ses serviteurs et tout le peuple de cette terre, car vous saviez qu'ils avaient agi avec orgueil contre eux, et vous vous êtes fait un nom, comme en ce jour même.

11. Et vous avez divisé la mer devant eux et ils ont passé à sec au milieu de la mer; mais vous avez précipité dans ses profondeurs leurs persécuteurs, comme une pierre au fond des eaux puissantes.

12. Et vous avez été leur guide dans une colonne de nuée pendant le jour et dans une colonne de feu pendant la nuit, afin que leur apparût le chemin où ils devaient marcher.

13. Et vous êtes descendu sur le mont Sinaï et vous leur avez parlé du ciel, et vous leur avez donné des commandements justes et une loi de vérité, et des cérémonies et de bons préceptes :

14. Et vous leur avez montré votre sabbat sanctifié, et vous leur avez prescrit des commandements et des cérémonies et une loi, par la main de Moïse votre serviteur.

9. Et vidisti afflictionem patrum nostrorum in Ægypto; clamoremque eorum audisti super mare Rubrum.

10. Et dedisti signa atque portenta in Pharaone, et in universis servis ejus, et in omni populo terræ illius; cognovisti enim quia superbe egerant contra eos; et fecisti tibi nomen, sicut et in hac die.

11. Et mare divisisti ante eos, et transierunt per medium maris in sicco; persecutores autem eorum projecisti in profundum, quasi lapidem in aquas validas.

12. Et in columna nubis ductor eorum fuisti per diem, et in columna ignis per noctem, ut appareret eis via, per quam ingrediebantur.

13. Ad montem quoque Sinai descendisti, et locutus es cum eis de cœlo, et dedisti eis judicia recta, et legem veritatis, cæremonias, et præcepta bona;

14. Et sabbatum sanctificatum tuum ostendisti eis, et mandata, et cæremonias, et legem præcepisti eis in manu Moysi servi tui.

---

où dix peuples sont énumérés. — *Quoniam justus es.* Dieu est juste, parce que ses actes correspondent à ses paroles. C'est du moins ainsi que la justice de Dieu est entendue dans l'Ancien Testament, où elle est tant de fois célébrée et mise sur la même ligne que sa bonté, Cfr. Deut. XXXII, 4 et suiv.

9. — *Et vidisti...* Cfr. Ex. III, 7. Au ŷ. 10, il est dit comment Dieu délivra les Israélites de l'affliction, c'est-à-dire, de la servitude. — *Clamoremque eorum...* Cfr. Ex. XIV, 10. Le ŷ. 11 explique comment Dieu écouta les cris des Hébreux.

10. — *Signa atque portenta.* Cfr. Deut. VI, 22 et Ex. VII-X. — *Et fecisti tibi nomen* Cfr. Is. LXIII. 12, 14; Jer. XXXII, 20; I Paral. XVII, 22. — *Sicut et in hac die.* Dieu est toujours le sauveur de son peuple et mérite toujours d'être loué, et dans sa toute-puissance, il est encore capable de renouveler les merveilles du passé.

11. — *Et mare...* Cfr. Ex. XIV. 21, 22, 28, XV, 19. — *In profundum, quasi lapidem.* V. Ex. XV, 5. — *In aquas validas.* Cfr. Ex. XV, 9 et Is. XLIII, 16.

12. — *Et in columna nubis...* Cfr. Ex. XIII, 21 ; Nomb. XIV, 14.

13. — *Ad montem quoque Sinai...* Cfr. Ex. XIX, 18, 20, XX, 1 et suiv. et Deut. IV, 36.

14. — *Et sabbatum.* Le sabbat était un des bienfaits accordés aux Israélites, parce que Dieu les admettait ainsi a participer à son repos. Cfr. Ex. XX, 9-11.

15. Panem quoque de cœlo dedisti eis in fame eorum, et aquam de petra eduxisti eis sitientibus, et dixisti eis ut ingrederentur, et possiderent terram, super quam levasti manum tuam, ut traderes eis.

15. Vous leur avez donné aussi dans leur faim, un pain du ciel, et vous avez fait sortir l'eau du rocher quand ils avaient soif, et vous leur avez dit d'entrer et de posséder la terre sur laquelle vous avez levé votre main pour la leur livrer.

16. Ipsi vero et patres nostri superbe egerunt et induraverunt cervices suas, et non audierunt mandata tua.

16. Mais eux et nos pères ont agi avec orgueil et ont endurci leurs têtes; et n'ont pas écouté vos commandements.

17. Et noluerunt audire, et non sunt recordati mirabilium tuorum quæ feceras eis. Et induraverunt cervices suas, et dederunt caput ut converterentur ad servitutem suam, quasi per contentionem. Tu autem Deus propitius, clemens et misericors, longanimis et multæ miserationis, non dereliquisti eos.

17. Et ils n'ont pas voulu écouter et ils ne se sont plus souvenus des merveilles que vous aviez faites pour eux; et ils ont endurci leurs cœurs et ils ont tourné la tête pour revenir à leur esclavage, dans leur opiniâtreté. Mais vous, Dieu propice, clément, miséricordieux, patient et plein de pitié, vous ne les avez pas abandonnés.

18. Et quidem cum fecissent sibi vitulum conflatilem, et dixissent : Iste est Deus tuus, qui eduxit te de Ægypto; feceruntque blasphemias magnas.

18. Même lorsqu'ils se firent un veau jeté en fonte et qu'ils dirent : Voilà ton Dieu qui t'a tiré de l'Egypte; et ils commirent de grands blasphèmes.

19. Tu autem in misericordiis tuis multis non dimisisti eos in deserto; columna nubis non recessit ab eis per diem, ut duceret eos in viam,

19. Mais vous dans votre grande miséricorde, vous ne les avez pas abandonnés dans le désert. La colonne de nuée ne s'est pas éloignée

---

15. — *Panem quoque*... Cfr. Ex. xvi, 4, 10 et suiv. — *Et aquam*... V. Ex. xvii, 6; Nomb. xx, 8.

16. — *Ipsi vero et*... La plupart des interprètes entendent la particule ו (et) dans un sens explicatif *c'est-à-dire*, ce que le contexte paraît exiger, V. ℣. 9. En ce cas, *ipsi* en hébreu והם, *vehem*, « et eux », a sans doute pour but de faire ressortir le contraste entre la conduite des Israélites et celle de Dieu. — *Et induraverunt*... Cfr. Ex. xxxii, 9, xxxiii, 3, xxxiv, 9.

17. — *Et non sunt recordati*... Il est sans doute fait allusion ici à la seconde révolte des Israélites à Cadès, Nomb. xiv, tandis que précédemment ℣. 16, il doit être question de l'adoration du veau d'or au Sinaï. — *Et dederunt caput*. L'expression hébraïque ויתנו ראש, *vaitenou rosch*, semble empruntée à Nomb. xiv, 4 et pourrait avoir le même sens. Toutefois, comme il n'est pas dit que les Israélites se choisirent réellement un chef pour rentrer en Egypte, on pourrait entendre qu'ils se proposèrent de se donner un chef, bien qu'ils aient pu le faire, sans que nous le sachions autrement que par ce passage. Au reste, nous aimons autant la traduction de la Vulgate, laquelle trouve plus d'un approbateur, entre autres Bertheau et Schultz. Nous dirons donc que les Hébreux retournèrent la tête pour... D'après cela, il n'est donc point sûr du tout, que במרים, *bemireiam* « dans leur opiniâtreté », (Vulg. quasi per contentionem), soit une faute pour במצרים *bemitsraim* « en Égypte, » comme plusieurs le pensent, d'après la comparaison avec Nomb. xiv, 4. — *Deus propitius*. En hébreu « Dieu des pardons » אלוה סליחות, *éloha selikhoth*, 9, Cfr. Dan. ix, Ps. cxxx, 4. — *Clement, et*... Cfr. Ex. xxxiv, 6.

18. — *Cum fecissent sibi*... Cfr. Ex. xxxii, 4. — *Blasphemias magnas*. En rendant au veau d'or l'honneur qui n'était dû qu'à Dieu.

19. — *Columna nubis*... Après leur révolte

d'eux pendant le jour pour les guider dans la route, ni la colonne de feu pendant la nuit, pour leur montrer le chemin où ils devaient marcher.

20. Et vous avez donné votre bon esprit pour les instruire, et vous n'avez pas retiré votre manne de leur bouche, et vous leur avez donné de l'eau dans leur soif.

21. Pendant quarante ans vous les avez nourris dans le désert et rien ne leur a manqué; leurs vêtements n'ont pas vieilli et leurs pieds n'ont pas été broyés.

22. Et vous leur avez donné des royaumes et des peuples, et vous les leur avez partagés au sort; et ils ont possédé la terre de Séhon, et la terre du roi d'Hésébon, et la terre d'Og, roi de Basan.

23. Et vous avez multiplié leurs fils comme les étoiles du ciel, et vous les avez amenés dans la terre dont vous aviez dit à leurs pères, qu'ils y entreraient et qu'ils la possèderaient.

et columna ignis per noctem, ut ostenderet eis iter per quod ingrederentur.

20. Et spiritum tuum bonum dedisti qui doceret eos; et manna tuum non prohibuisti ab ore eorum, et aquam dedisti eis in siti.

21. Quadraginta annis pavisti eos in deserto, nihilque eis defuit; vestimenta eorum non inveteraverunt, et pedes eorum non sunt attriti.

22. Et dedisti eis regna, et populos, et partitus es eis sortes; et posséderunt terram Sehon, et terram regis Hesebon, et terram Og regis Basan.

23. Et multiplicasti filios eorum sicut stellas cœli, et adduxisti eos ad terram, de qua dixeras patribus eorum ut ingrederentur et possiderent.

---

au Sinaï, Dieu continua à les guider. Nomb. XIV, 14.

20. — *Et spiritum tuum...* Le D. Keil pense qu'il est fait allusion au conseil des vieillards qui assistaient Moïse, Nomb. XI, 17, 25, mais il nous semble que ces paroles doivent être entendues dans un sens plus général. Dieu continua à résider parmi son peuple, c'est-à-dire, à agir par son esprit. Cfr. Ps. CXLIII, 10, dans le but de les diriger dans leur conduite. — *Et manna tua...* Cfr. Nomb. XI, 6-9 et Jos. V. 12. — *Et aquam...* Cfr. Nomb. XX, 2-8.

21. — *Quadraginta annis...*, Cfr. Deut. II, 7 et IV, 8.

22. — *Et partitus es eis sortes.* L'hébreu ותחלקם לפאה. *vathakhlekem leppéah*, est susceptible de différents sens, mais en tout cas, on s'accorde généralement à faire rapporter le suffixe ם (m), non pas aux Israélites, mais aux royaumes et aux peuples. Or comme חלק *khalak*, signifie « diviser » et פאה, *phé'ah*, « angle, coin, partie, limite », les uns entendent que Dieu divisa, c'est-à-dire, dispersa les Chananéens *in multos angulos* ou *in varias mundi partes*. Mais de fait, le verbe חלק est souvent employé dans Josué, soit à la forme *kal*, Jos. XIV, 5, XVIII, 2, soit à la forme *piel*, Jos. XIII, 7, XVIII, 10, XIX, 51, pour désigner le partage du pays, et quant au mot פאה, ses différents sens sont établis par plusieurs passages du même livre. Cfr. Jos. XV, 5, 18, XII, 14, 15, 20. C'est d'après ces données que Bertheau et Keil traduisent : « Tu les (les royaumes et les peuples, c'est-a-dire leur territoire) as partagés d'après les limites déterminées. » Mais nous aimons mieux donner à פאה le sens de, « limite extrême » et rendre la particule ל par *jusqu'à* — « jusqu'à leurs limites extrêmes » jusqu'aux confins de leur pays », — ce qui nous paraît plus satisfaisant. Si l'on adopte la traduction de la Vulgate, on interprètera avec Rambach cité par Keil : « fecisti eos per omnes terræ Chananeæ angulos habitare. » — *Et terram regis Hesebon.* Comme Séhon était le roi d'Hésébon, Deut. I, 4, la particule *et*, doit être entendue dans le sens explicatif, *c'est-à-dire*, la conquête de ces deux royaumes situés à l'est du Jourdain précéda la conquête du pays de Chanaan. Cfr. Nomb. XXI. 21-35.

23. — *Et multiplicasti....* Ces paroles rap-

24. Et venerunt filii, et possederunt terram, et humiliasti coram eis habitatores terræ Chananæos, et dedisti eos in manu eorum, et reges eorum et populos terræ, ut facerent eis sicut placebat illis.

24. Et leurs fils sont venus, et ils ont possédé la terre, et vous avez humilié devant eux les habitants de la terre, les Chananéens, et vous les avez livrés entre leurs mains, ainsi que leurs rois et les peuples du pays, pour qu'ils leur fissent ce qui leur plairait.

25. Ceperunt itaque urbes munitas, et humum pinguem, et possederunt domos plenas cunctis bonis; cisternas ab aliis fabricatas, vineas, et oliveta, et ligna pomifera multa; et comederunt, et saturati sunt, et impinguati sunt, et abundaverunt deliciis in bonitate tua magna.

25. Ils prirent donc les villes fortifiées et la terre féconde, et ils possédèrent des maisons pleines de tous biens, des citernes fabriquées par d'autres, des vignes, des plants d'oliviers et de nombreux arbres à fruits. Et ils mangèrent et furent rassasiés, et ils s'engraissèrent et abondèrent de délices par votre grande bonté.

26. Provocaverunt autem te ad iracundiam, et recesserunt a te, et projecerunt legem tuam post terga sua; et prophetas tuos occiderunt, qui contestabantur eos ut reverterentur ad te; feceruntque blasphemias grandes.

26. Mais ils vous provoquèrent à la colère et ils s'éloignèrent de vous, et rejetèrent votre loi derrière leur dos, et ils tuèrent vos prophètes qui les conjuraient de revenir à vous; et ils commirent de grands blasphèmes.

27. Et dedisti eos in manu hostium suorum, et afflixerunt eos. Et in tempore tribulationis suæ clamaverunt ad te, et tu de cœlo audisti et secundum miserationes tuas multas dedisti eis salvatores, qui salvarent eos de manu hostium suorum.

27. Et vous les avez livrés aux mains de leurs ennemis qui les ont affligés. Et au temps de leurs tribulations, ils ont crié vers vous, et vous les avez entendus du ciel, et selon votre grande miséricorde, vous leur avez donné des sauveurs pour les délivrer des mains de leurs ennemis.

28. Cumque requievissent, reversi sunt ut facerent malum in

28. Et lorsqu'ils ont eu la paix, ils ont recommencé à faire le mal en

---

pellent Deut. I, 10, mais de fait font allusion au dénombrement mentionné, Nomb. XXVI, et prouvent par un fait historique que Dieu a rempli sa promesse. Les pères étaient morts dans le désert, et cependant, au moment du dénombrement, les Israélites se trouvèrent aussi nombreux que quarante ans auparavant.

25. — *Et comederunt, et...* Cfr. Deut. XXXII, 15.

26. — *Provocaverunt autem...* Ce verset contient comme le ℣. 16, une appréciation générale de la conduite des Israélites envers Dieu dans le pays de Chanaan, appréciation basée sur des faits. — *Et projecerunt...* Cfr. III. III Rois, XIV, 9; Ez. XXIII, 35. — *Et prophetas...* Comme il est parlé des prophètes d'une manière générale, on peut penser qu'il s'agit non seulement de Zacharie, II Paral. XXIV, 21, et des prophètes du temps de Jézabel et d'Achab, III Rois, XVIII, 13, XIX, 10, mais de tous ceux qui périrent victimes de leur zèle et dont l'histoire ne parle pas. — *Qui contestabantur eos.* Hébreu : « Qui témoignaient contre eux », c'est-à-dire, leur reprochaient leurs fautes, Cfr. IV Rois, XVII, 13, 15. — *Fecerunt quæ...* V. ℣. 18.

27. — *Et dedisti eos...* Les ℣℣. 27 et 28 se rapportent à l'époque des Juges, Cfr. Jug. II, 11-23. — *Salvatores.* Il s'agit des Juges Cfr. Jug. III, 9 et suiv. et II, 16. — *Multis temporibus*, C'est-à-dire, souvent.

votre présence, et vous les avez abandonnés aux mains de leurs ennemis qui ont été leurs maîtres. Et ils se sont convertis et ont crié vers vous, et du ciel, vous les avez exaucés, et vous les avez délivrés bien des fois dans vos miséricordes.

29. Et vous les avez sollicités de revenir à votre loi. Mais ils ont agi avec orgueil et ils n'ont pas écouté vos commandements, et ils ont péché contre vos ordonnances que l'homme doit accomplir pour y trouver la vie, et ils ont montré une épaule qui se détournait, et ils ont endurci leur tête et n'ont pas écouté.

30. Vous avez différé à leur égard pendant de nombreuses années et vous les avez exhortés par votre esprit, par le ministère de vos prophètes, et ils n'ont pas écouté, et vous les avez livrés aux mains des peuples de la terre.

31. Mais dans votre grande miséricorde, vous ne les avez pas exterminés, et vous ne les avez pas abandonnés, parce que vous êtes un Dieu miséricordieux et clément.

32. Maintenant donc, ô notre Dieu, grand, fort et terrible, gardant l'alliance et la miséricorde, ne détournez point de votre face tous les maux qui ont fondu sur nous, sur nos rois et nos princes et nos prêtres et nos prophètes, et nos pères et tout votre peuple, depuis les jours du roi d'Assur jusqu'à ce jour.

33. Et vous êtes juste dans tous

conspectu tuo; et dereliquisti eos in manu inimicorum suorum, et possederunt eos. Conversique sunt, et clamaverunt ad te; tu autem de cœlo exaudisti, et liberasti eos in misericordiis tuis, multis temporibus.

29. Et contestatus es eos ut reverterentur ad legem tuam. Ipsi vero superbe egerunt, et non audierunt mandata tua, et in judiciis tuis peccaverunt, quæ faciet homo, et vivet in eis; et dederunt humerum recedentem, et cervicem suam induraverunt, nec audierunt.

30. Et protraxisti super eos annos multos, et contestatus es eos in spiritu tuo per manum prophetarum tuorum; et non audierunt, et tradidisti eos in manu populorum terrarum.

31. In misericordiis autem tuis plurimis non fecisti eos in consumptionem, nec dereliquisti eos; quoniam Deus miserationum, et clemens es tu.

32. Nunc itaque Deus noster, magne, fortis, et terribilis, custodiens pactum et misericordiam, ne avertas a facie tua omnem laborem, qui invenit nos, reges nostros, et principes nostros, et sacerdotes nostros, et prophetas nostros, et patres nostros, et omnem populum tuum, a diebus regis Assur usque in diem hanc.

33. Et tu justus es in omnibus

---

29. *Et contestatus es*... Hébreu : « Et tu as témoigné contre eux », sans doute, par l'organe des prophètes, V. ℣. 26. Les ℣℣. 29 et 30 ont trait à l'époque des Rois. — *Quæ faciet homo, et*... Réminiscence de Lévit. XVIII, 5, Cfr. Ez. XX, 11. — *Et dederunt*... Comme le bœuf qui se raidit contre le joug et ne veut pas le porter, Cfr. Os. IV, 16; Zach. VII, 11.

30. — *Et protraxisti*... Dieu patienta depuis le règne de Salomon jusqu'aux invasions des Assyriens. — *Et tradisti eos*... Aux mains des rois d'Assyrie.

31. — *In misericordiis autem*... Toutefois Dieu n'a pas voulu détruire son peuple, mais en a conservé les restes et les a délivrés de la captivité, afin d'être fidèle à ses promesses. Cfr. Jér. IV, 27. V, 10, 18, etc.

32. — *Nunc itaque Deus*... Cfr. Deut, X, 17. — *Ne avertas*... Hébreu : « Ne laisse pas être petit, devant toi, tout le labeur, qui nous a atteint », c'est-à-dire, prends en considération... Cfr. Jos. XXII, 17.

33. — *Et tu justus es*... Cfr. ℣. 8; Deut. XXXII, 4; Esdr. IX, 15. — *Quia veritatem*

quæ venerunt super nos; quia veritatem fecisti, nos autem impie egimus.

les maux qui ont fondu sur nous, car vous avez agi selon la vérité, et nous avons agi avec impiété.

34. Reges nostri, principes nostri, sacerdotes nostri, et patres nostri, non fecerunt legem tuam, et non attenderunt mandata tua, et testimonia tua quæ testificatus es in eis.

34. Nos rois, nos princes, nos prêtres et nos pères n'ont pas accompli votre loi et n'ont pas fait attention à vos commandements, et à vos témoignages que vous vous êtes rendus parmi eux.

35. Et ipsi in regnis suis, et in bonitate tua multa, quam dederas eis, et in terra latissima et pingui, quam tradideras in conspectu eorum, non servierunt tibi, nec reversi sunt a studiis suis pessimis.

35. Et dans leurs royaumes et dans vos bienfaits nombreux que vous leur aviez accordés, et dans la terre très vaste et fertile que vous leur aviez livrée, ils ne vous ont pas servi, et ils ne se sont pas détournés de leurs œuvres mauvaises.

36. Ecce nos ipsi hodie servi sumus; et terra, quam dedisti patribus nostris ut comederent panem ejus, et quæ bona sunt ejus, et nos ipsi servi sumus in ea.

36. Voici que nous-mêmes aujourd'hui, nous sommes esclaves. La terre que vous avez donnée à nos pères, pour qu'ils mangeassent son pain et les biens qui s'y trouvent, nous y sommes esclaves.

37. Et fruges ejus, multiplicantur regibus, quos posuisti super nos propter peccata nostra, et corporibus nostris dominantur, et jumentis nostris secundum voluntatem suam, et in tribulatione magna sumus.

37. Et ses fruits se multiplient pour les rois que vous avez placés sur nous à cause de nos péchés. Ils se font les maîtres, selon leur volonté, de nos corps et de nos animaux, et nous sommes dans une grande tribulation.

38. Super omnibus ergo his nos ipsi percutimus fœdus, et scribimus, et signant principes nostri, levitæ nostri, et sacerdotes nostri.

38. A cause donc de toutes ces choses, nous contractons une alliance et nous la souscrivons, et nos princes et nos prêtres et nos lévites signent.

---

fecisti... Dieu s'est montré fidèle à ses menaces comme à ses promesses.

34. — *Non fecerunt*... Il n'est pas question des prophètes parce qu'ils n'étaient point parmi les pécheurs, mais toutefois, ils participèrent aux châtiments infligés à la nation, ℣. 32.

35. — *Et ipsi*. Les ancêtres des Israélites. — *In regnis suis*. Pendant le temps de la royauté.

37. — *Et fruges*... Les rois qui règnent sur le pays se servent des Israélites et de leurs biens pour leurs usages, principalement sans doute pour la guerre. Renouvellement de l'alliance sous certaines conditions, IX, 38-X.

a. *Renouvellement de l'alliance et liste des familles qui la renouvelèrent*, IX, 38-X, 29.

38. — *Super omnibus ergo his*. C'est-à-dire, en conséquence de notre pénitence et de l'aveu de nos fautes. — *Et scribimus*. C'est-à-dire, nous avons mis par écrit le traité d'alliance. — *Et signant*... Hébreu : « Et sur le document (étaient)..... » L'hébreu הַחֲתוּם, *hèkhathoum*, signifie litt. « ce qui est scellé » et désigne évidemment le document qui fut signé ou plutôt marqué des sceaux des princes, des lévites et des prêtres. Comme la signature consistait à apposer son sceau, on comprend alors l'origine de cette expression « être sur le scellé », c'est-à-dire, « sur le document. »

CHAPITRE X

Liste de ceux qui signèrent le traité d'alliance (℣℣. 1-29). — Les signataires s'engagèrent pour eux et pour leurs frères à observer les commandements de Dieu, à ne pas s'allier avec les infidèles, à observer le sabbat et l'année sabbatique, à faire des offrandes pour le culte, et à observer les prescriptions concernant les prémices et la dîme (℣℣. 30-39)

1. Or, les signataires furent : Néhémias, l'Athersatha, fils d'Hachélaï, et Sédécias,
2. Saraïas, Azarias, Jérémias.
3. Pheshur, Amarias, Melchias,
4. Hattus, Sebenia, Melluch,
5. Harem, Mérimuth, Obdias,
6. Daniel, Genthon, Baruch,
7. Mosollam, Abia, Miamin,
8. Maazia, Belgaï, Samaïa; ceux-là étaient prêtres.
9. Puis les lévites : Josué, fils d'Azanias, Bennui, des fils d'Henadad, Cedmihel,
10. Et leurs frères, Sebenia, Odaïa, Célita, Phalaïa, Hanan,
11. Micha, Rohob, Hasébia,
12. Zachur, Sérébia, Sabania,
13. Odaïa, Bani, Baninu,
14. Chefs du peuple : Pharos, Phahatmoab, Elam, Zéthu, Bani,

1. Signatores autem fuerunt, Nehemias, Athersatha filius Hachelai, et Sedecias,
2. Saraias, Azarias, Jeremias,
3. Pheshur, Amarias, Melchias,
4. Hattus, Sebenia, Melluch,
5. Harem, Merimuth, Obdias,
6. Daniel, Genthon, Baruch,
7. Mosollam, Abia, Miamin,
8. Maazia, Belgai, Semeia; hi sacerdotes.
9. Porro levitæ, Josue filius Azaniæ, Bennui de filiis Henadad, Cedmihel,
10. Et fratres eorum, Sebenia, Odaia, Celita, Phalaia, Hanan,
11. Micha, Rohob, Hasebia,
12. Zachur, Serebia, Sabania,
13. Odaia, Bani, Baninu,
14. Capita populi, Pharos, Phahathmoab, Ælam, Zethu, Bani,

C. SIGNATAIRES DE L'ALLIANCE, 1-29.

CHAP. X. — 1. — *Signatores autem fuerunt.* Hébreu : « Et sur les (documents) scellés », et non pas « parmi les scellés (les signataires) », comme on l'entend quelquefois, puisque tous signèrent. V. IX, 38. Les noms qui suivent sont les noms des représentants du peuple, c'est-à-dire, des prêtres des lévites, et des laïques. — *Nehemias.* Néhémias est en tête en qualité de gouverneur. — *Athersatha.* V. VIII, 9. — *Et Sedecias.* C'était peut-être le secrétaire du gouverneur, à en juger par la comparaison avec Esdr. IV, 9, 17.

2. — *Sarаias.* C'est sans doute le même qui est mentionné, XI, 11, comme prince de la maison de Dieu et qui dut signer à la place du grand prêtre.

8. — *Hi sacerdotes.* Ces vingt et un personnages étaient les chefs des différentes classes de prêtres, et signèrent au nom des divers groupes de familles. En effet, nous retrouvons plus loin quinze de ces noms parmi les prêtres qui vinrent à Jérusalem avec Zorobabel et parmi les chefs des familles sacerdotales, XII, 2-7, 11-20.

9. — *Porro levitæ : Josue, filius...* Josué, fils d'Azanias, Bennui, et Cedmihel avaient accompagné Zorobabel et Josué avec soixante-quatorze autres lévites, Esdr. II, 40, Néh. VII, 42. Ils sont cités, XII, 8, ainsi que Sérébia comme chefs de familles lévitiques. Quant aux quatorze autres chefs de lévites, ils ne sont point autrement connus.

14. — *Capita populi...* Treize seulement de ces noms se retrouvent dans la liste des familles qui revinrent avec Zorobabel, Esd. II, et de plus nous en avons ici en tout quarante-quatre au lieu de trente-trois. Mais ces différences s'expliquent aisément, en effet, par les changements que le cours des temps doit apporter et dans le nombre des familles et dans leur groupement.

15. Bonni, Azgad, Bebai,
16. Adonia, Begoai, Adin,
17. Ater, Hezecia, Azur,
18. Odaia, Hasum, Besai,
19. Hareph, Anathoth, Nebai,
20. Megphias, Mosollam, Hasir,
21. Mesizabel, Sadoc, Jeddua,
22. Pheltia, Hanan, Anaia,
23. Osee, Hanania, Hasub,
24. Alohes, Phalea, Sobec,
25. Rehum, Hasebna, Maasia,
26. Echaia, Hanan, Anan,
27. Melluch, Haran, Baana :

28. Et reliqui de populo, sacerdotes, levitæ, janitores, et cantores, Nathinæi, et omnes qui se separaverunt de populis terrarum ad legem Dei, uxores eorum, filii eorum, et filiæ eorum,

29. Omnes qui poterant sapere spondentes pro fratribus suis, optimates eorum, et qui veniebant ad pollicendum et jurandum ut ambularent in lege Dei, quam dederat in manu Moysi servi Dei, ut facerent et custodirent universa mandata Domini Dei nostri, et judicia ejus, et cæremonias ejus,

30. Et ut non daremus filias nostras populo terræ, et filias eorum non acciperemus filiis nostris.

31. Populi quoque terræ, qui im-

15. Bonni, Azgad, Bébaï,
16. Adonia, Begoaï, Adin,
17. Ater, Hézécia, Azur,
18. Odaia, Hasum, Bésaï,
19. Hareph, Anathoth, Nébaï,
20. Megphias, Mosollam, Hasir,
21. Mésizabel, Sadoc, Jeddua,
22. Phellia, Hanan, Anaïa,
23. Osée, Hanania, Hasub,
24. Alohès, Phaléa, Sobec,
25. Réhum, Hasebna, Maasia,
26. Echaïa, Hanan, Anan,
27. Melluch, Haran, Baana,

28. Et le reste du peuple, prêtres, lévites, portiers et chanteurs, les Nathinéens, et tous ceux qui s'étaient séparés des peuples de la terre pour revenir à la loi de Dieu, leurs femmes, leurs fils et leurs filles,

29. Tous ceux qui pouvaient comprendre, s'engageant pour leurs frères, les principaux parmi eux, et tous ceux qui venaient pour promettre et jurer de marcher dans la loi de Dieu, qu'il avait donnée par le ministère de Moïse, serviteur de Dieu, et d'accomplir et de garder tous les commandements du Seigneur notre Dieu, et ses ordonnances et ses cérémonies,

30. Et de ne pas donner nos filles au peuple du pays, et de ne pas accepter leurs filles pour nos fils.

31. Les jours de sabbat et les

---

28. — *Et reliqui de populo.* C'est le gros de la nation, à l'exclusion des chefs mentionnés plus haut. L'auteur veut sans doute faire comprendre, que tous individuellement, participèrent, dans la mesure du possible, à la rénovation de l'alliance que signèrent leurs représentants. — *Nathinæi.* Les Nathinéens, ainsi que les serviteurs de Salomon. Esdr. II, 43 et suiv., furent sans doute représentés par les chefs des lévites. — *Et omnes qui se...* Ce sont les descendants des Israélites dispersés dans le pays et qui s'étaient réunis à leurs frères, Esd. VI, 21. Probablement ils avaient été représentés par les chefs du peuple. — *Ad legem Dei.* C'est-à-dire, pour vivre selon la loi de Dieu.

29. — *Omnes qui poterant sapere.* Il s'agit des enfants en âge de comprendre, arrivés à l'âge de raison. — *Spondentes...* Hébreu : « S'attachant à leurs frères, leurs princes », litt. « leurs illustres », ce qui s'entend des chefs qui avaient signé en qualité de représentants de la nation. La traduction de la Vulgate est très probablement fautive. — *Et qui veniebant...* Hébreu : « Et venant en imprécation et en serment. » Le serment imprécatoire est désigné par le mot אלה, *alah*, et le serment ordinaire par שבועה, *schebouah*.

b. *Conditions de l'alliance*, 30-39.

30. — *Et ut non...* V. Esdr. IX, 2.

31. — *Non accipiemus.* C'est-à-dire, nous n'achèterons pas. *Et in die sanctificato.* I

jours consacrés, nous n'accepterons rien des peuples du pays qui apportent des marchandises, et ce qui sert à l'usage de la vie, pour vendre le jour du sabbat. Et nous laisserons libre la septième année, n'exigeant alors aucune dette.

32. Et nous nous ferons une loi de donner chaque année, le tiers d'un sicle pour l'œuvre de la maison de notre Dieu,

33. Pour les pains de propositions, et pour le sacrifice perpétuel, et pour l'holocauste perpétuel, aux jours de sabbat, aux nouvelles lunes, aux solennités, et pour les choses sanctifiées, et pour le péché, afin qu'on prie pour Israël, et pour tout ce qui sert à la maison de notre Dieu.

34. Nous avons donc jeté le sort

portant venalia, et omnia ad usum, per diem sabbati ut vendant, non accipiemus ab eis in sabbato et in die sanctificato. Et dimittemus annum septimum, et exactionem universæ manus.

32. Et statuemus super nos præcepta, ut demus tertiam partem sicli per annum ad opus domus Dei nostri,

33. Ad panes propositionis, et ad sacrificium sempiternum, et in holocaustum sempiternum in sabbatis, in calendis, in solemnitatibus, et in sanctificatis, et pro peccato; ut exoretur pro Israel, et in omnem usum domus Dei nostri.

34. Sortes ergo misimus super

---

s'agit des jours de fête, en outre du sabbat. D'après la loi, Nomb. XXVIII et XXIX, tout travail était défendu en ces jours-là. — *Et dimittemus...* Expression empruntée à l'Exode, XXIII, 11 et indiquant le repos accordé à la terre. — *Et exactionem...* Il s'agit de la remise des dettes. Dans l'hébreu, le mot משׁה, *maschah*, signifie proprement *le prêt*, ce qu'une main donne à l'autre, Cfr. Deut. XV, 2.

32. — *Et statuemus.* Hébreu : « Et nous établîmes. » Si la nouvelle communauté avait sérieusement l'intention de prendre la loi de Dieu comme règle de conduite, elle devait tout d'abord, s'occuper d'organiser le culte qui était la base de sa constitution, selon les prescriptions mosaïques. — *Super nos.* Ces mots indiquent une obligation. — *Tertiam partem sicli per annum.* Moïse avait établi que tout homme de vingt ans et au dessus donnerait un demi-sicle comme offrande au Seigneur, Ex. XXX, 13 et suiv. Ce tribut était encore en usage au temps de N.-S., Matt. XVII, 24; Cfr. Joseph. bell. jud. l. VII, c. VI, § 6. Mais après la captivité, en raison de la pauvreté de la communauté, on réduisit cette imposition à un tiers de sicle. Rien n'indique d'ailleurs, que ce fut en augmentation de celle qui avait été établie par Moïse, et qui, sans doute, était tombée en désuétude et dut être de temps en temps remise en vigueur, Cfr. IV Rois, XII, 5 et II Paral. XXIV, 6. — *Ad opus...* Il s'agit du service du temple, comme nous le voyons par le verset suivant et non pas des travaux de réparation. L'hébreu עבודה, *abodah*, a d'ailleurs un sens très général.

33. — *Ad panes...* Cfr. Lévit. XXIV, 8 et Nomb. XXVIII, 3-8. — *In sabbatis...* Si les sabbats sont mentionnés expressément, c'est parce que ces jours-là l'holocauste devait être de deux agneaux au lieu d'un, Cfr. Nomb. XXVIII, 90-10. — *In calendis*, Cfr. Nomb. XXVIII, 11-15. — *In solemnitatibus.* L'hébreu : « Et pour l'holocauste perpétuel des sabbats, des nouvelles lunes, pour les solennités », indique que les jours de fête, outre l'holocauste de chaque jour, plusieurs autres offrandes étaient prescrites, Cfr. Nomb. XXVIII, 16-29. 28. — *Et in sanctificatis.* Hébreu : « Et pour les offrandes. » Vu la position qu'il occupe, le mot קדשים *Kodaschim*, (res sacræ) désigne sans doute principalement les sacrifices eucharistiques, que l'on offrait au nom de toute la communauté, Cfr. Lévit. XXIII, 19; Ex. XXIV, 5; Esdr. VI, 17. — *Et pro peccato.* Il s'agit des sacrifices expiatoires, qu'on devait offrir non seulement les jours de fête, Cfr. Nomb. XXVIII et XXIX, mais aussi dans d'autres occasions, Lévit. IV, 13-21, XVI, 36. Il n'est pas question des offrandes pour le péché, lesquelles se faisaient aux frais des particuliers, Lévit. V, 15-VI, 7. — *Et in omnem.* C'est-à-dire, pour les autres frais du culte. Rien ne fait penser que les subventions accordées par Artaxercès dans son édit, Esdr. VII, 20 et suiv., eussent pris fin, mais il se pouvait fort bien qu'elles fussent insuffisantes, et qu'il fût utile d'augmenter les revenus du temple.

34. — *Sortes ergo...* D'après la loi, le feu devait brûler perpétuellement sur l'autel,

oblationem lignorum, inter sacerdotes, et levitas, et populum, ut inferrentur in domum Dei nostri per domos patrum nostrorum, per tempora, a temporibus anni usque ad annum ; ut arderent super altare Domini Dei nostri, sicut scriptum est in lege Moysi ;

35. Et ut afferremus primogenita terræ nostræ, et primitiva universi fructus omnis ligni, ab anno in annum, in domo Domini ;

36. Et primitiva filiorum nostrorum, et pecorum nostrorum, sicut scriptum est in lege, et primitiva boum nostrorum, et ovium nostrarum, ut offerrentur in domo Dei nostri, sacerdotibus qui ministrant in domo Dei nostri :

37. Et primitias ciborum nostrorum, et libaminum nostrorum ; et poma omnis ligni, vindemiæ quoque et olei, afferemus sacerdotibus ad gazophylacium Dei nostri, et decimam partem terræ nostræ levitis. Ipsi levitæ decimas accipient ex omnibus civitatibus operum nostrorum.

entre les prêtres et les lévites, et le peuple pour l'offrande du bois, afin qu'il soit apporté au temps marqué dans la maison de notre Dieu, par les maisons de nos pères, d'une année à l'autre, afin qu'il brûle sur l'autel du Seigneur notre Dieu, comme il est écrit dans loi de Moïse ;

35. Et afin que nous apportions les prémices de notre terre et les prémices de tous les fruits de tous les arbres, d'année en année, dans la maison du Seigneur ;

36. Et les prémices de nos fils et de nos troupeaux, comme il est écrit dans la loi, et les prémices de nos bœufs et de nos brebis, pour les offrir dans la maison de notre Dieu, aux prêtres qui servent dans la maison de notre Dieu :

37. Et afin que nous apportions aux prêtres les prémices de nos aliments et de nos boissons, et des fruits de tous les arbres, et de la vendange et de l'huile pour le trésor de notre Dieu, et aux lévites, la dixième partie de notre terre. Les lévites recevront dans toutes les villes la dîme de nos travaux.

Lévit. VI, 5 et suiv, mais elle ne prescrivait rien au sujet de la fourniture du bois nécessaire à son entretien. C'était sans doute aux chefs de la communauté à s'occuper de ces détails. Néhémias établit donc que chaque famille serait tenue à son tour, selon que les sorts en décideraient, à fournir le bois pour le feu perpétuel. Comme les familles étaient nombreuses, il est bien probable que le tour de chacune ne revenait pas tous les ans. — *Per tempora a ..* Hébreu : « A des époques fixes, année pour année », ce qui peut-être indiquerait que le cycle des livraisons, si nous pouvons parler ainsi, comprenait plusieurs années. Cependant, il semble plus probable qu'il s'agit simplement des époques de l'année, où les livraisons devaient se faire. D'après la Mischna elles se faisaient neuf fois par ans, dans les mois de Nisan de Tammuz, d'ab, d'élul et de tebet. Josèphe. Bell. jud. l. II, c. XVII. §. 6, parle d'une *fête des Xylophories*, ἑορτὴ τῶν ξυλοφορίων qu'il place au 14 du mois de Λῶος (Ab), mais il ne suit pas de là, que cette fête était le jour fixé pour la livraison du bois nécessaire à l'autel.

35. — *Primogenita terræ nostræ.* Cfr. Ex. XXIII, 19, XXXIV, 26 ; Deut. XXVI, 2. — *Et primitiva...* Cfr. Nomb. XVIII, 13 et Lév. XIX, 23.

36. — *Filiorum nostrorum.* Cfr. Nomb. XVIII, 16 et suiv. — *Et pecorum nostrorum.* Il s'agit des animaux impurs qu'il fallait racheter, Cfr. Ex. XIII, 12 et suiv. ; Nomb. XVIII, 15. — *Et primitiva bonum...* Une partie seulement revenait aux prêtres, Cfr. Nomb. XVIII, 17 et suiv.

37. — *Ciborum nostrorum.* L'hébreu ערסות, *arisoth.* plur. de עריסה, *arisah*, signifie probablement *gruau* ou quelque chose d'approchant, Nomb. XV. 20 et suiv. — *Et libaminum nostrorum.* Hébreu : « Et de nos offrandes », Cfr. Ex. XLV, 13. Il s'agit du froment et de l'orge, et aussi sans doute de tous les fruits de la terre. — *Et poma omnis ligni.* Hébreu : « Et de tous les arbres à fruit ». — *Vindemiæ quoque, et olei.* Cfr.

38. Mais le prêtre, fils d'Aaron, aura part avec les lévites aux dîmes des lévites. Et les lévites offriront la dixième partie de leur dîme, dans la maison de notre Dieu, pour la réserve dans la maison du trésor.

39. Car les fils d'Israël et les fils de Lévi porteront au trésor les prémices du blé, du vin et de l'huile; et là seront les vases consacrés, et les prêtres, et les chanteurs, et les portiers, et les ministres, et nous n'abandonnerons pas la maison de notre Dieu.

38. Erit autem sacerdos filius Aaron cum levitis in decimis levitarum, et levitæ offerent decimam partem decimæ suæ in domo Dei nostri, ad gazophylacium in domum thesauri.

39. Ad gazophylacium enim deportabunt filii Israel et filii Levi, primitias frumenti, vini et olei; et ibi erunt vasa sanctificata, et sacerdotes, et cantores, et janitores, et ministri, et non dimittemus domum Dei nostri.

CHAPITRE XI

Recensement des habitants de Jérusalem et des villes de Juda.

1. Or, Les princes du peuple habitèrent à Jérusalem, mais le reste du peuple mit au sort, afin qu'on prît une partie sur dix qui habiterait à Jérusalem la ville sainte, et les neuf autres parties pour les villes.

1. Habitaverunt autem principes populi in Jerusalem; reliqua vero plebs misit sortem, ut tollerent unam partem de decem, qui habitaturi essent in Jerusalem civitate sancta, novem vero partes in civitatibus.

Nomb. XVIII, 12. — *Ad gazophylacium...* Ces offrandes étaient gardées dans les cellules du temple et servaient à l'entretien des prêtres.

38. — *In decimis levitarum.* C'est-à-dire, un prêtre devait être présent au moment où les lévites recevaient la dîme. Ezéchias avait fait construire des chambres dans le temple pour emmagasiner les produits de la dîme, II Paral. XXXI, 11. — *Decimam partem decimæ.* Cfr. Nomb. XVIII, 26.

39. — *Et erunt...* Cfr. Nomb. IV, 15. — *Et non dimittemus...* C'est-à-dire, nous aurons soin que le culte du Seigneur ne soit pas négligé.

D. ÉTAT DE LA COMMUNAUTÉ A CETTE ÉPOQUE, XI-XII, 26.

a. *Les habitants de Jérusalem*, XI, 1-19.

Néhémias avait pris la résolution de chercher à augmenter la population de Jérusalem, VII, 5, et c'est dans ce but qu'il s'était occupé de faire le recensement des habitants de Jérusalem et de Juda. Il trouva alors une liste des familles revenues avec Zorobabel, VII, 4, et cette liste se trouve VII 6-73. Mais, avant que le recensement ne fût fait, arriva le septième mois, et tout le peuple se rassembla pour les actes et les cérémonies dont il a été parlé dans les ch. VIII-X. C'est à la suite de tout cela, que Néhémias mit à exécution les mesures qu'il s'était proposées et dont il est question dans les deux premiers versets de ce chapitre, bien que dans une forme très concise.

1. — *Habitaverunt autem...* Cette phrase n'est pas en opposition avec la suivante et, pour la comprendre, il faut se reporter au VII, 4. Les chefs du peuple s'étaient bien fixés à Jérusalem, mais néanmoins, la population de la ville était peu nombreuse. — *Reliqua vero plebs...* Il s'agit de la population qui habitait en dehors de Jérusalem. — *Civitate sancta.* C'est la première fois que Jérusalem

2. Benedixit autem populus omnibus viris qui se sponte obtulerant ut habitarent in Jerusalem.

3. Hi sunt itaque principes provinciæ, qui habitaverunt in Jerusalem, et in civitatibus Juda. Habitavit autem unusquisque in possessione sua, in urbibus suis. Israel sacerdotes, levitæ, Nathinæi, et filii servorum Salomonis.

4. Et in Jerusalem habitaverunt de filiis Juda, et de filiis Benjamin; de filiis Juda, Athaias filius Aziam, filii Zachariæ, filii Amariæ, filii Saphatiæ, filii Malaleel; de filiis Phares,

5. Maasia filius Baruch, filius Cholhoza, filius Hazia, filius Adaia, filius Joiarib, filius Zachariæ, filius Silonitis :

6. Omnes hi filii Phares, qui habitaverunt in Jerusalem, quadringenti sexaginta octo viri fortes.

2. Or, le peuple bénit tous les hommes qui s'étaient offerts spontanément pour habiter à Jérusalem.

3. Voici donc, quels furent les princes de la province qui habitèrent à Jérusalem et dans les villes de Juda. Mais chacun habita dans ses possessions et ses villes. Israël, les prêtres, les lévites, les Nathinéens et les fils des serviteurs de Salomon.

4. A Jérusalem, habitèrent des fils de Juda et des fils de Benjamin. Parmi les fils de Juda : Athaïas, fils d'Aziam, fils de Zacharie, fils d'Amarias, fils de Saphatia, fils de Malaléel. Parmi les fils de Pharès,

5. Maasia, fils de Baruch, fils de Cholhoza, fils d'Hazia, fils d'Adaïa, fils de Joiarib, fils de Zacharie, fils de Silonite :

6. Les fils de Pharès, qui habitèrent à Jérusalem, étaient en tout quatre cent soixante-huit hommes vaillants.

---

est ainsi qualifiée, et sans doute, parce qu'elle possède le sanctuaire de la Divinité, Cfr. Jos. IV, 17; Is. XLVIII, 2. — *In civitatibus*. Dans les autres villes de Juda.

2. — *Qui se sponte obtulerant*. La plupart des commentateurs supposent qu'il s'agit ici de ceux qui s'offrirent à aller habiter Jérusalem, sans avoir été désignés par le sort. Cependant cette interprétation n'est pas absolument certaine, et plusieurs pensent, qu'il n'y a pas lieu de faire cette distinction. On peut en effet supposer que ceux que le sort désigna, ne furent point forcés d'aller habiter Jérusalem. Par conséquent, ceux qui auraient obéi à la volonté divine manifestée par le sort, l'auraient fait librement et de leur plein gré.

3. — *Provinciæ*. Le territoire de Juda était une province de l'empire perse, Cfr. Esdr. II, 1. Dans l'énumération qui suit, outre les chefs des habitants de Jérusalem, on donne aussi le nombre de leurs frères, c'est-à-dire, des pères de famille groupés sous l'autorité des chefs, et que pour les autres villes de Juda et de Benjamin, il n'est question que de leurs habitants. Mais on comprend très bien d'une part, que chaque localité avait un chef, et de l'autre, que les chefs représentent les familles qui sont sous leur dépendance. — *Et in civitatibus Juda. Habitavit...* D'après l'accentuation massorétique, on doit traduire ainsi l'hébreu : « Et dans les villes de Juda habitèrent, chacun... ». — Du reste, rien n'indique qu'il y ait opposition entre les deux propositions, et qu'il soit question d'un côté, des habitants de Jérusalem, et de l'autre, de ceux des autres villes. La fin du vers. t le montre suffisamment et d'ailleurs, la liste qui suit, comprend et les habitants de Jérusalem, 4-24 et ceux des autres villes, 25-36. Nous ferons de plus remarquer, que le catalogue en question ne concerne pas seulement ceux qui vinrent se fixer à Jérusalem après avoir été désignés par le sort, mais la population tout entière du pays, telle qu'elle était au temps d'Esdras et de Néhémias.

4. — *Et in Jerusalem...* Pour l'explication de cette liste et sa comparaison avec celle de I Par. IX, 2 34, V. ibid. — *De filiis Phares*. La ponctuation de la Vulgate est très certainement défectueuse, et c'est tout au plus si les mots *de filiis Phares* devraient être précédés d'une virgule. En résumé deux chefs de Juda, Athaias des fils de Phares et Maasia, fils de Séla, car au lieu de השלני *hasschiloni* il faut lire *hasschélani*, comme nous l'avons fait remarquer, I Paral. IX. 5.

5. — *Omnes hi filii Phares...* Dans le total sont sans doute compris les pères de famille de la descendance de Séla le plus jeune frère de Pharès. — *Quadringenti sexaginta...* Il s'agit vraisemblablement des pères de famille.

7. Et voici quels étaient les fils de Benjamin, Sellum, fils de Mosollam, fils de Joëd, fils de Phadéia, fils de Colaia, fils de Masia, fils d'Ethéel, fils d'Isaïa,

8. Et après lui Gebbaï, Sellaï, neuf cent vingt-huit hommes,

9. Et Joël, fils de Zechri était leur chef, et Judas, fils de Senua commandait la ville en second,

10. Et parmi les prêtres : Idaïa, fils de Joarib, Jachin,

11. Saraia, fils d'Helcias, fils de Mosollam, fils de Sadoc, fils de Meraioth, fils d'Achitob, prince de la maison de Dieu.

12. Et leurs frères faisant le service du temple, huit cent vingt-deux. Et Adaïa fils de Jéroham, fils de Phelelia, fils d'Amsi, fils de Zacharie, fils de Pheshur, fils de Melchias,

13. Et ses frères, chefs des familles, deux cent quarante-deux. Et Amassaï, fils d'Azréel, fils d'Ahazi, fils de Mosollamoth, fils d'Emmer,

14. Et leurs frères très puissants, cent vingt-huit. Leur chef était Zabdiel fils des puissants.

15. Et parmi les lévites, Séméia, fils d'Hasub, fils d'Azaricam, fils d'Hasabia, fils de Boni,

16. Et Sabathaï et Jozabed, princes des lévites, intendants de tous les travaux de la maison de Dieu, qui se faisaient au dehors.

7. Hi sunt autem filii Benjamin; Sellum filius Mosollam, filius Joed, filius Phadaia, filius Colaia, filius Masia, filius Etheel, filius Isaia,

8. Et post eum Gebbai, Sellai, nongenti viginti octo,

9. Et Joel filius Zechri præpositus eorum, et Judas filius Senua super civitatem secundus,

10. Et de sacerdotibus, Idaia filius Joarib, Jachin,

11. Saraia filius Helciæ, filius Mosollam, filius Sadoc, filius Meraioth, filius Achitob princeps domus Dei,

12. Et fratres eorum facientes opera templis; octingenti viginti duo. Et Adaia filius Jeroham, filius Phelelia, filius Amsi, filius Zachariæ, filius Pheshur, filius Melchiæ,

13. Et fratres ejus principes patrum, ducenti quadraginta duo. Et Amassai filius Azreel, filius Ahazi, filius Mosollamoth, filius Emmer,

14. Et fratres eorum potentes nimis centum viginti octo, et præpositus eorum Zabdiel filius potentium.

15. Et de levitis Semeia filius Hasub, filius Azaricam, filius Hasabia, filius Boni,

16. Et Sabathai et Jozabed, super omnia opera quæ erant forinsecus in domo Dei, a principibus levitarum.

---

8. — *Gebbai, Sellai.* Dans l'hébreu, ces deux noms n'en forment qu'un seul.

10. — *Filius Joarib.* Le mot בן, *ben* (filius), est très probablement une faute de copiste et doit être supprimé, Cfr. I, Paral. IX, 10.

13. — *Principes patrum.* Chefs de familles ou plutôt de groupes de familles. Tel est le le sens habituel de l'expression ראשים לאבות, *raschim leaboth*; mais si elle ne provient pas de I Paral. IX, 13, et est vraiment authentique, elle ne peut désigner ici que des pères de famille, car les frères d'Adaïa n'étaient pas des chefs de groupes de familles.

14.— *Filius potentium.* C'est à peu près la traduction de l'hébreu בן־הגדולים, *ben-Haggdolim* « fils d'Haggdolim », dans les Septante υἱος τῶν μεγάλων.

16. — *Quæ erant forinsecus... Par œuvres extérieures*, il faut sans doute entendre tout ce qui concerne l'entretien des bâtiments et des vases du temple, et de plus, la fourniture des objets nécessaires au culte. — *A principibus levitarum.* C'est-à-dire, deux des chefs des lévites. Leurs noms ont été rencontrés précédemment, VIII, 7. Comme l'office de Séméia, du ℣. 15 n'est pas indiqué, contrairement à ce que nous voyons dans les ℣℣. 16

17. Et Mathania filius Micha, filius Zebedei, filius Asaph, princeps ad laudandum et ad confitendum in oratione. et Becbecia secundus de fratribus ejus, et Abda filius Samua, filius Galal, filius Idithum.

18. Omnes levitæ in civitate sancta ducenti octoginta quatuor.

19. Et janitores. Accub, Telmon, et fratres eorum qui custodiebant ostia, centum septuaginta duo.

20. Et reliqui ex Israel sacerdotes et levitæ in universis civitatibus Juda, unusquisque in possessione sua.

21. Et Nathinæi, qui habitabant in Ophel, et Siaha, et Gaspha de Nathinæis.

22. Et episcopus levitarum in Jerusalem, Azzi filius Bani, filius Hasabiæ, filius Mathaniæ, filius Michæ. De filiis Asaph, cantores in ministerio domus Dei.

17. Et Mathania, fils de Micha, fils de Zébédée, fils d'Asaph, prince pour le chant des louanges et des bénédictions dans la prière, et Becbécia, le second de ses frères, et Abda fils de Samua, fils de Galal, fils d'Idithum.

18. Les lévites, dans la ville sainte, étaient en tout deux cent quatre-vingt-quatre.

19. Et les portiers, Accub. Telmon et ses frères qui gardaient les portes, cent soixante-douze.

20. Et le reste d'Israël, les prêtres et les lévites demeuraient dans toutes les villes de Juda, chacun dans ses possessions.

21. Et les Nathinéens habitaient le quartier d'Ophel, et Siaha et Gaspha étaient chefs des Nathinéens.

22. Et le surveillant des lévites à Jérusalem, était Azzi, fils de Bani, fils d'Hasabias, fils de Mathanias, fils de Micha. Des fils d'Asaph étaient chantres pour le service de la maison du roi.

---

et 17, on peut supposer qu'il avait la charge de surveiller le service des prêtres dans le temple. Cfr. I Paral. IX, 14.

17. — *Princeps ad*... Dans l'hébreu, en remplaçant תחלה, *tekhiloh* « commencement », ce qui n'offre aucun sens, par תהלה, *tehilah*, « louange » et en suppléant אשר, *ascher*, devant יהודה, *iehodeh*, on obtient à peu près le même sens et on traduit : « Chef de la louange, qui louait pour la prière », c'est-à-dire, qui donnait le ton au commencement de la prière. Asaph est appelé dans I Paral. XVI, 5. le chef du chœur des chanteurs. — *Secundus de fratribus ejus*. C'est-à-dire, le chef du second chœur, car cette expression équivaut à *secundus ejus*, de I Paral. XVI, 5. — *Abda*. C'était le chef du troisième chœur.

18. — *Omnes levitæ*... Il s'agit seulement des trois clases de lévites des ℣℣. 15-17, puisque les portiers sont expressément mentionnés au ℣. 19.

b: *Les autres membres de la communauté*, 20-36.

20. — *In universis civitatibus*... Ces villes sont énumérées, ℣. 25 et suiv.

21. — *In Ophel*. V. III, 26. — *Et Siaha*. Dans Esdr. II, 43, *Siha* est le chef d'une division des Nathinéens; mais ce n'est pas une raison suffisante pour identifier Gaspha avec *Hasupha*, car si une division des Nathinéens, descendait d'Hasupha, l. c., il ne s'en suit pas que Gaspha, l'un des chefs des Nathinéens, soit la même personne que Hasupha.

22. — *Cantores*. D'après l'hébreu, *cantores* devrait être à l'ablatif et le point qui précède « de filius Asaph », devrait être remplacé par une virgule. Le ministère de la maison de Dieu était l'affaire des lévites de la maison de Sémaia, comme nous l'avons dit au ℣. 15. Les fils d'Asaph étaient sans doute leurs chefs, et c'est pour cela sans doute, que ces chefs ne sont pas nommés là où ils auraient dû l'être, et que le service de la maison du Seigneur est mentionné ici incidemment. D'après cela, et conformément à l'accentuation massorétique, les mots *in ministerio domus Dei*, doivent se rapprocher du commencement du verset, ce qui revient à dire que Azzi était le chef des lévites relativement à leur service..., c'est-à-dire, le chef des lévites qui avaient la charge du service de la maison du Seigneur. L'hébreu לנגד מלאכת, *lenéghed meléketh*, signifie litt. *coram opere*, c'est-à-dire, *circa negotia*.

23. Car il y avait une prescription du roi pour eux, et un ordre parmi les chanteurs chaque jour,

24. Et Phathahia, fils de Mezezebel, des fils de Zara, fils de Juda. était le ministre du roi pour toutes les affaires du peuple.

25. Et pour toutes les régions où ils avaient leurs maisons. Des fils de Juda habitèrent à Cariatharbé et dans ses dépendances, et à Dibon, et dans ses dépendances, et à Cabséel et dans ses villages,

26. Et à Jésué, et à Molada, et à Bethphaleth,

27. Et à Hasersual, et à Bersabée, et dans ses dépendances,

28. Et à Siceleg, et à Mochona, et dans ses dépendances,

29. Et à Remmon, et à Saraa, et à Jérimuth,

30. A Zanoa, Odollam et leurs

23. Præceptum quippe regis super os erat, ordo in cantoribus per dies singulos,

24. Et Phathaia filius Mezezebel, de filiis Zara filii Juda in manu regis, juxta omne verbum populi,

25. Et in domibus per omnes regiones eorum. De filiis Juda habitaverunt in Cariatharbe, et in filiabus ejus, et in Dibon, et in filiabus ejus, et in Cabseel, et in viculis ejus,

26. Et in Jesue, et in Molada, et in Bethphaleth,

27. Et in Hasersual, et in Bersabee. et in filiabus ejus,

28. Et in Siceleg, et in Mochona, et in filiabus ejus,

29. Et in Remmon, et in Saraa, et in Jerimuth,

30. Zanoa, Odollam, et in villis

---

23. — *Super eos*. Il s'agit des lévites du ℣. 22. — *Et ordo*. Le mot אמנה, *amanah*, signifie proprement *traité, engagement*. Le sens du verset est donc que les lévites étaient astreints au service de chaque jour par l'ordre du roi, et les chanteurs, en vertu d'une convention ratifiée par qui de droit. — *Per dies singulos*. L'hébreu דבר יום ביומו, *debar iom bciomo*, se traduit très bien par *la tâche de chaque jour* (pensum quotidianum). Il ne s'agit bien évidemment que du travail respectif des lévites et des chanteurs, ainsi que le contexte le montre. C'était en vertu d'un arrangement conclu entre les diverses classes de lévites, qu'un des chanteurs était le surveillant des lévites occupés au service journalier de la maison du Seigneur. Enfin, quant au roi, ce ne peut être David qui avait organisé le service des lévites, 1 Paral. XXIII, 4 et suiv., mais Artaxercès, ainsi que l'indiquent les expressions *præceptum regis* et *in manu regis*, ℣. 24, lesquelles sans doute, se rapportent aux pleins pouvoirs que le roi de Perse avait donnés à Esdras, Esdr. VII, 12 et suiv.

24. — *In manu regis juxta.* . Phathahia avait sans doute la charge de traiter avec le roi pour les affaires de la communauté. En effet, l'expression ליד המלך, *leiadh ammèleke*, litt. *ad manum regis*, désignerait difficilement un commissaire royal résidant à demeure à Jérusalem, mais bien plutôt un employé chargé d'aller trouver le roi en temps opportun. à la disposition du roi

25. — *Et in domibus*... Hébreu : « Et quant aux localités dans leurs campagnes, des fils de Juda.... » D'après Lév. XXV, 31, חצרים, *khatsérim*, désigne les localités, villes, bourgs ou villages qui n'ont pas de murs d'enceinte. — *In Cariath-Arbe*. C'est Hébron, Cfr. Gen. XXIII. 2. — *Et in filiabus ejus*. Ce sont les villages ou les faubourgs qui dépendent de Cariath-Arbe. — *Et in Dibon*, Cfr. Jos. XIII, 9. — *Et in Cabseel*. Cfr. Jos. XV, 21. — *Et in viculis ejus*. Dans ses faubourg, Cfr. Jos. XV. 45 et suiv.

26. — *Et in Jesue*... Localité inconnue et, non mentionnée ailleurs. — *Et in Molada, et in*.. Cfr. Jos. XV, 26, 27.

27. — *Et in Hasersual*. Cfr. Jos. XV, 28. — Et in *Bersabee*, Cfr. Jos. XV, 28.

28. — *Et in Siceleg*. Cfr. Jos. XV, 31. — *Et in Mochona*. Localité inconnue et mentionnée seulement ici.

29. — *Et in Remmon*. Cfr. Jug. XX. 45. Pour Saraa, Jerimuth, Zanoa et Odollam, V. Jos. XV. 33-35.

30. — *Lachis*. V. Jos. X, 3. — *Et Azeca*. Cfr. Jos. X, 10. — *Et in Bersabee*... C'est-à-dire, depuis Bersabée, comme porte le texte original, Jusqu'à la vallée d'Ennom, auprès de Jérusalem. Ainsi sont indiquées d'une manière générale les limites du pays de Juda, Cfr. Jos. XV, 8.

earum, Lachis et regionibus ejus, et Azeca, et filiabus ejus. Et manserunt in Bersabee usque ad vallem Ennom.

31. Filii autem Benjamin, a Geba, Mechmas, et Hai, et Bethel, et filiabus ejus :

32. Anathoth, Nob, Anania,

33. Asor, Rama, Gethaim,

34. Hadid, Seboim, et Neballat, Lod,

35. Et Ono valle artificum.

36. Et de levitis portiones Judæ et Benjamin.

villages, à Lachis et ses alentours, et à Azéca et ses dépendances. Et ils demeurèrent à Bersabée jusqu'à la vallée d'Emmon.

31. Les fils de Benjamin habitèrent de Geba à Mechmas, Haï, Béthel et ses dépendances :

32. Anathoth, Nob, Anania,

33. Asor, Rama, Gethaïm,

34. Hadid, Séboïm, et Néballat, Lod,

35. Et Ono la vallée des ouvriers.

36. Et il y avait une partie des lévites en Juda et en Benjamin.

CHAPITRE XII

Noms des prêtres et des lévites qui montèrent à Jérusalem avec Zorobabel (ᵡᵡ 1-26). — Les Juifs se rassemblent à Jérusalem et célèbrent la dédicace des murs de la ville avec une grande solennité (ᵡᵡ. 27-46).

1. Hi sunt autem sacerdotes et Levitæ, qui ascenderunt cum Zorobabel filio Salathiel, et Josue, Saraia, Jeremias, Esdras,

2. Amaria, Melluch, Hattus,

3. Sebenias, Rheum, Merimuth,

4. Addo, Genthon, Abia,

5. Miamin, Madaia, Belga,

1. Or, voici les prêtres et les lévites qui vinrent avec Zorobabel, fils de Salathiel, et avec Josué, Saraïa, Jérémie, Esdras,

2. Amaria, Melluch. Hattus,

3. Sebenias, Rhéum, Mérimuth,

4. Addo, Genthon, Abia,

5. Miamin, Madia, Belga,

---

31. — *A Geba*. Cfr. Jos. XVIII, 24. — *Mechmas*. C'est-à-dire, jusqu'à Mechmas ou Machmas, etc. Cfr. I Rois, XIII, 2. — *Et Hai*. Cfr. Jos. VII, 2. — *Et Bethel*. Cfr. *ibid*.

32. — *Anathoth*. Cfr. Jos. XVIII, 24. — Nob. Cfr. I Rois, XXI, 1. — *Anania*. Localité, que plusieurs voyageurs, entre autres M. V. Guérin, *Judée*, I, 394, identifient avec Beit-Hanina.

33. — *Asor*. Cette localité n'a pu être encore déterminée avec probabilité. — *Rama*. Cfr. Jos. XVIII, 25. — *Gethaim*. Cfr. II Rois, IV, 3.

34. — *Hadid*. V. Esdr. II. 33. — *Seboim*. Localité non retrouvée, et qui était dans une vallée de même nom, I Rois, XIII, 18. — *Et Neballat*. Localité identifiée par la plupart des voyageurs avec le village de Beit-Nebala, lequel est situé à la fois dans le voisinage de Haditeh, l'ancienne Hadid, et de Loudd, autrefois Lod ou Lydda, ou Diospolis. — *Lod*. V. I Paral. VIII, 12. — *Valle artificum*. Cfr. I Paral. IV, 14. En terminant, nous ferons remarquer qu'il n'est question ni de Jéricho, ni de Gabaon, ni de Maspha, dont les habitants avaient cependant travaillé aux murs de la ville, III, 2, 7.

36. — *Portiones Judæ et Benjamin*. Hébreu : « Des divisions de Juda à Benjamin », ce qui sans doute, signifie que des divisions de lévites, qui autrefois, appartenaient à Juda, habitèrent en Benjamin.

E. Les prêtres et les lévites, XII, 1-26.

aa. *Les prêtres et les lévites qui revinrent avec Zorobabel*, XII, 1-11.

Chap. XII. — 1. — *Hi sunt autem*. Cfr. Esdr. II, 1 et 2.

6. Semeia et Joiarib, Idaia, Sellum, Amoc, Helcias,
7. Idaïa. Ces princes des prêtres et leurs frères vinrent du temps de Josué.

6. Semeia et Joiarib, Idaia, Sellum, Amoc, Helcias,
7. Idaia. Isti principes sacerdotum, et fratres eorum, in diebus Josue.

---

7. — *Et fratres eorum.* D'après le D. Keil, l'hébreu ואחיהם, *vaakhêhem*, dépendrait encore de ראשי, *raschê*, et devrait se traduire par le génitif, « et de leurs frères », ce qui s'entendrait des lévites. Mais il ne semble pas qu'il doive en être ainsi, car les lévites ont aussi leurs chefs. Des vingt-deux noms qui précèdent, nous en avons déjà rencontré quinze au ch. x, et tous se retrouvent avec de légères variantes, dans les ℣℣. 12-21. C'est peut-être le moment de comparer les listes des chefs de familles, dans les livres d'Esdras et de Néhémias, et d'examiner si ces familles ont quelque rapport avec les vingt-quatre classes de prêtres instituées par David. Pour plus de clarté, nous reproduisons, en quatre colonnes, les listes de Néhémias.

Néh. x, 3-9. Les prêtres qui signent le traité.	Néh. xii, 1-7. Les chefs des prêtres.	Néh. xii, 12-21. Les groupes de familles et leurs chefs.	
1 Saraias	1 Saraias *	Saraïas	Maraias
2 Azarias	2 Jerémie *	Jérémie	Hanania
3 Jerémie	3 Esdras *	Esdras	Mosollam
4 Pheshur	4 Amarias *	Amarias	Johanan
5 Amarias	5 Melluch *	Milicho	Jonathan
6 Melchias	6 Hattus *	—	—
7 Hattus	7 Sebenias *	Sébénias	Joseph
8 Sebenia	8 Rheum *	Haram	Edna
9 Melluch	9 Merimuth *	Maraioth	Helci
10 Harem	10 Addo	Adaia	Zacharie
11 Merimuth	11 Genthon *	Genthon	Mosollam
12 Obdias	12 Abia *	Abia	Zechri
13 Daniel	13 Miamin *	Miamin	—
14 Genthon	14 Madia *	Moadia	Phelti
15 Baruch	15 Belga *	Belga	Sammua
16 Mosollam	16 Séméia *	Sémaïa	Jonathan
17 Abia	17 Joiarib *	Joiarib	Mathanaï
18 Miamin	18 Idaia	Joiada	Azzi
19 Maasia	19 Sellum	Sellaï	Celaï
20 Belgai	20 Amoc	Amoc	Heber
21 Semeia	21 Helcias	Helcias	Hasebia
	22 Idaia	Idaia	Nathanael

Trois noms ont disparu dans la seconde liste du ch. xii, laquelle pour le reste, concorde avec la première, sauf des variantes dans les noms, variantes d'ailleurs sans importance. Si nous comparons maintenant les listes du ch. xii, avec celle du ch. x, nous retrouvons dans cette dernière, seize des noms de la première, noms que nous avons marqués d'un astérisque. On doit en effet, admettre que עזריה, *Azariah*, x, 4, est une faute pour עזרא, *Ezra*, xii, 2, ou une autre forme du même nom. Plusieurs des noms du ch. x, manquent dans le xii, où ils sont remplacés par d'autres, différence qui ne peut s'expliquer que par la différence des époques de la rédaction des listes. En effet, la première du ch. xii, date du temps de Zorobabel, et de Josué (536 avant Jésus-Christ), et la seconde des dernières années, tout au moins, de Darius fils d'Hystaspe. Comparons maintenant les listes des chapitres x et xii, avec celles des prêtres, qui revinrent de Babylone avec Zorobabel et Josué, Esdr. ii, 36-39, et Néh. vii, 39-42. Plusieurs supposent que les quatre familles d'Esdras, ii, et de Néh. vii, correspondent à quatre classes de prêtres du temps de David, la 2e, la 16e, la 6e et la 3e, I Paral. xxiv. C'est avec ces quatre classes que l'on aurait formé les vingt-deux du ch. xii de Néh., en réservant deux places pour les familles qui ne purent prouver leur filiation, Esdr. ii, 61 et suiv. ; Néh. vii, 63 et suiv. Mais comme le montre très bien le D. Keil, cette opinion est tout à fait insoutenable. D'une part, en effet, l'identité des noms ne suffit pas pour identifier des familles de prêtres, avec des classes de prêtres, et de l'autre, le nombre 4,487 d'Esdr. ii, 36 et suiv. est contraire à l'identification proposée. Dans cette hypothèse, chaque classe aurait compté 1,120 prêtres, et les vingt-quatre classes de notre époque, plus de 24,000. Nous ne savons pas au juste quel était le nombre des prêtres avant la captivité, mais, comme les lévites étaient en tout 38,000 au temps de David, nous pouvons bien penser que les prêtres, à la même époque, ne dépassaient pas 4,000. Même en admettant que ce nombre eût doublé dans la suite des temps, les 4,487 prêtres revenus avec Zorobabel, auraient représenté plus de la moitié des prêtres, et non pas uniquement quatre classes. Par conséquent, les quatre noms d'Esdr. ii, 36 et suiv. désignent des groupes de familles, et si trois d'entre eux se retrouvent parmi ceux des classes des prêtres instituées par David, c'est sans doute, parce que ces classes étaient désignées par les noms des chefs de groupes, et que ces noms se perpétuèrent, et ne se limitèrent pas à un seul des membres du groupe. Au reste, la notice contenue dans Esdr. ii, 36 et suiv., est purement généalogique, et les fils de Jédaïa, d'Emmer, etc., sont les descendants de Jédaïa, d'Emmer, etc., et non point les membres des classes de prêtres de même nom. Les quatre groupes de familles d'Esdras, se subdivisaient eux-mêmes en vingt-deux familles, Néh.

8. Porro levitæ, Jesua, Bennui, Cedmihel, Sarebia, Juda, Mathanias, super hymnos ipsi et fratres eorum :

9. Et Becbécia atque Hanni, et fratres eorum, unusquisque in officio suo.

10. Josue autem genuit Joacim, et Joacim genuit Eliasib, et Eliasib genuit Joiada,

11. Et Joiada genuit Jonathan, et Jonathan genuit Jeddoa.

12. In diebus autem Joacim erant sacerdotes et principes familiarum; Saraiæ, Maraia ; Jeremiæ, Hanania;

13. Esdræ, Mosollam ; Amariæ, Johanan ;

14. Milicho, Jonathan ; Sebeniæ, Joseph ;

15. Haram, Edna; Maraioth, Helci;

8. Les lévites étaient : Jésua, Bennui, Cedmihel, Sarebia, Juda, Mathanias; ils présidaient aux hymnes, eux et leurs frères :

9. Et Becbécia et Hanni et leurs frères, chacun dans sa fonction.

10. Or, Josué engendra Joacim, et Joacim engendra Eliasib, et Eliasib engendra Joiada,

11. Et Joiada engendra Jonathan, et Jonathan engendra Jeddoa.

12. Or, aux jours de Joacim étaient prêtres et chefs de familles : de Saraïa, Maraïa, de Jéremie, Hanania;

13. D'Esdras, Mosollam ; d'Amarias, Johanan ;

14. De Milicho, Jonathan ; de Sébénias, Joseph ;

15. D'Haram, Edna ; de Maraioth, Helci ;

XII, 1-7, 12 et suiv. On peut facilement rétablir les vingt-quatre classes, mais nous ne savons si la chose se fit, ni à quelle époque elle se fit. Tout ceci posé, les différences dans les noms des deux listes des ch. x et XII, s'expliquent par le fait que les noms des signataires étaient ceux des chefs de familles, vivant au temps d'Esdras et de Néhémias. Plusieurs d'entre eux, se retrouvent dans la liste des familles ou des classes, mais l'identité des noms ne prouve pas l'identité des personnes et des familles, comme nous le voyons par XII, 13 et 16, où deux Mosollam appartiennent à deux familles différentes. Il reste encore à expliquer pourquoi il n'y a que vingt et un noms au ch. x, au lieu de vingt-deux. Mais on peut admettre qu'un nom aura disparu.

8. — *Porro levitæ.* Les noms de Jésua, Bennui, Cedmihel et Sarébia, désignent, x, 10 et suiv., quatre des chefs qui signèrent le traité, et de plus, Sarébia, et Josué, fils de Cedmihel, sont encore mentionnés ℣. 24 comme chefs de classes de lévites. — *Juda.* Ce nom de Juda, יהודה, *iehoudah,* ne se présente pas dans les autres listes d'Esdras et de Néhémias, et pourrait bien être au lieu et place de Joiada, הודיה, *hodiah.* 10, 11, VIII, 7. — *Mathanias.* C'est probablement le même que le fils de Micha, XI, 17, puisqu'il était *super hymnos.* — *Ipsi.* En hébreux « lui », ce qui se rapporte à Mathanias, lequel d'après l'accentuation massorétique, avait la direction du chant avec ses frères.

9. — *Et Becbecia atque Hanni.* Le premier nom se retrouve au ℣. 25. — *Et fratres eorum, unusquisque...* Hébreu : « Leurs frères devant eux pour le service », ce qui signifie que Becbécia et Hanni formaient le chœur opposé, car משמרות. *mischmaroth,* ne peut désigner les postes des gardiens à cause du ℣. 24.

10. — *Josue autem...* Nous trouvons ici la série des grands prêtres, depuis Josué jusqu'à Jeddoa, ce qui, peut-être, a pour but de faciliter la détermination de l'époque de la composition des présentes listes.

11. — *Et Joiada.* Joïada avait un fils qui fut gendre de Sanaballat. — *Jonathan.* D'après les ℣℣. 22 et 23, ce nom est pour Johanan. Josèphe appelle ce personnage Ἰωάννης et raconte qu'il assassina son frère Jésus, ce qui amena Bagosès, le général d'Artaxercès à prendre des mesures sévères vis-à-vis de la nation juive, Ant. j. l. XI, c. VII, § 1. — *Jeddoa.* D'après Josèphe, Jeddoa, autrement Jaddus était contemporain d'Alexandre le Grand.

bb. *Les prêtres et les lévites après Zorobabel,* 12-26.

12. — *In diebus autem...* Pour les familles sacerdotales et leurs chefs, nous n'avons rien à dire de plus que ce que nous avons dit au commencement de ce chapitre.

16. D'Adaïa, Zacharie; de Genthon, Mosollam;
17. D'Abias, Zechri; de Miamin et Moadia, Phelti;
18. De Belga, Sammua; de Sémaïa, Jonathan;
19. De Joïarib, Mathanaï; de Jodaia, Azzi;
20. De Sellaï, Cellaï; d'Amoc, Héber;
21. D'Helcias, Hasebia; d'Idaïa, Nathanaël;
22. Les lévites et les prêtres qui, aux jours d'Eliasib et de Joïada et de Johanan et de Jeddoa, étaient chefs de familles, ont été inscrits sous le règne de Darius roi de Perse.
23. Les fils de Lévi chefs de familles ont été inscrits dans le livre des chroniques quotidiennes, et jusqu'aux jours de Jonathan, fils d'Eliasib.
24. Et les princes des lévites étaient : Hasébia, Serebia, et Josué fils de Cedmihel, et leurs frères, selon leurs rangs, pour louer et glorifier suivant les prescriptions de David, homme de Dieu, et pour les observer également et à leur tour.
25. Mathania et Becbécia, Obédia, Mosollam, Telmon, Accub,

16. Adaiæ, Zacharia; Genthon, Mosollam;
17. Abiæ, Zechri; Miamin et Moadiæ, Phelti;
18. Belgæ, Sammua; Semaiæ, Jonathan;
19. Joiarib, Mathanai; Jodaiæ, Azzi;
20. Sellai, Celai; Amoc, Heber;
21. Helciæ, Hasebia; Idaiæ, Nathanael;
22. Levitæ in diebus Eliasib, et Joiada, et Johanan, et Jeddoa, scripti principes familiarum, et sacerdotes in regno Darii Persæ.
23. Filii Levi principes familiarum, scripti in libro Verborum dierum, et ad usque dies Jonathan, filii Eliasib.
24. Et principes levitarum, Hasebia, Serebia et Josue filius Cedmihel; et fratres eorum per vices suas, ut laudarent et confiterentur juxta præceptum David viri Dei, et observarent æque per ordinem.
25. Mathania et Becbecia, Obedia, Mosollam, Telmon, Accub, cus-

---

22. — *Levitæ*... D'après l'hébreu, on doit traduire ainsi : « En ce qui concerne les lévites dans les jours d'Eliasib, etc., sont inscrits les chefs de familles et les prêtres (ceux des prêtres), pendant le règne de Darius le perse. » On pourrait supposer que c'est là le titre de la liste suivante d'après le début, הלוים, *haleviim*, « quant aux lévites, » et cependant, le reste montre qu'il s'agit de la liste précédente. — *In regno Darii*... Il s'agit de Darius Nothus, V. Préf. où ce verset est expliqué.

23. — *In libro verborum dierum*. C'était sans doute la chronique publique, la continuation des annales du royaume. — *Et usque ad dies Jonathan*... La chronique officielle ne s'étendait pas plus loin. Au lieu de Jonathan, il faut lire Johanan, d'après le texte hébreu et d'après le ℣. 22.

24. — *Et principes levitarum*. Hasébia, Sérébia, Josué et Cedmihel, sont des chefs des classes de lévites, dont les noms se représentent souvent, Cfr. X, 12 et suiv.; Esdr. VIII 18 et suiv. et X, 10; Esdr. II, 40. La comparaison de ces divers passages, montre justement que le mot *filius*, בן, *ben*, avant Cedmihel est à retrancher, ou à remplacer par *et*, ו. — *Per vices suas*. Hébreu : « Devant eux ». — *Juxta præceptum David*. Cfr. I Paral. XVI, 4, XXIII, 30; II Paral. V, 13, XXIX. 25. — *Et observarent æque per ordinem*. Hébreu : « Garde à côté (en face) de garde », expression qui, employée ailleurs pour les parties, I Paral. XXVI, 16, désigne ici la position des chœurs.

25. — *Mathania, et*... Ces trois premiers noms devraient se rattacher au verset précédent, car ils paraissent désigner les frères d'Hasébia, de Sérébia... En effet, Mathania et Becbécia, étaient des chefs de chœur, XI, 17,

todes portarum et vestibulorum ante portas.

26. Hi in diebus Joacim filii Josue, filii Josedec, et in diebus Nehemiæ ducis, et Esdræ sacerdotis scribæque.

27. In dedicatione autem muri Jerusalem, requisierunt levitas de omnibus locis suis, ut adducerent eos in Jerusalem, et facerent dedicationem et lætitiam in actione gratiarum, et cantico, et in cymbalis, psalteriis et citharis.

28. Congregati sunt autem filii cantorum de campestribus circa Jerusalem, et de villis Netuphati,

29. Et de domo Galgal, et de regionibus Geba et Azmaveth; quoniam villas ædificaverunt sibi cantores in circuitu Jerusalem.

étaient gardiens des portes et des vestibules devant les portes.

26. Ils étaient au temps de Joacim, fils de Josué, fils de Josédec, et au temps de Néhémias, le chef, et d'Esdras, prêtre et docteur de la loi.

27. Mais pour la dédicace des murs de Jérusalem, on rechercha les lévites dans tous les lieux où ils étaient pour les amener à Jérusalem et célébrer la dédicace, et se réjouir avec des actions de grâces et des cantiques et des cymbales et des psaltérions et des cithares.

28. Et les fils des chanteurs s'assemblèrent des campagnes voisines de Jérusalem et des villages de Nétuphati,

29. Et de la maison de Galgal, et des régions de Géba et d'Azmaveth, car les chantres s'étaient bâti des villages autour de Jérusalem.

---

et à côté d'eux est mentionné Abda, fils d'Idithun, ce qui fait penser que עבדיה, *Obadiah*, est l'autre forme du mot עבדא, *Abda*. — *Mosollam, Telmon, Accub*. Le ℣. 25 devait commencer avec *Mosollam*, d'après ce que nous venons de dire. Ces trois personnages étaient les chefs des portiers. Les noms des deux derniers se retrouvent ailleurs, XI, 19, Esdr. II, 42, I Paral. IX, 17, et on peut penser que שלום, *Schallaum*, I Paral. IX, 17, équivaut à משלם, *Meschoullam*, « Mosollam », ce qui montre que les familles lévitiques ainsi dénommées étaient très anciennes. — *Custodes portarum et*... Hébreu : « Faisant aux portes la garde », ou « faisant la garde des portes, aux magasins des portes. » Si l'on suppose que les mots שוערים, *schoarim*, et משמר, *mischmar*, doivent être intervertis, on adoptera la seconde traduction, mais il semble plus naturel de lire בשערים, *baschearim*, en suppléant ב, comme dans XI, 19.

26. — *Et in diebus Nehemiæ*... La liste précédente ne se rapporte donc pas seulement à l'époque de Joacim, car si Esdras a pu se trouver à Jérusalem, dans les dernières années de Joacim, Néhémias n'a pu voir que son successeur Eliasib.

E. LA DÉDICACE DES MURS DE JÉRUSALEM, XII, 27-42.

La nouvelle république étant définitivement constituée, tant sous le rapport matériel que sous le rapport moral, il était temps maintenant qu'elle célébrât la dédicace des remparts de la capitale. Réconciliée avec son Dieu, elle pouvait désormais espérer que les murs de Jérusalem la protégeraient d'une manière efficace, puisqu'elle s'était acquis de nouveau le droit de compter sur la protection divine.

27. — *In dedicatione*. C'est-à-dire, à l'époque de la dédicace, comme on le comprend aisément. — *De omnibus locis suis*. Une partie des lévites seulement habitaient à Jérusalem, XI, 15, 18 ; les autres étaient disséminés dans les environs, ℣℣. 28 et 29. — *Et lætitiam in*... Dans l'hébreu, ou bien il faut remplacer ו, par ב, avant שמחה, *simkhah* (in lætitia), ou bien supprimer ו avant בתודות, *bethodoth*, comme l'a fait le traducteur latin. — *Et in cymbalis*. Cfr. I Paral. XIII, 8, XV, 16.

28. — *De campestribus circa Jerusalem*. Il s'agit de la plaine du Jourdain, mais seulement de la partie qui avoisinait la ville, des environs de Jéricho, par exemple, car la plaine du Jourdain s'étendait depuis la mer Morte jusqu'à la mer de Galilée. — *Et de villis Nethuphati*. C'est-à-dire, des villages ou des faubourgs de Netopha, litt. du Nétophatité, car l'hébreu נטפתי, *Ntophathi*, est un véritable adjectif. Pour Nétopha, V. I Parai. IX, 16.

29. — *Et de domo Galgal*. En hébreu *Beth-Galgal*, car *domus*, n'est que la traduction de Beth, בית. On ne sait trop où se trouvait cette localité. En tout cas, ce ne peut-être le

30. Et les prêtres et les lévites se purifièrent, et ils purifièrent le peuple et les portes et le mur.
31. Or, je fis monter les princes de Juda sur le mur, et j'établis deux grands chœurs de chanteurs et ils allèrent à droite sur le mur, vers la porte des Immondices.
32. Et après eux marcha Osaïas, avec la moitié des princes de Juda,
33. Et Azarias, Esdras et Mosollam, Judas et Benjamin, et Séméia et Jérémie.
34. Et des fils des prêtres avec

30. Et mundati sunt sacerdotes et levitæ, et mundaverunt populum, et portas, et murum.
31. Ascendere autem feci principes Juda super murum, et statui duos magnos choros laudantium. Et ierunt ad dexteram super murum ad portam Sterquilinii.
32. Et ivit post eos Osaias, et media pars principum Juda,
33. Et Azarias, Esdras, et Mosollam, Judas, et Benjamin, et Semeia, et Jeremias.
34. Et de filiis sacerdotum in

---

village de Beit-Nettif, comme plusieurs l'ont pensé, car Beit-Nettif, doit correspondre à Netopha ou Nétupha. Cfr. Guérin, *Judée*, II, 374 et suiv. V. Esdr. II, 22 et I Paral. XXVII, 15. — *Et de regionibus Geba, et...* Hébreu : « Et des campagnes de Geba et d'Azmaveth. » Pour Geba, V. XI, 31, et pour Azmaveth, Esdr. II, 24. — *Quoniam villas...* Les chanteurs n'habitaient pas les villes, mais les villages qu'ils avaient fondés.

30. — *Et mundati sunt...* Les prêtres et les lévites commencèrent par se purifier avant de purifier le peuple, les murs et les portes, Esdr. VI, 20. On peut supposer qu'on suivit le cérémonial indiqué, II Parai. XXIX, 20 et suiv.

31. — *Principes Juda.* Ce sont les chefs de toute la communauté. — *Super murum.* D'après Zoekler, l'expression מעל, *meal*, signifierait *jusqu'à*, sous prétexte qu'il n'est pas admissible que les deux chœurs, dont parle Néhémias, aient pu faire le tour de la ville sur les murs. Cependant, nous ne voyons pas pourquoi la chose serait impossible ou invraisemblable. — *Et statui duos...* Hébreu : « Et j'établis deux chœurs et processions », c'est-à-dire, deux chœurs suivis d'une procession. Chaque chœur se composait sans doute de chanteurs que suivaient les princes, les prêtres et les lévites. En tête de l'une des processions marchait Esdras, ℣. 35, en tête de l'autre Néhémias, ℣. 37, chacun avec la moitié des chefs du peuple. — *Et ierunt ad dexteram...* Dans l'hébreu, il faut suppléer évidemment התודה האחת הלכת, *hattodah haakhath holeketh*, « l'un des chœurs se dirigeant », d'après l'ensemble et d'après ℣. 37, hébr. 38. Le premier chœur se dirigea donc du côté du sud, et le second à l'opposé, ℣. 37. Le point de départ n'est point indiqué, mais semble avoir été la porte de la Vallée, aujourd'hui la porte de Jaffa, V. II, 13. — *Ad portam Sterquilinii.* V. III, 14.

32. — *Et ivit post eos...* Il s'agit ici du premier chœur, et des hommes qui le suivaient, lesquels sont énumérés dans les ℣℣. 32-35. — *Osaias*, C'était sans doute le chef d'une des moitiés des princes de Juda.

33. — *Et Azarias, Esdras, et...* Ces sept personnages doivent composer la moitié des chefs, et nous ne croyons pas admissible l'opinion de Bertheau, d'après lequel, cinq de ces noms désigneraient des classes de prêtres, et *Juda* et *Benjamin* les laïques de ces deux tribus. La position seule des noms de Juda et Benjamin ne permet pas cette supposition, laquelle ne peut d'ailleurs s'appuyer sur le ℣. 37. En effet, l'expression *la moitié du peuple*, ne peut s'appliquer qu'aux personnes formant la suite du second chœur. C'est ce que prouve le ℣. 39, où il est question de la moitié des chefs et non de la moitié du peuple, et ce que confirment les ℣℣. 40 et 41, où il n'est parlé que des prêtres et des lévites qui accompagnaient Néhémias. Les chefs de la communauté pouvaient être indifféremment des lévites ou des laïques, mais bien que les noms d'Azarias, d'Esdras, de Mosollam, de Séméia et de Jérémie désignent ailleurs des prêtres ou des chefs de prêtres, X, 3, XII, 2, X, 8, X, 9 et XII, 16, XII, 2, on ne saurait rien décider à leur égard, car ils s'appliquent aussi à des laïques, Cfr. III, 22; I Paral. IV, 17; Néh. III, 4, X, 21 ; Esdr. VI, 13, X, 31 et I Paral. III, 22, IV, 37, V, 4; I Parai. V 24, XII, 4, 10. Le nom de Juda se trouve à la fois parmi les prêtres et les lévites, ℣. 35 et ℣. 8, ainsi que celui de Benjamin, III, 23 et Esd. X, 32. Ici ces deux noms ne peuvent être que des noms de personnes.

34. — *Et de filiis sacerdotum in tubis.* A la suite des princes venait une députation de prêtres avec des trompettes. A en juger par le ℣. 41, ils devaient être au nombre de sept. — *Zacharias.* Dans l'hébreu la seconde partie du verset commence à ce mot. Ce n'est pas là

tubis, Zacharias filius Jonathan, filius Semeiæ, filius Mathaniæ, filius Michaiæ, filius Zechur, filius Asaph,

35. Et fratres ejus, Semeia, et Azareel, Malalai, Galalai, Maai, Nathanael, et Judas, et Hanani, in vasis cantici David viri Dei; et Esdras, scriba ante eos in porta Fontis.

36. Et contra eos ascenderunt in gradibus civitatis David, in ascensu muri super domum David, et usque ad portam Aquarum ad orientem.

37. Et chorus secundus gratias referentium ibat ex adverso, et ego post eum, et media pars populi super murum et super turrim Furnorum, et usque ad murum latissimum,

38. Et super portam Ephraim, et

les trompettes; Zacharie, fils de Jonathan, fils de Séméia, fils de Mathanias, fils de Michaïa, fils de Zéchur, fils d'Asaph,

35. Et ses frères Séméia et Azaréel, Malalaï, Galalaï, Maaï, Nathanaël, et Judas, et Hanani, avec les instruments pour les cantiques de David homme de Dieu, et devant eux était Esdras, docteur de la loi à la porte de la Fontaine.

36. Et devant eux, ils montèrent sur les degrés de la ville de David, à la montée du mur au-dessus de la maison de David et jusqu'à la porte des Eaux, à l'orient.

37. Et le second chœur de ceux qui rendaient grâces allait à l'opposé, et je le suivais avec la moitié du peuple sur le mur et sur la tour des Fours et jusque sur le mur très large,

38. Et sur la porte d'Ephraïm et

---

un nom de prêtre et Zacharie, comme on peut le présumer d'après les mots *fratres ejus*, du verset suivant était le chef de cette escouade de musiciens.

35. — *Et fratres ejus.* C'est-à-dire, les musiciens placés sous la direction de Zacharie. — *In vasis cantici David.* Cfr. II Paral. XXIX, 26; I Paral. XV, 16, XXIII, 5; Esdr. III, 1. — *Ante eos.* C'est-à-dire, immédiatement derrière le chœur et devant les chefs, comme Néhémias, ℣. 37. Là se termine le verset dans le texte hébreu, car le reste appartient au verset suivant.

36. — *Et contra eos...* Hébreu : « Vers la porte de la Fontaine (droit) devant eux, ils montèrent sur les degrés de la cité de David, etc. » Les indications de ce verset ne sont pas parfaitement claires. Les degrés de la cité de David sont sans doute les degrés « qui descendent de la cité de David », III, 15, lesquels se trouvaient à l'est de Sion, au-dessus de la porte de la Fontaine et de la piscine de Siloé. L'expression המעלה לחומה, *hammaaleh lakhomah* signifierait littéralement « la montée vers le mur. » Aussi Bertheau suppose que la procession suivit la montée formée par les degrés, dans la direction du mur, ce qui indiquerait qu'elle avait quitté le mur en un endroit pour y revenir par le chemin de la montée. Mais rien ne montre qu'on eut quitté le mur, et il semble bien plus probable qu'il s'agit ici de la montée dont il est parlé III, 19. On peut penser que le sol s'élevait en cet endroit, et que par suite, il y avait une montée sur le mur. On ne saurait rien dire de plus, d'autant que la position de la maison de David n'est pas connue. — *Super domum David.* L'hébreu מעל לבית דויד, *méal lebeth David*, est assez obscur et pourrait se traduire, « au-delà », ou « à côté de la maison de David ». On ne peut pas admettre, en effet, que le chœur ait passé par-dessus la maison de David, pas plus que sur les portes ni les tours. Il fallait sans doute descendre pour remonter ensuite. Probablement, on doit entendre par maison de David, le palais que Salomon avait fait construire au nord-est de Sion, en face du temple. — *Et usque ad portam...* Rien n'indique le chemin que suivit la procession en partant de la maison de David pour aller du côté de la porte des Eaux.

37. — *Ex adverso.* C'est-à-dire, dans la direction opposée, à gauche, puisque le premier chœur avait pris la droite. — *Et super turrim...* Nous retrouvons ici la même description que dans III, 1-12, mais dans un ordre opposé. De plus, précédemment, il n'a été question, ni de la porte d'Ephraim, V. III, 8, ni de la porte de la Garde, sans doute parce que ces deux portes n'avaient pas eu besoin de réparation.

38. — *In porta Custodiæ.* L'hébreu מטרה

sur la porte Antique, et sur la porte des Poissons et la tour d'Hananéel et la tour d'Emath, et jusqu'à la porte du Troupeau. Et ils s'arrêtèrent à la porte de la Garde.

39. Et les deux chœurs chantant des louanges s'arrêtèrent devant la maison du Seigneur, ainsi que moi et la moitié des magistrats avec moi.

40. Et les prêtres Eliachim, Maasia, Miamin, Michéa, Elioénaï, Zacharie, Hanania avec les trompettes,

41. Et Maasia et Séméia et Eléazar et Azzi et Johanan et Melchia et Œlam et Ezer. Et les chanteurs, dont le chef était Jezraïa, chantèrent clairement :

42. Et ils immolèrent ce jour-là de grandes victimes, et ils se réjouirent. Car Dieu les avait réjouis d'une grande joie. Et leurs femmes et leurs fils se réjouirent, et la joie de Jérusalem s'entendit au loin.

43. Ils établirent aussi ce jour-là

super portam Antiquam, et super portam Piscium et turrim Hananeel, et turrim Emath, et usque ad portam Gregis; et steterunt in porta Custodiæ.

39. Steteruntque duo chori laudantium in domo Dei, et ego et dimidia pars magistratuum mecum.

40. Et sacerdotes, Eliachim, Maasia, Miamin, Michea, Elioenai, Zacharia, Hanania in tubis,

41. Et Maasia, et Semeia, et Eleazar, et Azzi, et Johanan, et Melchia, et Ælam, et Ezer. Et clare cecinerunt cantores, et Jezraia præpositus :

42. Et immolaverunt in die illa victimas magnas, et lætati sunt; Deus enim lætificaverat eos lætitia magna; sed et uxores eorum et liberi gavisi sunt, et audita est lætitia Jerusalem procul.

43. Recenserunt quoque in die

---

matharah, peut se traduire aussi par *prison*. La position de la porte n'est pas bien connue, mais la prison déjà mentionnée, III, 25, devait se trouver auprès du palais. D'après Bertheau, les deux chœurs, l'un venant du nord-est, l'autre du sud-est, auraient passé l'un devant l'autre et se seraient arrêtés face à face, de façon que le premier eût pris place au sud et le second au nord de la place. Mais le texte ne dit rien de semblable, et nous savons seulement, par le ℣. 39, que les deux chœurs se mirent en face l'un de l'autre auprès de la maison de Dieu. Le D. Keil suppose que la porte de la Prison, ou de la Garde, se trouvait au sud du temple, et que de cette porte, un chemin conduisait à la prison située près du palais du roi.

39. — *Magistratuum.* Ce sont les chefs du peuple, en hébreu סגנים, *seganim*; lesquels avec Néhémias à leur tête, ouvraient la marche à la suite du chœur, V. ℣. 32.

41. — *Et Maasia, et...* Ce sont huit lévites et non huit classes de lévites. — *Et clare...* On ne sait si ce fut pendant la marche ou après que les chœurs se furent arrêtés.

42. — *Et immolaverunt...* Néhémias reprend son récit à la troisième personne, comme au ℣. 27 et suiv., parce qu'il ne se trouvait plus directement en cause. — *Et lætati sunt.* Cfr. II Paral. XX, 27; Esdr. III, 13, VI, 22.

TROISIÈME PARTIE.

TRAVAUX DE NÉHÉMIAS PENDANT SON SECOND SÉJOUR A JÉRUSALEM, XII, 44, XIII.

1. Organisation du culte, XII, 43-46.

Néhémias étant allé à Babylone la trente-deuxième année d'Artaxercès, et y étant resté quelque temps, XII, 6, divers abus se glissèrent dans la communauté; mais à son retour, il s'occupa activement de les réprimer. Le récit de ces abus, et des travaux de Néhémias, est précédé d'une sorte d'introduction, où il est question de l'organisation du culte et de l'exclusion des étrangers, XII, 43-XIII, 3

43. — *Recensuerunt quoque...* Hébreu : « Et furent préposés en ce jour des hommes aux chambres des trésors, pour les offrandes, pour les prémices et pour les dîmes, pour recueillir dedans, selon le territoire des villes, les parts légales pour les prêtres et les lévites. Car Juda s'était réjoui dans les prêtres et les lévites de service, (remplissant leur ser-

illa viros super gazophylacia thesauri ad libamina, et ad primitias, et ad decimas, ut introferrent per eos principes civitatis in decore gratiarum actionis, sacerdotes et levitas; quia lætificatus est Juda in sacerdotibus et levitis adstantibus.

des hommes prêtres et lévites sur les trésors où étaient conservées les libations et les prémices et les dîmes, afin que par eux les princes de la ville, les apportassent avec de convenables actions de grâces. Car Juda se réjouit des prêtres et des lévites qui étaient là.

44. Et custodierunt observationem Dei sui, et observationem expiationis, et cantores, et janitores, juxta præceptum David, et Salomonis filii ejus;

44. Et ils accomplirent ce qu'ils devaient observer pour leur Dieu et ce qu'ils devaient observer pour l'expiation. Et les chantres et les portiers se conformèrent aux prescriptions de David et de Salomon son fils;

45. Quia in diebus David et Asaph ab exordio, erant principes constituti cantorum, in carmine laudantium et confitentium Deo.

45. Car aux jours de David et d'Asaph, il y eut dès le commencement des chefs établis sur les chanteurs, pour les cantiques de louange et de prière à Dieu.

46. Et omnis Israel, in diebus Zorobabel, et in diebus Nehemiæ, dabant partes cantoribus et janitoribus per dies singulos, et sanctificabant levitas, et levitæ sanctificabant filios Aaron.

46. Et tout Israël, aux jours de Zorobabel et aux jours de Néhémias, donnait aux chanteurs et aux portiers, leurs parts pour chaque jour. Et ils sanctifiaient les lévites, et les lévites sanctifiaient les fils d'Aaron.

---

vice). » L'expression *en ce jour* désigne ici, comme en d'autres endroits, Cfr. I Rois, XXVII, 6, XXX, 25, une époque, en général par opposition au temps présent. Il n'est donc pas question ici du jour de la dédicace. L'hébreu אוצרות, *otsaroth*, désigne ici et plus loin, XIII, 12, les magasins destinés à recevoir les offrandes, Cfr. X, 38-40; II Paral. XI, 11; Joël. I, 17; Malach. III, 10. I Paral. XXVII, 25 27. Enfin, les mots *selon le territoire des villes*, signifient ou qu'on suivait un certain ordre, ou qu'on se basait pour l'apport des offrandes sur le produit des dîmes. — *Quia lætificatus est...* Les Juifs fournissaient volontiers et généreusement les parts destinées aux prêtres et aux lévites d'après les prescriptions de la loi, ce qui obligea de choisir des hommes pour leur confier la garde des magasins.

44. — *Et custodierunt...* Ils observèrent ce qu'il fallait observer à l'égard de Dieu et à l'égard de la purification, c'est-à-dire, s'acquittèrent fidèlement de leur emploi. L'hébreu טהרה, *thaharah*, signifie proprement *purification* et non *expiation*. — *Et cantores, et...* Il faut suppléer, ainsi firent les chanteurs, et... c'est-à-dire, les chanteurs et les portiers remplirent de même leurs fonctions avec exactitude. — *Juxta præceptum...* Cfr. I Paral. XXIV-26 et II Paral. VIII, 14. Dans l'hébreu, il faut nécessairement suppléer la particule ו devant שלמה, *Schelomoh*.

45. — *Quia in diebus*. Les massorètes ont remplacé le singulier ראש, *rosch*, par le pluriel ראשי, *rasché*, ce qui donne le sens adopté par la Vulgate, mais les modernes sont assez d'accord pour considérer la correction massorétique comme inutile et sans valeur. Ils diffèrent néanmoins sur le sens à donner à ce verset. D'après Keil, on devrait supprimer la particule ו avant אסף, *Asaph*, et traduire : « Dans les jours de David Asaph (était) au commencement le chef des chanteurs et de la louange et de l'action de grâces pour Dieu. » Cet correction est basée sur la traduction des Septante, et nous l'adopterions plus volontiers que l'interprétation de Zoekler : « Car dans les jours de David (ils, c'est-à-dire, les chanteurs et les portiers, commencèrent à s'acquitter de leurs fonctions), et Asaph était depuis l'origine, le chef, etc. »

46. — *Et omnis Israel*. C'est-à-dire, toute la communauté. — *Et sanctificabant...* Hé-

CHAPITRE XIII

Après la lecture de la loi, les étrangers sont rejetés de la communauté (℣℣. 1-3). — Or, le prêtre Eliasib, pendant l'absence de Néhémias, avait accordé à l'Ammonite Tobie l'usage d'un appartement dans le temple, mais à son retour, Néhémias fit jeter dehors les meubles de Tobie, fit purifier l'appartement et y fit rapporter les vases de la maison du Seigneur (℣℣. 4-9). — Néhémias rétablit ensuite les distributions prescrites pour les lévites, et prend d'autres dispositions (℣℣. 10-14). — Il fait cesser la violation du sabbat, en empêchant les marchands tyriens d'apporter leurs marchandises en ce jour-là (℣℣. 15-22). — Enfin il reproche aux Juifs leurs alliances avec des étrangères, et travaille à faire cesser cet abus (℣℣. 23-31).

1. Or, en ce temps-là on lut dans le livre de Moïse devant le peuple attentif, et on y trouva écrit que les Ammonites et les Moabites ne devaient jamais entrer dans l'assemblée de Dieu,

2. Parce qu'ils n'allèrent pas au devant des fils d'Israël avec du pain et de l'eau et qu'ils achetèrent contre eux Balaam, pour les maudire ; et notre Dieu changea la malédiction en bénédiction.

3. Il arriva donc que lorsqu'on eut entendu la loi, on sépara d'Israël tous les étrangers,

4. Et il y avait en outre le prêtre Eliasib, qui avait été préposé au

1. In die autem illo lectum est in volumine Moysi audiente populo; et inventum est scriptum in eo, quod non debeant introire Ammonites et Moabites in ecclesiam Dei usque in æternum,

Deut. 23, 3.

2. Eo quod non occurrerint filii, Israel cum pane et aqua ; et conduxerint adversum eos Balaam, ad maledicendum eis ; et convertit Deus noster maledictionem in benedictionem.

3. Factum est autem, cum audissent legem separaverunt omnem alienigenam ab Israel,

4. Et super hoc erat Eliasib sacerdos, qui fuerat præpositus in ga-

---

breu : « Et ils sanctifiaient pour les lévites, et les lévites sanctifiaient pour les fils d'Aaron. » Il s'agit ici bien évidemment des offrandes que la communauté faisait aux serviteurs du sanctuaire et, par conséquent, la traduction latine n'est pas tout à fait assez explicite. Cfr. x, 38 et suiv. et Nomb. XVIII, 26-29. Pour la signification du verbe הקדיש *hikdisch*, V. Lév. XXVII, 14; I Paral. XXVI, 27.

2. Lecture de la loi et expulsion des étrangers, XIII, 1-3.

CHAP. XIII. — 2. — *Eo quod non*... Cfr. Deut. XXIII, 4-6. — *Et conduxerint*. Dans l'hébreu le verbe est au singulier, et a pour sujet Balac, le roi des Moabites, Nomb. XXII, 2 et suiv.

3. — *Separaverunt*... On ne sait, au juste à quelle époque se fit cette expulsion des étrangers, car l'expression *en ce jour*, est trop vague par elle-même. Toutefois, d'après le ℣. 4, on peut supposer qu'elle se fit avant le retour de Néhémias. L'expulsion des étrangers ne se fit sans doute pas en une seule fois, et malgré les résolutions qu'avait prises la communauté, IX, 2, X, 31, les abus en ce genre durent forcément reparaître de temps en temps, et nécessiter de nouvelles mesures de rigueur.

3. Néhémias, à son retour de Babylone fait cesser les abus qui s'étaient introduits dans la communauté pendant son absence, XIII, 4-29.

A. RÉPRESSION DES ABUS COMMIS PAR ELIASIB ET TOBIE, 4-9.

4. — *Super hoc*. En hébreu לפני מזה, *lipné mizzéh*, « avant cela », c'est-à-dire, avant l'expulsion des étrangers. C'est du moins le sens naturel, car il nous semble difficile, comme le fait Zœckler, de faire rapporter ces

zophilacio domus Dei nostri, et proximus Tobiæ.

5. Fecit ergo sibi gazophylacium grande, et ibi erant ante eum reponentes munera, et thus, et vasa, et decimam frumenti, vini, et olei, partes levitarum, et cantorum, et janitorum, et primitias sacerdotales.

6. In omnibus autem his non fui in Jerusalem, quia anno trigesimo secundo Artaxerxis regis Babylonis veni ad regem, et in fine dierum rogavi regem.

7. Et veni in Jerusalem, et intellexi malum, quod fecerat Eliasib Tobiæ, ut faceret ei thesaurum in vestibulis domus Dei.

8. Et malum mihi visum est valde. Et projeci vasa domus Tobiæ foras de gazophylacio;

9. Præcepique, et emundaverunt gazophylacia; et retuli ibi vasa domus Dei, sacrificium, et thus.

10. Et cognovi quod partes levitarum non fuissent datæ, et fugisset unusquisque in regionem suam de

trésor de la maison de notre Dieu, allié de Tobias.

5. Il se fit donc un grand trésor, là où avant lui on déposait les présents et l'encens, les vases et la dîme du blé, du vin et de l'huile, les arts des lévites et des chanteurs et des portiers et les prémices sacerdotales.

6. Pendant cela, je n'étais pas à Jérusalem, car la trente-deuxième année d'Artaxerxès, roi de Babylone, je vins auprès du roi, et à la fin des jours, je priai le roi.

7. Et je vins à Jérusalem, et je compris le mal qu'avait commis Eliasib pour Tobias en lui faisant un trésor dans le vestibule de la maison de Dieu.

8. Et le mal me parut extrême, et je jetai les meubles de la maison de Tobias hors du trésor;

9. Et je donnai un ordre et on purifia les trésors, et j'y rapportai les vases de la maison de Dieu, le sacrifice et l'encens.

10. Et je reconnus que les parts des lévites n'avaient pas été données, et que chacun des lévites et

---

mots à ce qui suit dans ce sens . Avant mon retour à Jérusalem, et pendant mon séjour à Suse, ou mieux encore : Avant que j'eusse rétabli l'ordre à Jérusalem. — *Eliasib, sacerdos.* C'était sans doute le grand prêtre do ce nom, III, 1, 12, X, 22, car on n'eut pas confié des fonctions aussi importantes à un simple prêtre. — *Et proximus Tobiæ.* Comment était-il apparenté à Tobie, c'est ce que nous ne savons pas, Cfr. VI, 18.

5. — *Ante eum.* C'est-à-dire, auparavant, comme l'indique l'hébreu, לפנים, *lepanim.* Cette pièce, formée peut-être par la réunion de plusieurs autres à en juger, par le ℣. 9, servait auparavant de magasin pour les offrandes et pour les dîmes. — *Partes levitarum, et...* En hébreu, litt. « le commandement des lévites, etc. », c'est-à-dire, ce qui, de par la loi, revenait aux lévites. — *Et primitias sacerdotales.* Les lévites avaient à céder aux prêtres la dîme des dîmes qui leur étaient allouées.

6. — ***Et in fine dierum...*** Sans doute, Néhémias demanda la permission de revenir à Jérusalem. A l'époque de son premier voyage, il n'avait obtenu qu'une permission temporaire, II, 5 et suiv., et au bout de douze ans, il dut aller retrouver le roi et séjourner quelque temps à la cour. Rien n'indique combien de temps dura son absence, mais il est vraisemblable qu'elle fut de plus d'une année, car autrement, il n'aurait pas trouvé autant d'abus à son retour. Artaxercès est appelé roi de Babylonne, parce que les rois perses avaient pris la succession des rois de Babylone.

8. — *Vasa domus Tobiæ.* Ces paroles nous indiquent que Tobie habitait cette chambre quand il venait à Jérusalem.

9. — *Et thus.* Sans doute aussi les offrandes et les dîmes.

B. Rétablissement des distributions dues aux lévites et aux prêtres, 10-14.

10. — *Et fugisset...* Les lévites qui aidaient les prêtres dans leur ministère, avaient droit,

des chanteurs et de ceux qui servaient s'était enfui dans son pays;

11. Et j'en demandai compte aux magistrats et je leur dis : Pourquoi avons-nous abandonné la maison de Dieu? et je les rassemblai, et je les fis rester à leur place.

12. Et tout Juda apporta dans les greniers la dîme du blé, et du vin, et de l'huile.

13. Et nous établîmes intendants des greniers le prêtre Sélémias et le scribe Sadoc, et Phadaïa, un des lévites, et avec eux Hanan, fils de Zachur, fils de Mathanias, parce qu'ils furent reconnus fidèles, et les parts de leurs frères leur furent confiées.

14. Souvenez-vous de moi, mon Dieu, pour cela et n'effacez pas les bonnes œuvres que j'ai faites pour la maison de mon Dieu et pour ses cérémonies.

15. En ce temps-là je vis en Juda des gens qui foulaient le pressoir le jour du sabbat, portaient des gerbes, chargeaient des ânes de vin et de raisins et de figues et de tout far-

levitis, et cantoribus, et de his qui ministrabant;

11. Et egi causam adversus magistratus, et dixi : Quare dereliquimus domum Dei? et congregavi eos, et feci stare in stationibus suis.

12. Et omnis Juda apportabat decimam frumenti, vini, et olei in horrea.

13. Et constituimus super horrea Selemiam sacerdotem, et Sadoc scribam, et Phadaiam de levitis, et juxta eos Hanan filium Zachur, filium Mathaniæ; quoniam fideles comprobati sunt, et ipsis creditæ sunt partes fratrum suorum.

14. Memento mei, Deus meus, pro hoc, et ne deleas miserationes meas quas feci in domo Dei mei, et in cæremoniis ejus.

15. In diebus illis vidi in Juda calcantes torcularia in sabbato, portantes acervos, et onerantes super asinos vinum, et uvas, et ficus, et omne onus, et inferentes in Jerusa-

---

pendant qu'ils étaient de service, à recevoir leur part des revenus du temple, pour leur entretien de chaque jour, XII, 46, mais les distributions ayant cessé, chacun fut obligé de s'en aller chez soi, à la campagne, XII, 28 et suiv., pour y trouver le moyen de pourvoir à sa subsistance, et d'abandonner par suite le service du temple.

11. — *Adversus magistratus.* Les magistrats en question, en hébreu סגנים, *seganim,* V. II, 16, sont les chefs de la communauté. — *Quare dereliquimus...* Hébreu : « Pourquoi la maison de Dieu est-elle abandonnée ? » Néhémias reproche aux chefs l'abandon de la maison de Dieu, parce que c'était à eux à veiller au paiement des dîmes et à la livraison des offrandes. — *Eos.* Les lévites. — *In stationibus suis.* Hébreu : « A leur place », Cfr. IX, 3; II Paral. XXX, 16, XXXV, 10. Néhémias fit reprendre leur service aux lévites.

12. — *Et omnis Juda...* Cfr. X, 38 et suiv.; II Paral. XI, 11.

13. — *Selemiam.* On ne sait si Sélémias et Sadoc sont les mêmes que ceux de III, 30 et 29. — *Scribam.* D'après le D[r] Keil, il faudrait ici donner au mot סופר, *sopher,* le sens de *secrétaire,* ce qui indiquerait la nature des fonctions de Sadoc, mais au fait, nous ne voyons pas pourquoi סופר n'aurait pas sa signification habituelle. Un scribe, dans le vrai sens du mot, était d'ailleurs très propre à remplir l'emploi de secrétaire. — *Et Phadaiam.* Un Phadaïas est mentionné, VIII, 4. — *Et juxta eos.* C'est-à-dire, en sous-ordre. — *Et ipsis...* Hébreu : « Et à eux de partager à leurs frères », c'est-à-dire, à eux incombait la charge de distribuer aux prêtres et aux lévites, les parts qui leur revenaient.

C. DISPOSITIONS QUE PREND NÉHÉMIAS POUR L'OBSERVATION DU SABBAT, 15-22.

15. — *In diebus illis.* A l'époque où Néhémias était occupé à réorganiser le culte. — *Et contestatus sum, ut.* Hébreu : « Et je leur reprochai le jour où ils vendaient les vivres », c'est-à-dire, je les avertis de ne plus vendre

lem die sabbati. Et contestatus sum, ut in die qua vendere liceret, venderent.

deau et les introduisaient à Jérusalem le jour du sabbat. Et j'ordonnai qu'on ne vendit que e jour où il serait permis de vendre.

16. Et Tyrii habitaverunt in ea, inferentes pisces, et omnia venalia; et vendebant in sabbatis filiis Juda in Jerusalem;

16. Et des Tyriens y habitaient, portant des poissons et toutes sortes de marchandises, et ils les vendaient le sabbat aux fils de Juda à Jérusalem;

17. Et objurgavi optimates Juda, et dixi eis : Quæ est hæc res mala quam vos facitis, et profanatis diem sabbati?

17. Et je réprimandai les grands de Juda et je leur dis : Quelle est cette mauvaise action que vous faites? Vous profanez le jour du sabbat.

18. Numquid non hæc fecerunt patres nostri, et adduxit Deus noster super nos omne malum hoc; et super civitatem hanc? Et vos additis iracundiam super Israel violando sabbatum.

18. N'est-ce pas ce qu'ont fait nos pères, et Dieu a fait fondre tout ce malheur sur nous et sur cette ville? Et vous ajoutez à sa colère contre Israël en violant le sabbat.

19. Factum est autem, cum quievissent portæ Jerusalem in die sabbati, dixi : et clauserunt januas, et præcepi ut non aperirent eas usque post sabbatum; et de pueris meis constitui super portas ut nullus inferret onus in die sabbati,

19. Or, lorsque les portes de Jérusalem durent être en repos pendant le jour du sabbat, j'ordonnai de fermer les portes et je prescrivis de ne pas les ouvrir jusques après le sabbat. Et j'établis sur les portes quelques-uns de mes serviteurs pour que personne ne fît entrer un chargement pendant le jour du sabbat,

20. Et manserunt negotiatores, et vendentes universa venalia, foris Jerusalem semel et bis.

20. Et les marchands et les vendeurs de toutes sortes d'objets demeurèrent hors de Jérusalem une fois et deux fois.

21. Et contestatus sum eos, et dixi

21. Et je les réprimandai et je

---

leurs denrées le jour du sabbat. D'après Bertheau, Néhémias aurait remarqué que les marchands arrivaient à Jérusalem dès le jour du sabbat, mais pour mettre en vente leurs marchandises le lendemain ou le surlendemain, et ce serait seulement cet abus qu'il aurait fait cesser. Mais le texte ne favorise en rien cette opinion, et le ℣. 16 lui est plutôt contraire.

16. — *Habitaverunt*. Il n'est pas probable que des Tyriens fussent domiciliés à Jérusalem, aussi donne-t-on généralement en cet endroit au verbe ישׁו, *iaschab*, le sens de *sedere*, « stationner. » — *In*. Jérusalem.

18. — *Omne malum hoc*. C'est-à-dire, la captivité et ses suites.

19. — *Cum quievissent...* Hébreu : « Lorsque les portes de Jérusalem devenaient sombres », c'est-à-dire, au moment où il faisait sombre aux portes de Jérusalem. — *In die sabbati*. Hébreu : « Avant le sabbat », c'est-à-dire, la veille au soir. — *Usque post sabbatum*. Jusqu'au coucher du soleil.

20. — *Semel et bis*. Les marchands ne prirent peut-être pas au sérieux les mesures adoptées par Néhémias, ou peut-être aussi tinrent-ils leur marché en dehors de Jérusalem, et comme on ne pouvait empêcher les habitants de sortir, il dut s'en suivre que le jour du sabbat était encore violé.

21. — *Manum mittam in vos*. Je vous chasserai de force.

leur dis : Pourquoi demeurez-vous devant les murs ? si vous le faites une seconde fois je mettrai la main sur vous. Aussi depuis ce temps-là, ils ne vinrent plus le jour du sabbat.

eis : Quare manetis ex adverso muri ? si secundo hoc feceritis, manum mittam in vos. Itaque ex tempore illo non venerunt in sabbato.

22. Je dis aussi aux lévites de se purifier et de venir garder les portes et sanctifier le jour du sabbat. Et pour cela donc, ô mon Dieu, souvenez-vous de moi, et pardonnez-moi selon la multitude de vos miséricordes.

22. Dixi quoque levitis ut mundarentur, et venirent ad custodiendas portas, et sanctificandam diem sabbati, et pro hoc ergo memento mei, Deus meus ; et parce mihi secundum multitudinem miserationum tuarum.

23. Je vis aussi en ce temps-là des Juifs qui épousaient des femmes d'Azot, d'Ammon et de Moab.

23. Sed et in diebus illis vidi Judæos ducentes uxores Azotidas, Ammonitidas, et Moabitidas.

24. Et leurs fils parlaient à moitié la langue d'Azot, et ils ne savaient pas parler juif, et ils parlaient suivant la langue de l'un et de l'autre peuple.

24. Et filii eorum ex media parte loquebantur Azotice, et nesciebant loqui Judaice, et loquebantur juxta linguam populi et populi.

25. Et je les réprimandai et je les maudis. Et je battis quelques-uns d'entre eux et je leur rasai la tête. Et je leur fis jurer par Dieu qu'ils ne donneraient pas leurs filles à leurs fils, et qu'ils n'accepteraient pas leurs filles pour leurs fils et pour eux-mêmes. Et je dis :

25. Et objurgavi eos, et maledixi. Et cecidi ex eis viros, et decalcavi eos, et adjuravi in Deo, ut non darent filias suas filiis eorum, et non acciperent de filiabus eorum filiis suis, et sibimetipsis, dicens :

26. N'est-ce pas de cette manière que pécha Salomon, roi d'Israël ? Et assurément dans beaucoup de

26. Numquid non in hujuscemodi re peccavit Salomon rex Israel ? et certe in gentibus multis non erat

---

22. — *Et venirent ad...* On ne sait trop de quoi il s'agit. Peut-être faut-il entendre par là que le jour du sabbat, des lévites allaient s'adjoindre aux gardiens ordinaires des portes, pour veiller à la sanctification du sabbat.

D. Précautions contre les alliances avec les étrangères, 23-29.

23. — *Vidi Judæos...* Hébreu : « Je vis *les* Juifs qui avaient épousé... » L'emploi de l'article en hébreu, fait penser que c'est en parcourant le pays que Néhémias vit ces Juifs qui avaient contracté ces alliances étrangères. C'était probablement sur les frontières que cet abus s'était perpétué.

24. — *Azotice.* La langue des Philistins appartiendrait d'après Hitzig, aux idiomes indo-germaniques, Urgeschichte und Mythol. der Philister, p. 53 et suiv., mais il est contredit par Stark, Gaza und die philist. Küste, p. 95 et suiv., 140 et suiv., et Ebers, Ægypten und die Bücher Mosis p. 223 et suiv. — *Judaice.* Il s'agit de la langue alors en usage parmi les Juifs. Vraisemblablement, ils parlaient un hébreu corrompu mêlé de mots étrangers. — *Populi et populi.* Chacun parlait la langue de sa mère.

25. — *Et adjuravi in Deo.* Cfr. x, 31, et 44. Néhémias ne fait pas renvoyer les femmes étrangères, mais il se contente d'exhorter les Juifs à ne plus contracter ces sortes d'alliances.

26. — *Et certe in gentibus...* Cfr. III Rois, iii, 12 et suiv. ; II Paral. i, 12. — *Et dilectus Deo...* Cfr. II Rois, xii, 24. — *Et posuit eum...* Cfr. III Rois, iv, 1. — *Et ipsum ergo...* Cfr. III Rois, xi, 1-3.

rex similis ei; et dilectus Deo suo erat, et posuit eum Deus regem super omnem Israel; et ipsum ergo duxerunt ad peccatum mulieres alienigenæ.

III Reg. 11, 4.

27. Numquid et nos inobedientes faciemus omne malum grande hoc, ut prævaricemur in Deo nostro, et ducamus uxores peregrinas?

28. De filiis autem Joiada filii Eliasib sacerdotis magni, gener erat Sanaballat Horonites, quem fugavi a me.

29. Recordare, Domine Deus meus, adversum eos qui polluunt sacerdotium, jusque sacerdotale et leviticum.

30. Igitur mundavi eos ab omnibus alienigenis, et constitui ordines sacerdotum et levitarum, unumquemque in ministerio suo;

31. Et in oblatione lignorum in

nations il n'y avait pas de roi semblable à lui et il était aimé de son Dieu, et Dieu l'établit roi sur tout Israël; ce furent donc les femmes étrangères qui le firent tomber dans le péché.

27. Serons-nous donc désobéissants nous aussi, et commettrons-nous ce grand crime de prévariquer envers notre Dieu et d'épouser des femmes étrangères?

28. Or, un des fils de Joiada, fils du grand prêtre Eliasib était gendre de Sanaballat l'Horonite, je le chassai loin de moi.

29. Souvenez-vous, Seigneur mon Dieu, de ceux qui souillent le sacerdoce et le droit sacerdotal et lévitique.

30. Je les purifiai donc de tous les étrangers et j'établis des ordres de prêtres et de lévites, chacun pour son service;

31. Et pour l'offrande du bois,

27. — *Numquid et nos...* Hébreu : « Et pour vous, est-il entendu de faire (que vous fassiez) ce grand mal, pour prévariquer envers notre Dieu, pour... » Le sens général est celui-ci : Si Salomon, malgré sa puissance, et malgré l'amitié de Dieu, n'a pas su résister aux influences des femmes étrangères, n'est-ce pas chose inouïe, que vous commettiez une aussi grande faute.

28. — *Quem fugavi a me.* Sans doute, Néhémias le chassa parce qu'il était le gendre de Sanaballat, l'ennemi des Juifs, II, 10, et qu'il ne voulut pas renvoyer sa femme. Comme cette alliance était une honte pour le corps sacerdotal et lévitique, Néhémias dut en cette occasion employer la force pour éloigner un pareil scandale.

29. — *Recordare, Domine...* Hébreu : « Souviens-toi pour eux, mon Dieu, de la pollution du sacerdoce, et de l'alliance du sacerdoce et des lévites. » L'alliance avec une païenne était une souillure pour le sacerdoce, d'autant plus, que les prêtres devaient être sévères dans le choix de leurs femmes, Cfr. Lévit. XXI, 7, 14. Ce fils de Joiada, n'était sans doute pas Johanan, le fils aîné et l'héritier de la charge de son père, XII, 11, car en ce cas, il eut été nommé, mais un fils cadet. Toutefois, le déshonneur en rejaillissait sur le sacerdoce. L'alliance du sacerdoce et des lévites, est l'alliance que Dieu avait contractée avec la tribu de Lévi, à laquelle appartenait Aaron, auquel Dieu avait promis le sacerdoce pour lui et pour ses descendants, Ex. XXVIII, 1. L'historien Josèphe, Ant l. XI, c. VII, § 2, parle d'un frère du grand prêtre Jaddus, du nom de Manassé, lequel aurait épousé la fille du satrape Sanaballat, et aurait fondé le culte samaritain du mont Garizim. Il place cet évènement dans les dernières années de Darius Codoman, et dans les premières d'Alexandre le Grand, mais malgré cela, et bien qu'il fasse de Manassé le frère de Jaddus, il est infiniment probable, qu'il a fait confusion, et qu'il s'agit du même évènement que nous trouvons mentionné ici.

4. Conclusion, 30-31.

Néhémias termine son livre en résumant brièvement tout ce qu'il a fait pour la communauté juive.

30. — *Mundavi eos...* Cfr. ℣. 23 et suiv. IX, 2, XIII, 1 et suiv. — *Et constitui ordines...* Cfr. X, 37, 40, XII, 43-46, XIII, 13. Il s'agit de l'organisation du culte.

31. — *Et in oblatione lignorum.* V. X, 35. — *Et in primitivis.* V. X. 36 et suiv. — *Me-*

aux temps marqués, et pour les prémices. Souvenez-vous de moi, mon Dieu, pour le bien. Amen.

temporibus constitutis, et in primitivis, memento mei, Deus meus, in bonum. Amen.

---

mento mei, Deus... Cette invocation finale révèle la grande piété de Néhémias, laquelle d'ailleurs, s'est déjà montrée en plus d'un endroit.

TABLE DES LIVRES D'ESDRAS ET NÉHÉMIAS

PRÉFACE DU LIVRE D'ESDRAS

PRÉFACE DU LIVRE DE NÉHÉMIAS

TEXTE, TRADUCTION, COMMENTAIRES

I. — Livre d'Esdras.

II. — Livre de Néhémias.

FIN DES LIVRES D'ESDRAS ET NÉHÉMIAS.

Paris. — Imprimerie de la Cour d'appel, L. Maretheux, directeur, 1, rue Cassette.